





UNE CULTURE DU VIOL À LA FRANÇAISE



VALÉRIE REY-ROBERT

UNE CULTURE  
DU VIOL  
À LA FRANÇAISE

DU « TROUSSAGE DE DOMESTIQUE »  
À LA « LIBERTÉ D'IMPORTUNER »



LIBERTALIA

DE LA MÊME AUTRICE AUX ÉDITIONS LIBERTALIA

*Le Sexisme, une affaire d'hommes*  
*Dix questions sur le féminisme*

Actualité & catalogue complet : [editionslibertalia.com](http://editionslibertalia.com)

*Pour suivre l'actualité de Valérie Rey-Robert :*  
*[www.crepegeorgette.com](http://www.crepegeorgette.com)*

★

*Pour la contacter :*  
*[valeriecg@gmail.com](mailto:valeriecg@gmail.com)*

© Éditions Libertalia, 2019-2021

## PRÉFACE À L'ÉDITION 2020

Depuis la publication de la première édition d'*Une culture du viol à la française*, la question qui m'a été le plus souvent posée a été : « Qu'est-ce qui a changé depuis #MeToo? » Toutes celles et ceux qui m'interrogeaient semblaient penser que les choses avaient réellement changé et de manière forcément positive.

Il me semble malheureusement que la réalité est beaucoup plus nuancée.

Un premier constat est que dans toutes les présentations ou conférences que j'ai pu faire autour de mon livre ou des violences sexuelles, plus de 90 % du public était constitué de femmes. Une anecdote éclairante : il y avait un jour un repas dans le lieu où j'allais intervenir. Deux femmes ont demandé à leur voisin de table s'il comptait assister à la conférence, il a répondu « ne pas être concerné ». Et c'est bien le problème face auquel nous peinons à trouver une solution : les hommes dans leur immense majorité ont du mal à s'intéresser aux violences sexuelles. Ce serait « un problème de femmes ». Mais alors, si toutes les femmes doivent s'intéresser aux violences sexuelles, y compris celles qui n'ont pas été violées, pourquoi les hommes ne devraient-ils pas s'y intéresser également, y compris ceux qui ne sont pas des violeurs? Pourquoi cette charge devrait reposer sur les femmes seulement?

Je parle beaucoup dans ce livre d'un sondage effectué par Ipsos pour l'association Mémoire traumatique. Il a été réalisé à nouveau l'an dernier et les résultats ont peu changé : les Françaises continuent à avoir de nombreuses idées reçues sur les violences sexuelles. Alors certes, la parole des victimes – de certaines victimes disons – se

libère. Mais à quel prix? L'actrice Adèle Haenel le dit elle-même; elle a parlé parce qu'elle est désormais une actrice reconnue, qu'elle a le poids économique et les ressources pour s'exprimer sans trop en payer le prix. Il en est de même pour Vanessa Springora. D'autres femmes ont pu, grâce à #MeToo, identifier qu'elles avaient été victimes de violences sexuelles. Nombre d'entre elles ont compris qu'elles avaient vécu des situations qui n'étaient peut-être pas pénalement condamnables mais qu'elles n'avaient ni souhaitées ni désirées.

Soyons claires une fois pour toutes : il n'a jamais été question de judiciariser tous les comportements sexuels, mais de faire comprendre qu'un homme n'a pas à faire des avances sexuelles non sollicitées à une femme. Les femmes vivent quotidiennement des situations où elles sont ramenées à l'état d'objet sexuel; elles ont longtemps pensé que c'était normal, qu'on ne pouvait rien y faire. Nous commençons tout juste à concevoir que cette situation doit cesser. Mais elle ne pourra cesser sans que les hommes hétérosexuels interrogent leur propre comportement, et c'est là que les choses se compliquent. En 2020, pour beaucoup d'hommes, les accusations portées contre leurs congénères restent plus choquantes que les viols subis par les femmes. #MeToo n'a pas débouché sur une véritable interrogation sociale sur l'hétérosexualité – c'est-à-dire la façon dont sont socialement envisagés les rapports sexuels entre hommes et femmes – et la part d'oppression qu'elle peut comporter. Nous l'avons vu en janvier 2020 lorsque les médias ont reparlé de la pédocriminalité de Gabriel Matzneff; cela aurait pu être l'occasion de s'interroger sur les violences sexuelles commises sur des enfants et le lieu principal où sont commis ces crimes (la famille). Bien peu en ont parlé et la plupart en sont restés à une version sensationnaliste de la pédocriminalité, bien loin de la réalité.

Le retour de bâton s'est aussi fait sentir toute cette année. Une étude américaine le montre d'ailleurs : depuis #MeToo des employeurs américains seront moins enclins à recruter des femmes de peur d'être accusés de harcèlement sexuel.

S'il est donc beaucoup trop tôt pour parler de changements structurels profonds concernant #MeToo, en l'absence d'une politique nationale ambitieuse de lutte contre les violences sexuelles, nous devons rester prudentes quant à toute évolution positive sur le sujet. Une évolution se mesure sur des années, pas sur quelques mois ; l'augmentation du nombre de plaintes enregistrées doit se vérifier sur la durée, tout comme leur meilleur traitement. Les hommes doivent se remettre en cause dans leur comportement, leurs silences complices face aux agresseurs sexuels et leurs choix de combat : s'opposer aux violences sexuelles plutôt qu'aux féministes luttant contre ces violences.



## INTRODUCTION

« Et aussi : que nous n'avons pas le temps. Nous les femmes. Nous n'avons pas l'éternité devant nous. [...] Nous sommes tout près de la mort. Toutes les femmes le sont. Et nous sommes tout près du viol et nous sommes tout près des coups. [...] Cela se passe pour une simple raison. Rien de complexe ou de difficile à comprendre : les hommes le font, en raison du type de pouvoir que les hommes ont sur les femmes. Ce pouvoir est réel, concret, exercé à partir d'un corps sur un autre corps, exercé par quelqu'un qui considère avoir le droit de l'exercer, de l'exercer en public et de l'exercer en privé. C'est le résumé et l'essentiel de l'oppression des femmes. »

Andrea Dworkin

### *Un demi-million*

Un demi-million, le nombre de femmes majeures victimes de violences sexuelles de toute nature en France métropolitaine chaque année.

Nous avons construit l'image d'un violeur qui serait forcément un psychopathe, laid et contrefait, forcément malade mental ou monstre de contes de fées. La réalité n'y correspond évidemment pas. Les violeurs sont des Messieurs Tout-le-Monde; nos pères, nos cousins, nos frères, nos collègues ou nos maris. Les victimes ce sont nous, nos amies, nos sœurs, nos enfants, nos tantes ou nos mères. Les victimes de violences sexuelles sont nombreuses à témoigner des violences qu'elles ont subies... après les faits. Violences subies de la part de leurs proches, leur famille, leurs amis, leurs collègues, l'institution policière, médicale ou judiciaire, par la société tout entière. Interrogées sur leur tenue, leur attitude,

leur sourire, leur comportement, elles en viennent quasi inévitablement à se sentir coupables d'un crime dont une seule personne est pourtant responsable : celle qui l'a commis.

### *Un monstre*

Si nous réalisions un micro-trottoir dans la rue à propos du viol, les mots ne seraient pas assez forts pour en parler. On évoquerait ce « crime abominable », qui « détruit la vie des femmes » et dont « elles ne peuvent jamais se remettre ». Le violeur serait qualifié de « monstre », d'« être inhumain », qu'il faut « enfermer à vie », voire « tuer » ou « castrer ». Si nous parlions de viol sur des mineurs, les réactions seraient encore plus virulentes. Mais si l'homme est connu, apprécié (et un homme est toujours au moins connu et apprécié de ses proches), voire adulé, on essaie de repousser loin l'imaginable ; c'est faux, elle a menti, il a dérapé, il a des soucis personnels, il a tant de talent.

Si nous nous interrogeons sur ce qu'est un viol, la définition serait sans doute, pour beaucoup, la suivante : « Une jolie jeune femme court vêtue rentrant chez elle tard le soir, violée par un inconnu dérangé mentalement et armé d'un couteau. » Ces représentations sont fausses, ce sont des idées reçues mais elles ont profondément imprégné nos mentalités. Il est extrêmement difficile de se sortir de l'esprit cette image pour se rappeler que le viol a davantage lieu dans un espace privé et est commis par une connaissance. Pourtant nous sommes à peu près toutes et tous convaincus que si nous ne condamnons pas tous les viols, nous condamnons les plus terribles, les plus violents, les plus atroces. Nous nous pensions impitoyables face à ce que nous appelons parfois « de vrais viols » ; les viols sur mineurs, la pédocriminalité, les viols sous la menace d'une arme ou les incestes.

Nous nous pensions impitoyables face aux viols d'enfants par des hommes lourdement armés. Nous nous pensions impitoyables face au viol d'une fille par son père durant une dizaine d'années. Nous nous disions fermement que droguer une adolescente pour la violer était un comportement extrêmement répréhensible. Il n'en est rien. Ces exemples, qui sont tous issus d'affaires médiatisées de ces dernières années et qu'on pourrait multiplier à l'infini, montrent combien collectivement nous sommes au fond très tolérants face aux violences sexuelles, puisque, dans tous les cas, nous trouverons toujours des excuses aux violeurs et toujours des responsabilités aux victimes quelle que soit la gravité du viol. Il serait aisé de se dire que nous ne sommes pas concernés; que ce sont d'autres gens qui pensent ainsi mais que nous, nous les condamnons. Mais si tous et toutes nous réagissons ainsi, si tous et toutes nous continuons à nous dire que l'impunité face aux violences sexuelles n'existe pas, que nous n'avons aucune tolérance face au viol, alors les viols continueront dans la plus grande indifférence. Nous avons beau jeu de condamner les viols commis par l'État islamique, nos mots ne sont pas assez forts pour dénoncer ces «barbares» qu'il faudrait «exécuter». Mais pourquoi nos perceptions changent-elles quand nous sommes concernés? Pourquoi ne sommes-nous pas aussi prompts à juger lorsque des cas fort similaires arrivent en Occident? La vérité – aussi culpabilisante soit-elle – est que les violences sexuelles ne sont pas vraiment un problème pour nous. La vérité est que nous nous en accommodons toujours, quitte à déformer la vérité. Les positions de principe, à agiter les bras en tous sens en hurlant que le viol c'est mal, ont fait long feu.

### *Un viol toutes les huit minutes*

Nous condamnons fermement le viol... jusqu'au moment où nous nous rendons compte que le violeur correspond peu à l'image mentale que nous nous étions construite. Il n'est pas

difforme ou malade, il n'a pas attaqué une innocente enfant qui allait porter un petit pot de beurre à sa grand-mère. Il a un métier, des loisirs similaires aux nôtres. Il est inséré dans la société, a une femme et des enfants. Il a du charme et un joli sourire. Il nous ressemble, il pourrait être un collègue, un ami ou nous-même. Il a la carrure d'un futur chef d'État. C'est un voisin charmant. Il est apprécié de ses collègues. Il a réalisé des chefs-d'œuvre. C'est un homme extrêmement pieux. Alors, peu à peu nous cherchons des explications à ce crime si monstrueux. Explications dans la *nature* masculine, explications dans l'attitude des victimes. Explications qui, quasi invariablement, vont excuser le coupable et culpabiliser la victime.

— Pourquoi étais-tu habillée comme cela ?

— Pourquoi avais-tu bu ?

— Mais tu avais déjà couché avec lui !

— C'est ton mari, voyons !

— C'est ton père, on ne dit pas cela de son père !

— Tu es quand même un peu trop souriante, aussi.

— Mais tu as eu combien de petits amis ?

— Violé ? Mais tu es un homme !

— Oui enfin ça va il n'a pas été très violent...

— Un violeur ? Mais il est tellement beau !

— Avoue, tu l'accuses juste parce que tu lui en veux ?

— Tout cela n'est qu'une simple incompréhension entre vous.

— Les hommes sont tous des obsédés, tu le sais bien.

— Je le connais, il n'est pas comme cela.

— Mais tu sais bien qu'il est juste un peu lourd.

### *Moins de 10% des victimes portent plainte*

Nous n'avons plus le temps. Plus le temps de soigner les ego de ceux qui se sentent davantage blessés par ce que nous disons que par la réalité des violences sexuelles.

Plus le temps que la honte change de camp. Plus le temps que les victimes continuent à se reconstruire seules dans leur coin. Plus le temps qu'elles épongent une culpabilité qu'elles ne devraient jamais ressentir. Plus le temps que les violences sexuelles passent de la rubrique « faits divers » à « politique ». Plus le temps d'attendre. Plus le temps de rassurer les hommes. Plus le temps de leur caresser la misère sexuelle. Plus le temps d'être importunées.

Nous vivons dans une société où il y a énormément de violences sexuelles, et dont les auteurs sont, dans leur immense majorité, impunis. Nous vivons dans une société où pourtant nous sommes persuadés que les femmes passent leur temps à sonner aux portes des commissariats en inventant des viols dans le but de s'amasser un pécule pour leurs vieux jours. Nous devons lutter contre les évidences; évidence des hommes obnubilés par le sexe au point de violer, évidence des Ève tentatrices et sournoises.

C'est pourquoi nous parlons de « culture du viol ». Terme qui choquera, j'en suis bien certaine, tant il semble incongru d'associer deux termes apparemment antinomiques. Culture du viol pour expliquer qu'il existe, dans la plupart des sociétés, des idées reçues, des préjugés au sujet du viol, des violeurs et des violées. Préjugés qui conduisent inexorablement à entretenir une atmosphère où les coupables se sentent victimes et les victimes coupables. Préjugés qui ne permettent pas de lutter efficacement contre les violences sexuelles. Préjugés qui contribuent à une atmosphère dans laquelle les viols ne peuvent baisser.

C'est pourquoi je parlerai de « culture du viol à la française », terme qui choquera davantage parce que beaucoup n'accepteront pas qu'il y ait une spécificité française à nier les violences sexuelles en invoquant qui le « troussage de domestique », qui « la liberté d'importuner », qui la grivoiserie si typiquement française, qui le pays qui a inventé l'amour.

La lutte contre les violences sexuelles est possible si nous acceptons de revoir un peu nos idées reçues sur le viol. Essayons ensemble.

★  
★   ★

Avertissement : si j'ai fait le choix d'utiliser l'écriture inclusive dans ce livre, en accordant par exemple systématiquement le genre avec les fonctions, professions et titres, je n'ai pas utilisé le point médian que je m'efforce par ailleurs d'employer davantage. Je souhaite que ce livre sorte des sphères féministes pour être lu par des personnes qui ne sont *a priori* pas sensibilisées au sujet, et je sais que cette concession était nécessaire. Pour autant rappelons-nous tout de même que l'écriture inclusive n'est pas que ce fameux point ou tiret qui cristallise tant les tensions, mais également la féminisation des noms de métier, ou l'emploi du « tous et toutes » par exemple, plutôt que le simple « tous ».

PARTIE I  
HISTOIRE D'UN CONCEPT – DÉFINITIONS

Toutes les sociétés humaines connues sont structurées selon une division sociale des sexes. Hommes et femmes s'y voient attribuer des rôles sociaux différents. Le genre détermine le partage social des tâches, donc les fonctions sociales de chaque individu. Mais il lui assigne également des caractéristiques supposées. Ainsi, l'individu selon son genre sera perçu comme possédant telle ou telle qualité, défaut, aptitude, trait de caractère, que cela corresponde à une réalité ou non. Cette structuration en fonction d'une division sociale est donc fondée principalement sur des systèmes de représentation symboliques et non sur une volonté rationnelle d'organisation. Ces systèmes de représentation mentale s'expriment et se transmettent au travers du langage ainsi que de l'ensemble des productions culturelles. Malgré la multitude des sociétés qui ont pu être étudiées et des différences très importantes entre elles, la domination du genre masculin reste, à des degrés divers, invariablement la norme.

De cette norme asymétrique découle un certain nombre de préjugés et d'injustices, principalement subis par les femmes en tant que groupe. Aussi, toute l'histoire de l'humanité est jalonnée par des remises en question face à cet ordre établi. On parle ainsi souvent de proto-féminisme pour désigner ces mouvements. On pourrait donc facilement considérer que la lutte pour une amélioration de la condition féminine est aussi ancienne que la domination masculine elle-même. Le féminisme, comme courant de pensée et mouvement politique structuré, ne naît, cependant, réellement que durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Tout au long de leur histoire, les divers mouvements féministes ont produit quantité d'études et d'analyses dans tous les domaines : philosophie, politique, sociologie, économie, linguistique...

Il est donc naturel qu'au long de l'évolution des luttes et des idées le féminisme ait dû créer, redéfinir, affiner nombre de termes et de concepts. Tout le monde aujourd'hui est plus ou moins habitué à entendre dans un discours féministe des termes tels que patriarcat ou sexisme et à en comprendre approximativement le sens. Des termes popularisés plus récemment comme *victim blaming*, *manspreading* ou *rape culture* peuvent cependant apparaître comme des barbarismes étranges et peu compréhensibles. Et nombreux sont ceux s'interrogeant sur l'intérêt réel de l'émergence de ces concepts. Chacun de ces termes désigne cependant des faits bien précis qu'il convient d'analyser et de comprendre autant dans leur singularité que comme partie d'un ensemble plus général qu'est le sexisme. Ces concepts ont une histoire propre et sont le plus souvent issus de corpus d'études et d'analyses universitaires. Ils ont été popularisés par la suite.

---

I

LES MOTS POUR EN PARLER

Avant d'expliquer ce que nous entendons par culture du viol, il apparaît fondamental de revenir sur quelques notions de base de la pensée féministe. Nous nous attarderons d'abord sur les concepts de patriarcat et de sexisme afin de comprendre ce qu'ils recouvrent et donc en quoi ils désignent des faits associés, mais bien distincts, de la culture du viol. Nous nous pencherons ensuite sur les origines du sexisme en Occident, qui a permis l'émergence de cette culture du viol.

## *Le patriarcat*

Originellement, le mot patriarcat se retrouve dans l'ancien Testament. Il désigne le territoire administré par le patriarche. Le terme provient du grec ancien et signifie « chef de famille ». Il y aura ainsi quatre patriarcats après le concile de Nicée en 325 : Rome, Antioche, Alexandrie et Jérusalem, et un supplémentaire à Constantinople après le concile de 381. Les conciles ont ainsi servi à construire l'unité de l'Église. En instaurant ces territoires étendus nommés patriarcats, de qui dépendaient toutes les églises sur leur sol, a été ainsi stoppée la multiplication d'Églises indépendantes aux dogmes différents. À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, le terme va être utilisé d'une tout autre manière. Le juriste suisse Johann Jakob Bachofen, dans *Le Droit maternel*, en 1861, pense découvrir qu'il y avait chez certains peuples d'Asie mineure une filiation par la mère. Pour cela, il ne se fie pas aux sources historiques mais aux mythes et aux récits comme ceux d'Hérodote ; et il lie féminin et humanité dans la droite ligne de certains philosophes des Lumières comme Rousseau. Il va alors émettre l'hypothèse d'un droit par la mère autrement appelé droit maternel, puis étendre cette hypothèse à l'ensemble de l'humanité et décider qu'il y aurait eu une gynécocratie originelle où le pouvoir se transmettait de mère en fille. Il conclut qu'à cette ère, primitive, succéderait un régime patriarcal. Cette thèse eut un grand retentissement lors de sa parution. L'anthropologue Lewis Henry Morgan, lorsqu'il décrit les stades historiques de développement de l'économie et de la famille dans son livre *La Société archaïque*, va utiliser le terme « patriarcat » pour qualifier un certain stade d'évolution de la famille. Il l'utilise quasi exclusivement en tant qu'adjectif – « famille patriarcale » – pour définir une société où l'homme est le chef de famille et pratique la polygynie. Puis le philosophe Friedrich Engels l'adopte également en 1884

dans son essai *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*. L'idée d'une société matriarcale primitive séduisit aussi par romantisme, en l'imaginant comme une sorte d'âge d'or de l'humanité ; elle plaisait également aux partisans de l'évolutionnisme social. Cette thèse, si elle a enthousiasmé quelques féministes dans les années 1970, et continue pour certaines, a été depuis mise à mal. Ainsi l'anthropologue Françoise Héritier en dit : « L'opinion généralement admise maintenant est que le matriarcat est un mythe. Les sociétés matriarcales n'ont jamais existé\* . » Le « matriarcat » est souvent confondu avec les sociétés matrilineaires (la filiation se fait par la lignée maternelle) ou matrilocales (la famille réside dans le lieu de naissance de la famille de la femme). Chez les féministes, le mot « patriarcat » n'apparaît pas avant les années 1970. La sociologue Christine Delphy, l'une des fondatrices du Mouvement de libération des femmes (MLF), souligne que ce sont les premières à l'avoir assigné à la seule place où il devait être : sur la scène politique\*\*. La première théorisation du système fut proposée par l'Américaine Kate Millett dans *La Politique du mâle* en 1970. L'utilisation du terme patriarcat vient avec la découverte que l'oppression des femmes « fait système\*\*\* », c'est-à-dire que les discriminations vécues par les femmes ne sont pas naturelles, individuelles, mais globales et systémiques. Il faut comprendre qu'en 1970 la domination masculine était considérée comme normale, naturelle, quasiment un fait biologique dû aux différences entre hommes et femmes. « Il faut donc à l'oppression d'autres rouages que la seule force : il lui faut le secours de l'idéologie\*\*\*\* . »

---

\* HÉRITIER Françoise, *Une pensée en mouvement*, Odile Jacob, 2013.

\*\* DELPHY Christine, « Le patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles », *Nouvelles Questions féministes*, 1981.

\*\*\* *Ibid.*

\*\*\*\* GAZALÉ Olivia, *Le Mythe de la virilité*, Robert Laffont, 2017.

Le patriarcat est donc défini par les féministes comme un système politique où les hommes tirent bénéfice de l'oppression féminine. En 1977, en France, la revue *Nouvelles Questions féministes* est lancée, qui, une nouvelle fois, définit le patriarcat :

« Il faut relier les mentalités, les institutions, les lois sexistes aux structures socio-économiques qui les soutiennent. Ces structures forment un système spécifique par rapport au système capitaliste, et nous le nommons : patriarcat\* . »

La philosophe Olivia Gazalé\*\* détermine six axes qui définissent la domination masculine : la confiscation de la parenté, l'appropriation des femmes, la diabolisation du sexe féminin, la justification de la violence par la culpabilité féminine, la légitimation de l'exclusion par l'infériorité féminine, et le partage de l'espace et la division sexuelle du travail.

### *Le sexisme*

Le mot sexisme serait apparu le 18 novembre 1965 aux États-Unis lorsqu'une enseignante, Pauline Leet, exprime devant une assemblée non mixte d'hommes au Franklin and Marshall College sa déception du fait qu'on considère si peu les femmes poètes. Elle déclare alors :

« Lorsque vous affirmez que, puisque moins de femmes écrivent de la bonne poésie, cela justifie leur totale exclusion, vous adoptez une position analogue à celle d'une personne raciste, et je vous appellerais dans ce cas un "sexiste"\*\*\* . »

---

\* *Nouvelles Questions féministes*, 1<sup>er</sup> avril 1977.

\*\* GAZALÉ Olivia, *Le Mythe de la virilité*, *op. cit.*

\*\*\* LEET Pauline, *Sexisme, le mot pour le dire!*, Éditions iXe, 2015.

Dans un cas comme dans l'autre, on se fie à une caractéristique d'un individu pour le discriminer; si on discrimine un homme pour l'unique fait qu'il est noir, en lui refusant un emploi par exemple, c'est du racisme. Si on discrimine une femme pour la simple raison qu'elle est femme, c'est du sexisme. Bien évidemment racisme et sexisme se combinent, et une femme noire, par exemple, peut subir une double discrimination, raciste et sexiste. Cela peut sembler évident aux lecteurs et lectrices, mais il y a cinquante ans cela n'allait pas du tout de soi. Refuser d'embaucher une femme et lui préférer un homme semblait normal, naturel, et il n'y avait aucun mot pour désigner cette discrimination. Le terme arrive ensuite en France, où il est rapidement utilisé, par exemple par Simone de Beauvoir dans la revue *Les Temps modernes* en 1973. Le sexisme désigne donc les attitudes discriminatoires envers les femmes au sein du système que constitue le patriarcat, mais également l'idée que les hommes sont supérieurs aux femmes. Puisque nous avons vu que le patriarcat est un système dans lequel les femmes sont discriminées, il n'existe donc pas de sexisme anti-hommes. On peut évidemment discriminer un homme en raison de son sexe, mais on ne peut qualifier cette attitude de sexiste, puisque cette discrimination n'a rien de structurel, de systémique.

Le mot *misogyne* a été emprunté au grec *misogunês* et veut littéralement dire « haine des femmes »; on le retrouve employé pour la première fois dans le traité de Jean de Marconville, *De la bonté et mauvaiseté des femmes* publié en 1564. Il demeure très rare jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, où il est employé sous sa définition actuelle. Apparait en 1812 le substantif *misogynie*. Être *misogyne* signifie qu'on a une hostilité ou un mépris envers les femmes.

Le machisme est la croyance que les hommes sont supérieurs aux femmes. On peut penser qu'ils le sont naturellement (plus grande force physique, plus de testostérone, etc.) ou culturellement, parce qu'ils ont des qualités meilleures que celles des femmes. Il vient du mot *macho* (« mâle ») en

espagnol. C'est un terme assez peu employé par les féministes, qui lui préfèrent le terme «sexisme».

L'adjectif «systémique» découle bien évidemment du terme «système» : il existe une construction politique définissant l'oppression des femmes qui n'a donc pas une cause naturelle, comme leur moins grande force physique. En France, par exemple, les pouvoirs (politiques, économiques, etc.) sont essentiellement détenus par des hommes blancs et âgés qui ne comptent pas parmi les hommes les plus robustes. L'oppression est construite et ne s'est pas faite sur des raisons logiques ou rationnelles. Ce n'est jamais le cas lorsque l'on parle de domination de classe, de race ou de sexe. Constatons d'ailleurs que l'esclavage fut justifié par Aristote dans *La Politique* en raison de la prétendue plus grande force physique de ceux qui étaient mis en esclavage :

« La nature tend assurément aussi à faire les corps d'esclaves différents de ceux des hommes libres, accordant aux uns la vigueur requise pour les gros travaux, et donnant aux autres la station droite et les rendant impropres aux besognes de ce genre ; mais utilement adaptés à la vie de citoyen. »

L'argument de la force physique fut donc, dans un cas, utilisé pour mettre en esclavage les hommes les plus forts, et dans l'autre pour justifier la domination des femmes au prétexte que les hommes étaient les plus forts physiquement !

Enfin, il est important de comprendre le terme «classe», souvent employé par les féministes pour parler de « classe des hommes » et de « classe des femmes ». Les femmes ne seraient pas « une catégorie biologique, mais une classe sociale définie par des rapports sociaux de sexe\* ». Le mot

---

\* FALQUET Jules, « Pour une anatomie des classes de sexe : Nicole-Claude Mathieu ou la conscience des opprimé·e·s », *Cahiers du genre*, 2011.

classe est ainsi employé au sens marxiste du terme, c'est-à-dire un groupe d'individus partageant des intérêts en commun. À la naissance, nous sommes assignés à tel sexe et socialisés différemment pour devenir homme ou femme. C'est ce à quoi fait référence la célèbre phrase de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient. » Cette séparation sociale des sexes associée à la domination masculine implique une divergence d'intérêts entre hommes et femmes en tant que groupes sociaux, et en fait donc des classes sociales distinctes et antagonistes.

On l'aura compris, la réflexion féministe s'enrichit en permanence de nouveaux travaux et de nouvelles réflexions. Au fur et à mesure, cette progression se dote de nouveaux termes pour définir des situations qui n'avaient pas été perçues jusqu'alors. C'est avec ce contexte historique qu'on peut comprendre l'arrivée récurrente de nouveaux termes, comme celui de « culture du viol ». C'est parce qu'une nouvelle réflexion a émergé qu'il faut un concept pour la nommer, car ce qui n'est pas nommé ou mal nommé n'existe pas.

### *Toutes des filles d'Ève*

Il est difficile de savoir quand est née la domination masculine. L'anthropologue et ethnologue Françoise Héritier\* constate que la différence entre le masculin et le féminin est universelle. Elle la nomme « valence différentielle des sexes ». Pour elle, le fait pour les hommes de prendre conscience qu'ils sont dans l'incapacité d'enfanter entraînerait la domination masculine dans la volonté de contrôler la reproduction. C'est évidemment une hypothèse, et si les raisons pour lesquelles la domination masculine existe ne nous intéressent

---

\* HÉRITIER Françoise, *Masculin-Féminin I. La Pensée de la différence*, Odile Jacob, 1996.

pas directement dans cet ouvrage, il paraît important de comprendre comment les idées sexistes à l'égard des femmes ont pu alimenter, nourrir, voire créer la culture du viol.

Il existe dans notre culture de très nombreux et constants exemples de la supposée duplicité féminine. Les femmes sont souvent présentées comme des êtres fourbes, par qui arrive le malheur des hommes. L'exemple le plus connu est bien évidemment Ève qui a cédé à la tentation du serpent et poussé Adam à manger le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, entraînant leur expulsion du paradis. Dans le Nouveau Testament, une « fille d'Hérodiade », identifiée comme Salomé, danse devant Hérode, qui, charmé, lui demande ce qu'elle veut : elle exigera la tête de Jean-Baptiste. On peut penser également au personnage de Dalila, qui trahit Samson, et le livra aux Philistins, ou à celui de Yaël dans le Livre des Juges. Même si cette dernière est vue comme une héroïne, elle n'arrive à tuer Siséra, le chef des armées cananéennes, que par la tromperie. Dans le Livre de Judith, cette dernière utilise les mêmes armes que Yaël et tue Holopherne par la ruse. Beaucoup de personnages féminins sont donc présentés comme des êtres sournois dans la Bible où on trouve également des phrases misogynes. Ainsi dans L'Ecclésiaste :

« Et j'ai trouvé plus amère que la mort la femme dont le cœur est un piège et un filet, et dont les mains sont des liens ; celui qui est agréable à Dieu lui échappe, mais le pécheur est pris par elle. »

Les récits mythologiques n'échappent pas non plus à la misogynie. Dans la mythologie grecque, Hélène est enlevée par Pâris, ce qui entraîne une guerre entre Grecs et Troyens, dont elle est vue comme quasi unique responsable. Dans le tableau de Guido Reni, *L'Enlèvement d'Hélène*, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, on retrouve toute cette ambiguïté : Hélène semble

suivre Pâris de son plein gré, voire avec plaisir\*. Les Harpies, terme repris pour désigner une femme acariâtre, et uniquement une femme, sont des divinités de la vengeance et de la dévastation, et les Érinyes des divinités persécutrices. On peut citer aussi l'exemple de Pandore à qui Zeus avait offert une boîte avec l'interdiction de l'ouvrir. Elle céda à la tentation et répandit sur Terre tous les maux de l'humanité comme la vieillesse, la guerre, l'orgueil, la maladie, la famine, etc.

Beaucoup de récits bibliques et mythologiques font donc des femmes des êtres perfides, faibles, qui cèdent à toutes les tentations et causent le malheur autour d'elles. Même leurs victoires sont tempérées par le fait qu'elles les obtiennent par la ruse et non par la force ou l'intelligence, au contraire des hommes. La ruse chez un homme est d'ailleurs sans cesse louée, comme en témoignent, par exemple, les exploits de Zeus en la matière. Celle des femmes, à l'inverse, n'est que rouerie et fourberie. Elles sont rusées parce qu'elles ne peuvent être autre chose, alors que les hommes sont rusés en plus d'être intelligents et forts physiquement.

Une lecture particulière de la Création dans la Genèse (où la femme est conçue de la côte de l'homme, donc après lui, et c'est lui qui la nomme), ainsi que celle de la Chute, fondera, entre autres, la misogynie des Pères de l'Église.

« Ève, en tant que sous-produit d'une partie de l'essentiel, relève dès le début de l'accidentel, associé à une multiplicité de modes de dégradation implicites à sa venue au monde en tant que devenir. Si Adam existe entièrement et Ève partiellement seulement, c'est parce qu'il participe de ce qui est conçu comme une unité d'être originelle, alors qu'elle est une conséquence de la division et de la différence\*\*. »

---

\* DELAPLANCHE Jérôme, *Ravissement. Les représentations d'enlèvement amoureux dans l'art de l'Antiquité à nos jours*, Citadelles & Mazenod, 2018.

\*\* BLOCH Howard R., « La misogynie médiévale et l'invention de l'amour en Occident », *Les Cahiers du GRIF*, 1993.

Les Pères de l'Église n'auront pas de mots assez durs pour qualifier les femmes. Pour Tertullien, elle est « la porte du diable et [s]on salaire, la mort, qui a valu la mort même au Fils de Dieu\* ». Pour Jean Chrysostome, le « poignard du diable », et pour saint Jérôme elle n'est que « cendre, foin, sale pourriture\*\* ». Les clercs à l'époque médiévale et moderne n'auront de cesse de faire perdurer cette image d'une femme inférieure à l'homme, qui doit lui être soumise, et dont la sournoiserie n'est plus à démontrer. Odon de Cluny, moine bénédictin du x<sup>e</sup> siècle, déclara ainsi :

« La beauté de ce corps ne réside que dans la peau. En effet, si les hommes voyaient ce qui est sous la peau, la vue des femmes leur donnerait la nausée... Alors que, pas même du bout des doigts, nous ne souffrons de toucher un crachat ou une fiente, comment pouvons-nous désirer embrasser ce sac de fiente\*\*\*? »

À la fin du xv<sup>e</sup> siècle est publié le traité *Le Marteau des sorcières* des dominicains allemands Heinrich Kramer et Jacob Sprenger qui connut de nombreuses rééditions et une grande diffusion grâce à l'invention de l'imprimerie. Sa thèse prétend que les femmes, plus faibles et moins intelligentes que les hommes, sont davantage prédisposées aux tentations du diable. D'autres livres et bulles papales assiérent l'existence de la sorcellerie et la prééminence des femmes dans ce domaine. La chasse aux sorcières durera plusieurs siècles et fera plusieurs dizaines de milliers de victimes, dont 60 à 70 % de femmes\*\*\*\*. Ces préjugés ancrés depuis des siècles ont eu

---

\* TERTULLIEN, *La Toilette des femmes*, Éditions Marie Turcan, 1971.

\*\* DARMON Pierre, *Femme, repaire de tous les vices. Misogynes et féministes en France (xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles)*, André Versaille, 2012.

\*\*\* DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident, II. Le Moyen Âge*, Plon, 1991.

\*\*\*\* ARNAUD Bernadette, « Quand les sorcières sont-elles apparues en Occident? », *Sciences et Avenir*, 31 octobre 2015.

des conséquences claires et réelles en termes de féminicides, c'est-à-dire un crime motivé par le sexe de la victime. La misogynie n'est pas restreinte aux discours religieux. On la retrouve dans la littérature, comme dans la deuxième partie du *Roman de la rose* de Jean de Meun publié au XIII<sup>e</sup> siècle. Les discours misogynes des clercs continuent dans les siècles suivants et ils sont également accompagnés de textes, eux aussi extrêmement misogynes, de juristes, de romanciers, de poètes, de dramaturges et de philosophes. Ainsi Jean-Jacques Rousseau d'écrire dans *Émile* :

« La femme est faite spécialement pour plaire à l'homme ; si l'homme doit lui plaire à son tour, c'est d'une nécessité moins directe, son mérite est dans sa puissance, il plaît par cela seul qu'il est fort. »

Il voit aussi chez la femme un outil de perdition pour la société et les hommes, mais se situe pour cela du côté de la nature et non plus du diable comme les clercs médiévaux. Pour Rétif de la Bretonne dans *Les Gynographes* en 1777, les filles

« seront emmaillotées, au lieu que les garçons ne le seront pas du tout, les mouvements de la fille devant être retenus et contraints dès le premier instant de la vie, et se ressentir de la modestie qu'on doit lui inspirer ».

Cette misogynie se retrouve également dans les discours médicaux de Galien à Ambroise Paré, en passant par Aristote, qui feront des femmes des êtres lascifs à cause de leurs organes génitaux qui, selon eux, parce qu'ils sont internes, sont enflammés par la chaleur du corps et des flux qu'elles sécrètent.

Le terme « querelle des femmes » désigne originellement une controverse du début du XVI<sup>e</sup> siècle, initiée par un juriste, André Tiraqueau, sur la place des femmes dans la société.

Éliane Viennot\* et d'autres historiennes replacèrent la querelle dans un contexte sociopolitique et montrèrent que, de la fin du Moyen Âge au début du xx<sup>e</sup> siècle, la France a connu d'âpres débats sur la place et le rôle des femmes. L'expression fut créée par l'archiviste et historien suisse Arthur Piaget dans les années 1880, qui travaillait sur la querelle au xv<sup>e</sup> siècle et particulièrement sur les écrits de Martin Le Franc, un poète. Ces querelles qui s'exprimèrent sous différentes formes (peinture, littérature, etc.) ont profondément formaté notre façon de voir les femmes et leur place dans la société. On retrouvera ainsi tout au long de l'histoire occidentale de profondes discussions sur la « nature » prétendument malfaisante des femmes, faites pour trahir et corrompre les hommes. Ces débats restent peu connus tant du grand public que des chercheurs. Éliane Viennot en dit qu'elle a eu des « répercussions [...] en termes de formatage des sociétés et des esprits quant à leurs manières de penser et d'organiser les relations entre les sexes (formatage dont nous peinons toujours à nous dégager)\*\* ». Les premiers à s'y intéresser, à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, ont été des critiques littéraires, spécialistes du Moyen Âge et de la Renaissance, étonnés du nombre d'écrits portant sur les femmes. L'intérêt pour le sujet s'éteint jusque dans les années 1970, où il renaît entre autres grâce aux féministes, mais très peu en France, où le débat semble encore très compliqué. S'il est difficile de comprendre pourquoi la querelle des femmes naît à partir du xiii<sup>e</sup> siècle, elle a également façonné nos esprits en termes de représentations de genre, et c'est bien ce qui nous intéresse ici.

Ce bref rappel historique de la pensée profondément misogyne qui a imprégné la France pendant des siècles est

---

\* La Querelle des femmes, un site présenté par Éliane Viennot : [www.elianeviennot.fr/Querelle.html](http://www.elianeviennot.fr/Querelle.html)

\*\* VIENNOT Éliane et PELLEGRIN Nicole, *Revisiter la « querelle des femmes » : discours sur l'égalité-inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution*, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2012.

nécessaire pour comprendre la persistance du sexisme et de la culture du viol de nos jours. Nous sommes formatés par des siècles de préjugés et de stéréotypes sur les femmes et les hommes. En faire d'abord le constat, pour mieux l'analyser et le déconstruire, est la seule voie raisonnable pour mettre fin au sexisme et à la culture du viol.

---

2

LA CULTURE DU VIOL :  
NAISSANCE ET DIFFUSION DU CONCEPT

Un des grands obstacles au féminisme est qu'une part des composantes sexistes de notre culture est au premier abord imperceptible. Non que le caractère discriminatoire n'en soit pas évident, mais le sexisme est parfois ancré si profond dans nos mœurs, il est si banal, qu'il en devient presque invisible. C'est le cas pour une grande partie de la population, plus encore lorsqu'elle n'est pas sensibilisée aux discriminations subies par les femmes, et finalement parfois pour les féministes elles-mêmes. Il est souvent de coutume de diviser l'histoire du féminisme moderne en vagues successives, chacune caractérisée par les revendications mises en avant dans la lutte. La question des violences sexuelles, alors qu'elle prend une place si considérable dans nos sociétés, n'est devenue un enjeu premier même pour les féministes que très tardivement, c'est-à-dire dans les années 1970, tout d'abord aux États-Unis, puis en France. C'est à cette époque que sera évoquée pour la première fois l'idée d'une culture du viol.

Si le terme trouve son origine à cette période, il restera fort peu utilisé durant une vingtaine d'années, avant de se retrouver avec une certaine récurrence dans des publications universitaires. Le concept évoluera avec le temps, l'avancement des recherches et analyses, pour n'atteindre le grand public que très

récemment. C'est en 2013 que le terme est amplement diffusé et popularisé dans la presse et sur les réseaux sociaux. Une série d'événements provoquant tour à tour des mouvements d'indignation aux États-Unis est la cause à la fois de la large diffusion de l'expression *rape culture*, mais également d'une prise de conscience étendue de ce qu'elle renferme. Les recherches sur le sujet étant principalement nord-américaines, il est plus aisé d'appréhender la culture du viol au sein des sociétés occidentales. La culture du viol est par essence protéiforme. Elle s'exprime de façon différenciée selon les époques, les pays, les sociétés, les cultures. On peut cependant constater qu'elle s'appuie et se nourrit toujours d'un certain nombre d'idées reçues autour des violences sexuelles et qu'elle provoque systématiquement des phénomènes similaires observables : fatalisation du viol, excuse des coupables, culpabilisation des victimes.

### *Historique*

Nous ne savons pas exactement qui a créé le concept de *rape culture* (« culture du viol »), apparu aux États-Unis dans les années 1970. On sait qu'il est né de la pensée de féministes radicales et qu'il reste cantonné à cette période à la sphère féministe. Nous verrons dans la partie suivante que c'est seulement dans les années 2010 qu'il acquiert une plus large audience. Certaines le pensent né sous la plume de la poétesse et dramaturge Susan Griffin\*, d'autres de la journaliste Susan Brownmiller\*\* et d'autres encore d'un livre écrit en 1974 par le groupe Les Féministes radicales de New York\*\*\*. À

---

\* HEBERLE Renee, *Deconstructive Strategies and the Movement Against Sexual Violence*, Hypatia, 1996.

\*\* DONAT Patricia and D'EMILIO John, « A feminist redefinition of rape and sexual assault: historical foundations and change », *Journal of Social Issues*, 1992.

\*\*\* CARR Joetta L., *The SlutWalk Movement: A Study in Transnational Feminist Activism*, Western Michigan University, 2013.

cette période, le viol était exclusivement vu comme un crime de maniaque, de fou aux pulsions incontrôlables, et n'intéressait pas beaucoup la recherche. Ainsi une chercheuse a relevé que dans les bases de données universitaires en psychologie et sciences sociales, il y avait en 2011 un peu plus de 22 000 publications sur le sujet, dont moins de 0,5 % édité avant 1970\*. C'est dire s'il intéressait ! À travers des groupes de parole, les féministes commencent à prendre conscience de l'importance du nombre de violences sexuelles et tentent de rendre audible le phénomène. Elles montrent alors que le viol est un crime principalement commis par des hommes sur des femmes avec une dynamique de pouvoir à l'œuvre, dans un système appelé patriarcat. Ceci donne lieu à la création de « mouvements anti-viol ».

Le premier *peak-out*, où elles parlent publiquement de violences sexuelles, est organisé par le groupe Les Féministes radicales de New York et a lieu le 24 janvier 1971. Paraissent plusieurs livres fondateurs dans la compréhension de ce qu'est le viol. Dans *Against Our Will: Men, Women, and Rape*, Susan Brownmiller démontre ensuite que les violences sexuelles ont été vues comme un moyen de contrôle des femmes en s'assurant par le viol ou la menace de viol de les garder sous le contrôle des hommes : le viol est « un processus conscient d'intimidation par lequel tous les hommes maintiennent toutes les femmes dans la peur\*\* ». Le livre fut très mal accueilli tant la thèse semblait scandaleuse à une époque où l'on pensait le viol comme extrêmement rare. Paraît aussi le livre de

---

\* RUTHERFORD Alexandra, « Sexual violence against women: putting rape research in context », *Psychology of Women Quarterly*, 2011.

\*\* Le livre de Brownmiller est fondateur dans le féminisme mais il importe de noter les critiques d'Angela Davis formulées dans son livre *Femmes, race et classe*, Des femmes, 1983. Brownmiller ne mentionne absolument pas les combats des femmes africaines-américaines face aux violences sexuelles et a des discours racistes lorsqu'elle parle de viol et race.

Diane Russell, *The Politics of Rape. The Victim's Perspective*\* où l'auteurice, par des entretiens, travaille sur le traitement des victimes par leur famille, leurs proches et les institutions. Au fil de la décennie 1970 sont alors mis en place des centres d'aide aux victimes et de prévention, des numéros d'appel et des marches de nuit « Take back the night ». Puis l'organisme féministe NOW (National Organization of Women) commença à faire du lobbying pour faire évoluer les lois fédérales sur le viol, qui avaient été votées au moment où les femmes étaient considérées comme propriétés de leur père, leur frère ou leur mari. Les lois sur le viol le définissaient comme la pénétration du pénis d'un homme dans le vagin d'une femme qui n'est pas consentante et qui n'est pas liée à lui par le mariage; ces lois existèrent dans certains États jusque dans les années 1970. Il fallait que le viol conjugal soit reconnu, faire en sorte que le passé de la victime ne soit plus utilisé contre elle, qu'un témoin ne soit plus nécessaire pour prouver le viol, modifier l'âge du *statutory rape* (« atteinte sexuelle sur mineur »), inclure les hommes comme potentielles victimes de viol. Un continuum de peines entre les agressions sexuelles et le viol devait être établi. Enfin il fallait modifier la définition du consentement : éviter qu'il implique de s'être défendue physiquement et qu'il n'y ait pas consentement valide si la victime est par exemple évanouie. À la suite de ce travail de fond, de très nombreux États firent évoluer leur législation sur le viol. L'Oregon fut le premier État en 1977 à désormais pénaliser le viol conjugal et John Rideout le premier homme de l'État à être jugé pour cet acte (il fut acquitté)\*\*.

---

\* RUSSELL Diane, *The Politics of Rape. The Victim's Perspective*, Stein and Day, 1975. Notons que ce livre également a été critiqué par Angela Davis qui lui reproche d'avoir choisi en entretien beaucoup de femmes blanches violées par des hommes noirs, autochtones ou latinos ce qui ne correspond à aucune réalité. Qui plus est, le livre justifie le fait pour les femmes blanches de se méfier des hommes noirs.

\*\* WOODWORTH Whitney, « Rape and marriage: a look back at the rideout case », *Statesman Journal*, 13 août 2016.

Une des premières modifications a été de remplacer le terme « viol » par celui d'« agression sexuelle » (*sexual assault*) afin de mettre l'accent sur le côté violent plutôt que sur le côté sexuel et d'établir un continuum entre toutes les violences sexuelles. Peu à peu, les États ont également condamné le viol conjugal et le viol commis sur un homme. La loi tenait aussi compte de différentes formes de pénétration (vaginale, orale, anale, par des objets). Les lois françaises évolueront plus tardivement, nous le verrons au chapitre suivant, au cours des années 1980.

C'est donc dans ce contexte que naît le terme de « culture du viol » afin de montrer que le viol n'est pas un phénomène rare et accidentel. Il s'agissait au contraire de constater combien il est présent dans la société américaine et que de très nombreuses femmes en sont victimes. Il sert aussi à montrer que le viol est une manifestation extrême de la misogynie et un instrument de pouvoir et de contrôle sur les femmes et non l'acte de fous isolés. En 1975 sort le documentaire *Rape Culture* dans lequel témoignent des victimes, des violeurs, des travailleurs sociaux et des prisonniers. Des films comme *Frenzy* ou *Autant en emporte le vent* y sont analysés ainsi que le magazine *Hustler*. À partir du livre fondateur de Brownmiller sont également publiés des essais, des livres, des recherches sur les idées reçues qui fondent la culture du viol. On notera en particulier l'article des criminologues Julia et Herman Schwendinger\* en 1975 et l'étude de Martha Burt en 1980\*\* qui travaille sur l'acceptation des idées reçues sur le viol qu'elle définira comme « des croyances fausses, préjudiciables et stéréotypées au sujet du viol, des victimes de viol et des violeurs qui créent un climat hostile pour les victimes ».

---

\* SCHWENDINGER Julia R. et Herman, « Rape myths: in legal, theoretical, and everyday practice », *Crime and Social Justice*, 1975.

\*\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », *Journal of Personality and Social Psychology*, 1980.

C'est une définition qui fait aujourd'hui encore autorité quand il s'agit de parler des idées reçues sur le viol.

### *Réémergence du concept*

Le terme *rape culture* reste néanmoins extrêmement peu employé avant le milieu des années 1990 pour les publications universitaires et entre les années 2010 et 2014 pour les journaux et magazines grand public : une recherche Google Trends permet de montrer un pic massif de popularité des termes à partir de janvier 2013\*. Selon la journaliste Libby Brooks\*\*, les mouvements de type SlutWalk ont contribué à faire sortir le terme de la sphère militante et universitaire pour gagner le grand public. La SlutWalk, ou « marche des salopes », est une marche de protestation née en avril 2011 à Toronto au Canada après qu'un officier de police a dit que pour éviter d'être violée il faut éviter de « s'habiller comme une salope ». La SlutWalk est donc une marche de protestation où les femmes se réapproprient le stigmate, en s'habillant exactement comme elles le souhaitent. Le message des marches est éloquent : « Ne nous dites pas comment nous comporter, dites-leur de ne pas violer. » Il signifie qu'il ne faut pas culpabiliser les victimes (*victim blaming*) ou être agressif et oppressif envers celles dont on juge le comportement sexuel hors norme (*slut shaming*). Le mouvement s'est rapidement répandu dans différents pays du monde. Selon la sociologue Nickie D. Phillips\*\*\*, ce sont surtout quatre événements qui vont populariser davantage le terme

---

\* PHILLIPS Nickie D., *Beyond Blurred Lines: Rape Culture in Popular Media*, Rowman & Littlefield Publishers, 2016.

\*\* BROOKS Libby, « We must all counter the mood music of rape culture », *The Guardian*, 7 janvier 2013.

\*\*\* PHILLIPS Nickie D., *Beyond Blurred Lines: Rape Culture in Popular Media*, *op. cit.*

aux États-Unis puis dans le monde entier, y compris en France au cours de l'année 2013.

En janvier 2012, Daisy Coleman, âgée de 14 ans, et sa meilleure amie Paige Parkhurst, 13 ans, sont violées par des lycéens à Maryville, dans le Missouri, aux États-Unis. Si le violeur de Paige a bien été condamné par un tribunal pour mineurs, il n'en est pas de même pour celui de Daisy. Après le viol, c'est sa mère qui la retrouve dehors, par terre, dans un froid glacial de janvier, à demi nue. Elle gisait là depuis trois heures. Elle ne se souvient de rien sinon d'avoir bu un verre avec des amis. L'examen médical prouve la trace d'un viol; l'auteur Matthew Barnett, joueur de football de 17 ans, admet le rapport sexuel alors que la jeune fille était ivre, rapport qu'il dit consenti, et son ami Jordan Zech avoue avoir filmé la scène. Le violeur est le petit-fils d'un ancien député républicain, ami du procureur chargé de l'affaire. Les charges furent abandonnées à la surprise du médecin qui avait examiné Daisy. Pendant ce temps, les jeunes filles étaient harcelées et insultées, la mère de Daisy perdit son travail et leur maison fut incendiée. Le groupe activiste Anonymous décide alors de rendre publique l'affaire, diffuse le nom du violeur et ordonne la réouverture d'une enquête. Les médias s'emparent de l'affaire et le gouverneur adjoint demande officiellement la réouverture du dossier devant un grand jury. En 2014, Matthew Barnett est finalement condamné à deux ans de prison avec sursis pour mise en danger de la vie d'une mineure. Il ne sera pas accusé de viol. Plus de dix jeunes filles ont indiqué depuis avoir été violées par Matthew Barnett et ses amis; aucune enquête n'a été lancée à ce sujet. La violence sur les réseaux sociaux et dans « la vraie vie » exercée à l'encontre de Daisy Coleman et de sa famille, le soutien aux violeurs et l'impunité dont ils bénéficiaient furent, pour de nombreux médias internationaux, la révélation d'une culture du viol.

Également en 2012, une lycéenne fut violée à Steubenville, une ville de l'Ohio, aux États-Unis, alors qu'elle était ivre et

inconsciente. Les actes commis par deux étudiants, des joueurs de football américain, Trent Mays et Ma'lik Richmond, ont été réalisés devant témoins, les scènes filmées, photographiées et diffusées sur les réseaux sociaux, parfois en direct, avec le hashtag #rape. La photographie de la victime a été diffusée sur Instagram, inconsciente, portée par ses agresseurs par les chevilles et les poignets. Les commentaires ont été nombreux et la victime a été insultée, ridiculisée, blâmée, moquée. C'est la première fois que ces faits étaient aussi visibles grâce ou à cause des réseaux sociaux; deux jeunes filles ont d'ailleurs été jugées et reconnues coupables de cyberharcèlement. Cette nuit-là une habitante de Steubenville, la blogueuse Alexandria Goddard, tombe par hasard sur ces conversations. Elle passe la nuit à les compiler, à les recouper et en fait un article\* ; sans elle, l'attention médiatique n'aurait pas été portée sur ce viol. Le *New York Times* révèle l'affaire le 16 décembre 2012. Le 18 mars 2013 l'un des violeurs est condamné à un an de prison, l'autre à deux ans. Plusieurs membres du personnel du lycée ont été inculpés pour obstruction et dissimulation de preuves. De nombreuses personnes, à Steubenville mais aussi au niveau national, ainsi que certains médias ont blâmé la jeune fille pour ce qui était arrivé. ABC News brossa un portrait extrêmement positif d'un des deux violeurs tout en lui cherchant des excuses, NBC News se lamenta sur le fait qu'ils étaient désormais inscrits sur le registre des délinquants sexuels alors qu'ils avaient une prometteuse carrière sportive. The Associated Press et *USA Today* décrivent la victime comme « une jeune fille ivre de 16 ans » et les violeurs comme « deux membres de l'équipe de football du lycée qui est la fierté de Steubenville\*\* ». L'ensemble

---

\* GODDARD Alexandria, « I am the blogger who allegedly “complicated” the Steubenville gang rape case – and I wouldn't change a thing, *sofiane*, 18 mars 2013.

\*\* CULP-RESSLER Tara et STRASSER Annie-Rose, « How the media took sides in the Steubenville rape case », *Think Progress*, 18 mars 2013.

de ces réactions, tant journalistiques que populaires, a permis de mettre au grand jour des pans évidents de la culture du viol; la culpabilisation de la victime, les excuses trouvées aux coupables, le fait que les témoins dédramatisent le viol, en rient ou tentent de l'excuser. Rien au fond de très extraordinaire là-dedans, c'est ce que vivent beaucoup de victimes de viol. Mais le fait que le viol soit relayé sur tous les réseaux sociaux, comme on y mettrait ses photos de vacances, a sans doute permis à certains de réaliser que la culture du viol n'était pas qu'une invention de féministes semi-hystériques. Le rôle important des médias dans la culpabilisation de la victime et la déculpabilisation des coupables fut noté et analysé comme élément fondateur et important dans la culture du viol.

Le troisième cas est celui du viol et de la mort de Jyoti Singh, une étudiante en kinésithérapie à New Delhi en Inde. Le soir du 16 décembre 2012, en compagnie d'un ami, elle cherche un bus pour rentrer chez elle après être allée au cinéma. Ils croisent un bus, qu'ils pensent être public, dans lequel ils montent. Il y a à l'intérieur six hommes qui commencent à insulter Jyoti et frappent à coups de barres de fer son ami alors qu'il tente d'intervenir. Jyoti est battue et violée par ces hommes. Elle décèdera de ses blessures dues au viol par une barre de fer, le 29 décembre. Là encore, des excuses pour les tortionnaires ont été invoquées par un leader religieux et plusieurs hommes politiques. La victime aurait dû prier, ne pas résister, s'habiller davantage, ne pas sortir avec des garçons n'appartenant pas à sa famille ou... ne pas avoir de téléphone portable. L'un des avocats des accusés a déclaré qu'il brûlerait vive sa fille après l'avoir arrosée d'essence si elle sortait avec un homme sans être mariée. Dans un éditorial sur CNN du 28 août 2013, la journaliste Ruchira Gupta expliquera combien la culture du viol est prégnante en Inde; ainsi, des militantes anti-viol qui manifestaient pacifiquement ont été arrêtées et gardées à vue pendant huit heures. Régulièrement, des victimes se voient

interrogées sur leur comportement; fument-elles? Quel type de vêtement portent-elles? Pourquoi étaient-elles dehors? En 2014, l'homme politique Mulayam Singh Yadav avait ainsi expliqué, en parlant des violeurs, que « les garçons font des erreurs » et qu'il fallait punir les femmes déposant plainte pour des faits frivoles, et un autre politique, Babulal Gaur, ajoutait : « Le viol est un crime social qui dépend des hommes et des femmes. Parfois c'est vrai, parfois c'est faux. » Il y eut évidemment des tentatives pour faire de ce viol et de son traitement médiatique un acte particulier à l'Inde et à sa culture. Comme il survenait en même temps que les viols de Steubenville et Maryville, un continuum de violences put être montré entre tous ces actes, au lieu de les opposer.

Le dernier cas, qui a permis qu'on parle une nouvelle fois du concept de « culture du viol », est évidemment bien différent puisqu'il s'agit d'une chanson, *Blurred Lines* de Robin Thicke, sortie en 2013. On y voit des hommes en costume qui chantent au milieu de femmes en string couleur chair les paroles suivantes : *You're good girl I know you want it* (« tu es une gentille fille, je sais que tu le veux »). Cela a entraîné un nombre extraordinaire d'articles autour de cette chanson et du clip qui parlaient justement de la culture du viol. La chanson fut même qualifiée de « chanson du viol\* ». Robin Thicke essaya de se justifier de la façon la plus maladroite de l'année en expliquant : « bien sûr que ça l'est [dégradant pour les femmes]. C'est un plaisir de dégrader une femme, je n'avais jamais eu l'occasion de le faire, j'ai toujours respecté les femmes\*\* ». En entretenant l'idée que les hommes savent qu'au fond les femmes veulent du sexe, même si elles semblent dire le contraire, la chanson correspondait

---

\* LYNKEY Dorian, « *Blurred Lines*: the most controversial song of the decade », *The Guardian*, 13 novembre 2013.

\*\* PHILI Stelios, « Robin Thicke on that banned video, collaborating with 2 Chainz and Kendrick Lamar, and his new film », *GQ*, 6 mars 2013.

parfaitement aux idées reçues les plus courantes. À la suite de la diffusion de cette chanson, des victimes ont posé avec des panneaux où avaient été inscrites les phrases prononcées par les hommes qui les avaient violées\*. Elles étaient similaires, voire identiques en tous points, aux paroles de la chanson. La performance de Robin Thicke et de Miley Cyrus aux MTV Video Music Awards accentua encore le malaise autour de cette chanson. Le 20 décembre 2013, End Violence Against Women Coalition, qui regroupe des dizaines d'associations féministes anglaises, a décerné à Thicke le prix du sexiste de l'année. En 2014, la police anglaise s'inspira de la chanson pour sa campagne de lutte contre les violences sexuelles en lançant le slogan « There are no #blurredlines » (« Il n'existe pas de ligne grise »).

Ces quatre événements ont, chacun à leur manière, témoigné de ce qu'est la culture du viol. Ce qui a permis au concept d'émerger et de s'installer dans les magazines et journaux *mainstream*. Il ne s'agit évidemment pas de mettre sur le même plan une chanson, deux viols sur mineures et un viol en réunion accompagné d'actes de barbarie suivi d'un assassinat. Nous les citons parce que c'est à ce moment, quasiment au niveau mondial, que tous les médias grand public se sont mis à employer le terme de « culture du viol ». Dans les deux cas de viol aux États-Unis, les réseaux sociaux ont beaucoup été utilisés en première instance pour blâmer la victime (on appelle cela le *victim blaming*, c'est le fait de faire porter à une victime la responsabilité de ce qui lui est arrivé) et déresponsabiliser les violeurs. Dans les deux cas, le fait qu'ils soient sportifs a beaucoup joué dans des petites villes où le football est roi et où le passage de l'adolescence à l'âge adulte pour les garçons passe souvent par le fait de tester sa violence et son agressivité.

---

\* KOEHLER Sezin, « From the mouths of rapists: the lyrics of Robin Thicke's *Blurred Lines* », *The Society Pages*, 17 septembre 2013.

Le sociologue Michael Kimmel\* démontre que les violences sexuelles peuvent être une composante de ce passage vers l'âge adulte. Il l'appelle le *guy code* (« code des mecs ») et le définit comme un ensemble d'attitudes, de valeurs et de traits qui composent ce qu'on appelle être un homme. Il se caractérise par trois faits qui étaient présents dans les cas de Maryville et Steubenville. Le premier est de se sentir supérieur aux femmes et de pouvoir être agressif envers elles. Le deuxième est le culte du silence qui entoure les auteurs de violences sexuelles et qui les encourage à continuer parce que les témoins ont peur d'en subir à leur tour, d'être par exemple frappés ou harcelés. Cela laisse penser aux auteurs que tout le monde encourage le *guy code*. Le dernier et troisième fait est d'entourer et de protéger les agresseurs afin de leur éviter de prendre leurs responsabilités dans les actes commis.

### *Définition*

La culture du viol est la manière dont une société se représente le viol, les victimes de viol et les violeurs à une époque donnée. Elle se définit par un ensemble de croyances, de mythes, d'idées reçues autour de ces trois items. On parle de « culture » car ces idées reçues imprègnent la société, se transmettent de génération en génération et évoluent au fil du temps. La culture du viol n'est pas la même selon les lieux puisqu'elle dépend fortement de la culture du pays dans laquelle elle naît. Au Japon, il a par exemple été créé des wagons de métro réservés aux femmes pour éviter qu'elles soient agressées sexuellement. C'est participer à la culture du viol puisque, avec cet acte, on considère qu'il vaut mieux isoler les femmes entre elles plutôt que de mettre en place les moyens, entre autres éducatifs mais

---

\* KIMMEL Michael, « Guyland: the perilous world where boys become men », *Harper Perennial*, 2009.

aussi répressifs, pour imposer aux hommes d'arrêter. En Inde, lors d'un jugement pour viol, il peut être mentionné que la victime était divorcée\* : il existe dans ce pays un stigmate autour des femmes divorcées qui conduit donc à utiliser ce fait pour blâmer celles qui sont violées; si elles étaient restées avec leur mari, cela ne leur serait pas arrivé\*\*. En Inde encore, certains vont aussi blâmer le fait que les femmes aient des téléphones portables, ce qui les encouragerait à discuter avec des étrangers et donc à se mettre en danger\*\*\*. On constate donc qu'on retrouve les mêmes thèmes, par exemple la culpabilisation de la victime, mais ils prennent des formes différentes selon la culture du pays concerné. Elle évolue aussi selon les époques; la culture du viol en France au XXI<sup>e</sup> siècle n'est pas la même que celle du XI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, pendant de longs siècles, on était persuadé que le viol conjugal n'existait pas; aujourd'hui 83% des Français sont heureusement persuadés du contraire\*\*\*\*. 13% des Français pensent que seule une femme peut être violée; c'est évidemment encore beaucoup trop mais nul doute que les mentalités ont beaucoup changé sur ce point. Pendant de longues périodes, on pensait qu'il était physiologiquement impossible qu'un homme seul viole une femme, on ne tenait en effet pas du tout compte de la sidération, des menaces, du chantage; seuls comptaient les coups. Les victimes qui ne s'étaient donc pas battues quasi jusqu'à la mort étaient très culpabilisées. Nous avons peu à peu intégré l'idée – jusque dans nos lois – que le viol n'est pas une affaire de force physique, même si certaines affaires récentes montrent que ce fait est encore compliqué à

---

\* « How has the media reported the Rohtak gang rape case? », *Feminism in India*, 23 mai 2017.

\*\* THAOSEN Maduli, « Why women stay in abusive marriages: prejudices against single women? », *Feminism in India*, 17 février 2017.

\*\*\* MACMILLAN Robert, « Women shouldn't have mobile phones, politicians should: politician », *Reuters*, 23 octobre 2012.

\*\*\*\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

comprendre. Le sociologue Éric Fassin définit la culture du viol de cette manière :

« Il s’agit de penser la violence sexuelle en termes culturels et non individuels, non pas comme une exception pathologique, mais comme une pratique inscrite dans la norme qui la rend possible en la tolérant, voire en l’encourageant. Le viol apparaît ainsi comme un comportement extrême dans un continuum qui commence avec les comportements ordinaires, jugés normaux\* . »

Entretenir la culture du viol ne signifie évidemment pas qu’on est soi-même un violeur. Lorsque la créatrice de mode Donna Karan dit, en défense d’Harvey Weinstein, que « les femmes cherchent des ennuis en s’habillant de cette manière », elle entretient la culture du viol en alimentant une des plus vieilles idées reçues en la matière. Mais, bien sûr, elle ne viole personne par cette parole. Il convient donc de bien dissocier les deux. Entretenir la culture du viol signifie que par ses mots ou ses actes on entretient un climat où la victime est culpabilisée et le violeur excusé, pas qu’on viole.

La culture du viol provoque invariablement plusieurs phénomènes comme la naturalisation du viol : le viol serait un phénomène immuable, inévitable contre lequel on ne peut quasi rien faire. Il y a des viols, il faut faire avec parce qu’ils sont inscrits dans « la nature masculine », que « les hommes sont comme cela ». Elle entraîne également la déculpabilisation des coupables. Les coupables de viol seront excusés de toutes les manières possibles parce qu’ils ne correspondent pas à l’image qu’on se fait d’un violeur, parce qu’ils sont beaux, parce qu’ils sont insérés dans la société, parce qu’ils n’ont pas exercé de violences physiques. Les excuses, nous le verrons, sont aussi

---

\* LEPRINCE Chloé, « “Culture du viol” : derrière l’expression, une arme militante plutôt qu’un concept? », France Culture, 6 décembre 2017.

diverses qu'inattendues. Les victimes sont également culpabilisées. L'ensemble des violences sexuelles reste la seule infraction où l'on va avant tout chercher la responsabilité du côté de la victime. Imaginez que demain vous soyez agressé dans la rue et que l'on vous frappe. Imaginez qu'à la suite de cette agression on vous demande si vous n'avez pas trop approché votre visage du poing de l'agresseur, ce qui pourrait expliquer qu'il ait eu ce réflexe. Imaginez qu'on vous demande pourquoi vous ne portiez pas de masque, la vue de votre nez non protégé a pu pousser l'agresseur à le frapper! Imaginez qu'on vous demande si votre attitude n'a pas contribué à laisser entendre que vous souhaitiez être frappé, ce visage souriant, ce torse bombé, n'était-ce pas une sorte de provocation pour l'agresseur? Cela semble absurde? Eh bien c'est très exactement ce qu'entendent la quasi-totalité des victimes de violences sexuelles et ce quel que soit leur âge. On questionnera leur vie sexuelle passée, leur tenue vestimentaire. On se demandera pourquoi elles étaient dans le lieu où s'est produit le viol. On tentera de savoir si elles n'ont pas été trop souriantes avec le violeur ou ne lui ont pas laissé entendre des choses. Il y a donc un transfert de responsabilité du coupable vers la victime en matière de violences sexuelles. Ce n'est pas au violeur de ne pas violer, mais à la victime de tout faire pour ne pas l'être : s'habiller autrement, ne pas sortir le soir, ne pas mal parler à un homme, ne pas trop sourire, voire arrêter de respirer au cas où cela provoque l'excitation de certains, etc. Bien évidemment, on parle de « culture du viol » par confort de langage, mais cette notion s'étend à tous les types de violences sexuelles. Enfin, la culture du viol entraîne une méconnaissance des lois et de ce qui constitue un viol ou une agression sexuelle. Ainsi un Français sur quatre considère que forcer une personne à faire une fellation n'est pas un viol, mais une agression sexuelle contrairement à ce que dit la loi.

Notre difficulté à concevoir ce qu'est le viol est telle que nous avons énormément de mal à comprendre ce qu'il

recouvre exactement légalement. On obtient de grandes différences si on demande à des hommes s'ils seraient prêts à violer ou s'ils seraient prêts à utiliser la force pour avoir des relations sexuelles\*. Légalement, les deux propositions correspondent toutes les deux au viol; les résultats ne devraient donc pas différer. En France, le concept continue à choquer tant le rapprochement des termes « culture » et « viol » dérange. C'est sans doute parce que le mot culture continue d'être associé à quelque chose de forcément positif. Pourtant, constatons que l'expression « culture de l'impunité » ne recouvre absolument rien de positif et est couramment employée. La gêne est donc peut-être due au fait qu'on a souvent tendance à rapprocher le viol d'un crime de « bête », d'« animal », dû « aux hormones », à une sorte d'« instinct primitif », bref d'un acte beaucoup plus proche de la nature que de la culture. Certains opposants au concept de culture du viol pensent qu'elle n'existe pas parce que des lois punissent les crimes sexuels, ce qui montrerait, selon eux, que nous n'avons aucune tolérance pour ce type d'infractions. Déjà, les lois ne reflètent pas forcément l'opinion publique si tant est que celle-ci soit définissable. La France a fait voter des lois sur la parité qui peinent à être appliquées par ceux-là mêmes qui les ont votées. Ensuite les lois peuvent être en contradiction avec les normes socioculturelles du pays où elles ont été votées. 41 % des Français pensent qu'il suffit de frapper assez violemment son agresseur pour éviter qu'il ne vous viole\*\*. La loi, elle, ne dit rien de la résistance exercée ou non par la victime. La victime ne sera par conséquent pas reconnue comme telle (parfois même par elle-même), le violeur comme son acte encore moins. Enfin les lois ne sont

---

\* EDWARDS Sarah R., BRADSHAW Kathryn A. et HINSZ Verlin B., « Denying rape but endorsing forceful intercourse: exploring differences among responders », *Violence and Gender*, décembre 2014.

\*\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

pas forcément appliquées par celles et ceux censés le faire. Nous constaterons dans un prochain chapitre que de nombreux viols bucco-génitaux ou génitaux sont correctionnalisés et jugés comme des agressions sexuelles, ce qui contrevient à l'esprit de la loi sur le viol. Si nous avons une image stéréotypée du viol (un homme inconnu dans un parking tard le soir), alors tous les récits n'y correspondant pas ne seront pas pour nous des viols, que la loi dise ou non le contraire. L'anthropologue Carolyn Nordstrom parle de « politiques du non-savoir\* » qui contribuent à taire ou à minimiser les violences, entre autres sexuelles. Si nous pensons qu'il se commet peu de violences sexuelles, alors nous aurons tendance à ne pas vouloir entendre et savoir que cela n'est pas le cas.

### *Les idées reçues sur le viol*

Après la première définition des mythes sur le viol donnée en 1980 par Martha Burt\*\*, une autre prévaut désormais, établie par Kimberly A. Lonsway et Louise F. Fitzgerald en 1995. Les idées reçues sur le viol sont les

« attitudes et croyances qui sont généralement fausses mais sont maintenues profondément et de façon persistante et qui servent à nier et justifier l'agression sexuelle masculine contre les femmes\*\*\* ».

Les idées reçues sur le viol peuvent être entendues comme des stéréotypes, c'est-à-dire le fait de simplifier la réalité à partir d'un nombre réduit d'éléments et en en occultant

---

\* NORDSTROM Carolyn, « Visible wars and invisible girls: shadow industries and the politics of not-knowing », *International Feminist Journal of Politics*, 1999.

\*\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », art. cit.

\*\*\* LONSWAY Kimberly A. and FITZGERALD Louise F., « Rape myths in review », *Psychology of Women Quarterly*, 1994.

d'autres sciemment ou non\*. Une grande publicité et une importante médiatisation vont ainsi être accordées aux viols qui collent avec notre vision stéréotypée et nous parlerons beaucoup moins des viols qui n'y correspondent pas. L'objectif de la campagne de l'association Osez le féminisme de 2010 était justement de lutter contre ces stéréotypes sur le viol, tout comme celle lancée dans le métro parisien par l'association Une femme un toit en novembre 2017.

Une enquête faite en décembre 2015 par Ipsos pour le compte de l'association Mémoire traumatique montre que les Français ont ainsi de nombreux préjugés sur le viol et participent donc à la culture du viol. 20% pensent que les femmes peuvent prendre du plaisir à être forcées et qu'il n'y a pas viol si la victime cède lorsqu'on la force. 40% d'entre eux atténuent également la responsabilité du violeur lorsque la victime a accepté d'aller seule chez un inconnu. Certains ont également une grande méconnaissance de ce qui constitue un viol ou une agression sexuelle. Lorsque le journaliste Jean-Michel Maire embrasse sans son consentement les seins d'une spectatrice, Soraya Riffi, dans l'émission *Touche pas à mon poste*, nombreux sont les spectateurs à ne pas admettre qu'il s'agit bien là d'une agression sexuelle. On retrouvera les mêmes réactions lorsque, sur le plateau de l'émission *Salut les Terriens*, l'animateur Laurent Baffie tente de soulever la jupe de la chanteuse Nolwenn Leroy, alors qu'il s'agissait là encore d'une agression sexuelle. Trois Français sur quatre ont du mal à qualifier des situations relevant du harcèlement comme tel, d'après une enquête du Défenseur des droits de 2014, et pour 30% d'entre eux, embrasser quelqu'un de force sur la bouche n'est pas une agression sexuelle. La culture du viol est répandue dans toute la société; elle est partagée par des victimes, leurs proches, des

---

\* VIVEROS VIGOYA Mara, *Les Couleurs de la masculinité, expériences intersectionnelles et pratiques de pouvoir en Amérique du Sud*, La Découverte, 2017.

policiers, des gendarmes, des médecins, des juges, des avocats, des journalistes, bref tous ceux qui, de près ou de loin, auront affaire avec les violences sexuelles. Nous verrons que dans le cas de la justice ou de la police cela a des conséquences directes sur le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Il existe plusieurs idées reçues très courantes en matière de violences sexuelles. Les victimes sont accusées de mentir ou d'exagérer ce qu'il s'est réellement passé : près d'un quart des Français pense qu'il y a beaucoup de plaintes pour des viols qui, dans les faits, n'en sont pas vraiment. Cela correspond à l'idée sexiste et misogyne que les femmes sont un peu hystériques, réagissent trop vite et mal et qu'il ne faut donc pas trop faire confiance à ce qu'elles peuvent dire. 13 % des Français continuent à penser que seules les femmes peuvent être violées et non un homme. L'idée est qu'un homme, un « vrai » (même si cela ne veut strictement rien dire), sait forcément se battre, n'a peur de rien et n'est pas sujet à la peur ou à la menace. Court aussi l'idée que certaines femmes cherchent à être violées : près de 20 % des Français considèrent qu'une femme qui dit non pense en fait le contraire. On continue de croire que le viol est une affaire de pulsions irrépessibles : presque un tiers des Français pensent que si les hommes sont plus à même de commettre des viols, c'est à cause de la testostérone qui peut rendre leur sexualité incontrôlable. Il perdure une méconnaissance des situations les plus répandues en matière de viol. Il reste commun de penser que dans la majorité des cas le violeur est inconnu de la victime et opère la nuit dans un lieu public : 15 % des Français pensent que les violences sexuelles sont rares dans un cadre familial. Enfin, on persiste à penser qu'il n'y a pas beaucoup de viols ; ainsi, 65 % des Français en sous-estiment le nombre\*.

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

Différentes raisons, évidemment inconscientes, expliquent les idées reçues sur le viol. Cela protège la société, et en particulier les hommes, de minimiser l'importance des crimes sexuels. Elles servent également la théorie du « monde juste\* » dans lequel les mauvaises choses arrivent aux mauvaises personnes et les bonnes aux bonnes personnes. Dire que seule une femme qui « se conduit mal » peut être violée va renforcer l'idée qu'il ne peut rien arriver à celles qui « se conduisent bien ». C'est une théorie due à la propre vulnérabilité de celui ou celle qui l'applique; si le viol arrive à une bonne personne, comme j'en suis une également, alors cela peut m'arriver. Les mythes servent donc à dire que les personnes violées ont mérité ce qui leur arrive. Enfin, les idées reçues sur le viol servent à contrôler par la peur toutes les femmes. En leur inculquant que les femmes qui « se conduisent mal » (ce qui veut tout et rien dire mais passe par un contrôle des vêtements, des heures de sortie, des personnes fréquentées, de l'attitude, etc.) risquent le viol, on bride la liberté de toutes les femmes, qui, pensant ainsi éviter d'être violées, vont limiter leur marge d'action.

---

3

COMMENT SE MAINTIENT LA CULTURE DU VIOL ?

Au travers de ces idées reçues, nos cultures entretiennent l'acceptation, l'excuse et même l'encouragement des violences sexuelles. Cette culture du viol se maintient et se transmet de génération en génération. Comme pour toute transmission, le poids de la tradition est un facteur particulièrement important. La reproduction des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes favorise une

---

\* GILMARTIN-ZENA Pat, « Attribution theory and rape victim responsibility », *Deviant Behavior*, 1982.

surdétermination des genres. Certains considèrent cela comme une bonne chose, d'autres l'inverse. Ce qui reste évident, c'est que si ces schémas ont favorisé jusque-là les violences sexuelles au sein de nos sociétés, les reproduire à l'identique garantit également que ces violences perdureront.

Interroger les genres ne relève pas de la lubie féministe ni de la théorie stérile. En ce qui concerne les violences sexuelles, comprendre les rôles masculins et féminins, les discriminations sexistes qu'implique leur dissymétrie, c'est aussi comprendre une part de l'origine des violences sexuelles, pourquoi elles sont si nombreuses et comment elles perdurent. Dans nos sociétés, dès le plus jeune âge, garçons et filles sont perçus et éduqués de façon très différente. Ils sont encouragés à adopter des comportements en adéquation avec leur sexe, c'est-à-dire en conformité avec des images stéréotypées, leur assignant entre autres des statuts préétablis de coupable ou de victime. Dès les premières années de la vie, cette différenciation s'accompagne de discriminations sexistes. Adultes, hommes et femmes sont fréquemment considérés ou représentés comme des adversaires sexuels et leurs relations perçues par essence conflictuelles. Nos sociétés ont tendance à légitimer et encourager la violence sous certaines conditions, à valoriser celle-ci essentiellement lorsqu'elle émane d'un homme. *A contrario*, elles véhiculent aussi une image de la femme souvent négative et une certaine hostilité à son encontre. La combinaison de tous ces facteurs favorise l'ancrage culturel des violences sexuelles, leur maintien et leurs reproductions dans le temps, quels que soient les moyens mis en place pour les dénoncer ou les combattre.

### *Le maintien de rôles genrés traditionnels*

Le concept de culture du viol suppose que soient maintenus des rôles genrés traditionnels, c'est-à-dire que

les rôles, les centres d'intérêt des hommes et des femmes soient fondés sur des attentes et des normes culturellement établies\*. Notre société attend que les hommes soient dominants et les femmes soumises, qu'ils soient agressifs et qu'elles soient inoffensives, qu'ils soient solides et qu'elles soient fragiles, qu'ils soient courageux et qu'elles soient peureuses. En 1984, Dianne F. Herman écrit\*\* :

« La culture américaine produit des violeurs lorsqu'elle encourage la socialisation des hommes à souscrire à des valeurs de contrôle, de domination, de dureté, de compétitivité, de colère, d'agression et qu'elle décourage l'expression masculine de la vulnérabilité, du partage et de la coopération. »

Les enfants vont donc être éduqués de façon genrée afin qu'ils ne transgressent pas les normes admises pour leur sexe. Dès la naissance – et parfois même avant si l'on sait le sexe –, les parents projettent des attentes différentes sur le nouveau-né. Ainsi, alors que rien objectivement ne le justifie, la nouvelle-née est décrite comme plus petite, plus douce, plus fine et moins attentive que le nouveau-né\*\*\*. Les parents vont souvent attendre de leur fils qu'il soit indépendant, ambitieux et travailleur et de leur fille qu'elle soit gentille et attirante\*\*\*\*. Ainsi, les pères ont plus d'interactions physiques avec les bébés garçons et d'interactions

---

\* JOHNSON Nicole L. et DAWN M., « An empirical exploration into the measurement of rape culture », *Journal of Interpersonal Violence*, 2017.

\*\* HERMAN Dianne F., *The Rape Culture. In Women a Feminist Perspective*, Mayfield, 1984.

\*\*\* RUBIN Jeffrey Z., PROVENZANO Frank J. et LURIA Zella, « The eye of the beholder: parents' views on sex of newborns », *American Journal of Orthopsychiatry*, 1974.

\*\*\*\* COWAN Gloria et HOFFMAN Charles D., « Gender stereotyping in young children: evidence to support a concept-learning approach », *Sex Roles*, 1986.

vocales avec les bébés filles\*. Le moment de la marche est par exemple crucial ; on attend des garçons qu'ils tombent sans se plaindre et pleurer, alors qu'on l'acceptera des filles. Mais l'on s'inquiétera davantage si la fille s'éloigne et moins si c'est le garçon. Une étude\*\* a analysé le comportement d'adultes face à la vidéo d'un bébé de 9 mois, tour à tour habillé de manière féminine et masculine, et mis face à un diable à ressort. Les réactions des adultes sont notées selon qu'ils croient avoir affaire à une fille ou à un garçon. Lorsqu'il s'agit d'un garçon, les adultes ont tendance à voir davantage de colère dans son attitude et à la valoriser. Lorsqu'ils pensent voir une fille, ils la décrivent comme plus peureuse. Les parents vont donc éduquer les enfants pour qu'ils collent à ces stéréotypes de genre en inhibant chez eux les traits de caractère n'y ressemblant pas et en valorisant ceux qui y correspondent. Les valeurs attendues pour un garçon sont évidemment valorisées dans notre société et correspondent davantage à l'idée qu'on se fait de la réussite par exemple. Si on attend d'une fille qu'elle soit par exemple attirante, cela signifie également qu'on dévalorisera les autres attitudes qu'elle pourrait avoir si celles-ci sont jugées comme ne correspondant pas à son genre. Ainsi l'agressivité, pourtant vantée comme la qualité pour être un bon leader, attitude hautement valorisée dans nos sociétés, sera fortement réprimée chez les filles. Bien évidemment, l'attitude souhaitée pour chaque sexe se répercute sur la façon dont les enfants se comportent. À force de dire et répéter que les garçons sont forts et que les filles sont faibles, ils finissent par adhérer à ces stéréotypes et à les reproduire. Cette manière d'éduquer les enfants de façon genrée les conduit très tôt à avoir des préjugés

---

\* FUMAT Yveline, « Mixité et égalité dans la famille et à l'école », *Tréma*, 2012.

\*\* CONDRY John et Sandra, « Sex differences: a study of the eye of the beholder », *Child Development*, 1976.

de genre. Une expérience menée avec des enfants entre 3 et 5 ans montrait qu'ils associaient déjà des qualités et des défauts différents en fonction du sexe\*.

À la crèche\*\* ainsi qu'à l'école maternelle\*\*\*, les filles sont moins sollicitées et encouragées que les garçons; les professionnels interrogent plus les garçons en leur autorisant davantage d'interactions entre eux. En revanche, ils interrompent les filles qui sont souvent invitées à se faire plus discrètes, voire à se taire. Dès cette période, on porte une attention soutenue à l'apparence de la fille, ce qui a visiblement plus d'importance que pour un garçon. Ses vêtements ne lui permettent pas toujours de se mouvoir librement ou sans se salir. Les jouets de garçons sont davantage liés à l'extérieur, permettent plus de manipulation et sont présents en plus grand nombre à la crèche. Ils encouragent la réussite et la créativité alors que ceux des filles sont tournés vers le « faire semblant » et « imiter maman ». Ainsi, dès l'âge de 2 ou 3 ans, les enfants commencent à dissocier des activités selon le sexe. Ils disent que les filles aiment cuisiner, faire le ménage, ne frappent jamais, parlent beaucoup et demandent souvent de l'aide, pour les garçons ils pensent qu'ils aiment jouer aux voitures et disent souvent qu'ils veulent vous frapper\*\*\*\*. Au même âge, on observe aussi que les enfants assignent différents traits de caractère selon le sexe : les hommes sont jugés forts, grands, intrépides et rapides, alors que les femmes sont jugées faibles, petites,

---

\* STERKEL HAUGH Susan, HOFFMAN Charles D. and COWAN Gloria, « The eye of the very young beholder: sex typing of infants by young children », *Child Development*, 1980.

\*\* GRESY Brigitte et GEORGES Philippe, « Rapport sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance », Inspection générale des Affaires sociales, 2012.

\*\*\* ACHERAR Leila, *Filles et garçons à l'école maternelle*, CIDF de l'Hérault, 2003.

\*\*\*\* KUHN Deanna, CHURNIN NASH Sharon et BRUCKEN Laura, « Sex role concepts of two- and three-year-old children », *Child Development*, 1978.

peureuses et lentes\*. L'idée d'une prétendue peur des filles est constatée dès le XIX<sup>e</sup> siècle :

« La recherche de la proportion des enfants peureux permet de comparer les deux sexes. En rapprochant les réponses des instituteurs et des institutrices, on trouve une différence tout à fait curieuse. [...] Il y aurait donc, à en croire ces chiffres, environ trois fois plus de filles peureuses que de garçons peureux\*\*. »

Dès l'âge de 4 ou 5 ans, les filles commencent à inhiber consciemment leur agressivité. Cela va conduire les enfants à rester dans le rôle attendu par le sexe auquel ils appartiennent. Lorsque les parents discutent avec leurs enfants ou racontent des histoires, ils évoquent davantage la tristesse avec leur fille et la colère avec leur fils\*\*\*. La colère est vue comme une qualité relativement positive pour un garçon ; on dira qu'il a du tempérament et ne se laisse pas faire, alors qu'une fille en colère sera vue comme hystérique et sachant peu se contrôler. La tristesse correspond davantage à une qualité féminine, plus faite de passivité.

Ce maintien des rôles genrés traditionnels est également assuré par les contes et livres pour enfants. Les femmes et les filles sont plus souvent représentées à l'intérieur, dans un lieu privé, et prennent davantage part aux activités domestiques\*\*\*\*. Les hommes et les garçons sont plus illustrés dehors que dedans, dans un lieu plutôt public que privé, s'occupant de façon très active, en faisant du sport par exemple. Nous nous habituons ainsi à considérer que le monde est avant tout

---

\* COWAN Gloria et HOFFMAN Charles D., « Gender stereotyping in young children: evidence to support a concept-learning approach », art. cit.

\*\* BINET Alfred, « La peur chez les enfants », *L'Année psychologique*, 1895.

\*\*\* POTEAL M. et ARCHER J., « Sex differences in childhood anger and aggression », *Child and Adolescent Psychiatric Clinics of North America*, 2004.

\*\*\*\* DAFFLON NOVELLE Anne, *Filles-garçons : socialisation différenciée ?*, PUG, 2006.

masculin et que les femmes y exercent des rôles subalternes ; la majorité des personnages sont masculins ainsi que les personnages principaux, ceux sur les couvertures de livres\* et les héros\*\*. Dans les livres pour les plus jeunes enfants, on trouve énormément de personnages anthropomorphiques qui sont également sexués. Si par hasard ils ne l'étaient pas, le parent qui raconte masculinise les personnages animaux asexués. Les enfants apprennent ainsi dès le plus jeune âge que les garçons doivent avoir une place plus importante que les filles. Le masculin va de soi alors qu'il faut représenter le féminin pour qu'il existe. Les personnages masculins sont d'ailleurs peu représentés par des attributs de genre alors que les femmes le sont davantage avec une surabondance d'objets stéréotypés censés montrer ce qu'elles sont, comme des bijoux ou du maquillage. En revanche, on décrit davantage le caractère des personnages masculins qui sont plus travaillés. L'universel est masculin dans les livres pour enfants.

Comme à la crèche, à l'école maternelle\*\*\*, les enseignants tendent à montrer aux enfants un monde où les femmes sont absentes : tous les personnages évoqués lors d'une activité sur les professions sont masculins par exemple. Les petits garçons sont davantage aidés que ce soit par les professeurs, les Atsem et même les petites filles à la demande des professeurs. Une étude menée en Suède\*\*\*\* rendait compte des mêmes conclusions : sans en avoir conscience, les enseignants encouragent les garçons à prendre des risques et à

---

\* BRUGEILLES Carole, CROMER Isabelle et Sylvie, « Les représentations du masculin et du féminin dans les albums illustrés ou comment la littérature enfantine contribue à élaborer le genre », *Population*, 2002.

\*\* DAFFLON NOVELLE Anne, « La littérature enfantine francophone publiée en 1997. Inventaire des héros et héroïnes proposés aux enfants », *Revue suisse des sciences de l'éducation*, 2002.

\*\*\* ACHERAR Leila, *Filles et garçons à l'école maternelle*, op. cit.

\*\*\*\* CHEMIN Anne, « L'égalité des sexes à bonne école », *Le Monde*, 13 novembre 2008.

s'amuser et répètent sans cesse aux filles de « faire attention ». Les adultes laissent ainsi beaucoup plus de place aux garçons, qui utilisent en moyenne les deux tiers du temps de parole. Lors des échanges avec les enfants, les éducateurs acceptent sans difficulté que les garçons interrompent les filles alors qu'ils demandent aux filles d'attendre patiemment leur tour. Lors des repas, les éducateurs demandent de l'aide aux petites filles et jamais aux garçons. Ce maintien des rôles genrés traditionnels a des conséquences claires sur l'estime de soi, le rapport à l'autre et la résistance à la frustration. Si nous habituons les femmes dès leur plus jeune âge à obéir aux hommes, à leur faire plaisir, à les aider, pendant qu'on apprend aux hommes à se voir satisfaits rapidement, à avoir une tolérance basse à la frustration, alors cela aura des implications dans tous les domaines de la vie, sexualité incluse.

### *La pérennité du sexisme*

La culture du viol existe aussi à cause du sexisme, qui est, comme nous l'avons vu, le fait de discriminer les femmes en fonction de leur sexe. Le sexisme a été défini de deux manières\*. Le sexisme hostile est défini comme le fait d'avoir des paroles et des actes ouvertement hostiles envers les femmes. Les violences physiques et sexuelles sont du sexisme hostile, mais on y compte également les injures, le harcèlement sexuel, les propos ouvertement sexistes. En ce qui concerne les violences sexuelles, le sexisme hostile se concrétise de plusieurs manières; déjà par le fait d'être auteur de violences sexuelles mais également dans le fait de considérer que les victimes l'ont bien cherché ou que les auteurs ont eu des raisons de violer. Il existe aussi ce qu'on appelle le sexisme

---

\* GLICK P. et FISKE S.T., « The ambivalent sexism inventory: differentiating hostile and benevolent sexism », *Journal of Personality and Social Psychology*, 1996.

bienveillant, où les stéréotypes accolés au groupe dominé ne sont pas considérés comme dangereux pour les hommes ou pour la société. En effet, dans le sexisme hostile, les femmes sont vues comme des manipulatrices, des êtres vicieux voulant causer le malheur des hommes, alors que dans le sexisme bienveillant elles sont vues comme des êtres purs, fragiles, sensibles et à protéger. Il vénère les femmes en les mettant sur un piédestal comme des vases fragiles, des princesses à protéger et fait des hommes des protecteurs, des chevaliers servants exempts de tout comportement négatif ou sexiste puisqu'ils sacrifient leurs propres besoins au bénéfice des femmes. Il vise à rendre les femmes moins réfractaires au sexisme et à les maintenir dans un état clair de subordination; il fait apparaître des comportements paternalistes. Dans le cas des violences sexuelles, le sexisme bienveillant serait de dire qu'une victime de violences sexuelles aurait dû savoir qu'elle ne devait pas sortir sans homme pour la protéger. La coexistence du sexisme bienveillant et du sexisme hostile crée le sexisme ambivalent : « être à la fois hostile et bienveillant est d'une efficacité redoutable pour maintenir un groupe dans son état de subordination<sup>\*</sup> ». Adhérer à des rôles genrés traditionnels permet d'éviter des conséquences négatives comme l'agression en «bénéficiant» du sexisme ambivalent. Le bénéfice est tout relatif puisque des femmes, face à un recruteur faisant preuve de sexisme bienveillant, voyaient leurs performances baisser<sup>\*\*</sup>. Un autre effet a été démontré; les candidates à un travail, face à un recruteur perçu comme sexiste bienveillant, sont perçues comme moins compétentes par des observateurs. La transgression par les femmes des rôles genrés traditionnels débouchera sur du sexisme hostile. On n'embauchera pas une

---

\* SARLET Marie et DARDENNE Benoît, « Le sexisme bienveillant comme processus de maintien des inégalités sociales entre les genres », *L'Année psychologique*, 2012.

\*\* *Ibid.*

femme qui sera par exemple jugée trop masculine; une femme pourra être sexuellement agressée si on estime qu'elle est à un endroit où « une femme bien » ne devrait pas être. Le sexisme bienveillant et le sexisme hostile peuvent coexister; un homme va laisser sa place à une femme enceinte dans le métro mais refusera de l'embaucher. Le sexisme bienveillant tend également à excuser le sexisme hostile : si un homme est perçu comme faisant preuve de sexisme bienveillant, s'il est accusé de viol par sa femme, elle sera davantage blâmée que si rien n'a été dit sur le niveau de sexisme du violeur\*.

L'existence de ce système, le sexisme ambivalent, serait due au fait qu'il existe deux types de pouvoir\*\* : le pouvoir structurel et le pouvoir dyadique. Le premier désigne le fait que les hommes dominent les femmes au travers des institutions politiques, économiques, religieuses, sociales. Il renforce le sexisme hostile. Le pouvoir dyadique provient de la dépendance des hommes aux femmes pour la sexualité et la reproduction. Il engendrerait le sexisme bienveillant pour les obtenir. Les chercheurs ont mis au jour trois caractéristiques des relations entre les sexes qui, chacune, comportent à la fois du sexisme hostile et du sexisme bienveillant. La première est le paternalisme; les femmes sont incapables de diriger et ont besoin de l'être par les hommes, fût-ce par la force (hostilité), mais elles ont aussi besoin d'être protégées (bienveillance). Le deuxième tient aux traits de caractère selon le sexe. Les hommes sont vus comme compétents et les femmes sociables. Le sexisme hostile désigne les hommes comme étant les seuls à posséder les qualités pour diriger; le sexisme bienveillant vénère les femmes pour

---

\* DURAN M., MOYA M., MEGIAS J.L. et VIKI G.T., « Social perception of rape victims in dating and married relationships: the role of perpetrator's benevolent sexism », *Sex Roles*, 2010.

\*\* GLICK P. et FISKE S.T., « The ambivalent sexism inventory: differentiating hostile and benevolent sexism », art. cit.

leurs qualités intrinsèques. La dernière caractéristique est l'hétérosexualité; les femmes sont à la fois vues comme des séductrices qui vont perdre les hommes (hostilité), mais les hommes disent qu'ils ne trouveront leur bonheur qu'auprès d'une femme au sein d'un couple hétérosexuel (bienveillance).

Le sexisme, c'est-à-dire le fait de considérer que les femmes ont une moindre valeur que les hommes et de les discriminer pour cela, a une implication claire dans l'instauration d'une culture du viol. Si nous accolons aux femmes des défauts tels que la fourberie, la méchanceté, la manipulation ou la sournoiserie, alors il n'est pas étonnant qu'une femme qui dit avoir été violée soit vue comme une menteuse. Lutter contre la culture du viol implique donc de lutter contre nos préjugés sexistes.

### *Une violence persistante*

La culture du viol est également maintenue par l'idée appelée « croyances antagonistes » que les hommes et les femmes sont des adversaires sexuels. Les femmes seraient manipulatrices et faibles; les hommes, obsédés par le sexe. Chacun triche, manipule, ruse, ne cherche pas à comprendre l'autre et ne lui fait pas confiance. Des tests ont été réalisés par des chercheurs américains afin d'étudier l'adhésion à ces croyances\*. A ainsi été constitué un corpus de phrases qui résume bien ce que sont les croyances antagonistes\*\* :

– Une femme respectera un homme seulement si celui-ci lui impose sa volonté;

---

\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », art. cit.

\*\* BRUNO Valérie, « Le lien entre les cognitions, la victimisation sexuelle et la coercition sexuelle chez les femmes et les hommes universitaires », mémoire, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, janvier 2017.

- certaines femmes sont tellement exigeantes sexuellement qu’il est impossible pour un homme de les satisfaire ;
- dès le départ, un homme doit montrer à une femme qu’il commande sinon il finira par être un homme soumis ;
- les femmes sont habituellement agréables jusqu’à ce qu’elles soient en couple avec un homme, puis elles montrent leur vraie personnalité ;
- bien des hommes se vantent, mais ne sont pas de bons amants ;
- une femme fréquente un homme avant tout pour profiter de lui ;
- les hommes n’ont qu’une seule chose en tête : le sexe ;
- les femmes sont rusées et manipulatrices lorsqu’elles souhaitent attirer un homme ;
- un bon nombre de femmes semblent prendre plaisir à rabaisser les hommes ;
- il est impossible pour un homme et une femme d’être simplement amis.

Les relations sexuelles entre hommes et femmes sont fondamentalement vues comme de l’exploitation<sup>\*</sup> ; le viol apparaît donc comme un élément parmi d’autres sur un continuum d’exploitation. Il n’est ni horrible ni terrifiant mais au contraire banal. Une idée courante dans le concept des adversaires sexuels est de dire qu’une femme ne doit pas se rendre à un rendez-vous si elle ne veut pas coucher avec celui qui l’invite ; il est bien connu que les hommes ne veulent que cela. C’est ce qu’explique par exemple l’autrice américaine Camille Paglia : « Une fille qui se laisse enivrer au cours d’une soirée organisée par une fraternité est une imbécile<sup>\*\*</sup>. » Hommes et femmes sont donc vus comme manipulateurs et menteurs, mais dans

---

\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », art. cit.

\*\* PAGLIA Camille, « Rape: a bigger danger than feminists know », *New York Newsday*, 27 janvier 1991.

des buts différents; les hommes mentiraient pour obtenir des relations sexuelles, les femmes pour dominer et exploiter – en particulier financièrement – un homme.

La culture du viol est aussi maintenue grâce à une hostilité envers les femmes, c'est-à-dire l'idée qu'elles sont naturellement mauvaises, malveillantes, méchantes. Cette idée légitime la violence à leur endroit, y compris la violence sexuelle. L'hostilité envers les femmes a elle aussi été résumée en plusieurs phrases pour former un test établi en 1985\*. L'adhésion ou non à ces phrases montre l'hostilité envers les femmes de celui qui y répond :

- Très souvent les femmes flirtent avec les hommes dans le simple but de se moquer d'eux ou les blesser ;
- la plupart des femmes mentent juste pour aller de l'avant ;
- en général, il est plus sûr de ne pas faire confiance aux femmes ;
- je suis facilement irrité par les femmes ;
- les femmes sont responsables de la plupart de mes problèmes ;
- je crois que la plupart des femmes ne disent pas la vérité ;
- parfois les femmes m'énervent par leur simple présence ;
- la plupart des femmes sont décevantes ;
- les femmes me traitent de manière injuste.

Une étude s'est intéressée aux violeurs, aux agresseurs non sexuels et aux hommes non délinquants. Elle a montré que les violeurs ont plus d'hostilité envers les femmes que les deux autres groupes\*\*. Une autre étude a montré que les

---

\* CHECK J.V., « The hostility toward women scale », *Dissertation Abstracts International*, 1985.

\*\* MARSHALL W.L. et MOULDEN H., « Hostility toward women and victim empathy in rapists », *Sex Abuse*, 2001.

hommes les plus hostiles envers les femmes sont également les plus enclins à déclarer avoir commis des actes sexuellement coercitifs envers elles\*. Ces études aident à combattre plusieurs idées reçues concernant le viol. Ainsi, on entend très souvent dire que le viol est dû à une incompréhension entre femmes et hommes, qui, par ailleurs, aiment beaucoup les femmes et ne leur veulent aucun mal. Le viol est aussi régulièrement compris comme l'acte d'un « fou », qui n'a rien de construit et ne prend pas racine dans la profonde misogynie qu'il ressent envers les femmes. La misogynie entretient donc la culture du viol et est également profondément partagée par les auteurs de violences sexuelles. Lutter contre la misogynie permet donc de lutter contre la culture du viol et aussi contre les violences sexuelles.

Certaines personnes vont trouver des justifications à la violence (violence policière, violence en temps de guerre, châtiments corporels pour les enfants, violence envers les manifestants, torture pour faire avouer des terroristes, violence entre partenaires, etc.). Encore une fois, des chercheuses américaines ont mis un test au point\*\* afin d'établir l'acceptation de la violence générale et interpersonnelle, qui peut être définie comme suit :

- Les crimes violents devraient être punis violemment ;
- la peine de mort devrait faire partie de tous les codes pénaux ;
- tout prisonnier mérite d'être maltraité en prison ;
- toute nation doit avoir une armée forte et prête à attaquer en permanence ;

---

\* MALAMUTH Neil M., SOCKLOSIE Robert J., KOSS Mary P. et TANAKA J.S., « Characteristics of aggressors against women: testing a model using a national sample of college students », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1991.

\*\* LONSWAY K.A. et FITZGERALD L.F., « Attitudinal antecedents of rape myth acceptance: a theoretical and empirical reexamination », *Journal of Personality and Social Psychology*, 1995.

- une nation doit fabriquer des armes ;
- la guerre est souvent nécessaire ;
- punir physiquement les enfants quand ils le méritent en fera des adultes responsables et matures ;
- il est normal pour un partenaire de frapper l'autre en cas d'infidélité, s'il l'insulte ou le ridiculise ou flirte avec quelqu'un d'autre.

Plusieurs recherches ont conclu que justifier ce type de violence conduit à une culture qui accepte et encourage la violence en général, dont la violence sexuelle\*. Une société qui encourage la violence, qu'elle soit étatique ou interpersonnelle, promeut donc de manière directe la culture du viol. Il a d'ailleurs été démontré que les hommes les plus susceptibles d'accepter la violence sont aussi les plus susceptibles de commettre des actes sexuels coercitifs\*\*.

#### *Le consentement et la difficulté à le définir*

La loi française sur le viol ou sur les agressions sexuelles ne comprend pas le mot « consentement », contrairement par exemple à la loi belge ou canadienne. Le consentement s'y définit plutôt par la négative en affirmant qu'il n'y a pas consentement s'il y a « violence, contrainte, menace ou surprise ». Mais comment définir le consentement, spécialement en matière sexuelle ? Comment s'en assurer ? Le mot consentement existe par exemple dans la loi pour définir les droits du patient. Le personnel soignant doit fournir au patient

---

\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », art. cit. ; LONSWAY K.A. et FITZGERALD L.F., « Attitudinal antecedents of rape myth acceptance: a theoretical and empirical reexamination », art. cit.

\*\* MALAMUTH Neil M., SOCKLOSKIE Robert J., KOSS Mary P. et TANAKA J.S., « Characteristics of aggressors against women: testing a model using a national sample of college students », art. cit.

toutes les informations pour qu'il délivre un consentement libre et éclairé aux traitements qu'on lui propose. Le divorce par consentement mutuel exige que chacune des deux parties s'accorde sur le divorce et sur chacun de ses aspects. Là encore le consentement doit être libre et éclairé. Certaines féministes françaises demandent une évolution du code pénal afin que le mot consentement apparaisse dans la loi.

Qu'est-ce que consentir? La question ne va pas de soi. Consent-on par une formule verbale affirmative claire? Est-ce qu'un signe de tête suffit? Est-ce que ne rien dire vaut consentement? Certains caricaturent les débats sur le sujet en affirmant qu'il faudra bientôt un consentement sur papier pour chaque acte, comme aux États-Unis, ce pays constituant pour certains l'épouvantail à agiter sur le sujet des violences sexuelles.

Le consentement implique que les deux sujets qui consentent soient égaux. Pour que le consentement soit valable (« libre et éclairé »), il faut connaître les termes complets du contrat et avoir un esprit clair pour ce faire. Beaucoup de féministes ont montré que les femmes avaient été oubliées du contrat social qui était donc également un contrat sexuel passé entre hommes et fondant la subordination des femmes\*. L'anthropologue Nicole-Claude Mathieu montrait que les femmes ne consentent pas à leur domination, mais que, comme toute classe dominée, elles sont dominées et opprimées, ce qui les empêche de comprendre totalement qu'elles sont opprimées :

« Le maître croit et dit que l'âne aime la carotte. Mais l'âne ne possède pas de représentation d'une carotte sans bâton. Contrairement à son maître. Il ne partage donc pas les mêmes représentations. L'âne consent, tout en espérant la carotte,

---

\* PATEMAN Carole, *Le Contrat sexuel*, La Découverte, 2010.

à ne pas être battu. On pourrait tout aussi bien appeler cela refus que consentement\* . »

Elle montrait que les femmes subissent des limitations mentales. Elles sont à la fois liées à des contraintes matérielles (double journée de travail, sous-nutrition par rapport aux hommes, fatigue physique et mentale des soins aux enfants, désarmement en leur enlevant à la fois les outils et armes pour se défendre et en ne leur apprenant pas à le faire corporellement, entrave à l'utilisation de l'espace public, violences physiques et sexuelles) et à une limitation imposée de la connaissance de la société et des règles non dites régissant leurs rapports avec les hommes\*\*. Définir ce qu'est le consentement des femmes n'est donc pas chose aisée dans une société régie par la domination masculine.

Céder n'est donc pas consentir. Céder, c'est ne pas avoir à portée de main l'éventail des choix possibles et prendre celui qui sera pour vous le moins désavantageux. Une femme auprès de qui le mari insiste pour avoir un rapport sexuel et qui sait qu'elle doit profiter au maximum de ses quelques heures de sommeil avant que le plus jeune de ses enfants ne la réveille ne consent pas; elle cède. On ne peut parler de consentement puisqu'elle n'est pas à armes égales avec son mari; c'est elle qui doit se lever pendant la nuit pour les enfants, elle qui doit se lever plus tôt pour leur faire le petit-déjeuner et avoir le temps de se préparer, elle qui doit calculer que si elle dit *non* à son mari c'est toujours autant de minutes de sommeil en moins, à lui expliquer son refus. Son mari n'a pas ces calculs à faire.

La philosophe Geneviève Fraisse conclut que le consentement est un concept trop complexe pour qu'il prenne une

---

\* MATHIEU Nicole-Claude, *L'Anatomie politique*, Éditions iXe, 2013.

\*\* MATHIEU Nicole-Claude, « Banalité du mal et "consentement" : des non-droits humains des femmes » dans CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, *Hannah Arendt, la « banalité du mal » comme mal politique*, L'Harmattan, 1997.

place publique, un rôle historique\*. Elle montre par exemple que l'expression « licenciement par consentement mutuel » ne veut rien dire, puisqu'il y a un rapport de force entre le salarié et l'employeur. Elle propose donc de favoriser l'emploi du terme « volonté » qui, « elle, échappe au compromis et oublie la relation, le rapport entre les gens. Elle renvoie à l'autonomie et à la raison de chacun\*\* ». Le sociologue Éric Fassin, lui, propose de penser la séduction en termes féministes et de la voir comme une relation de pouvoir. En le gardant en tête, « le consentement devient l'enjeu même de la relation de séduction. Il ne s'agit donc nullement de mettre le risque de violence entre parenthèses, mais au contraire de partir de cette menace par rapport à laquelle se constitue la relation de pouvoir entre deux sujets\*\*\* ».

Fonder le viol sur l'idée que c'est un rapport sexuel dans lequel un des deux partenaires n'a pas consenti implique davantage l'idée de se questionner sur le comportement de la victime que sur celui du violeur. Quels signes a-t-elle donnés de son non-consentement? Étaient-ils assez explicites? C'est donc sans aucun doute un piège de réfléchir sur le viol en ces termes-là. Le viol est un rapport de force sexué où l'un ne tient pas compte de la volonté de l'autre; c'est donc bien le violeur dont il faut questionner les actes et pas la victime. Comment s'est-il assuré qu'elle était consentante? Comment l'a-t-il conclu?

Comment envisager un consentement dans un rapport hiérarchique ou avec le risque d'avoir des conséquences graves pour sa carrière si on ne cède pas? C'est exactement ce qu'il s'est produit dans certains cas de l'affaire Harvey Weinstein.

---

\* FRAISSE Geneviève, *Du consentement*, Le Seuil, 2017.

\*\* BARBAN DANGERFIELD Micha, « Le consentement est un mot archaïque », *idFrance*, 31 octobre 2017.

\*\*\* FASSIN Éric, « Au-delà du consentement : pour une théorie féministe de la séduction », *Raisons politiques*, 2012.

On peut considérer Weinstein comme une sorte de « super-employeur » de l'ensemble des acteurs et actrices souhaitant travailler aux États-Unis. Au moins quatre actrices disent avoir été blacklistées par le monde du cinéma après avoir refusé les avances de Weinstein ou s'être plaintes de lui auprès de Miramax. Le réalisateur Peter Jackson a confirmé avoir reçu des consignes concernant deux d'entre elles afin de ne plus les employer. En sachant la puissance d'Harvey Weinstein, les appuis qu'il avait, les moyens de pression qu'il possédait, les avocats, les amis puissants, le consentement à avoir une relation sexuelle avec lui lorsqu'on est dans une position de subordination est pour le moins difficile à établir et fortement biaisé. Voilà pourquoi la loi française prévoit, comme nous l'avons vu, que le viol ou l'agression sexuelle sont aggravés si le prévenu a une autorité de droit ou de fait ou qu'il abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions parce qu'il est considéré que sa position le met face à une personne qui n'est pas d'égal à égal avec lui pour fournir un consentement éclairé. C'est le cas lorsque deux personnes sont liées par un rapport de subordination. Par exemple, face à quelqu'un qui a le pouvoir de vous renvoyer, de vous placardiser, d'empêcher votre ascension professionnelle, voire de la briser, le rapport de force n'est pas égal. Les rapports d'autorité existent de fait entre un employeur et son subordonné; comment savoir qu'il ne vous le fera pas payer d'une manière ou d'une autre? Ce lien de subordination a d'ailleurs été défini par la Cour de cassation en 1996. Vous n'êtes pas dans une relation d'égal à égal avec votre employeur; vous ne pouvez pas lui donner d'ordres, de lui dépend votre bien-être au travail, votre salaire, donc votre quotidien. Dans ces conditions-là, le consentement que vous pouvez donner à une relation d'ordre sexuel ne pourra jamais être considéré comme totalement libre ou éclairé puisqu'il y aura toujours un doute sur ce qu'il se serait passé si vous aviez refusé. On sait qu'une femme sur cinq sera victime au cours

de sa vie professionnelle de harcèlement sexuel au travail\*. Seulement 5 % d'entre elles portent plainte, 30 % le signalent à leur employeur. Dans 40 % des cas, le problème est réglé au détriment de la plaignante, avec des conséquences directes sur son emploi comme le non-renouvellement de contrat, le blocage dans sa carrière. Dans 40 % des cas, c'est l'auteur présumé qui encourt une sanction. Il y a donc un risque sur deux que la victime en soit pénalisée. Ceci explique pourquoi si peu de victimes font un signalement à leur hiérarchie et 95 % ne portent pas plainte. La contrainte économique est donc un frein évident à fournir un consentement éclairé à une relation sexuelle dans le cadre d'une relation de travail. Une femme travaillant pour un très bas salaire, qui n'est pas syndiquée, sait que l'employeur ou le client ont un contrôle clair sur ses conditions de travail. Il existe par exemple un très fort déséquilibre économique entre des clients d'hôtels de luxe et des femmes de chambre, souvent précaires, d'origine immigrée, ce qui les rend très vulnérables à des sollicitations sexuelles. La peur que le client se plaigne, le fait de ne parfois pas être soutenue par son employeur, le fait de ne pas systématiquement connaître ses droits, le fait d'être socialement isolée peut conduire à céder à ces sollicitations sans que l'on puisse parler de consentement. Les cas de harcèlement sexuel seraient si importants dans l'hôtellerie aux États-Unis que certains syndicats demandent depuis plusieurs années que les femmes de chambre aient en permanence avec elles un bipeur pour appeler à l'aide\*\*. Aux États-Unis, les services de restauration sont parmi ceux où l'on recense le plus de problèmes de harcèlement sexuel, et ce sont aussi ces services qui sont les moins

---

\* « Enquête sur le harcèlement sexuel au travail », Le Défenseur des droits, 26 mars 2015.

\*\* JAMIESON Dave, « “He was masturbating... I felt like crying”: what housekeepers endure to clean hotel rooms », Huffington Post, 20 novembre 2017.

syndiqués\*. Qui plus est, les syndicats sont encore souvent trop peu formés sur les questions de violences sexuelles au travail, ce qui peut inciter les victimes à ne pas porter plainte. Dans de telles conditions, il est difficile de parler d'un consentement plein et entier dans l'éventualité de rapports sexuels. Si une femme en situation de grande précarité accepte de loger chez un homme contre des rapports sexuels – comme cela arrive de plus en plus – il paraît là aussi difficile de parler de consentement, dans la mesure où ses choix sont tellement restreints qu'on ne peut justement plus employer ce terme. La rue, où les femmes ont des risques élevés de viol, ou un logement contre du sexe ne constituent pas des alternatives suffisamment ouvertes pour qu'on puisse penser que les femmes qui choisissent la seconde option soient consentantes.

Dans plusieurs autres situations il est difficile de percevoir le consentement comme réel, c'est-à-dire libre et éclairé. Dans le cadre du travail, le harcèlement sexuel s'accompagne souvent aussi de harcèlement moral. Lorsque ces phénomènes de harcèlement s'inscrivent dans la durée avec une insistance et une pression permanente, on le sait, la victime finit par perdre tout repère et finalement sa faculté même de jugement. Si une femme cède suite au harcèlement, elle le fait par épuisement, lassitude, parfois en espérant qu'après elle aura enfin la paix, mais en aucun cas il n'est possible de comprendre cela comme un consentement libre de sa part. Nous prenons ici l'exemple du travail, mais le cas est exactement similaire au sein du couple. Comment imaginer qu'une femme harcelée moralement au quotidien par son conjoint soit en capacité de fournir un réel consentement à ce dernier?

Le consentement sexuel est également parfois biaisé par diverses formes d'aliénation. L'éducation genrée dans

---

\* MALONE Clare, « Will women in low-wage jobs get their #metoo moment? », *Five Thirty Eight*, 14 décembre 2017.

nos sociétés impose de fait un phénomène d'aliénation s'accompagnant d'injonctions sociales, qui sont autant de contraintes exercées sur les individus et plus encore les femmes. Ainsi, dans certaines situations, les femmes culpabilisent de dire non. Lorsqu'un homme invite une femme au restaurant, au cinéma, lui offre des cadeaux et que celle-ci les accepte, il estime souvent que cet investissement devra être suivi d'une relation sexuelle. Les femmes ont en partie intégré cette obligation, en tout cas il n'est pas rare qu'elles culpabilisent, voire se persuadent de devoir accepter parce qu'il est gentil, parce qu'il va être déçu, et non parce qu'elles le désirent réellement. Dans le cadre du mariage, la même injonction sociale est à l'œuvre. Le devoir conjugal, comme son nom l'indique, ne tient aucunement compte du consentement ou du désir des femmes. Il serait un devoir, c'est-à-dire une contrainte, une corvée. Dans le cadre du mariage civil, ledit devoir lorsqu'il est perçu comme tel est le produit non seulement d'une pression sociale forte, mais aussi d'une réelle aliénation. Celle-ci est pire encore dans le cadre religieux où la désobéissance à cette injonction peut être perçue comme contraire à la volonté divine.

La peur est aussi un motif puissant pour ne pas être capable de donner un consentement libre et éclairé. Par exemple, une femme en situation irrégulière n'est pas dans une position où elle peut refuser une relation sexuelle sans risque (être dénoncée, être emprisonnée, être torturée, être renvoyée dans son pays d'origine, etc.). Les prostituées chinoises en situation irrégulière à Belleville, un quartier parisien, subissent beaucoup de violences sexuelles justement parce que les agresseurs savent qu'elles ne seront pas en situation de se plaindre\*. C'est ce qu'on constate

---

\* Rapport d'enquête « Travailleuses du sexe chinoises à Paris face aux violences », Médecins du monde, février 2013.

aussi dans l'ensemble des emplois occupés par les femmes en situation irrégulière ou qui n'ont pas la nationalité française. Comme elles sont souvent dans une grande précarité économique, qu'elles courent le risque d'être expulsées ou que leur titre de séjour ne soit pas renouvelé, elles peuvent céder à des relations sexuelles sans qu'il soit évidemment question de leur consentement. Une étude menée auprès de femmes migrantes rapportait :

« Ainsi, une prostituée albanaise s'est vu offrir un emploi de serveuse dans un restaurant par l'ANPE. Outre le fait que l'employeur ne voulait pas déclarer la totalité des heures effectuées, il lui a fait comprendre qu'elle devrait aussi avoir des rapports sexuels avec lui si elle acceptait cette place\* . »

Il est bien évident qu'on ne saurait parler ici de relation sexuelle consentie si cette femme avait accepté ce chantage. On peut également douter d'un consentement éclairé face à des hommes dont la force physique et le port d'une arme causent un sentiment de peur bien compréhensible. Lorsqu'un policier plaide le rapport sexuel consenti pour un viol fait en cellule sur une femme qui y est détenue, la cour ne s'y trompe pas et le condamne pour viol\*\*. Comment penser au consentement éclairé dans de telles conditions? Enfin, bien évidemment, puisque la question se pose dans l'actualité récente, un enfant n'est pas en mesure de poser un consentement éclairé face à un adulte, justement parce qu'il est un enfant à qui on a appris à obéir aux adultes et parce qu'il n'a pas encore les capacités de réflexion, de raisonnement pour réfléchir aux conséquences de ses actes. Si

---

\* MOUJOURD Nasima et POURETTE Dolorès, « "Traite" de femmes migrantes, domesticité et prostitution », *Cahier d'études africaines*, 2005.

\*\* « Yvelines : un policier prend dix ans pour un viol en cellule », *L'Express*, 30 octobre 2014.

justement nous ne donnons pas aux enfants les mêmes droits et devoirs qu'aux adultes (en matière de santé, de droit de vote, etc.), c'est bien parce que nous estimons qu'ils ne sont pas aptes, pas assez mûrs pour prendre certaines décisions.

L'absence de connaissances de ses droits mais également la parfaite conscience qu'on en possède parfois peu sont aussi des raisons pour réfléchir sur la possibilité de donner un consentement éclairé. Si une femme mariée n'est pas au courant qu'elle peut refuser des rapports sexuels à son mari, parce qu'elle a été maintenue dans cette ignorance, parce qu'il l'a tellement isolée socialement qu'elle n'a personne à qui poser la question, parce qu'elle vit dans une telle ignorance de ces questions qu'elle ne sait même pas qu'elles se posent, alors son consentement aux rapports sexuels sera évidemment biaisé. Si une employée n'est pas au courant des lois françaises qui protègent en matière de harcèlement sexuel, que le syndicat qu'elle va éventuellement consulter la renseigne mal ou qu'elle ne sait pas se renseigner et que, dans ce contexte d'ignorance, elle accepte des relations sexuelles avec celui qui les sollicite, là encore le consentement est à questionner.

Enfin le handicap et la maladie peuvent être des raisons expliquant un biais dans le consentement. Ils peuvent l'être, ce qui ne signifie pas qu'ils le sont à chaque instant, avec chaque personne, à chaque moment. Une personne autiste peut avoir du mal à verbaliser son consentement ou son refus par exemple; il importera donc à son partenaire d'y être attentif et d'apprendre à décrypter ce qu'elle souhaite signifier. Comme l'exprime une femme autiste : « l'implicite ou la notion de consentement est difficilement compréhensible pour certaines d'entre nous\* ». Une personne handicapée mentale peut, si elle le désire, avoir une sexualité,

---

\* BAFOIL Pierre, « Je suis une femme, je suis handicapée, je suis une proie facile », *Les Inrockuptibles*, 16 décembre 2017.

mais il sera là aussi important, encore plus qu'avec une personne valide, de s'assurer qu'elle est bien consentante et qu'elle a exactement compris ce à quoi elle consent. Une femme handicapée sur trois est susceptible de subir des violences sexuelles ; si le handicap est psychique, le chiffre monte à 90 %. Les femmes handicapées témoignent aussi parfois qu'elles cèdent simplement parce qu'elles culpabilisent d'être handicapées et d'infliger cela à leur conjoint ; puisqu'il les supporte déjà au quotidien, elles peuvent bien lui faire ce plaisir, se disent certaines.

Il ne suffit donc pas d'étudier, d'analyser et de déconstruire les idées reçues autour du viol. Cela serait déjà un premier – et énorme – pas de lutter contre le sexisme, mais il faudra également, si nous souhaitons lutter contre les violences sexuelles, prendre en compte les différents faits sociaux que je viens de lister afin de considérer leur impact dans la culture du viol.



## LA RÉALITÉ DES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

Les violences sexuelles, nous l'avons vu, sont un sujet d'études récent pour les féministes américaines et, logiquement, encore plus pour l'ensemble de la société. Il était nécessaire de passer par les États-Unis, puisque c'est là que s'est développé le concept de « culture du viol ». C'est à partir de ce pays qu'il s'est amplement diffusé il y a quelques années. Mais la France a évidemment sa propre histoire face aux violences sexuelles, qui ne correspond pas à la réalité américaine. Nous avons constaté précédemment que beaucoup de Français ont du mal à distinguer ce qui relève du viol, de l'agression sexuelle ou du harcèlement, qu'ils ont de nombreuses idées reçues sur les victimes et les auteurs, et enfin qu'ils minorent souvent le nombre de violences sexuelles.

Cette partie sera donc un état des lieux. État des lieux des chiffres connus sur les violences sexuelles. État des lieux des caractéristiques des victimes et des auteurs. Historique – évidemment succinct – des lois sur le viol depuis le Moyen Âge. Enfin, nous tenterons d'analyser pourquoi aussi peu de victimes portent plainte.

## I

## BANALITÉ DU MAL, BANALITÉ DU VIOL

Ces quinze dernières années, quatre enquêtes ont permis de quantifier de façon précise le nombre de victimes de violences sexuelles en France. Les concordances de résultats entre celles-ci sont un indice clair de leur fiabilité.

Beaucoup de crimes et délits échappent à la connaissance des institutions car ils ne font pas l'objet de plaintes ; c'est ce qu'on appelle le « chiffre noir ». Bien évidemment, les violences sexuelles n'y échappent pas. Les enquêtes de victimation permettent de pallier cette difficulté. Un échantillon de personnes représentatif du lieu qu'on souhaite analyser est interrogé sur les infractions dont elles ont été victimes. Ces enquêtes permettent de donner une vision de toutes les infractions qui ont été subies sans qu'une plainte ait été portée. En les rapprochant des statistiques de la police et de la gendarmerie, cela permet de connaître le pourcentage de personnes portant plainte pour chaque infraction. Les questions sont étudiées et travaillées afin de collecter les réponses les plus proches de la vérité malgré les biais des répondants. Ainsi, on sait par exemple qu'il est plus difficile pour un homme que pour une femme de se déclarer victime de rapport sexuel forcé ; les questions pourront donc être posées différemment selon le sexe. On constatera que les questionnaires s'affinent de plus en plus, ainsi que la description des violences. La description et l'étude de ces quatre enquêtes permettront ensuite de dresser un constat assez représentatif de la réalité des violences sexuelles en France, du nombre de plaintes déposées et de leur devenir en justice. Il est également important de connaître le nombre de personnes homosexuelles et transgenres ayant subi ce type de violences afin de voir si elles sont moins, autant ou davantage exposées.

Malheureusement la réalité est assez sombre ; les violences sexuelles restent mal connues, les victimes portent très peu plainte et les violeurs bénéficient donc d'une quasi totale impunité. Constater les violences et le peu de plaintes qui leur sont associées permet de comprendre le sujet de cet essai. La culture du viol contribue de façon massive au nombre réduit de plaintes.

### *L'enquête Enveff de 2000*

La première grande enquête française concernant les violences sexuelles a été réalisée en 2000 et s'intitule Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, souvent appelée enquête Enveff. Elle a été commandée par le Service des droits des femmes du ministère de l'Emploi et de la Santé après la Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 qui recommandait « de produire des statistiques précises concernant les violences faites aux femmes ». Des enquêtes ont également été réalisées dans certains territoires de la France d'outre-mer; à La Réunion, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. L'enquête n'a pu, pour des raisons évidentes, interroger les femmes vivant en foyer, en hébergement d'urgence ou sans domicile fixe. Cette population, estimée à l'époque à environ 15 000 femmes pour la France métropolitaine, est connue pour être davantage victime de violences, en particulier sexuelles. L'enquête ne concerne que les femmes majeures et ne prend donc pas en compte les violences sexuelles subies par les enfants (premier groupe de population à subir des violences sexuelles) et par les hommes. Il a été décidé de présenter l'enquête aux interrogées comme une enquête sur la santé et la sécurité. Des mots comme « violence » ou « viol » n'ont pas été employés et les situations de violence ont été décrites plutôt que nommées. L'enquête a également choisi d'interroger les femmes sur tous les types de violences qu'elles pouvaient subir (physiques, sexuelles, psychologiques) en faisant attention à ne pas partir du principe que les auteurs sont forcément des hommes.

Elle a révélé qu'un peu plus de 1 % des femmes interrogées ont subi, au cours des douze mois précédant l'enquête, au moins une fois des attouchements sexuels, une tentative de viol ou un viol. Les rapports sexuels forcés concernent

0,3 % des femmes. Si on rapporte ces chiffres aux 15,9 millions de femmes âgées de 20 à 59 ans vivant en France métropolitaine à l'époque de l'enquête, il y aurait donc environ 48 000 femmes âgées de 20 à 59 ans qui auraient été victimes de rapports sexuels forcés dans l'année. La violence semble se reproduire; celles qui ont été victimes de violences dans l'enfance (placements, conflits avec les parents, violences de la part des parents, alcoolisme des parents, etc.) subissent davantage de violences. Les femmes les plus touchées par les violences sexuelles sont les plus jeunes. Quel que soit le territoire interrogé, plus d'un tiers des agressions concernait des filles de moins de 15 ans. Les auteurs sont majoritairement connus par la victime et appartiennent à sa famille ou sont ses proches. Au cours des douze mois précédant l'enquête, 2% des femmes ont subi du harcèlement sexuel au travail. Dans un cas sur cinq, l'auteur était un supérieur hiérarchique.

La plupart des violences sexuelles ont lieu au domicile conjugal. Vont être comptabilisées les violences psychologiques (insultes, menaces et chantage affectif, menace de suicide, de s'en prendre aux enfants). Pour la première fois, l'enquête Enveff prend en compte un phénomène très mésestimé et peu étudié : les pressions psychologiques, comme le fait de dénigrer son conjoint ou de le contrôler (habillement, endroit où elle se rend, personnes qu'elle rencontre...). L'enquête a permis de constater le nombre important de femmes victimes de violences sexuelles et également de comprendre que le domicile conjugal et le couple constituent deux piliers des violences subies par les femmes. Enfin, en ramenant au nombre de plaintes faites à la police et à la gendarmerie, on a enfin pu estimer le nombre de femmes victimes portant plainte pour viol : 5 %\*.

---

\* JASPARD Maryse et l'équipe Enveff, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population & Sociétés*, janvier 2001.

## *L'enquête Contexte de la sexualité en France de 2006*

L'enquête Contexte de la sexualité en France a été lancée en 2006. Elle est aussi appelée enquête CSF. Elle s'inscrit à la suite de l'enquête Enveff tout en intégrant des hommes dans son panel d'enquêtés. Comme son nom l'indique, elle ne s'intéresse pas uniquement aux violences sexuelles, mais à la sexualité dans son ensemble. Comme dans l'enquête Enveff, les mots «viols» ou «violence» ne furent pas employés ; a été préféré l'emploi du mot «forcer».

Les femmes rapportent trois fois plus que les hommes avoir subi des rapports sexuels forcés, et ce quels que soient le groupe d'âge et le niveau d'étude considérés. Ces agressions concernent toutes les générations et tous les milieux sociaux, avec des chiffres plus élevés dans les catégories supérieures pour les rapports forcés après 18 ans. C'est presque toujours un homme qui est l'auteur des violences, que la victime soit un homme ou une femme. Les attouchements sexuels, c'est-à-dire le fait d'imposer un contact physique des zones génitales, sont rapportés par un peu moins de 13 % des femmes et un peu plus de 4 % des hommes. Pour la moitié des hommes et des femmes interrogés, ces attouchements forcés ont été subis dans l'enfance. Pour toutes les générations de femmes, les rapports forcés et tentatives de rapports forcés avant 18 ans sont principalement le fait de personnes connues et de la famille. Les inconnus sont toujours une minorité. Les hommes sont rarement agressés par des personnes de leur cercle familial, mais à 38 % par des personnes qu'ils connaissent. Un peu plus de 4 % des rapports forcés et des tentatives font l'objet d'une plainte par les femmes qui les ont subis, ce qui correspond au chiffre de l'Enveff. 0,6 % des hommes victimes portent plainte. 0,44 % des femmes ont subi un rapport sexuel imposé ou une tentative dans les douze derniers

mois. L'enquête CSF révèle que près de 7 % des femmes déclarent des rapports forcés et 9 % des tentatives (respectivement 1,5 % et 3 % des hommes). Cela constitue une augmentation par rapport aux chiffres de l'Enveff qu'on peut probablement mettre sur le compte d'une plus grande prise de conscience des violences sexuelles. Comme le signalent les auteurs :

« Une modification du *seuil d'intolérance* des femmes à l'égard de telles agressions peut les conduire à appréhender et déclarer comme des agressions des événements qu'elles n'auraient pas considérés auparavant comme tels\* . »

#### *L'enquête Virage de 2015*

L'enquête Violences et rapports de genre, appelée enquête Virage, a été réalisée en 2015. Les questions ont pu être posées différemment selon le sexe de la personne interrogée; en effet, les recherches préalables avaient constaté une différence genrée de perception des violences. Ainsi lors des tests préliminaires à l'enquête, les hommes testés, au contraire des femmes, avaient ri voire souhaité être embrassé de force ou qu'on leur touche les fesses sans consentement. Pour les femmes, il a donc été demandé : « Quelqu'un a-t-il, contre votre gré, touché vos seins ou vos fesses, vous a coïncé pour vous embrasser, s'est frotté ou collé contre vous? », et pour les hommes : « Quelqu'un s'est-il, contre votre gré, frotté ou collé contre vous? » Même si cela n'est pas le sujet de l'enquête, il est intéressant de constater cette différence de perception qui peut expliquer que, parfois, des hommes prennent à la légère des agressions sexuelles relayées par des femmes. Si eux sont dans l'idée que c'est drôle voire

---

\* BAJOS Nathalie et BOZON Michel, *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, La Découverte, 2008.

enviable, il est bien évident qu'ils ne percevront pas le traumatisme que peuvent ressentir certaines femmes. L'enquête parlera donc, dans la même intention, d'attouchements forcés pour les femmes et de pelotage pour les hommes. Bien évidemment, les nommer différemment n'en diminue pas la gravité; il s'agit simplement d'éviter d'avoir des résultats faussés parce qu'un homme répondrait par la négative à certaines questions alors qu'il est pourtant concerné.

L'enquête révèle qu'il y aurait 52 000 femmes victimes de viol par an et 370 000 de tentatives de viol. Ces chiffres correspondent aux enquêtes précédentes. Il y aurait 552 500 femmes victimes d'autres agressions sexuelles. En tenant compte de la réitération de certains actes, l'estimation est de 580 000 femmes entre 20 et 69 ans victimes d'agressions sexuelles dans l'année. Ce serait donc un peu moins de 15 % des femmes entre 20 et 69 ans qui déclarent au moins une forme d'agression sexuelle au cours de leur vie.

La famille et les proches sont les principaux responsables des violences sexuelles subies par les femmes. Les viols dans l'espace public sont pour plus de la moitié le fait de personnes connues. Les violences sexuelles vécues par les femmes au cours de la vie sont fréquemment répétées, surtout lorsqu'elles sont commises par quelqu'un de connu. Les violences exercées dans un cadre conjugal sont dans 99 % des cas le fait d'un homme et dans 1 % d'une femme dans le cadre d'une relation homosexuelle.

En ce qui concerne les hommes, ce sont un peu plus de 1 % d'entre eux qui déclarent une forme de violence sexuelle au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. Les hommes sont un peu moins de 4 % à déclarer au moins une agression sexuelle au cours de leur vie. Les violences déclarées par les hommes sont, elles aussi, majoritairement le fait d'un ou plusieurs hommes, que ce soit dans l'espace familial, universitaire ou professionnel. Dans le cadre du couple, les auteurs

sont principalement des femmes; les violences ont donc davantage lieu chez les couples hétérosexuels qu'homosexuels.

Plus d'un quart des femmes et un tiers des hommes déclarent que les viols et tentatives de viol ont commencé avant leurs 11 ans; les violences sexuelles commencent très tôt. Des agressions sexuelles sont déclarées par des femmes et des hommes dans tous les milieux sociaux et à tous les moments de la vie. En ce qui concerne spécifiquement les femmes, on constate une prédominance des agressions chez les indépendantes (agricultrices, artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprises), les femmes cadres, et celles exerçant une profession intellectuelle supérieure, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles travaillent dans des milieux très masculins.

#### *L'enquête Cadre de vie et sécurité*

Depuis 2007, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'Insee, en collaboration avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure depuis 2014, ont lancé une enquête annuelle de victimation afin d'établir le bilan de la délinquance, appelée Cadre de vie et sécurité.

Sur la période 2012-2016, le nombre de victimes déclarées d'agression sexuelle par quelqu'un ne vivant pas avec elle est estimé à 158 000 individus dont 30 % se disant victimes de viol. Ces violences sont le plus souvent commises par des hommes agissant seuls et connus des victimes. Près de 80 % de ces victimes sont des femmes. Près de la moitié de ces agressions sexuelles ont lieu au domicile de la victime ou dans un autre domicile. Seulement 8 % des personnes ayant subi une agression sexuelle ont porté plainte.

Dans le ménage, 63 000 personnes se déclarent victimes de violences sexuelles. Les femmes représentent plus des deux tiers des victimes de ces violences qui sont très souvent répétées. 10 % des victimes de violences au sein du ménage

déclarent avoir déposé plainte. L'enquête souligne que ces chiffres sous-estiment le nombre de personnes victimes de violences sexuelles tant le sujet reste tabou.

*Les violences sexuelles subies  
par les personnes homosexuelles et les personnes transgenres*

Il existe encore assez peu de statistiques disponibles en France sur les violences sexuelles subies par les personnes homosexuelles et les personnes transgenres. Selon l'enquête CSF, les personnes qui ont eu des partenaires du même sexe déclarent beaucoup plus de rapports forcés que les personnes qui n'ont eu que des partenaires de l'autre sexe. Un peu moins d'un quart des hommes qui ont eu des rapports homosexuels déclarent avoir subi des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés contre 4,5 % des hétérosexuels. Ces violences proviennent quasi exclusivement d'hommes. Il est possible que celles-ci soient pour partie dues à de l'homophobie. Selon les chercheuses Brigitte Lhomond et Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles\*, il y a un plus grand risque pour les femmes qui n'ont pas une vie affective et sexuelle exclusivement hétérosexuelle de subir des violences sexuelles. Les femmes qui ont eu des rapports homosexuels sont plus souvent victimes d'agressions sexuelles, quel que soit le type d'agression et quel que soit l'âge au moment des faits.

Nous possédons quelques chiffres pour les États-Unis. Les femmes qui s'identifient comme bisexuelles sont celles subissant le plus de violences sexuelles (46 %), viennent ensuite les femmes hétérosexuelles (17,4 %) et les lesbiennes (13,1 %)\*\*.

---

\* L HOMOND Brigitte et SAUREL-CUBIZOLLES Marie-Josèphe, « Agressions sexuelles contre les femmes et homosexualité, violences des hommes et contrôle social », *Nouvelles Questions féministes*, 2013.

\*\* WALTERS Mikel L., CHEN Jieru et BREIDING Matthew J., *The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS): 2010 Findings on*

concerne les viols, 36,5 % des femmes bisexuelles et 11,4 % des femmes hétérosexuelles déclarent en avoir subi un. Le nombre de lesbiennes en ayant subi est trop insignifiant pour être significatif. 40,2 % des hommes homosexuels, 47,4 % des hommes bisexuels et 20,8 % des hommes hétérosexuels révèlent avoir subi des violences sexuelles. Pour le viol, seuls les hommes hétérosexuels sont concernés ; les chiffres pour les hommes bisexuels ou homosexuels étant trop faibles pour être jugés fiables.

En ce qui concerne les personnes transgenres, les chiffres que nous avons viennent également des États-Unis. Une personne transgenre sur deux sera victime de violence sexuelle au cours de sa vie\*. 15 % des personnes transgenres déclarent avoir été agressées sexuellement en garde à vue ou en prison. Le pourcentage double pour les personnes transgenres africaines-américaines\*\*. Entre 5 et 9 % des personnes transgenres déclarent avoir été agressées sexuellement par des policiers\*\*\* et 10 % par des professionnels de la santé\*\*\*\*. Aux États-Unis, les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) sont, plus que n'importe quel groupe minoritaire, sujettes aux crimes de haine selon le FBI\*\*\*\*\*. On sait de plus que beaucoup

---

*Victimization by Sexual Orientation*, National Center for Injury Prevention and Control Centers for Disease Control and Prevention, janvier 2013.

\* XAVIER J., HONNOLD J.A. et BRADFORD J., *The Health, Health-Related Needs, and Lifecourse Experiences of Transgender Virginians*, Virginia HIV Community Planning Committee, Department of Health, 2007.

\*\* GRANT J.M., MOTTET L.A., TANIS J., HARRISON J., HERMAN J.L. et KEISLING M., *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*, National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, 2011.

\*\*\* « Hate violence against lesbian, gay, bisexual, and transgender people in the United States », National Coalition of Anti-Violence Programs, 2009.

\*\*\*\* GRANT J.M., MOTTET L.A., TANIS J., HARRISON J., HERMAN J.L. et KEISLING M., *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*, *op. cit.*

\*\*\*\*\* PARK Haeyoun et MYKHYALYSHYN Iaryna, « L.G.B.T. people are more likely to be targets of hate crimes than any other minority group », *The New York Times*, 16 juin 2016.

ne portent pas plainte, quel que soit le crime, et que les services de police rechignent souvent à prendre leur plainte. Une enquête canadienne de 2015\* sur les jeunes transgenres entre 14 et 25 ans relève que 23 % d'entre eux ont été physiquement forcés à avoir des relations sexuelles non désirées. Par ailleurs, une enquête européenne de 2018 révèle que 46 % des femmes trans ont subi une agression physique ou sexuelle lors des cinq dernières années\*\*.

### *Les violences sexuelles, une réalité mal connue*

En établissant des statistiques à partir des enquêtes annuelles de l'ONDRP\*\*\*, il a été estimé qu'en moyenne le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de viols et de tentatives de viol est de 84 000. Il s'agit d'une estimation minimale. Dans l'immense majorité des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime avec, pour près de la moitié, un auteur qui est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime. L'enquête Virage donne des résultats similaires avec environ 89 000 viols et tentatives de viol pour les femmes.

Un peu plus d'une femme sur 10 serait donc victime de violence sexuelle chaque année. À la suite des viols ou tentatives de viol qu'elles ont subis, seules 9 % des victimes ont porté plainte, qu'elles aient ensuite maintenu ou retiré celle-ci. Les plaintes pour viol ont fortement augmenté entre 1980 et

---

\* SÆWYC Elizabeth M., *Être en sécurité, être soi-même : résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans*, The University of British Columbia, 2015.

\*\* « Rights areas : Sex, sexual orientation and gender », EU LGBTI Survey II, octobre 2018.

\*\*\* Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2017 - Insee-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2012 à 2017.

2000, elles tendent depuis, malheureusement, à se stabiliser\*. Un article du *Figaro* du 29 avril 2018 titrait « Les agressions sexuelles en forte hausse en France ». La réalité est loin d'être aussi simple, puisqu'on ne se fonde que sur les plaintes et pas sur la réalité du nombre de crimes et délits, mais on peut tout de même retenir qu'il y a probablement eu une augmentation des plaintes après les mouvements #metoo et #balancetonporc. Il faudra sans doute attendre les enquêtes de l'ONDRP des prochaines années pour voir si le mouvement se confirme.

Le viol est un crime qui doit être jugé en cour d'assises contrairement aux agressions sexuelles autres que les viols, qui sont des délits et sont jugées dans des tribunaux correctionnels. On estime pour autant qu'entre 60 et 80 % des viols\*\* sont correctionnalisés; c'est-à-dire jugés dans un tribunal correctionnel. Cette pratique judiciaire est prévue par la loi du 9 mars 2004; la partie civile et la personne mise en examen ont la possibilité de contester une correctionnalisation pendant l'instruction. Ainsi en août 2011\*\*\*, Mme C. est violée par son voisin. Elle porte plainte en janvier 2012 et l'auteur reconnaît le viol pendant l'enquête. Il a bien été jugé en 2015, mais au tribunal correctionnel d'Amiens et condamné pour agression sexuelle et non pour viol. En 2017, une étude a travaillé sur les raisons de la correctionnalisation\*\*\*\*. Elle permettrait déjà de mieux gérer le temps et les flux des cours d'assises qui sont perpétuellement

---

\* Bajos Nathalie et BOZON Michel, *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, op. cit.

\*\* DURRIEU DIEBOLT Carine, « La correctionnalisation du viol : point de vue d'un avocat de victime », Village de la justice, 2 mars 2017.

\*\*\* « Le 25 mars 2016, la CA d'Amiens examinera l'appel interjeté par MH contre sa condamnation pour agression sexuelle commise à l'encontre de Mme C. (qui était en réalité un viol correctionnalisé). Il est hors de question que le procureur général s'acharne sur la victime comme l'a fait le procureur de la République! », *Prendredroit.org*, 28 février 2016.

\*\*\*\* GRUNVALD Sylvie, « Les correctionnalisations de l'infraction de viol dans la chaîne pénale », *AJ Pénal*, 2017.

engorgées. Ainsi, on la retrouve dans des dossiers où le viol est caractérisé, où le prévenu, non récidiviste, reconnaît les faits qui sont par ailleurs sans violence. On la retrouve aussi dans des cas où il y a une volonté du parquet ou du juge de protéger la victime soit parce qu'elle est fragile, soit parce que son comportement lors du viol (par exemple le fait qu'elle ait été alcoolisée) pourrait, selon le parquet, lui nuire devant un jury populaire. Cela peut être également pour éviter au mis en cause des sanctions lourdes ; par exemple l'inscription automatique au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour un mineur mis en cause pour viol. Il existe ensuite des correctionnalisations qui dénaturent la définition légale du viol. On renvoie ainsi très peu aux assises les viols digitaux ou les cas de fellations forcées. Comme l'explique cyniquement un acteur de la chaîne pénale :

« C'est un viol, une pénétration avec un doigt, mais il vaut mieux que ça aille au tribunal correctionnel. C'est à la limite une agression sexuelle. La pénétration pénienne est la plus grave. Une pénétration digitale peut être catastrophique mais je pense qu'elle n'a pas le même retentissement que lorsque c'est une pénétration pénienne\* . »

Il semble donc que le système judiciaire continue à voir des viols « graves » et des viols « moins graves », alors que la loi de 1980 avait pourtant étendu le viol à toute forme de pénétration. On risque donc d'assister avec ce type de correctionnalisation à une différence de protection des victimes par le système judiciaire et une différence dans la répression des auteurs, comme le dit la maîtresse de conférences Sylvie Grunvald :

---

\* LE GOAZIOU Véronique, *Les Viols dans la chaîne pénale*, Maison méditerranéenne des Sciences de l'homme, 2016.

« La correctionnalisation du viol n'est pas de même nature que la correctionnalisation des délits aggravés criminalisés ; elle constitue une dénaturation de l'essence criminelle du viol, une négation de la gravité de l'infraction définie comme une atteinte majeure à la liberté et à l'intégrité de la personne depuis plus de deux siècles en France\* . »

Le doute sur l'absence de consentement de la victime joue également. Enfin, les violences sexuelles au sein du couple sont encore régulièrement correctionnalisées en privilégiant la qualification de violences aggravées, ce qui contribue à invisibiliser le viol conjugal au niveau judiciaire. Il est en revanche faux de prétendre qu'un jury d'assises serait plus tolérant avec les crimes sexuels : les peines de prison ferme sont largement supérieures aux assises qu'en tribunal correctionnel\*\*.

Beaucoup de plaintes pour viol sont également classées sans suite. Selon la sociologue Véronique Le Goaziou, précédemment citée, les deux tiers le sont. En 2012, 75 % des dossiers classés l'ont été pour « infraction insuffisamment caractérisée » :

« Il [le classement sans suite] est utilisé lorsque les circonstances des faits demeurent indéterminées, lorsque les charges sont insuffisantes ou lorsque les éléments de preuve demeurent trop peu nombreux pour être certain que l'infraction a bien eu lieu. »

Beaucoup de plaignantes qui ont vu leur affaire classée étaient sous l'emprise de l'alcool ou avaient des troubles

---

\* GRUNVALD Sylvie, « Les correctionnalisations de l'infraction de viol dans la chaîne pénale », art. cit.

\*\* LE GOAZIOU Véronique, *Le Viol, aspects sociologiques d'un crime*, La Documentation française, 2011.

mentaux ou psychologiques. Un récit incohérent peut également amener au classement alors qu'il peut être lié au traumatisme subi qui est peu pris en compte. Laure Ignace, juriste à l'Association européenne contre les violences faites au travail, signale qu'il lui semble « inadmissible de s'arrêter au manque d'intelligibilité d'un récit pour classer un dossier. On prend le risque de trier les victimes, entre celles qui savent s'exprimer, utiliser les bons mots, et les autres<sup>\*</sup> ». Une autre raison du classement est le retrait de la plainte par les victimes, parfois malmenées par les enquêteurs en proie à de nombreuses idées reçues sur le viol. On peut ainsi leur demander si elles ont eu un orgasme, ou quelle était leur tenue vestimentaire. Lorsqu'elles constatent le doute des enquêteurs, les victimes retirent alors leur plainte. Une autre enquête\*\* a permis de rassembler cinq grandes raisons de classement sans suite problématiques, soit près d'un quart des cas étudiés. La première est lorsque l'enquête a été trop peu approfondie. La deuxième concerne les viols conjugaux; il semble que lorsque la plainte pour viol est déposée dans un contexte conjugal, elle est confondue avec les autres types de violences. Le viol est un crime, il devrait être jugé indépendamment des violences volontaires qui sont des délits. On voit aussi des classements sans suite dans un contexte de séparation; il peut être estimé que le risque de récidive est faible puisqu'il y a séparation ou que la victime ment pour nuire à son ex-conjoint, même si des preuves physiques corroborent les dires de la plaignante. Le troisième cas est lors de tentatives de viol. Il semble que les enquêtes soient beaucoup trop rapides (et pour tout dire inexistantes). Le quatrième cas concerne, comme dans l'enquête de Véronique Le Goaziou, des victimes vulnérables (déficience intellectuelle, dépression,

---

\* WEILER Nolwenn, « En France, moins de 2 % des affaires de viols aboutissent à une condamnation en cour d'assises », *Bastamag*, 9 février 2017.

\*\* DARSONVILLE Audrey, « Éléments de réflexion à propos des classements sans suite », *Af Pénal*, 2017.

consommation d'alcool...) avec pourtant des déclarations très détaillées. Faute de preuves autres que la parole de la victime, l'affaire est classée sans suite sans doute pour éviter une relaxe ou un acquittement. Comme le signale l'auteurice de l'article, Audrey Darsonville, professeure de droit :

« À défaut, la vulnérabilité de la victime devient un élément discriminant à son encontre lors de poursuites pénales au lieu d'être un élément de nature à accroître sa protection par les autorités de poursuite. »

Le dernier cas concerne les fois où la victime s'est désistée. Or la victime a pu retirer sa plainte car elle a été menacée. Ainsi est cité le cas d'une femme qui retire sa plainte pour viol contre son mari dans un contexte de violences conjugales.

Les données issues d'affaires judiciairisées nous donnent une image faussée du profil des auteurs de violences sexuelles. On y constate en effet une surreprésentation d'hommes de milieux populaires et une sous-représentation de ceux appartenant aux milieux les plus aisés\*. Or nous avons vu d'après les différentes enquêtes de victimation que les auteurs de violences sexuelles sont de tous milieux sociaux, et que l'origine sociale des prévenus et des victimes joue dans le traitement judiciaire. Deux enquêtes récentes\*\* nous ont montré que l'immense majorité des mis en cause, dans les cas de viols, appartiennent aux classes populaires; ainsi, dans l'enquête de Le Goaziou, plus de 90 % des personnes jugées sont issus des milieux populaires. Les

---

\* LE GOAZIOU Véronique, « Les viols en justice : une (in)justice de classe? », *Nouvelles Questions féministes*, 2013.

\*\* IFF Simone et BRACHET Marie-Claude, *Viols et agressions sexuelles. Le devenir des plaintes*, Association contre les violences sexuelles, 2000; LE GOAZIOU Véronique, *Le Viol, aspects sociologiques d'un crime*, *op. cit.*

crimes sexuels commis dans les classes sociales les plus élevées échappent quasi complètement à la justice. Véronique Le Goaziou émet différentes hypothèses à ce sujet. Il est possible que les classes les plus favorisées règlent davantage les choses entre elles, y compris pour des affaires de violences sexuelles. On constate également qu'une partie des violences sexuelles est signalée à la police ou à la gendarmerie par les services sociaux. Ils peuvent également aider ou accompagner la personne souhaitant porter plainte. Or ces services voient rarement les familles les plus aisées. Cela a une double conséquence : on pense les violences réservées aux familles les plus pauvres qui sont sous un contrôle étatique constant, les violences dans les familles les plus aisées bénéficient d'une grande impunité. Enfin les agresseurs des classes les plus aisées ont les ressources pour se défendre ; ils utilisent leur avocat, font auditionner des membres de leur famille, contredisent chaque point du dossier, chose que font bien moins les accusés des classes populaires.

65 % des Français sous-estiment le nombre de viols en France\*. Les violences sexuelles sont donc un phénomène extrêmement courant mais dont la fréquence est mal perçue par une majorité de Français et empreintes d'idées reçues, comme nous l'avons vu dans le précédent chapitre.

---

2

QUELS RECOURS ?

Le chemin a été long avant l'établissement des lois actuelles sur le viol. Il a fallu attendre le milieu des années 1970 pour que les féministes françaises commencent à travailler sur le

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

sujet et à sortir de l'idée que les violences sexuelles sont un problème individuel, dues à quelques individus mentalement dérangés; et l'année 1980 pour que le viol soit défini légalement autrement que par la jurisprudence. C'est dire si notre histoire de lutte contre les violences sexuelles est courte et fragile face aux centaines d'années où quasiment rien ne protégeait les victimes. Ces siècles d'impunité ont donc fortement marqué notre histoire et il paraît important d'y revenir pour comprendre comment on en arrive aux lois actuelles.

### *Le viol sous l'Ancien Régime*

Sous l'Ancien Régime, on emploie essentiellement les mots « rapt » et « violement » pour parler de viol. Beaucoup de juristes au XVI<sup>e</sup> siècle confondent quant à eux les termes de viol, adultère, rapt, stupre et séduction; l'acte est bien jugé comme un crime mais sa définition reste floue\*. C'est un crime très durement puni dans les textes légaux et très mal vu dans la société, évidemment en théorie.

« Le “violement des femmes” est un crime “exécrable” disent ces textes, il anéantit les familles et défie le roi; “c'est un crime capital qu'on punit de mort”; un acte de “tigre affamé”, un geste de “bouc puant”, imposant une vengeance solennelle et publique : la pendaison, mais parfois aussi “la mort accompagnée de cruels tourments”, la question, la roue\*\* . »

Il existe évidemment des nuances dans la volonté de punir selon que la victime est nubile, mariée ou que le viol

---

\* GAUDILLAT CAUTELA Stéphanie, « Questions de mot. Le “viol” au XVI<sup>e</sup> siècle, un crime contre les femmes? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2006.

\*\* SCHWARTZBROD Alexandra et LUYSSSEN Johanna, « Georges Vigarello : “On est dans l'horreur mais aussi dans la prise de conscience de l'horreur” », *Libération*, 31 mai 2016.

est commis en temps de guerre. Le viol d'une vierge est vu comme plus grave que celui d'une femme mariée, comme en témoigne, en 1408, le parlement de Lyon : *Virginitas corrupta est enormis crimen* (« le viol d'une vierge est un crime énorme »)\*. Ce qui semble être puni n'est ni la contrainte ni la violence, mais le fait de ravir l'honneur d'une femme, ce qui implique que seules les « femmes honnêtes » sont concernées\*\* puisqu'une femme qui ne serait pas « honnête » n'a aucun honneur à ravir. Si une femme dont la réputation n'est pas intacte est violée, rien n'arrivera aux auteurs. Elle peut dans certains cas être tout de même indemnisée si le voisinage atteste des violences. Parfois, l'auteur, connaissant la mauvaise réputation de la victime ou s'étant renseigné sur elle, la viole car il sait ne rien risquer :

« Le viol concrétise l'imaginaire bâti sur la rumeur ou la réputation : celle qui n'est pas ou n'est plus tenue par un mari, dont le comportement ou la présence en un lieu sont incompris ou hors des attentes sociales, est un corps à prendre et à partager publiquement, sans aucun égard\*\*\*. »

La littérature de l'époque moderne regorge de cas de femmes défendant leur honneur jusqu'à la mort, comme la muletière dans l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre. Avant le XIV<sup>e</sup> siècle, les viols sont jugés par des juges royaux, seigneuriaux ou ecclésiastiques (ce dernier cas concerne les affaires où le prévenu est un clerc) avec des conflits entre eux puisque les règles de compétences ne sont pas

---

\* GONTHIER Nicole, « Les victimes de viol devant les tribunaux à la fin du Moyen Âge d'après les sources dijonnaises et lyonnaises », *Sexe et criminalité*, 1994.

\*\* GAUDILLAT CAUTELA Stéphanie, « Questions de mot. Le “viol” au XVI<sup>e</sup> siècle, un crime contre les femmes? », art. cit.

\*\*\* SORIA Myriam, *Violences sexuelles à la fin du Moyen Âge : des femmes à l'épreuve de leur conjugalité ?*, Erès, 2015.

clairement définies. Ensuite, la monarchie mettra tout en œuvre pour que « ses juges » instruisent les crimes les plus graves, dont le viol\*.

Dans les faits, le viol est très peu puni et plus encore si l'auteur appartient à une classe sociale élevée. Les plaintes sont rares. Entre 1540 et 1692, il y a 49 plaintes au parlement de Paris, 3 entre 1760 et 1770 et 4 entre 1780 et 1790\*\*. Il est en effet très difficile pour une victime d'obtenir justice, ce qui la dissuade de porter plainte. Il faut que sa résistance ait été vue et entendue par des témoins ou qu'il y ait eu une force extrême de la part des violeurs garantissant qu'elle n'avait pas d'autre choix. Ainsi Jeanne Genoi, en 1408, témoigne que le violeur lui a attaché les pieds à un arbre, ce qui certifiait son impossibilité à se défendre ou à fuir\*\*\*. Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, si le viol est flagrant, par exemple grâce à la « clamour de haro » (le fait que la victime ou son entourage aient crié pour alerter les voisins), il n'a pas à être autrement prouvé\*\*\*\*. Si le viol a été commis sans témoin, la victime doit prouver son excellente réputation. En 1472, Jehanne de Relange, après avoir été violée, doit fournir au tribunal 15 témoignages de voisins et voisines témoignant de sa renommée sans tache\*\*\*\*\*. Ne sont donc pas envisagés la peur, la menace, le fait de penser que se défendre serait pire. Hormis la perte de la virginité, les contusions génitales ne sont pas prises en compte, ni jugées comme des preuves suffisantes. Cette virginité est constatée par des sages-femmes ou par des femmes mariées. Il n'y a donc quasiment pas de jugement,

---

\* PORTEAU-BITKER A., « La justice laïque et le viol au Moyen Âge », *Revue historique de droit français et étranger*, 1988.

\*\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Le Seuil, 1998.

\*\*\* GONTHIER Nicole, « Les victimes de viol devant les tribunaux à la fin du Moyen Âge d'après les sources dijonnaises et lyonnaises », art. cit.

\*\*\*\* PORTEAU-BITKER A., « La justice laïque et le viol au Moyen Âge », art. cit.

\*\*\*\*\* GONTHIER Nicole, « Les victimes de viol devant les tribunaux à la fin du Moyen Âge d'après les sources dijonnaises et lyonnaises », art. cit.

encore moins si la victime est une femme adulte, cela est souvent réglé par des procédures infra-juridiques, comme une compensation financière payée par le violeur. À Lyon entre 1660 et 1760, près d'un quart des plaintes pour viols ou tentatives de viol ont fait l'objet de transactions préalables entre le violeur et sa victime\*. Dans certains cas, le violeur peut également échapper à sa peine en épousant sa victime, en lui trouvant un mari ou en lui offrant une dot suffisante. Une victime de viol devient en effet souvent inépousable et est contrainte au célibat, parfois à l'exil loin de chez elle, ce qui la met en insécurité matérielle et physique\*\*.

Même les victimes les plus jeunes sont vues comme des séductrices : l'enfant qui « cède » face à un adulte, fût-il violent, est considéré comme perdu. Une enfant ou une jeune femme victime de viol est considérée comme « gâtée » et ne pourra jamais se marier ; voilà pourquoi l'arrangement financier est souvent là aussi préféré. Le père de Marguerite Perrault, violée à l'âge de 10 ans en 1767, conclut un accord avec le violeur de sa fille, qui dut payer une pension pour le placement de l'enfant dans un couvent, jusqu'à sa première communion\*\*\*. Le regard sur la responsabilité enfantine face aux violences sexuelles commence à évoluer au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle avec le changement de perception de l'enfance. On commence à percevoir sa fragilité donc la vision du viol évolue, en tout cas pour les petites filles violées par des hommes inconnus. Pour autant, l'idée que certains enfants ne seraient pas si innocents persiste.

---

\* BERNARD Alexis, « Les victimes de viols à Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans GARNOT Benoît, *Les Victimes, des oubliées de l'histoire?*, Presses universitaires de Rennes, 2000.

\*\* SORIA Myriam, *Violences sexuelles à la fin du Moyen Âge : des femmes à l'épreuve de leur conjugalité?*, *op. cit.*

\*\*\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.* Tous les exemples historiques qui suivront seront extraits du même ouvrage.

Le viol par sodomie n'est jamais évoqué. C'est la sodomie en tant que telle qui est punie, qu'elle soit consentante ou non : une victime de viol par sodomie est coupable au même titre que celui qui l'a violée. La sodomie est en effet à la fois un blasphème et une transgression des lois divines. En 1667, Isaac de Tremble, 13 ans, violé, est condamné à la prison pendant deux mois, au pain sec et à l'eau pour « s'être laissé connaître charnellement et sodomiquement ». Dans les quelques cas où les violeurs sont punis, ils le sont pour avoir pratiqué la sodomie, non pour avoir violé.

Il en est de même pour l'inceste : la victime est parfois condamnée au même titre que le violeur, même si rien ne le prévoit dans les textes. En 1692, Jeanne Alany, 12 ans, est condamnée à un an de prison, elle aussi au pain sec et à l'eau, après avoir été violée par son père. Le crime du père et la violence qu'il a utilisée sont bien reconnus, mais la victime n'apparaît pas pour autant totalement innocente.

L'historien Georges Vigarello affirme ainsi que « le viol appartient à l'univers de l'impudeur avant d'appartenir à celui de la violence, il est jouissance illicite avant d'être blessure illicite\* ». Il est donc considéré au même titre que la fornication, l'adultère ou l'homosexualité. Le viol d'une femme mariée est une offense faite au mari. On retrouve ainsi l'appellation d'« adultère commis par la force » dont est accusé en 1667 un dénommé Roubin ; compte davantage l'offense faite au mari que le viol de la victime. Dans son traité de droit au XVI<sup>e</sup> siècle\*\*, Jean Papon écrit un article nommé « Adultère par la force excuse la femme », ce qui montre bien que la victime d'un viol est avant tout le mari de la victime. Le rapt, qui désigne l'enlèvement et le viol de filles non mariées, suit au fond la même logique sémantique que l'expression « adultère

---

\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

\*\* PAPON Jean, *Trias judiciaire du second notaire*, Jean de Tournes, 1575.

par la force ». La femme y est vue comme un objet et son père comme le propriétaire de cet objet qui lui a été ravi.

« Le corps de la femme violée ou susceptible de l'être est donc conçu par les agresseurs, les justiciers, les médiévaux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles comme un élément faisant partie d'un tout matériel. Territoire approprié à l'occasion du mariage, il doit être protégé des tentatives d'effraction. Le viol figure alors le vol du corps d'autrui, la violation des biens de la famille d'un autre et pas d'une autre. Le corps sans possesseur fait l'objet d'un traitement plus paradoxal : c'est celui de femmes considérées comme publiques, c'est-à-dire non appropriées, mal encadrées, célibataires, isolées, voire adultères et déviantes. Hors mariage, elles n'appartiennent à personne, ce qui veut dire à tous<sup>\*</sup>. »

La violence du violeur est rarement vue comme telle ; on l'explique par sa misère sexuelle, la provocation de la victime, ou en justifiant le viol comme une sexualité de substitution pour les nombreux célibataires. Ce qu'on condamne est bien davantage la transgression morale, le péché que la violence de l'acte de viol. La violence est beaucoup plus tolérée sous l'Ancien Régime qu'elle ne l'est aujourd'hui, ce qui explique, en partie, le peu de condamnations pour viol. Sont davantage réprouvées les atteintes aux biens ; le vol de grand chemin est, après le crime de lèse-majesté, le crime le plus grave. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la figure du noble libertin prédateur est beaucoup moins supportée et davantage dénoncée par bon nombre de pamphlets. Ainsi les gazettes diffusent abondamment le viol et les tortures que le marquis de Sade fait subir à Rose Keller ou les viols commis par le duc de Fronsac.

---

\* SORIA Myriam, *Violences sexuelles à la fin du Moyen Âge : des femmes à l'épreuve de leur conjugalité?*, op. cit.

### *Le premier code pénal français*

Le code pénal de 1791, premier code pénal français, punit le viol de six ans de fers (et de douze pour un viol en réunion ou sur une fille de moins de 14 ans) sans pour autant en donner une définition. En comparaison, un vol avec violence est puni de dix années de fers et le fait de détruire l'état civil de quelqu'un de douze ans. Les atteintes aux biens continuent donc d'être bien plus mal vues, même si on constate une moins grande tolérance à la violence physique. Il punit par un autre article l'enlèvement par violence dans le but de violer, ce qu'on nommait auparavant le rapt. La peine pour rapt est réservée à ceux ayant enlevé des filles de moins de 14 ans. L'avocat Pierre-François Muyart de Vouglans différencie de la manière suivante le viol et le rapt :

« Le viol diffère du rapt en ce qu'il n'est pas nécessaire, pour le commettre, qu'il y ait eu enlèvement d'un lieu à l'autre. C'est aussi pour cela, ajoute cet auteur, que ce crime est mis, dans le droit, au nombre de ceux qu'on appelle force privée, au lieu que le premier est placé dans la classe des crimes de force publique\* . »

On continue à penser qu'un homme seul ne peut violer une femme seule si elle est vraiment déterminée. Ainsi, on lit dans l'*Encyclopédie* de Diderot que le viol est le

« crime que commet celui qui use de force et de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connaître charnellement, malgré la résistance forte et persévérante que celle-ci fait pour s'en défendre. [...] La déclaration d'une

---

\* CHAUVEAU Adolphe, *Théorie du code pénal*, Société typographique belge, 1844.

femme qui se plaint d'avoir été violée ne fait pas une preuve suffisante, il faut qu'elle soit accompagnée d'autres indices, comme si cette femme a fait de grands cris, qu'elle ait appelé des voisins à son secours, ou qu'il soit resté quelque trace de la violence sur sa personne, comme des contusions ou blessures faites avec armes offensives ».

S'impose donc l'idée que les femmes qui disent avoir été violées ont volontairement cédé. Sont ainsi régulièrement mises en scène dans la littérature des jeunes femmes qui, à force de se défendre, ont mis en fuite un violeur, ce qui montre bien que c'est possible. Si une femme mariée est violée, l'injure est toujours faite, comme dans les siècles précédents, à son mari. Les viols poursuivis concernent majoritairement des viols sur enfants qui ne sont pas considérés comme des crimes spécifiques. On ne sait pas bien comment déterminer la virginité ; l'existence de l'hymen est discutée. On suppose qu'une fille déflorée aura une odeur différente, une voix qui change, la muqueuse sèche.

Sont également promulgués d'autres codes comme le code de police municipale et le code de police correctionnelle. Les délits y sont de plus en plus précisés et l'on commence à réprimer les infractions sexuelles autres que le viol. On parle ainsi d'« outrage », d'« action malhonnête » ou de « favoriser la débauche\* ». Ainsi, le 21 thermidor an II, un homme est condamné pour des « attouchements malhonnêtes » sur une fillette de 8 ans. Cet acte n'aurait probablement pas été condamné sous l'Ancien Régime puisque l'enfant n'a pas été déflorée. Cette condamnation témoigne donc d'une prise de conscience d'autres formes de criminalité. On commence à constater à cette période une plus forte condamnation du viol mais en le déclassant, en le jugeant comme un crime moins

---

\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

grave. Enfin les arrangements entre victimes (ou famille de la victime) et coupables sont désormais plus visibles car ils sont par exemple effectués devant un notaire ou transmis au juge.

*Le viol entre le code pénal de 1810  
et le tournant du procès d'Aix de 1978*

Le code pénal de 1810 va punir le viol sous la section IV intitulée « Attentats aux mœurs ». L'article 330 déclare que : « Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize francs à deux cents francs » et l'article 331 déclare que : « Quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion. »

Des circonstances aggravantes sont prévues pour les viols commis sur des enfants de moins de 15 ans, si les auteurs ont autorité sur la victime, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, s'ils sont les instituteurs ou les serviteurs à gages de la victime ou si le crime est commis en réunion. En l'absence de définition légale, le viol est généralement entendu comme « le fait de connaître charnellement une femme sans la participation de sa volonté\* ». Comme le montre cet article 331, on ne punit désormais plus uniquement le viol mais également d'autres infractions qui lui sont associées. La tentative est désormais punie; on prend donc en compte l'intention de l'auteur et non plus seulement ses actes. Il y aura de nombreux débats pour imposer la notion de violence morale mais, en 1830, la Cour de cassation finira par trancher en précisant que l'article 331 ne s'applique qu'à la violence physique. On

---

\* GARRAUD René, « Le viol, au sens strict », extrait du *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, Larose et Forcel, 1888.

commence à percevoir dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle une évolution de la hiérarchie des crimes; le vol continue à être considéré comme une infraction importante mais moins que le meurtre. Évidemment le nombre de condamnations pour viol reste toujours mince. L'historien Georges Vigarello\* constate qu'on emploie de plus en plus pour le viol d'enfant le terme d'« attentat à la pudeur », même si le viol est bien confirmé par un examen. Il semble que cela soit dû à l'idée qu'un viol d'enfant par un adulte est pensé comme physiologiquement impossible. Malgré cela, on le condamne sévèrement.

Le code pénal de 1832 va commencer à définir le non-consentement de l'enfant à un acte sexuel par le simple fait de son âge : « C'est son âge, et rien d'autre, qui fait d'un enfant ayant eu un contact sexuel avec un adulte une victime\*\* ». La loi du 28 avril 1832 définit ainsi que « la défloration d'un enfant au-dessous de 11 ans, sans violence, n'est qu'un attentat à la pudeur » et que « tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence, sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de 11 ans, sera puni de la réclusion ». Cet âge sera ensuite relevé à 13 ans par la loi du 13 mai 1863 et à 15 ans en 1945. La loi de 1832 avait fait de l'inceste une circonstance aggravante du crime de viol et celle du 13 avril 1863 introduit plus nettement l'inceste paternel\*\*\*. Le vote de cette loi permet donc de montrer qu'on commence à comprendre que la violence physique n'est pas la seule existante dans le cas d'un viol et qu'il peut y avoir également des violences morales. Cela sera définitivement montré grâce à un arrêt de la Cour de cassation dit arrêt Dubas qui définit pour la première fois le viol

---

\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

\*\* VIRGILI Fabrice, « Histoire du viol » dans MARZANO Michela, *Dictionnaire de la violence*, PUF, 2011.

\*\*\* AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009.

en 1857, en introduisant en plus l'idée de la violence morale et de la surprise. Dubas s'était en effet introduit dans la chambre d'une femme mariée en se faisant passer pour son mari; elle avait reconnu sa méprise alors que le viol était en cours. Il n'y avait donc aucune violence physique. Le viol consisterait

« dans le fait d'abuser d'une personne contre sa volonté soit que le défaut de consentement résulte de la violence physique ou morale exercée à son égard, soit qu'il réside dans tout autre moyen de contrainte ou de surprise, pour atteindre en dehors de la volonté de la victime le but que se propose l'auteur de l'action\* ».

Les jurisprudences au cours des années suivantes énumèrent les cas où la violence physique n'a pas été employée : la menace, le cas d'une victime inconsciente, l'usage de drogue tel le chloroforme, etc. Si la loi de 1832 constituait un progrès indéniable, dans les faits, les choses ne changèrent que peu puisque étaient utilisées extrêmement souvent les circonstances atténuantes; c'est le cas pour plus de trois quarts des accusations pour le délit d'attentat à la pudeur sur enfant de moins de 11 ans, entre 1856 et 1960\*\*. On commence également au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à comprendre ce qui n'est pas encore appelé le harcèlement sexuel; les migrations importantes de jeunes femmes isolées issues du monde rural dans de grandes villes augmentent la possibilité de pressions et de chantages de la part de leur patron ou leurs collègues.

La médecine légale naît au début du XIX<sup>e</sup> siècle avec le médecin François-Emmanuel Fodéré qui est le premier à dresser un tableau clinique des blessures physiques consécutives à un viol; mais cela reste à l'état d'écrit pour les spécialistes et

---

\* *Ibid.*

\*\* CUNHA Mathilde, « Le pédophile ou la figure du monstre moderne : les violences carcérales à l'égard des auteurs d'infractions à caractère sexuel sur mineurs », Mémoire de recherche et d'application professionnelle, 2015.

n'est guère utilisé dans les tribunaux\*. C'est vers 1850 que tend à se systématiser la pratique et qu'on commence également à étudier les effets psychologiques du viol sur les victimes. Le médecin légiste Auguste Tardieu écrit par exemple en 1857 une *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, où, en plus du tableau clinique physique des victimes de viol, il commence à réfléchir aux conséquences psychiques du viol. Justice et médecine vont alors travailler de concert; mais beaucoup de médecins sont aussi traversés de préjugés sur le viol et le pensent souvent impossible. Paul Mahon, professeur de médecine légale, déclare en 1801, « d'après surtout l'impossibilité presque entière où est un homme seul de forcer à recevoir ses caresses, on doit rarement ajouter foi à l'existence du viol », et Paul Brouardel, doyen de la faculté de médecine de Paris, affirme en 1909 qu'« un homme seul ne peut violer une femme qui fait des mouvements énergiques du bassin pour le repousser. Par conséquent, si l'acte a pu être commis, c'est que la femme ne s'est pas défendue\*\* ». Malgré les lois, ne sont donc longtemps retenus que les viols en réunion, les viols avec blessures graves ou les viols suivis de meurtres, y compris lorsque cela concerne des enfants. La société continue à attacher un grand prix au cas des femmes qui se défendent jusqu'à la mort; ainsi le pape Pie XII canonise en 1950 Maria Goretti, assassinée par l'homme qui voulait la violer et face à qui elle résistait. D'autres médecins pensent que certaines femmes, souffrant d'hystérie, inventent un viol ou, au contraire, cherchent à en provoquer un\*\*\*. L'examen physique est capital pour les médecins du XIX<sup>e</sup> siècle. En milieu de siècle, on commence à mieux connaître l'anatomie de l'hymen; il est

---

\* CHAUVAUD Frédéric, « L'invention des déviances sexuelles. De la violence à la débauche (1825-1914) », *Archives de politique criminelle*, 2012.

\*\* FERRON Laurent, « Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées », *Cahiers d'histoire*, 2001.

\*\*\* CHAUVAUD Frédéric, « L'invention des déviances sexuelles. De la violence à la débauche (1825-1914) », art. cit.

donc examiné, sur les victimes vierges, pour établir la crédibilité de leur plainte. Certains médecins commencent également à énumérer les possibles problèmes cliniques chez un enfant après un viol, mais ils sont également peut-être dus selon eux à la pratique de la masturbation qui est une nouvelle façon de discréditer les victimes. Pour celles qui ne sont plus vierges, de nombreux médecins se demandent si le crime est aussi grave que dans le cas d'une vierge et comment le déterminer physiquement. Ils en concluent que cela doit être par les blessures de résistance, même si certains pensent que les victimes ont pu se les créer pour feindre d'avoir résisté. Ainsi le criminologue Alexandre Lacassagne déclare en 1875 :

« Chez toutes celles qui sont capables de lutte et de résistance on rencontre, dans les cas de viol, des meurtrissures aux seins, aux cuisses, aux fesses, aux poignets, au visage. Il peut même y avoir des blessures plus graves\*... »

Le viol d'une femme adulte doit encore au XIX<sup>e</sup> siècle être vu ou entendu par des témoins ou la victime doit avoir des blessures extrêmement importantes. La réputation de la victime compte également énormément. En 1851, dans le Maine-et-Loire, une fille Lambert accuse son voisin de viol. Le maire de sa ville atteste de la mauvaise réputation de la victime et de l'excellente du violeur. L'affaire est classée\*\*. Les rétributions pour «réparer» le viol commencent à être plus mal vues qu'auparavant et on constate que de plus en plus de familles souhaitent un passage en justice\*\*\*.

---

\* VIRGLI Fabrice, « Histoire du viol » dans MARZANO Michela, *Dictionnaire de la violence*, op. cit.

\*\* FERRON Laurent, « Prouver le crime de viol au XIX<sup>e</sup> siècle », dans LEMESLE Bruno, *La Preuve en justice*, Presses universitaires de Rennes, 2003.

\*\*\* SOHN Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes et la sexualité quotidienne en France (1870-1939) », *Mentalités. Histoire des cultures et des sociétés*, Imago, 1989.

Tout au long du siècle, on étudie le criminel et donc le violeur. Cesare Lombroso écrit en 1880 : « Les voleurs ainsi que ceux qui commettent des viols ont souvent les oreilles décollées, qui viennent s'ajouter à leur tête, presque comme une anse<sup>\*</sup>. » À la fin du siècle, on commence également à faire de la psychologie criminelle, comme le psychiatre Richard von Krafft-Ebing qui dresse le catalogue des perversions sexuelles. En France, on compte par exemple Léon-Henri Thoinot qui étudie ce qu'il appelle les « perversions du sens génital<sup>\*\*</sup> » et Alexandre Lacassagne<sup>\*\*\*</sup> chargé de l'examen du violeur et tueur en série Joseph Vacher en 1898. En ce qui concerne les violences sexuelles sur les enfants, le docteur suisse Auguste Forel cherche à comprendre si elles constituent une pathologie spéciale qu'il finit par nommer « pédérose » en 1906<sup>\*\*\*\*</sup>. Le terme pédophilie fut inventé en 1925 par deux psychiatres français, Maurice Dide et Paul Guiraud<sup>\*\*\*\*\*</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le violeur et l'homme violent, de manière générale, sont davantage perçus comme ouvriers, notamment d'après les descriptions d'Eugène Sue, de Victor Hugo ou d'Émile Zola. Puis émerge l'image du routier, du vagabond et également celle de l'étranger, comme le violeur italien ou belge.

Le viol est donc bien puni avant la loi de 1980, mais sa définition est laissée à l'appréciation du juge, et il s'entend comme un coït vaginal entre un homme et une femme qui n'est pas explicitement consentante et n'est pas son épouse. On constate

---

\* RODLER Lucia, « *L'Homme criminel* de Cesare Lombroso : entre science et littérature », *Histoire de la criminologie*, 2012.

\*\* THOINOT Léon-Henri, *Attentat aux mœurs et perversions du sens génital*, Doin, 1893.

\*\*\* LACASSAGNE Alexandre, *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques*, Storck, 1899.

\*\*\*\* AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2014.

\*\*\*\*\* CUNHA Mathilde, « Le pédophile ou la figure du monstre moderne : les violences carcérales à l'égard des auteurs d'infractions à caractère sexuel sur mineurs », art. cit.

que bien peu de viols sont condamnés par la justice : ainsi, le taux d'acquittement est de 42 % pour les affaires de viols et d'attentats à la pudeur répertoriés par la cour d'appel d'Angers entre 1800 et 1863\*. Il tombera à 24 % à la fin du XIX<sup>e</sup>. Dès le dernier quart du siècle, on commence à observer une pratique bien connue aujourd'hui : la correctionnalisation des affaires de viol\*\*. Le film *Autopsie d'un meurtre* d'Otto Preminger en 1959, qui n'est certes pas le premier à traiter du viol, est le premier à le faire de façon aussi explicite pour l'époque. Il permet de percevoir comment le viol était considéré dans les années 1950 aux États-Unis mais aussi en France. Ce film raconte le procès d'un homme jugé pour avoir tué le violeur de sa femme. Le viol d'une femme est perçu comme une atteinte à la propriété qu'elle constitue pour son père ou son mari, absolument pas comme une atteinte à la victime elle-même. Dans le film, l'évocation du slip de la victime et de son visage tuméfié « comme celui d'un boxeur » fera rire la salle de tribunal. Le juge en conclut qu'il y a en effet quelque chose de « suggestif » dans cette évocation mais que cela n'a rien de drôle lorsqu'on pense au meurtre et à la possible incarcération du mari. À aucun moment il n'évoque ce qu'a subi la femme.

### *Les débuts d'une réflexion féministe autour du viol*

En France, jusqu'au milieu des années 1970, les crimes sexuels sont quasiment absents des débats publics. En février 1960, Djamilia Boupacha, membre du FLN, est arrêtée à Alger; elle est suspectée de terrorisme. Elle est inculpée d'association de malfaiteurs et de tentative d'homicide volontaire

---

\* FERRON Laurent, « Le témoignage des femmes victimes de viols au XIX<sup>e</sup> siècle », dans BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy, *Femmes et justice pénale, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2002.

\*\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

et encourt la peine de mort. Elle a entre-temps été violée et torturée en prison. Son avocate Gisèle Halimi entend rendre publics ce viol et ces tortures afin de montrer que les aveux ont été extorqués sous la contrainte; sa cliente accepte, ce qui n'était jamais arrivé alors que les violences sexuelles contre les femmes étaient monnaie courante pendant la guerre d'Algérie. Gisèle Halimi fait intervenir des gynécologues pour prouver qu'il y a eu viol et multiplier les actions afin de publiciser au maximum l'affaire. Pour autant, la plainte que dépose Halimi l'est pour « torture et séquestration » parce qu'à l'époque le viol est un crime juridiquement moins grave que la torture. « Les législations françaises et internationales étaient donc impropres à juger de la nature sexuée des violences subies par les femmes, et empêchaient toute action juridique visant cette seule fin\* . » Cette tentative, même si elle n'a pu être menée à son terme, fut l'une des premières pour que soit pris en compte le viol en tant que crime spécifique. Un des premiers textes sur le viol paraît dans la revue *Partisans* en 1970 sous le nom « Libération des femmes, année zéro ». Lors du procès de Bobigny de 1972, Marie-Claire, poursuivie pour avoir avorté, déclare avoir été violée; fait que soulèvera aussi son avocate Gisèle Halimi. Cela ne sera pas davantage abordé tant le viol peine à être pris au sérieux. Lorsque le viol est (très rarement) évoqué, la pitié va plutôt du côté des violeurs qui se sont mépris et ont mal compris les intentions de leurs victimes. Ainsi un avocat déclare en 1977 à la télévision en parlant des violeurs que « ce sont souvent de très bons sujets qui préparent les grandes écoles, des concours très importants, qui commettent des sottises dont ils ne perçoivent pas la gravité\*\* ». Le féminisme en parle également

---

\* CODACCIONI Vanessa, « (Dé)Politisation du genre et des questions sexuelles dans un procès politique en contexte colonial : le viol, le procès et l'affaire Djamilia Boupacha (1960-1962) », *Nouvelles Questions féministes*, 2010.

\*\* LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Et le viol devint un crime*, Vendémiaire, 2014.

très peu en se concentrant sur les questions de contraception et d'IVG. Il faut également comprendre qu'au début des années 1970 les combats féministes radicaux luttent contre les politiques carcérales; il est donc difficile de demander d'un côté que les violeurs soient jugés et condamnés, et de réclamer de l'autre une politique abolitionniste. Il y avait eu quelques débats les 13 et 14 mai 1972 lors des journées de dénonciation des crimes contre les femmes à la Mutualité à Paris. En 1975, il y a un groupe «viol» au sein de la Ligue du droit des femmes qui met en place une permanence téléphonique, SOS femmes. Peu à peu, les féministes tentent de contrer les discours sociaux inspirés de Freud qui font des femmes des êtres qui ont le désir d'être forcées. C'est donc au cours des années 1970 qu'il y a une prise de conscience féministe face au viol; on savait qu'il existait mais le sens politique qu'on lui donne évolue.

*Le procès d'Aix-en-Provence de 1978 : un tournant*

Le 21 août 1974 deux touristes belges, Anne Tonglet et Araceli Castellano, sont en vacances à Marseille où elles font du camping. Elles sont frappées, violées et menacées de mort par trois hommes. Les deux femmes portent plainte en donnant des détails précis qui permettent d'identifier les violeurs. L'un d'eux reconnaît avoir voulu leur faire peur, les avoir frappées, mais signale qu'elles étaient ensuite consentantes et ont même apprécié le rapport sexuel. Le lendemain des viols, les jeunes femmes subissent un examen médical d'une extraordinaire violence. Un médecin rassemble même ses étudiants devant les victimes pour discuter de leur cas et dit que ce qu'elles ont vécu « n'avait pas tellement d'importance ». L'expertise médicale conclut que rien ne permet de dire que le coït n'était pas volontaire. Les questions de la juge d'instruction vont également servir à accréditer l'idée du consentement des deux jeunes femmes. Araceli, enceinte à la suite des viols, doit subir un avortement

alors qu'il est encore illégal en Belgique. Une information judiciaire est d'ailleurs ouverte à ce sujet puis heureusement close. Les trois violeurs sortiront de détention préventive rapidement. Début 1975, le réquisitoire du procureur de la République évoque l'homosexualité des jeunes femmes et leur goût pour le naturisme, et conclut que rien ne permet de prouver que les relations n'étaient pas librement consenties. Le juge transforme alors le crime de viol en délits de coups et blessures « n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ». Les jeunes femmes font alors appel de la décision. Un nouveau réquisitoire est prononcé; l'appel est jugé irrecevable sur le fond et les parties civiles condamnées aux dépens. Anne, en Belgique, est menacée de non-titularisation et de mutation depuis que son homosexualité a été rendue publique. Le procès s'ouvre en septembre 1975 au palais de justice de Marseille. Plusieurs associations féministes manifestent. Les victimes ne sont pas présentes, témoignant ainsi de leur refus de la correctionnalisation de leur procès. Le substitut du procureur parle des victimes en disant qu'elles « n'étaient pas des oies blanches » et reconnaît l'usage de la force tout en disant qu'elles étaient consentantes. Le 15 octobre, le tribunal correctionnel se déclare incompétent. Ce jour-là au journal de TF1 pour la première fois une femme violée témoigne à visage découvert, une avocate est interrogée sur les difficultés à porter plainte, le numéro de téléphone de SOS femmes est diffusé. Anne Tonglet et Araceli Castellano vont alors engager Gisèle Halimi comme avocate. Elle obtient, le 3 février 1976, que la cour d'appel examine et confirme que le tribunal correctionnel est effectivement incompétent et que l'affaire doit aller aux assises.

Le 16 juin 1976, des militantes féministes écrivent un « Manifeste contre le viol » dans *Libération* où elles dénoncent entre autres la complaisance des hommes de droite et de gauche avec les violeurs. Le 26 juin est organisé un rassemblement non mixte, Dix heures contre le viol, par plusieurs

associations féministes aux tendances très diverses afin de faire reconnaître le viol comme un crime ; plusieurs milliers de femmes y assistent. Les médias vont alors consacrer de plus en plus de place au viol, ce qui permet peu à peu aux Français de réaliser l'ampleur du problème. Cette même année paraît le livre *Le Viol* de Marie-Odile Fargier\*. À la fin de l'année, Gisèle Halimi est auditionnée par le comité sur la criminalité et la délinquance au sujet du viol. En octobre 1977, des féministes magistrates et avocates tentèrent de rédiger un texte sur le viol qui ne put aboutir en raison des divergences concernant la répression du violeur\*\*. Le 4 mars 1978 est organisée la première manifestation de nuit : « Femmes prenons la ville ». Les discussions au sein des groupes féministes sont importantes ; ainsi la Ligue et Choisir considèrent que la prison pour les violeurs est une mauvaise solution\*\*\*. Est plus important ce que compte faire la société face au viol que le sort du violeur lui-même. Un article de l'avocate Martine Le Péron dans *Questions féministes* soulève bien les questionnements de l'époque :

« Nous sommes affrontées à une contradiction : d'une part, nous nous battons contre le crime de viol, et nous révélons l'oppression spécifique qu'en tant que femmes nous subissons, en utilisant l'appareil judiciaire ; mais d'autre part, nous devons nous confronter à la logique répressive de cet appareil : à son système carcéral, et surtout, à sa misogynie virulente. Car le problème de la répression ne peut être prioritairement le nôtre : c'est la défense des violées qui intéresse notre combat féministe\*\*\*\*. »

---

\* FARGIER Marie-Odile, *Le Viol*, Grasset, 1976.

\*\* LE PÉRON Martine, « Priorité aux violées », *Question féministes*, 1978.

\*\*\* BÉRARD Jean, « Dénoncer et (ne pas) punir les violences sexuelles ? Lutttes féministes et critiques de la répression en France de Mai 68 au début des années 1980 », *Politix*, 2014.

\*\*\*\* LE PÉRON Martine, « Priorité aux violées », art. cit.

Le 20 avril 1978, la sénatrice Brigitte Gros dépose une proposition de loi sur le viol. Le 1<sup>er</sup> juin, le groupe socialiste en dépose une autre au Sénat, et le 15 juin c'est au tour du groupe communiste. Fin juin, un texte sera élaboré par le Sénat.

Le procès des violeurs d'Anne Tonglet et Araceli Castellano a lieu les 2 et 3 mai 1978 à Aix-en-Provence. Des appels à manifestation sont prévus, le juge reçoit des centaines de télégrammes de soutien aux victimes. Le procès sera exemplaire, comme le titrent bon nombre de journaux\*. Hors du palais, féministes et soutiens reçoivent insultes et crachats. Gisèle Halimi est même frappée. Le verdict est sans appel. Le viol devint un crime ce 3 mai lorsque l'un des violeurs est condamné à six ans de prison et les deux autres à quatre ans. Pour autant, certaines tribunes à gauche jugent que les féministes se trompent en choisissant la répression face au viol.

En 1985, le Mouvement français pour le planning familial, Solidarité Femmes, le mouvement Jeunes Femmes et la Maison des femmes se rassemblent et créent un collectif d'associations : le Collectif féministe contre le viol pour réagir « contre les viols commis dans des lieux publics devant des témoins passifs\*\* » avec l'appui d'Yvette Roudy, alors ministre des Droits de la femme, et de Simone Iff, conseillère de Roudy et ancienne présidente du Mouvement français pour le planning familial. Le 8 mars 1986 est ouvert le numéro vert national et gratuit Viols femmes informations, afin d'offrir aux femmes violées une permanence téléphonique. Va très rapidement être mis en place un groupe de parole, Viols par inceste, devant le nombre d'appels de victimes mineures. En 1989,

---

\* LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Et le viol devint un crime, op. cit.*

\*\* BOUSSAGUET Laurie, « Les "faiseuses" d'agenda », *Revue française de science politique*, 2009.

le Collectif féministe contre le viol se structure en association afin de pouvoir se constituer partie civile\*.

### *La loi de 1980*

Le viol a été reconnu comme tel par la loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. Le viol est défini par l'article 222-23 du code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». L'idée de « menace » a été introduite en 1994. La pénétration peut être vaginale, anale ou buccale, par un pénis, un doigt ou un objet. Avant la loi d'août 2018 qui modifie l'article 222-23, le fait d'être pénétré par quelqu'un qui n'est pas consentant ne constituait pas un viol. Le viol était constitué si l'auteur est pénétrant, pas pénétré. Cette loi définit désormais qu'il y a un viol si l'auteur du viol pénètre la victime mais également s'il est pénétré par elle. La peine maximale encourue en cas de viol est de quinze ans de réclusion criminelle s'il n'y a pas de circonstance aggravante. L'article suivant définit des circonstances aggravantes en cas de viol, alors puni de vingt ans de réclusion criminelle, lorsqu'il est commis sur une personne vulnérable, par un ascendant ou une personne ayant autorité de droit ou de fait, à cause de l'orientation ou de l'identité sexuelle de la victime, par une personne agissant en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, etc.

Les deux articles suivants durcissent la peine en cas de mort de la victime à cause du viol ou d'actes de torture et de barbarie. Le viol par un époux a été pour la première fois reconnu par la chambre criminelle de la Cour de cassation, le 17 juillet 1984, pour des époux en instance de

---

\* DELAGE Pauline, *Violences conjugales, du combat féministe à la cause publique*, Presses de Sciences-po, 2017.

divorce\*. Il a ensuite été reconnu par la même chambre le 5 septembre 1990 pour des époux mariés mais parce qu'il s'accompagnait de graves violences. L'époux avait été mis en accusation pour viols aggravés et attentats à la pudeur aggravés accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie sur sa femme enceinte. La loi du 4 avril 2006 a donc ajouté un alinéa à l'article 222-22 du code pénal :

« Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime [...] quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. Dans ce cas, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. »

Les agressions sexuelles qui ne sont pas des viols sont des délits et jugées devant le tribunal correctionnel. Elles sont définies par les articles 222-22 et 222-27 du code pénal : « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». Les agressions sexuelles peuvent être des baisers forcés, des caresses de nature sexuelle ou des attouchements. Depuis 2013, le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers constitue également une agression sexuelle. Elles sont punies, sans circonstance aggravante, de la peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. La contrainte y est définie : « [Elle] peut être physique ou morale. La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur cette victime. » L'agression sexuelle avec

---

\* HADDAD Sabine, « Le viol entre époux : évolution législative et jurisprudentielle », blog sur Legavox, 15 novembre 2010.

circonstances aggravantes est punie de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende, voire de dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Le harcèlement sexuel est puni par la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 ; il est défini par l'article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Il est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si le harceleur est une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; si la personne harcelée a 15 ans ou moins, si elle est vulnérable (âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, grossesse, précarité de sa situation économique ou sociale), s'il y a plusieurs harceleurs.

Le délit d'atteinte sexuelle est défini par l'article 227-25 comme « le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans et est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende ». Il ne se caractérise pas par le fait de pénétrer la victime. Il est souvent utilisé pour définir une relation entre un mineur et un majeur lorsqu'on n'a pas pu prouver qu'il y avait eu violence, contrainte, menace ou surprise qui sont nécessaires pour qualifier un viol. En novembre 2017, un professeur de 31 ans est poursuivi pour

« corruption de mineur de moins de 15 ans et atteinte sexuelle sur mineur de moins de 15 ans par personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions » après avoir eu des « relations sexuelles » avec son élève de 14 ans. Il fut relaxé du premier chef d'inculpation et condamné pour l'autre à dix-huit mois de prison avec sursis, deux ans de mise à l'épreuve, obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec des mineurs dans ce même délai. La majorité sexuelle en France est fixée à 15 ans ; à partir de cet âge et au-delà, un majeur peut avoir des relations sexuelles avec le mineur sans que cela soit répréhensible. Il existe un délit d'atteinte sexuelle pour un mineur entre 15 et 18 ans « lorsque [les atteintes sexuelles] sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ; lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions », c'est-à-dire lorsque l'auteur a un lien familial avec la victime ou une fonction le mettant en rapport avec le mineur (professeur, entraîneur, etc.). En février 2021, un homme est condamné à trois ans de prison pour atteintes sexuelles ; la victime est sa belle-fille de 13 ans. Là encore la justice a estimé que l'âge de la victime et l'autorité de fait qu'exerçait sur elle son beau-père n'étaient pas en soi des critères suffisants pour établir une contrainte morale et donc le viol.

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes promulguée le 3 août 2018 a créé l'infraction d'outrage sexiste (fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »), porte à trente ans après la majorité des victimes le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs, renforce les dispositions du code pénal pour réprimer les infractions sexuelles sur les mineurs (la différence d'âge entre agresseur et victime, l'autorité de droit ou de fait

peuvent constituer une contrainte morale). Enfin, elle élargit la définition du harcèlement en ligne afin de réprimer les cas où une personne est victime d'une attaque coordonnée par plusieurs individus, même si chacun n'a pas agi de façon répétée.

Au fur et à mesure des années, des actions afin de mieux prendre en compte les violences sexuelles sont mises en place par les pouvoirs publics. Pour autant, elles continuent de se focaliser sur l'après-viol; numéro gratuit pour les victimes, suivi psychiatrique des condamnés, facilité à porter plainte, formations des professionnels face aux victimes, etc. Même si ces démarches sont bien évidemment utiles, on peut se demander si elles ne témoignent pas également d'une certaine résignation en matière de crimes et délits sexuels. Il est bien évident qu'une politique pour prévenir les crimes sexuels plutôt que de les réprimer serait très coûteuse puisqu'elle nécessiterait de mettre en place des programmes d'éducation.

---

3

POURQUOI SI PEU DE PLAINTES?

Nous avons pu constater avec les précédents points de ce chapitre que très peu de victimes portent plainte (environ 10% pour les femmes majeures, beaucoup moins pour les hommes). Il existe pourtant un arsenal juridique pénalisant une bonne partie des actes constituant ce qu'on pourrait appeler le sexe coercitif. Étudions donc de façon plus précise pourquoi aussi peu de victimes portent plainte et quel est l'impact exact de la culture du viol dans certains domaines.

*Police, justice et préjugés*

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, les idées reçues sur les violences sexuelles sont très partagées.

Il est donc logique qu'elles le soient également par celles et ceux chargés d'arrêter les auteurs et de les juger, c'est-à-dire les membres des forces de police et les différents intervenants du système judiciaire : avocats, juges, procureurs et jurys. Rappelons d'ailleurs qu'un des plus grands mouvements féministes du début des années 2010, la SlutWalk, fut lancé à la suite d'une phrase d'un officier de police de Toronto, Michael Sanguinetti, qui déclara en 2011 que les femmes devraient éviter de « s'habiller comme des salopes si elles ne veulent pas être violées ». Il partageait ici une opinion commune à bon nombre de gens face aux victimes de viol mais, dans le cas d'un policier, cela pose un certain nombre de problèmes. S'il est persuadé que les vêtements qu'il juge sexy provoquent le viol, alors il est certain qu'il portera un regard subjectif sur les femmes sexy se déclarant victimes ou, *a contrario*, sur celles habillées plus sobrement. L'attitude d'une victime après les violences sexuelles subies peut avoir un impact sur ceux qui l'écoutent. Une étude suédoise\* analyse les déclarations d'officiers de police et de procureurs. Près des trois quarts pensent que les émotions manifestées par la victime permettent de savoir si elle dit la vérité. Plus de la moitié pensent qu'une façon de répondre « inappropriée » témoigne qu'elle ment. Dans certaines villes des États-Unis, on forme désormais les policiers à ne pas avoir d'idées reçues face au comportement d'une victime; elle peut paraître indifférente ou au contraire complètement traumatisée, cela ne préjuge pas de la véracité de son témoignage\*\*. Une étude menée aux États-Unis a montré que si les policiers ont bien conscience que le viol est un crime, ils sont toutefois susceptibles de discriminer les victimes qui ne correspondent

---

\* Ask Karl, « A survey of police officers' and prosecutors' beliefs about crime victim behaviors », *Journal of Interpersonal Violence*, 2010.

\*\* ARMSTRONG Ken et MILLER Christian T., « When sexual assault victims are charged with lying », *The New York Times*, 24 novembre 2017.

pas à leurs stéréotypes<sup>\*</sup> ; ainsi ils sont moins susceptibles de prendre la plainte pour viol d'un homme que d'une femme. Une étude néozélandaise<sup>\*\*</sup> analyse les rapports de police sur des cas de viol. Dans près des trois quarts des cas, la police a classé comme faux ou possiblement faux les dossiers où la victime était ivre. La majeure partie des personnes qui ont tardé à porter plainte, qui avaient une maladie mentale, qui avaient déjà porté plainte pour viol ou qui avaient eu une relation sexuelle consentie avec la personne qu'elles accusaient de viol ont été vues avec suspicion. En décembre 2017, en France, à l'Assemblée nationale, la Délégation aux droits des femmes menait une audition sur le viol. Interrogés sur l'accueil des victimes, le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la police nationale ont tous deux reconnu qu'« il y a encore de la marge » et qu'il y a en cause « parfois un manque d'empathie, parfois un manque de formation, parfois un manque de professionnalisme<sup>\*\*\*</sup> ». Le magazine *Grazia* rappelle le même mois une affaire témoignant du manque de considération de la police face à des victimes de viol. L'année précédente, trois femmes, modèles photo, portent plainte pour viol. Elles ont été violées par le même homme. La policière à l'accueil, apprenant le métier des trois femmes, déclare « qu'il fallait s'y attendre » et refuse de prendre la plainte. Un autre policier déclare à une des victimes qu'« il est difficile pour un homme de rester sans rien faire dans une situation pareille ». Quelques mois plus tard, elles tentent de porter plainte dans un deuxième commissariat ; aucune plainte n'est enregistrée. Elles déposent

---

\* DELLINGER PAGE Amy, « Judging women and defining crime: police officers' attitudes toward women and rape », *Sociological Spectrum*, 2008.

\*\* JORDAN Jan, « Beyond belief? Police, rape and women's credibility », *British Society of Criminology*, 2004.

\*\*\* WIELS Jason, « Manque de "professionnalisme" ou d'"empathie" : le *mea culpa* des policiers et gendarmes dans l'accueil des victimes de violences sexuelles, LCP, 18 décembre 2017.

plainte sur le site de l'IGPN face au comportement des policiers. Il semble que leur plainte ait été classée. Depuis, les trois femmes ne souhaitent plus porter plainte. Le manque de formation et les préjugés des policiers et des gendarmes face aux victimes de viol sont donc avérés, et ce dans plusieurs pays occidentaux. Le fait qu'ils reçoivent mal les victimes, refusent de prendre leur plainte ou leur fassent part de leurs préjugés a bien évidemment un impact sur la volonté des victimes à porter plainte, mais aussi sur celles qui ne l'ont pas encore fait.

Le fait d'adhérer ou non à des idées reçues joue aussi lorsqu'il s'agit de juger quelqu'un. De nombreuses études ont montré que le sexe, l'âge, la catégorie socio-professionnelle et l'appartenance ethnique des membres du jury pouvaient influencer le verdict\*. Une étude américaine\*\* a montré qu'un jury entièrement blanc juge plus souvent coupable un Noir qu'un Blanc. Cette différence s'estompe quasi totalement si on introduit un seul juré noir. Dans les procès pour viol, les jurys ont davantage tendance à rendre un verdict de non-culpabilité s'ils sont moins instruits\*\*\*. Les jurés femmes s'identifient plus à la victime et les hommes à l'accusé. Il a été prouvé que dans une simulation de procès pour viol, le jury avait du mal à tenir compte des instructions légales. Une autre étude\*\*\*\* a montré que seuls 31 % des jurés comprenaient parfaitement ce que le juge leur disait et les directives qu'il leur donnait. Les dernières recherches en matière de jurys dans les procès pour viol tendent donc à proposer que

---

\* DARBYSHERE Penny, MAUGHAN Andy et STEWART Angus, *What Can the English Legal System Learn from Jury Research Published up to 2001?*, Kingston University, 2002.

\*\* ANWAR Shamena, BAYER Patrick et HJALMARSSON Randi, « The impact of jury race in criminal trials », *The Quarterly Journal of Economics*, 2012.

\*\*\* BOOTH Nigel, WILLMOTT Dominic et BODUSZEK Daniel, « Juries in rape trials balanced or biased? », *Criminal Law & Justice Weekly*, 7 octobre 2017.

\*\*\*\* THOMAS Cheryl, *Are juries fair?*, Ministry of Justice Research Series, février 2010.

les jurys soient davantage contrôlés et formés\*. Un chercheur a ainsi analysé que certains traits de caractère chez un juré ou le fait qu'il adhère aux idées reçues sur le viol influenceront sa façon de juger\*\*. Par exemple, le fait qu'une victime connaisse déjà son agresseur influencera défavorablement les jurés adhérant aux mythes sur le viol\*\*\*. Le système judiciaire adhère lui aussi à ces préjugés en jugeant la crédibilité d'une victime sur son état mental, sa façon de parler, son sexe, ses activités professionnelles ou son niveau de revenu\*\*\*\*. Les idées reçues de la part du système judiciaire sont appelées « stéréotypes judiciaires\*\*\*\*\* ». Ils désignent le fait d'attribuer à quelqu'un des caractéristiques ou des traits spécifiques du seul fait de son appartenance à un groupe social particulier. Il existe donc des stéréotypes judiciaires concernant les femmes. L'idée que la justice partage des mythes sur le viol a ainsi été relevée par un jugement de la Cour suprême du Canada dès 1991. En octobre 2017, le juge canadien Jean-Paul Braun lors d'un procès pour agression sexuelle d'une adolescente de 17 ans a déclaré :

« Est-ce qu'on a besoin d'un consentement express, quand on se regarde, pour s'embrasser? Est-ce que c'est vraiment sexuel d'embrasser quelqu'un? [...] Ce n'est pas le même consentement pour embrasser quelqu'un et le consentement pour lui mettre, comme on dit, la main au panier. »

---

\* WILLMOTT Dominic, « Is jury bias preventing justice for rape victims? », *The Conversation*, 9 juin 2016.

\*\* EVANS Martin, « Jurors in rape cases should be vetted, researchers say », *The Telegraph*, 25 décembre 2016.

\*\*\* WILLMOTT Dominic, « Is jury bias preventing justice for rape victims? », art. cit.

\*\*\*\* DELLINGER PAGE Amy, « Judging women and defining crime: police officers' attitudes toward women and rape », art. cit.

\*\*\*\*\* CUSACK Simone, « Eliminating judicial stereotyping, Equal access to justice for women in gender-based violence cases », Office of the High Commissioner for Human Rights, 9 juin 2014.

Il peut influencer leur vision de la victime. Ainsi, si un juge est persuadé qu'une femme doit accomplir son « devoir conjugal », il sera tenté d'être moins sévère avec un mari qui justifie ainsi sa violence comme le fit un juge de Nanterre en 2017. Il peut également influencer leur perception quant à la culpabilité des personnes accusées. Dans une affaire de viol instruite à Zagreb, il a été jugé que la victime n'avait pas manifesté ses refus de manière assez claire et que la peur qu'elle éprouvait ne justifiait pas qu'elle soit sans résistance, malgré les coups et les menaces de mort. Le violeur a été acquitté\*. Cela peut également modifier leur point de vue sur la crédibilité d'un témoin. Dans un cas de viol, un juge australien avait déclaré qu'un témoin n'était pas fiable parce qu'elle avait subi des violences sexuelles, ce qui pouvait rendre son témoignage subjectif\*\*. Cela peut également amener les juges à permettre que soient admises des preuves non pertinentes et qui vont alimenter des idées reçues sur le viol.

Lors du procès pour viol en réunion de cinq hommes en Espagne, le tribunal a accepté que leur défense utilise une photo diffusée après le viol par la victime sur son compte Instagram où posait un homme avec une chemise portant l'inscription « Quoi que tu fasses, enlève ta culotte ». L'avocat des accusés cherchait ainsi à démontrer qu'elle n'avait pas une réaction « normale » pour quelqu'un qui vient de subir un viol collectif. L'acceptation de cette pièce par le juge constitua un grand scandale parce que cela validait l'idée qu'il y avait de bonnes et de mauvaises réactions à avoir après un viol. Un des juges demanda un acquittement de tous les accusés, considérant, au vu de l'attitude de la victime filmée pendant le viol par ses agresseurs, qu'il lui semblait qu'elle ressentait

---

\* RADACIC Ivana, « Rape myths and gender stereotypes in croatian rape laws and judicial practice », *Feminist Legal Studies*, avril 2014.

\*\* MACK Kathy, « B. v. R.: negative stereotypes and women's credibility », *Feminist Legal Studies*, 1994.

de l'excitation sexuelle\*. Les cinq violeurs ont fini par être condamnés à quinze ans de prison en 2019 après une intense mobilisation populaire. En effet, dans un premier temps, ils avaient été condamnés pour « abus sexuel » et pas pour « viol », puisque le code pénal espagnol stipule qu'il doit y avoir eu « intimidation » ou « violence » dans le cas d'un viol. Cela peut également influencer les directions que les juges donnent aux jurys. Dans les années 1990, le juge Derek Bollen de la Cour suprême d'Australie méridionale avait déclaré à un jury, lors du procès d'un homme accusé du viol de son épouse, qu'il était acceptable que les hommes fassent preuve de « brutalité ». Le violeur avait été acquitté. Cela peut également amener les juges à mal interpréter ou à mal appliquer les lois. Lors d'un cas devenu célèbre, en 1999, en Italie, la Cour de cassation déclara un homme non coupable du viol d'une jeune femme portant un jean serré, sous prétexte qu'il était impossible de retirer un tel jean « sans la coopération de la personne le portant ». La Cour reprochait ainsi à la victime d'avoir « collaboré », ou de ne pas s'être assez débattue. Dans certains pays, il a été montré que des juges, ne croyant pas qu'une prostituée pouvait être violée, « appliquaient » la loi en fonction [du statut de celle-ci]\*\*. Les stéréotypes judiciaires peuvent entraver la capacité des femmes à voir justice rendue, à demander justice et à exiger une protection judiciaire si elles estiment en avoir besoin.

### *Productions culturelles, reproductions des mythes*

En 1969, le professeur George Gerbner développe la « théorie de cultivation » ; la télévision aurait des effets à long

---

\* KOHAN Marisa, « Indignación porque el tribunal no considere que existió intimidación ni violencia en el caso de “La Manada” », *Público*, 26 avril 2018.

\*\* CUSACK Simone, « Eliminating judicial stereotyping, equal access to justice for women in gender-based violence cases », art. cit.

terme sur les croyances et les perceptions de celles et de ceux qui la regardent. Les dernières recherches montrent que la télévision intervient dans notre construction de la réalité en ce qu'elle nous montre un monde qui ressemble à la réalité, et qu'il n'y a pas, contrairement à la lecture par exemple, à interpréter ce que l'on voit, c'est immédiatement accessible. Il n'est évidemment pas question de dire qu'elle produit de la violence; on ne devient pas violent, on ne viole pas parce qu'on a vu un film violent. En revanche, elle peut renforcer notre sentiment d'insécurité quant à la violence. Si on est exposé à beaucoup de scènes télévisées violentes, on peut penser qu'elle est partout ou, *a contrario*, si on voit des films dans lesquels systématiquement les délinquants, par exemple en matière sexuelle, sont arrêtés et punis, on peut penser que c'est une traduction fidèle de la réalité. Un livre de 1999 a porté sur les programmes télévisés américains fictionnels parlant de viol; la majorité relayait des idées reçues sur le viol\*. Une autre recherche montre qu'on parle de plus en plus de viol au fil des années : en 1985, on trouvait une référence au viol dans les *soap operas* tous les dix épisodes; en 1994, une par épisode\*\*. Une étude\*\*\* portant sur les films sortis en 1996 traitant du viol montre que tous en offraient une vision monolithique et stéréotypée avec des violeurs sadiques, dérangés, appartenant à une classe sociale défavorisée. Dans ces films, la seule justice envisagée était la mort du violeur par la victime ou ses proches, comme dans *Sleepers* de Barry Levinson. Pour la période plus actuelle, beaucoup de séries parlent de violences sexuelles. *New York Unité spéciale* en a fait son sujet principal depuis 1999 et beaucoup de séries mettent en scène des viols sans qu'il y ait

---

\* CUKLANZ Lisa M., *Rape on Prime Time, Television, Masculinity, and Sexual Violence*, University of Pennsylvania Press, 2000.

\*\* GREENBERG B.S. et BUSSELLE R.W., « Soap operas and sexual activity: a decade later », *Journal of Communication*, 1996.

\*\*\* BUFKIN Jana et ESCHHOLZ Sarah, « Images of sex and rape », *Violence Against Women*, 1<sup>er</sup> décembre 2000.

d'ailleurs un réel intérêt scénaristique à le faire. *Game of Thrones* a été régulièrement pointée à ce sujet. Une étude\* a montré que, comparativement à celles qui ne regardent pas la télévision, les étudiantes interrogées qui la regardent adhèrent davantage aux mythes sur le viol. Elles sont par exemple plus enclines à croire que les accusations de viol sont généralement fausses. On parle bien ici de regarder la télévision et des programmes tels que des séries, des films et des téléfilms et pas des films pornographiques ou extrêmement violents. Une dernière étude\*\* a porté sur les séries comme la franchise *Les Experts* et la série *New York Unité spéciale*. *Les Experts* ont fréquemment été critiqués pour la façon dont ils traitent du viol, qui est souvent stéréotypé et érotisé. Au contraire, *New York Unité spéciale* tente de déconstruire les idées reçues sur le viol. Il a été démontré que celles et ceux qui regardent cette série adhèrent moins aux mythes sur le viol et sont plus enclins à ne pas rechercher du sexe non consenti. Regarder une des séries de la franchise *Les Experts* expose à moins rechercher le consentement de son partenaire et à moins accepter son refus éventuel. Même s'il est évidemment difficile d'établir si les spectateurs adhèrent à ces idées reçues avant le visionnage des séries, l'étude conclut qu'on peut dire à tout le moins qu'elles les ont renforcées. Il y a donc bien une influence des productions culturelles sur notre vision du viol.

Dans beaucoup de comédies américaines, les violences sexuelles sont souvent présentées comme un élément comique à part entière. Ainsi dans la comédie *40 ans, toujours puceau* de Judd Apatow, les collègues du héros tentent de l'aider à perdre sa virginité. Ils lui proposent donc un soir de trouver une fille

---

\* KAHLOR LeeAnn et MORRISON Dan, « Television viewing and rape myth acceptance among college women », *Sex Roles*, 2007.

\*\* HUST Stacey J. T., MARETT Emily Garrigues, LEI Ming, REN Chunbo et RAN Weina, « Law & Order, CSI, and NCIS: the association between exposure to crime drama franchises, rape myth acceptance, and sexual consent negotiation among college students », *Journal of Health Communication*, 2015.

extrêmement ivre, alors que lui est parfaitement sobre, car elle ne se refusera pas à lui et ne s'apercevra pas qu'il est vierge. Ce genre de scène, très fréquente dans les comédies, est particulièrement pernicieux. Comme elle est tournée de façon comique, il est difficile de l'analyser sans que les spectateurs en concluent qu'on ne peut « plus rire de rien » ou qu'on « veut les empêcher de rigoler ». Et pourtant, il est clair qu'avoir des rapports sexuels avec une personne qui n'est pas en état de fournir un consentement sexuel clair est bien un viol. Il est évident que le réalisateur, le scénariste ou les comédiens n'ont aucune idée d'avoir tourné, écrit et joué une scène de viol, et c'est bien là tout le problème. Le fait qu'énormément de spectateurs aient vu ce film sans voir qu'ils riaient d'une scène où on lui avait conseillé de violer une fille est lui aussi caractéristique que nous baignons dans une culture où l'on encourage le viol... sans l'appeler ainsi. On retrouve également cette idée que les garçons qui n'arrivent pas à coucher avec des filles doivent les faire boire pour arriver à leurs fins dans les très populaires comédies *American Pie* de Paul et Chris Weitz et *Superbad* de Greg Mottola. Il a été montré\* que les violeurs utilisent l'alcool ou la drogue pour parvenir plus facilement à violer leurs victimes, et nous savons que, dans bien des cas, la victime sera blâmée pour avoir bu (alors que le viol d'une personne alcoolisée est une circonstance aggravante... pour l'auteur bien évidemment). Il paraît donc dangereux d'utiliser ce type de scènes, fréquentes dans la vie, sans les nommer pour ce qu'elles sont : des viols. Il est encore plus problématique d'en faire un élément comique.

Il n'est pas question de dire que les productions culturelles sont responsables des violences sexuelles, pas plus que le fait de voir un film où un viol serait érotisé va nous conduire à le reproduire. En revanche, nous pouvons affirmer que les

---

\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », *Violence and Victims*, 2002.

productions culturelles contenant des idées reçues sur les violences sexuelles vont renforcer les nôtres, d'autant plus si elles semblent coller à notre réalité quotidienne.

*Un traitement médiatique parfois biaisé*

En 2008, des chercheuses américaines ont collecté des articles concernant Kobe Bryant, un joueur de basket accusé de viol. 65 % des articles contenaient au moins une idée reçue sur le viol\* ; les plus fréquentes étant que la victime mentait ou qu'elle l'avait bien cherché. Ces articles ont ensuite été soumis à un panel de personnes. Ceux qui ont été exposés aux articles contenant des idées reçues étaient plus susceptibles de croire en l'innocence de Bryant. Elles ont ensuite mené une seconde étude\*\* en se concentrant sur les titres des articles et non plus sur leur contenu. Les personnes ayant lu des titres d'articles comportant des idées reçues sur le viol étaient là aussi plus enclines à croire Kobe Bryant innocent. Elles étaient également plus tolérantes à l'égard des crimes sexuels en général. Les hommes ayant été exposés à ces mythes sont plus susceptibles que les femmes, dans le même cas, d'y adhérer.

Une chercheuse anglaise\*\*\* a étudié la façon dont les médias américains et britanniques avaient traité trois différentes affaires de viol ; le viol d'une vieille femme commis par un étranger, des viols en série commis lors de rendez-vous amoureux et un viol collectif. Les deux premiers cas ont systématiquement été

---

\* FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L., CEPRESS Sandy L. et VANDELLO Joseph A., « Prevalence and effects of rape myths in print journalism the Kobe Bryant case », *Violence Against Women*, 2008.

\*\* FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L. et VANDELLO Joseph A., « Prevalence of rape myths in headlines and their effects on attitudes toward rape », *Sex Roles*, 2008.

\*\*\* O'HARA Shannon, « Monsters, playboys, virgins and whores: rape myths in the news media's coverage of sexual violence », *Language and Literature*, 2012.

traités sous l'angle du « monstre », ce qui permettait de renforcer l'idée communément admise que les violeurs sont des malades mentaux. Le vocabulaire employé tend à justifier cette assertion avec des mots comme « prédateur », « proie », « chasseur », « loup » ou « diable ». Dans le cas du viol collectif, il s'agissait d'un enfant de 11 ans violée par de multiples inconnus dans différents endroits pendant trois mois. Davantage d'articles se sont intéressés aux conséquences négatives pour la ville que pour la victime. Un quart des articles ont parlé de ce viol collectif comme d'un « rapport sexuel ». D'autres articles ont écrit que la victime faisait plus âgée ou qu'elle se maquillait. Dans le cas du violeur en série, 60 % des articles ont mentionné que les femmes avaient bu un verre d'alcool, ce qui entretient l'idée que les femmes courent le risque d'être violées lorsqu'elles boivent. Une autre étude, allemande celle-là, a travaillé sur les photographies d'illustration des articles de la presse allemande concernant des violences sexuelles\* : en se rappelant l'étude sur Kobe Bryant, on peut se demander quel a été l'impact de ces articles sur le lectorat. La grande majorité des femmes représentées étaient jeunes, blanches, passives et correspondant aux standards de beauté. Cela alimente l'idée que seule une jeune et jolie femme blanche peut être violée. Si un homme censé représenter l'agresseur était présent sur la photo, il arborait une attitude agressive pour témoigner de sa violence physique. Cela nourrissait donc l'idée qu'un viol comporte forcément de la violence physique. La majorité des photos étaient aussi prises de nuit dans un lieu public, ce qui entretenait l'idée du violeur inconnu qui agresse la nuit dans la rue.

En 2014, le journal *20 Minutes* publie un article intitulé « Pourquoi les agressions sexuelles sont plus nombreuses en été » après le viol de deux adolescentes sur une plage. Pour

---

\* SCHWARK Sandra, « Visual representations of sexual violence in online news outlets », *Front. Psychol.*, 2017.

affirmer cela, le journal s'appuie sur le nombre de plaintes déposées mensuellement. Nous l'avons vu, seules 10 % des victimes portent plainte. Ce mode de calcul est déjà très approximatif et peu enclin à rendre compte d'une réalité. Mais, même en observant les chiffres officiels des plaintes déposées ces années-là, on constate que c'est au mois d'octobre qu'il est le plus élevé et en août le plus bas. Mais cet article collait remarquablement avec nombre de nos préjugés sur le viol : des hommes inconnus violent davantage dans l'espace public des femmes jeunes, qui vont en boîte de nuit, sont habillées court et boivent trop. Aux États-Unis, où perdure le mythe de l'homme africain-américain violeur, les journaux décrivent plus que n'importe quel autre crime sexuel les viols de femmes blanches par des hommes noirs\*. En revanche, la presse, tant française que canadienne\*\* et américaine\*\*\*, consacre beaucoup moins d'articles aux viols commis par des proches\*\*\*\*.

Être exposés aux mythes sur le viol renforce les visions stéréotypées que nous avons à ce sujet. Cela nous rend également enclins à ne pas voir comme des viols ceux qui ne correspondent pas à ces stéréotypes. Une victime qui y serait exposée aurait davantage tendance à nier ce qu'elle a vécu et à hésiter à porter plainte. Enfin être exposés aux mythes sur le viol peut pousser les hommes à nier ou minimiser leurs comportements sexuels violents. La presse et les médias en général ont donc une responsabilité dans la manière de traiter des affaires de violences sexuelles. Leur

---

\* BENEDICT Helen, *Virgin or Vamp, How the Press Covers Sex Crimes*, Oxford University Press, 1992.

\*\* LOS M. et CHAMARD S.E., « Selling newspapers or educating the public? Sexual violence in the media », *Canadian Journal of Criminology*, 1997.

\*\*\* CARINGELLA-McDONALD Susan, « The relative visibility of rape cases in national popular magazines », *Violence Against Women*, 1<sup>er</sup> février 1998.

\*\*\*\* « Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles », Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2016.

façon d'en parler pourra pousser leurs lecteurs à davantage adhérer aux mythes sur le viol et à être plus tolérants envers les criminels sexuels, voire à décourager les victimes de porter plainte. La presse consacre beaucoup plus de place aux viols rares, comme ceux de joggeuses par des inconnus, qu'aux viols commis par des connaissances de la victime ou aux incestes. Ainsi que le signale le sociologue Laurent Mucchielli : « Le traitement médiatique du viol ne pourra pas être satisfaisant tant que l'on valorisera les informations les plus spectaculaires et les plus inhabituelles, qui ne sont pas les plus représentatives\* . »

Comme nous avons tendance à confondre sexualité et violences sexuelles, la presse tend souvent à fournir des éléments érotiques ou graveleux ou, au contraire, à ne pas couvrir l'affaire car elle « relèverait de la vie privée » (affaire DSK). Reprenant, entre autres, le site de Sophie Gourion, Les mots tuent, qui corrige les titres d'articles de presse qui parlent mal des violences faites aux femmes, un article de Buzzfeed a recensé différents titres\*\*. Un viol qui avait entraîné la mort de la victime avait ainsi été titré « Un acte sexuel barbare ». Une agression sexuelle avait été titrée « Tout nu, il entre chez sa voisine et se glisse dans son lit ».

Il est bien sûr difficile de mesurer la portée de tels articles, mais les études développées dans ce chapitre montrent qu'il est à craindre que les lecteurs ayant déjà des préjugés sur le viol les voient renforcés. À tout le moins, si certains persistent à penser que ce genre d'articles ne fait aucune différence et n'induit aucun biais dans l'esprit des lecteurs, ils ne verront aucun inconvénient à ce que davantage de neutralité soit demandée à la presse en matière de crimes et délits sexuels.

---

\* GUILLER Audrey et WEILER Nolwenn, « Le viol dans les médias : un fait divers », *Acrimed*, 21 novembre 2011.

\*\* MAAD Assma, « Ces articles sur les violences faites aux femmes auraient dû être titrés comme ça », *Buzzfeed News*, 27 septembre 2017.

*Des idées reçues, des conséquences pour les victimes*

À travers l'étude faite par Ipsos pour l'association Mémoire traumatique, nous avons pu constater combien les Français partageaient des idées reçues sur les violences sexuelles. Bien évidemment, les victimes n'échappent pas à la règle et n'ont pas toujours conscience qu'elles ont bien vécu un acte qui constitue une violence sexuelle. Soraya Riffi, agressée sexuellement par le journaliste Jean-Michel Maire, avait ainsi parlé des « pulsions masculines » de son agresseur. Une jeune fille de 13 ans violée par son petit ami et un autre garçon déclara : « Je n'ai pas tout de suite compris que c'était un viol, j'étais si jeune à l'époque. C'est plus tard, en en parlant avec d'autres personnes, que j'ai réalisé\* ». Les idées reçues sur les violences sexuelles ont donc des conséquences sur les victimes. Elles les empêchent, si elles les partagent, de réaliser qu'elles ont subi une violence sexuelle et donc de porter plainte. Elles les font se sentir coupables de ce qui leur est arrivé, ce qui peut entraîner des comportements d'autodestruction et suicidaires. Le chercheur David Lisak\*\* a travaillé avec des hommes victimes de violences sexuelles. Ils se sentent tous coupables de n'avoir pas arrêté les violences, y compris lorsqu'elles ont eu lieu alors qu'ils étaient très jeunes. La plupart disent qu'il y a quelque chose chez eux qui a dû provoquer les violences, que c'est leur faute et qu'ils l'ont bien cherché. Tous se sentent également honteux, comme s'ils avaient fait quelque chose de mal. Adhérer aux idées reçues sur le viol va empêcher beaucoup de victimes de porter plainte si le viol qu'elles ont vécu ne correspond pas à l'idée préconçue qu'elles s'en font. Une femme qui serait victime d'un viol par son petit ami, alors qu'elle pense qu'un viol n'existe que s'il est commis par un homme qu'on ne connaît pas

---

\* EG avec AM, témoignage : « J'avais 13 ans et je n'ai pas compris tout de suite que c'était un viol », France Info, 30 novembre 2017.

\*\* LISAK David, « The psychological impact of sexual abuse: content analysis of interviews with male survivors », *Journal of Traumatic Stress*, décembre 1994.

et avec qui on n'a jamais couché, ne portera pas plainte même si elle sent que la situation n'est pas «normale». Elle peut également ne pas porter plainte parce qu'elle sait que beaucoup de gens ne la croiront pas parce qu'ils adhèrent à ces préjugés. L'injonction à porter plainte est très forte lorsqu'on dit avoir été victime d'un certain type de violences sexuelles; *a contrario* nous serons plutôt découragés si les violences sexuelles vécues ne sont pas considérées comme telles ou minimisées. Toutes les victimes savent qu'elles auront affaire à un entourage dubitatif lorsqu'elles parleront. Il en sera sans doute de même avec la police et le système judiciaire. Les premières réactions d'Emmanuel Macron et d'Édouard Philippe aux hashtags #balancetonporc et #metoo\*, hashtags de témoignages sur les violences sexuelles subies, furent qu'il fallait faire attention aux possibles mensonges, aux exagérations probables et à ne pas empêcher toute possibilité de séduction entre hommes et femmes; ces opinions très communément partagées et faisant partie des idées reçues sur le viol contribuent juste à éviter que les victimes parlent et portent plainte. Depuis, le réalisateur Luc Besson a été accusé par plusieurs femmes de viols et agressions sexuelles et cela a eu très peu de retentissement en France, y compris dans les médias, à tel point que le *New York Times* s'est interrogé sur « le silence du cinéma français ». Cette accusation sera renouvelée en 2021, visant cette fois-ci le milieu littéraire français, en parlant à propos de l'affaire Matzneff « d'endogamie et de l'hermétisme de nombreuses institutions d'élite françaises\*\* ». Les acteurs Gérard Depardieu et Philippe Caubère ont également été accusés sans qu'à aucun moment il y ait une couverture médiatique comparable à celle pour Weinstein

---

\* Les hashtags #balancetonporc et #metoo ont été lancés sur Twitter à la suite de l'affaire Harvey Weinstein où de nombreuses femmes ont témoigné avoir été harcelées, agressées ou violées par ce producteur de cinéma américain. Les deux hashtags ont servi à de nombreuses femmes à témoigner des violences sexuelles qu'elles avaient subies.

\*\* ONISHI Norimitsu and MÉHEUT Constant, « Malgré l'affaire Matzneff, le milieu littéraire reste muré dans l'entre-soi », *The New York Times*, 25 janvier 2021.

aux États-Unis. En revanche, lorsque l'actrice Asia Argento, fer de lance de #metoo, fut à son tour soupçonnée, le Tout-Paris médiatique et réactionnaire fit des gorges chaudes de l'accusation. Encore une fois, on constatait avec ces réactions le mépris pour les victimes de violences sexuelles.

*Des idées reçues, une chance pour les violeurs*

Nous avons vu que seules 10 % des victimes portent plainte. En 2016, trois personnes sur dix mises en cause pour violences sexuelles ont fait l'objet de poursuites. Sur les 12 000 personnes mises en cause pour viol en 2016, une sur dix a été poursuivie pour viol devant une juridiction de jugement\*. Les violeurs bénéficient donc d'une quasi totale impunité. Une idée reçue très courante au sujet des violences sexuelles est qu'être alcoolisé empêche un agresseur sexuel de bien comprendre les signes de refus que lui enverrait une partenaire. Cela est souvent utilisé comme moyen de défense, comme une circonstance atténuante. Un docteur en psychologie et en criminologie a démontré par une étude qu'il n'en est rien : seuls les hommes qui ont des préjugés sur le viol (comme le fait de croire qu'une femme en mini-jupe cherche à être violée) auront plus de risques, s'ils boivent, d'insister ou d'essayer de passer outre le non-consentement\*\*. Les chercheurs américains David Lisak et Paul M. Miller ont cherché à détecter des violeurs parmi une population test\*\*\*. Ils ont ainsi interrogé des étudiants sur les violences qu'ils avaient pu commettre en évitant d'employer des mots qui auraient faussé leur témoignage, par exemple viol, agression sexuelle

---

\* JUILLARD Marianne et TIMBART Odile, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice*, mars 2018.

\*\* DANCOURT Anne-Charlotte, « 30 % des hommes pourraient violer une femme s'ils étaient sûrs de ne pas être poursuivis », *Les Inrockuptibles*, 5 novembre 2016.

\*\*\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », art. cit.

ou abus. Les étudiants n'avaient pas forcément conscience d'avoir violé, et d'ailleurs lorsqu'on les interrogeait sur ce qu'ils pensaient des violeurs, ils étaient extrêmement sévères tout en confessant dans le même temps des actes s'apparentant à des viols mais qu'ils n'identifient pas comme tels\*. La culture du viol entraîne donc probablement certains agresseurs sexuels à ne pas savoir qu'ils en sont.

Si on entretient l'idée dans toute une population que le viol, c'est « un étranger avec un couteau dans un parking », alors celui qui viole sa femme ou celui qui viole une fille saouïe qu'il vient de rencontrer et qui lui plaisait n'auront pas l'impression d'être des violeurs. Sans doute se diront-ils qu'ils sont un peu lourds, qu'ils ont fait quelque chose de mal, mais ils se diront rarement que c'est un viol. C'est d'ailleurs ce qu'on entend très souvent lorsque des agresseurs sexuels ou des violeurs sont dénoncés publiquement. Lorsqu'en 2021 Florence Porcel dit que Patrick Poivre d'Arvor l'a violée, vont alors émerger de nombreux témoignages parlant de son comportement harcelleur envers les femmes. Mais encore une fois, comme il ne correspond pas au stéréotype des auteurs de violences sexuelles, celles qu'il pouvait commettre ont été ignorées et minorées.

Même si c'est évidemment une part de leur ligne de défense de dire qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, qu'ils sont certes un peu lourds mais au fond de braves garçons, on peut aussi penser qu'ils adhèrent en partie à ce qu'ils disent parce que toute notre société y adhère. Pour autant, feindre de ne pas comprendre la gravité de nos actes alors qu'on en a totalement conscience est sans doute une technique employée par certains. Dans une interview sur Europe 1, un médecin déclare mettre des mains aux fesses de ses consœurs\*\*. Si au départ il déclare

---

\* PASCOE C. J. et HOLLANDER Jocelyn A., « Good guys don't rape, gender, domination, and mobilizing rape », *Gender & Society*, 2015.

\*\* « Une main au cul, ça détend » : le témoignage hallucinant d'un médecin sur le harcèlement, *Marianne*, 25 octobre 2017.

que cela n'est pas du harcèlement, il finit par dire que, « effectivement, si on prend la loi, mettre la main au cul d'une collègue, oui, elle pourrait porter plainte contre celui qui lui a fait, c'est vrai ». Il a donc totalement conscience que son comportement est répréhensible. S'il feignait au départ de ne pas savoir que ses actes constituent une agression sexuelle, le fait qu'il sache que la loi les punit montre bien qu'il ne l'ignore pas tant que cela. La culture du viol aide donc certains agresseurs, en ce qu'ils jouent d'abord l'ignorance, puis, lorsque cela n'est plus possible, « avouent » car ils savent très bien que l'impunité les servira et que personne n'ira jamais porter plainte, les conséquences étant souvent pires pour les victimes que pour les auteurs. Une étude a interrogé des violeurs condamnés\*. 31 % d'entre eux ont justifié leurs actes par le fait que la victime était une séductrice qui les avait piégés. Un quart pensait qu'elle leur avait fait des avances sexuelles. 34 % ont déclaré que la victime disait non tout en pensant oui ou qu'elle n'avait pas assez résisté, et ce même dans des cas où des armes étaient présentes. Près des trois quarts ont déclaré que la victime avait fini par apprécier. Une grande partie des interrogés ont aussi évoqué la « mauvaise réputation » de leur victime. Bref, tous ont cherché à la fois des excuses et des justifications à leurs actes en prenant appui sur des idées reçues communément répandues sur les violences sexuelles. Richard Berry va déclarer, à la suite des accusations de sa fille Coline Berry-Rojtman, qu'elle est « folle », une accusation classique faite aux victimes de violences sexuelles.

Qu'ils aient été arrêtés et condamnés ou non, la plupart des violeurs semblent donc se nourrir de la culture du viol pour excuser leur comportement, blâmer leur victime et ne pas se remettre en question.

---

\* SCULLY Diana et MAROLLA Joseph, « Convicted rapists' vocabulary of motive: excuses and justifications », *Social Problems*, 1984.

Nous l'avons constaté, les chiffres concernant les violences sexuelles sont alarmants mais les condamnations rares et faibles. Pour autant, elles constituent des crimes et délits que notre morale, nos institutions, notre société et finalement notre culture dans son ensemble réprouvent au plus haut point. Oui, mais... si dans l'absolu nous condamnons ces violences avec la plus grande sévérité, il en va tout autrement quand nous sommes confrontés à leur réalité singulière. Cet écart s'explique en bonne partie par la distance entre nos idées reçues autour du viol et leur réalité factuelle. Comme par un processus de dissociation collective, nos préjugés tendent souvent à excuser les coupables, culpabiliser les victimes et minimiser les actes.

Les agresseurs sexuels sont des personnages horribles, immondes, condamnables tant qu'ils restent sans identité, sans proximité aucune avec nous ou nos connaissances, tant qu'aucun processus d'identification n'est possible. Le violeur c'est l'autre, et pour s'en assurer il convient de repousser cette entité barbare au ban de la norme. Ainsi, nous avons doté les agresseurs sexuels hypothétiques de stéréotypes bien particuliers. Ils seraient issus des basses classes, étrangers, en marge de la société, au sens strict en « banlieue », c'est-à-dire tout autour de nous, en périphérie mais jamais au centre, au cœur de ce que nous reconnaissons comme un *nous* collectif acceptable. Le violeur est dehors, jamais dedans. Le viol est un crime sans coupable parce que ça ne peut pas être lui, c'est l'autre. Et même lorsque la culpabilité est indéniable, il reste une dernière échappatoire de distanciation : la pulsion, l'état second, la part d'animalité... un autre moi.

Des crimes sans coupable donc, mais également sans victime. Il suffit de s'attarder sur les réseaux sociaux pour comprendre l'immense compassion que beaucoup peuvent avoir pour les victimes, la plupart du temps anonymes. Seulement il ne s'agit là que d'une potentialité. Si l'agresseur imaginaire est surdéterminé, la victime, elle, se définit par un principe d'exclusion. Selon notre vision stéréotypée, toute personne peut être une victime de violence sexuelle à quelques exceptions près, ne pas être trop belle, trop laide, trop riche, trop pauvre, trop «exotique», trop racisée, encore moins trop noire, ni trop grande, ni trop forte, ni trop sexy, ni trop exubérante... Elle ne doit pas non plus être un homme, ni avoir une vie sexuelle trop active, ni trop peu si elle est mariée. Elle ne doit pas non plus être présente dans certains lieux, ou à certaines heures, ne pas trop sourire, etc. Le moindre détail de sa vie, de son anatomie, de ses comportements passés, présents ou futurs fait de la victime potentielle une victime improbable ou une coupable idéale de ce qu'elle a subi.

Enfin, c'est le crime lui-même qui ne correspond que rarement à cet imaginaire autour des violences sexuelles. Le viol idéal, celui que nous acceptons comme tel, est celui du satyre au teint mat et aux pieds de bouc qui surgit pour étreindre une nymphe qui a tout d'une beauté contemporaine que nous croisons dans nos musées. C'est celui d'un immigré de banlieue encapuchonné le soir dans une ruelle sombre qui fait la une des journaux. C'est un gangster ou un barbare surviralisé qui s'empare d'une douce jeune fille sur nos écrans. Et confrontée à une réalité qui est tout autre, l'agression sexuelle est souvent niée, ou pour le moins relativisée. Pas d'arme ou de violence physique très brutale, ce n'est pas tout à fait un viol. Ils étaient en couple, ce n'est pas vraiment un viol. Ils ont flirté avant, ce n'est pas exactement un viol. C'était une prostituée, ce n'est pas un viol. Il avait de l'argent, ce n'est pas précisément un viol. Elle est entrée chez lui, ce n'est pas

à proprement parler un viol. Et puis au fond, les femmes sont parfois si provocantes et tentatrices. Elles le cherchent un peu. N'en ont-elles pas tiré un intérêt? Sans doute a-t-elle changé d'avis après l'acte. Et finalement le viol n'est-il pas excitant, ne les fait-il pas fantasmer? Quand elles disent non cela veut souvent dire oui. Les stratégies sont nombreuses là encore pour dénaturer l'acte, le confondre avec la sexualité et finir par le vider de sa substance criminelle.

---

I

LE VIOLEUR, C'EST L'AUTRE

Dans son ouvrage, *Posséder et détruire, stratégies sexuelles dans l'art occidental*, au sein d'une partie qu'il titre « Un art du viol », Régis Michel s'attarde sur un tableau de Jean-Antoine Watteau, *Nymphé et satyre*. L'œuvre représente un satyre découvrant une jeune femme endormie, une scène récurrente dans l'art occidental. Il décrit le satyre ainsi : « Il est humain, trop humain, pour renvoyer vraiment au bestiaire de la mythologie. » Ce personnage est effectivement à la fois inhumain et humain. Il est un autre autant qu'un semblable et permet ainsi un jeu entre la distanciation et l'identification. Une étude préliminaire conservée également au Louvre montre ce même satyre qui, cette fois, n'a plus rien de mythologique. C'est un homme, simplement un homme. Du stade préparatoire à l'œuvre définitive, les attributs du satyre, son teint sombre, ses cornes, ses pattes velues, agissent ici comme un masque. L'homme commun, banal, celui qui est proche de nous, est masqué par ce faciès imaginaire.

Nos préjugés sur le viol révèlent un processus similaire. L'image du violeur est prédéterminée et surdéterminée. L'agresseur est un autre, et cet autre hypothétique masque une réalité très différente. Toutes les études et statistiques

tendent à démontrer que les agresseurs sexuels sont majoritairement proches de leurs victimes. Ils sont le plus souvent d'ici, pas là-bas, ni particulièrement de là-bas. Les agressions se déroulent principalement dans des lieux connus, voire rassurants. Entendons-nous bien, il n'est pas question de prétendre que les femmes ne sont pas violées par des inconnus dans des ruelles sombres. Malheureusement, les faits tendent à démontrer qu'il n'existe aucune typologie de lieu mettant les femmes à l'abri. Il n'existe pas non plus de type particulier d'hommes dont il serait possible d'affirmer que ceux-là ne sont pas des agresseurs. En revanche, le violeur de notre imaginaire, l'autre, l'étranger, l'inconnu du parking reste très minoritaire et masque le visage connu d'un violeur qui est bien plus souvent un proche, une connaissance privée ou professionnelle. C'est un conjoint, un ami, un cousin, un thérapeute, notre acteur ou notre chanteur préféré, un supérieur ou un collègue, un SDF comme un PDG. Bref, il n'a aucune caractéristique particulière. Malgré toutes les tentatives plus ou moins conscientisées de mise à distance, il est « humain, trop humain », banalement et communément humain.

### *Le viol, un crime de rôdeur ?*

L'idée reçue la plus répandue au sujet du viol est celle qu'il serait le fait d'un homme pauvre, souvent difforme, laid, au QI plutôt très bas, qui violerait d'innocentes, pures et jolies jeunes femmes dans un parking tard la nuit sous la menace d'un couteau. Ainsi, selon le sondage d'Ipsos précédemment évoqué, la moitié des sondés pensent que l'endroit où une femme risque le plus d'être violée est l'espace public et qu'on court plus de risque d'être violée par un inconnu. L'archétype de cette idée reçue se retrouve d'ailleurs dans la littérature courtoise où la plupart des violeurs sont souvent « anormaux » en étant monstrueusement grands, forts ou

brutaux. Ce sont par exemple des géants; leur monstruosité sert d'ailleurs à renforcer l'héroïsme du héros qui sauve les victimes\*. On retrouve cette idée dans l'image du satyre comme dans le tableau précité de Jean-Antoine Watteau, *Nymphé et satyre*. Or, comme nous l'avons vu, l'ensemble des viols, des tentatives de viol et des agressions sexuelles, y compris dans l'espace public, est très majoritairement commis par des personnes connues. L'ensemble des violences sexuelles a d'abord lieu dans des lieux privés (logement de la victime, de l'agresseur ou d'une autre personne) bien loin devant l'espace public. Les violeurs appartiennent à toutes les classes sociales et ne sont pas majoritairement des personnes peu ou pas insérées. Une enquête\*\* réalisée grâce à l'analyse des appels passés à Viols femmes informations a permis de montrer que toutes les catégories socio-professionnelles sont présentes chez les agresseurs avec une plus forte proportion dans les professions suivantes : professions médicales et paramédicales, métiers de l'enseignement et de l'animation, métiers à responsabilité d'encadrement – PDG, ingénieur, gérant d'immeuble, inspecteur de permis de conduire, entrepreneur, chef de service... – et métiers de la loi et de l'ordre (policier, surveillant de prison, militaire, légionnaire, gendarme, agent des douanes, avocat, politicien...). Une étude portant sur la totalité des affaires de violences sexuelles jugées par le tribunal de grande instance de Créteil a été réalisée en 1995 : la moitié des mis en cause vivent en couple. 65 % sont insérés dans la vie active. Seuls 6 % ont eu une enfance difficile\*\*\*.

---

\* RIEGER Dietmar, « Le motif du viol dans la littérature de la France médiévale entre norme courtoise et réalité courtoise », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1988.

\*\* IFF Simone et BRACHET Marie-Claude, « La violence masculine à l'encontre des femmes », *ADSP* n° 31, juin 2000.

\*\*\* *Ibid.*

*Ils viendront jusque dans nos bras  
violer nos filles et nos compagnes*

Il est également fréquent de voir les violences sexuelles comme essentiellement commises par des « jeunes de banlieue », euphémisme pudique pour éviter de dire qu'on pense que les violeurs sont essentiellement des descendants d'immigrés du Maghreb ou d'Afrique de l'Ouest. Ainsi, dans ce contexte, dès le début des années 2000 apparaît en France le mot « tournante ». Pour celles et ceux qui l'emploient il désigne un viol en réunion commis en banlieue par des jeunes hommes d'origine africaine ou maghrébine. On commencera également à la même période à parler de « crime d'honneur » pendant que les crimes de messieurs Dupont et Durand sont appelés dans la presse « crime passionnel », alors qu'il conviendrait de parler, pour tous, de féminicides. Les « autres », par nature et culture profondément sexistes, furent également instrumentalisés lors de l'affaire du Sofitel. Le 22 mai 2011, le *JDD* publie une enquête sur Nafissatou Diallo, la victime présumée de DSK. Toutes les précautions sont prises face aux accusations qu'elle tient. Ainsi l'article dit : « Le viol qu'elle prétend avoir subi. » En revanche, aucun doute n'est permis quant aux mœurs que le journal prête à la « communauté » de Diallo : « où la femme seule n'est qu'une ombre... [communauté qu'] elle devra affronter [...] et [son] regard implacable ». C'est habile. Nous finissons presque par plaindre cette femme, non d'avoir été violée, mais d'appartenir à une communauté aussi archaïque et arriérée. Rappelons que depuis Mme Diallo a ouvert un restaurant dans le quartier où elle vivait auparavant et n'a pas été lapidée en plein New York.

Ce vocabulaire spécifique concourt à faire passer l'idée que le sexisme, les violences à caractère sexiste et les violences sexuelles commises par des hommes noirs et arabes sont de nature différente de celles commises par « les bons Français ».

Au début des années 2000, la presse et les politiques font donc des viols collectifs un phénomène qui serait en pleine expansion et commis par des jeunes issus de l'immigration habitant en banlieue dite sensible. L'époque est à parler de l'insécurité en banlieue, thème central de la campagne présidentielle de 2002. L'extrême droite déclare, quant à elle, qu'il s'agit de viols racistes anti-Blancs, rhétorique qu'on retrouvera quinze ans plus tard pour parler de ceux prétendument commis par les migrants. En 2012, lors du verdict d'un procès à Créteil sur une histoire de viol en réunion, où dix des prévenus ont été acquittés et quatre autres condamnés à des peines allant de trois ans avec sursis à un an de prison ferme, le Front national fit un communiqué déclarant une nouvelle fois, alors que toutes les statistiques montrent le contraire, que : « la cour d'assises du Val-de-Marne se rend aujourd'hui complice de la grave banalisation d'un phénomène sous-estimé en dépit de son horreur ».

Tout d'un coup, le viol en réunion, qui représente alors 5% des viols, devenait un phénomène de société. Laurent Mucchielli rappelle qu'on ne note absolument pas une hausse de ce type de crimes et montre d'ailleurs qu'on retrouve ce phénomène chez des pompiers, des policiers ou des surveillants de prison. Ainsi, en 2011, trois pompiers avaient été mis en examen pour viols en réunion et, en 2012, ils seront 11. Pour lui, le viol collectif peut être aussi une manière de tester collectivement sa virilité en la confrontant à celle des autres hommes\*. L'historienne Nicole Gonthier\*\* souligne qu'au Moyen Âge les bandes de jeunes hommes, particulièrement les étudiants, enlèvent des femmes pour les violer en groupe. Elle qualifie ceci de « rite de virilité entre jeunes mâles » et

---

\* MUCCHIELLI Laurent, « Les “tournantes” : mythes et réalités. Dériver médiatiques, contre-enquête sociologique », Les mots sont importants, 13 juin 2005.

\*\* GONTHIER Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Brepols, 1996.

souligne même que « le viol, et surtout le viol collectif, se pratique de façon obsédante ». Cela provoque même des émeutes de citoyens en colère comme celle d'Orléans en 1387. Pour l'historien Jacques Rossiard\*, 80 % des viols qu'il a étudiés à Dijon au xv<sup>e</sup> siècle sont des viols collectifs et prémédités. Les auteurs sont en général des jeunes gens entre 18 et 24 ans, habitant la ville, artisans et manouvriers. Le sociologue Pierre Bourdieu rappelle quant à lui que « des pratiques comme certains viols collectifs des adolescents – variante déclassée de la visite collective au bordel, si présente dans les mémoires d'adolescents bourgeois – ont pour fin de mettre ceux qui sont à l'épreuve en demeure d'affirmer devant les autres leur virilité dans sa vérité de violence, c'est-à-dire en dehors de toutes les tendresses et de tous les attendrissements dévirilisants de l'amour\*\* ». Georges Vigarello atteste de leur existence au xix<sup>e</sup> siècle où ils constituent par exemple un peu plus de 5 % des cas jugés entre 1840 et 1850 aux assises de Seine-et-Oise\*\*\*. Dans les années 1960 et 1970, on accusa également les « blousons noirs » de commettre des viols collectifs. Les voici ainsi décrits : « la délinquance sexuelle avec le viol collectif est une forme de délit caractéristique des bandes de l'époque\*\*\*\* ».

Le viol en réunion n'est donc pas apparu avec les descendants d'immigrés dans les années 2000, il existe depuis fort longtemps et n'a connu aucune augmentation notable ces dernières années. En s'attardant sur les viols collectifs, très peu nombreux face à l'ensemble des viols, cela évite de penser les violences sexuelles comme élément de la domination masculine et comme des violences commises par des hommes sur

---

\* ROSSIAUD Jacques, « Prostitution, jeunesse et société dans les villes du Sud-Est au xv<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1976.

\*\* BOURDIEU Pierre, *La Domination masculine*, Le Seuil, 1998.

\*\*\* VIGARELLO Georges, *Histoire du viol xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

\*\*\*\* MUCCHIELLI Laurent et MOHAMMED Marwan, *Les Bandes de jeunes, des « blousons noirs » à nos jours*, La Découverte, 2007.

des femmes. En continuant à les penser comme commises par un petit groupe d'hommes (les pauvres, les immigrés, les chômeurs, etc.), on évite ainsi de s'interroger plus avant.

*Des agressions sexuelles du Nouvel An à Tariq Ramadan :  
une instrumentalisation raciste ?*

Le 31 décembre 2015 furent commises des agressions sexuelles dans différentes villes allemandes, suédoises, finlandaises, suisses et autrichiennes. La presse parla tout particulièrement de Cologne et des agressions commises sur la place de la gare, et les réseaux d'extrême droite diffusèrent très rapidement l'idée que des « hordes de migrants » avaient agressé sexuellement des centaines d'Allemandes. Il fallut attendre février 2016 pour que le procureur de Cologne révèle que plus de 60 % des agressions n'étaient pas à caractère sexuel mais constituaient des vols. On apprenait également que sur les 58 agresseurs arrêtés, seulement trois étaient des réfugiés\*. Il ne s'agit absolument pas de minimiser la gravité des actes commis, mais de se demander pourquoi l'extrême droite qui, d'habitude, ne s'intéresse absolument pas aux violences faites aux femmes ni aux violences sexuelles, en a d'un coup fait son cheval de bataille. Est-ce qu'on ne retrouvait pas, là encore, ce qu'on avait constaté dans les années 2000 avec l'instrumentalisation des viols en réunion ? N'était-on pas en train de se focaliser sur certaines violences sexuelles dans le simple but de les instrumentaliser afin de stigmatiser ceux qui les avaient prétendument commises ? Tout d'un coup, un certain nombre de personnes feignait de découvrir qu'il y avait des agressions sexuelles et des viols en Europe. Certains semblaient surtout considérer que ces

---

\* « Cologne : 55 des 58 agresseurs n'étaient pas des réfugiés », *Les Echos*, 13 février 2016.

agressions sexuelles et ces viols étaient de nature différente de ceux commis habituellement. Pourtant quelle différence entre une agression sexuelle commise par un proche ou un inconnu? Quelle différence entre un viol commis chez soi par une connaissance et un viol commis par un étranger dans un lieu public? Quelle différence, pour poser le débat là où l'extrême droite nous oblige à le poser, entre un viol commis par un demandeur d'asile et quelqu'un qui ne l'est pas? Pour en revenir aux agressions du 31 décembre 2015, le fait est que les femmes ne sont en sécurité nulle part dans le monde et on n'a pas attendu l'arrivée de demandeurs d'asile pour que cela soit le cas. Les foules masculines matinales des transports en commun français sont déjà un danger pour les femmes et les foules avinées davantage. Dix viols sont rapportés chaque année à la fête allemande Oktoberfest; on soupçonne que 200 ne font pas l'objet de plaintes\*. Une jeune serveuse rapporte ainsi au journal *Süddeutsche Zeitung* qu'elle est continuellement agressée sexuellement pendant son service. L'article mentionne que les femmes présentes doivent se défendre à coups de pied et de poing sous peine d'être violées et qu'il y a beaucoup d'agressions sexuelles\*\*. En 2003, bien avant l'arrivée des demandeurs d'asile donc, trois associations allemandes ont lancé une campagne afin de lutter contre les comportements sexistes, le harcèlement sexuel, les viols et les agressions sexuelles pendant l'Oktoberfest. Un point de sécurité réservé aux femmes existe pendant toute la durée de la fête, ce qui montre l'importance du nombre d'agressions. On peut à ce titre comparer le traitement médiatique des points de sécurité mis en place pour l'Oktoberfest et ceux créés à l'occasion du 31 décembre

---

\* LOHAUS Stefanie et WIZOREK Anne, « Rape culture in Germany is not an imported phenomenon », *Vice*, 8 janvier 2016.

\*\* BEISEL Karoline et WILD Beate, « Hemmungslos », *Süddeutsche Zeitung*, 29 septembre 2011.

2017. Ils sont tous pensés sur le même modèle et répondent à la même problématique ; protéger les femmes victimes de violences sexuelles au milieu d'une foule. En France, très peu de place a été accordée dans les journaux aux points de sécurité de l'Oktoberfest alors qu'une large place a été faite à ceux du 31 décembre avec, évidemment, en toile de fond la minoration des violences sexuelles commises par les Allemands et l'exagération de celles commises par les migrants. En 2005\*, encore une fois bien avant l'arrivée des demandeurs d'asile, une étude a été réalisée sur les violences sexuelles en Allemagne. 85,5 % des victimes ont été sexuellement agressées par des connaissances. S'il importe donc, bien évidemment, de parler et de condamner les violences sexuelles du 31 décembre 2015, il convient de condamner TOUTES les autres et de ne pas oublier que, là encore, les femmes allemandes sont essentiellement victimes d'hommes qu'elles connaissent et pas d'horribles migrants venus tout spécialement en Allemagne violer des femmes.

On compte également chaque année des viols et des agressions sexuelles aux fêtes de Bayonne. Ainsi, trois plaintes pour viol furent déposées en 2011 et deux en 2014. En 2017 fut même mise en place une cellule contre les agressions sexuelles afin d'assister les éventuelles victimes d'agressions sexuelles. Elle fit aussi de la prévention et la ville communiqua également sur le sujet. Plusieurs plaintes ont été déposées pour viol, viol en réunion et agressions sexuelles lors des fêtes de la San Fermin à Pampelune en Espagne. Lors de la célébration de la victoire de la France à la Coupe du monde de football, de nombreuses femmes ont rapporté avoir subi des agressions sexuelles. Toutes les occasions où des foules masculines se réunissent deviennent pour les femmes des

---

\* *Studie : Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland*, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, 6 janvier 2005.

lieux de danger potentiel. Cela ne constitue pas pour autant, loin de là, l'essentiel des violences sexuelles. Focaliser sur ce type de violences donne clairement l'impression que celles et ceux qui le font ont plus à cœur d'utiliser ces violences pour stigmatiser les immigrés et les demandeurs d'asile que de vraiment s'intéresser aux violences sexuelles.

À partir d'octobre 2017, Tariq Ramadan est accusé de viols, d'agressions sexuelles et de coups et blessures par plusieurs femmes. *Le New York Times* titre, avant de le modifier sous la pression populaire, « Could this be the Harvey Weinstein of Islam? » De nombreux journaux français ne manquèrent pas également de parler de l'islam lorsqu'ils évoquaient les faits reprochés à Ramadan ; ainsi, Abdennour Bidar, le 14 novembre 2017, consacre une tribune dans *Le Monde* à parler d'à peu près tout, de l'islam à islamisme, sans évoquer les violences sexuelles commises. Le fait n'est pas isolé. La plupart des médias français invitèrent des spécialistes de l'islam pour parler des accusations de viol contre Ramadan au lieu d'inviter des spécialistes des violences sexuelles. Si certains pensent que les actes qu'il a commis sont liés à l'islam, il faut le prouver. Sinon pourquoi rapprocher les viols du fait qu'il soit musulman ? Il y a des millions de viols chaque jour dans le monde. Nul doute que les hommes musulmans violent également. Mais le font-ils parce qu'ils sont musulmans ? Les viols qu'ils commettent sont-ils différents de ceux commis par les autres ? Y aurait-il des viols athées, des viols juifs, des viols catholiques, des viols bouddhistes ? Les très nombreux articles laissèrent d'ailleurs une impression de malaise ; jugeait-on l'islam de Ramadan ou les viols qu'il avait commis ? N'était-on pas en train d'utiliser et d'instrumentaliser les victimes pour parler de tout autre chose que ce qu'elles avaient subi ? Si l'islam était la cause de l'attitude criminelle de Ramadan, n'était-on pas en train de dire aux femmes musulmanes violées qu'elles l'avaient bien un peu cherché en embrassant une pareille religion ? *Libération*

titre ainsi en une « Silence dans les rangs musulmans » et *Le Monde*, le même jour, déplore que « les institutions, associations et acteurs musulmans [aient] été remarquablement discrets depuis l'annonce du dépôt de la première plainte pour viol et agression sexuelle ». Ces phrases ne sont pas innocentes et anodines. Soit nous supposons que le comportement criminel de Ramadan a quelque chose à voir avec l'islam et que tous les musulmans français le partagent, et en ce cas nous leur demandons des comptes, soit nous ne l'estimons pas. Mais pourquoi exiger des musulmans ce que nous n'avons pas exigé des politiques (DSK, Jean-Michel Baylet, Michel Sapin, Denis Baupin, Georges Tron...), des avocats (Sidney Amiel...), des cinéastes (Roman Polanski, Luc Besson...), des chanteurs (Jean-Luc Lahaye, R. Kelly...), des acteurs (Bill Cosby, les frères Affleck...) ou des producteurs (Harvey Weinstein...)? Les auteurs de violences sexuelles ne sont pas spécialement musulmans ou d'origine arabe. Ils sont de toute origine et de toute condition sociale. Le seul point qu'ils ont en commun est qu'à 98% ils sont des hommes. Parler de l'islam lorsqu'un musulman est accusé de violences sexuelles permet encore une fois de mettre à distance de tous les hommes qui ne sont pas musulmans les violences sexuelles. Et, bien sûr, cela oblige tous ceux qui le sont à se justifier et à dire que leur culture, leur religion ne les pousse pas à devenir des violeurs.

### *Aux États-Unis, la construction raciste des violeurs*

Aux États-Unis, ce sont les hommes africains-américains et les Américains natifs qui sont souvent présentés comme violeurs de femmes, particulièrement blanches. Le film *La Prisonnière du désert* de John Ford, sorti en 1956, en est un bon exemple. Une enfant est enlevée par des Comanches; son oncle et son frère adoptif partent à sa recherche pendant des années avec la crainte permanente, qui sert de trame à tout le film, qu'elle

soit violée. L'oncle révèle d'ailleurs assez rapidement qu'il la tuera car elle aura été «contaminée» par sa fréquentation des Comanches. Le viol est ici vu comme une souillure uniquement parce qu'il est pratiqué par des Comanches. On nous présente donc les Américains natifs comme des violeurs de très jeunes filles blanches qu'ils vont en plus salir. Les femmes natives américaines sont plus que n'importe quelle femme aux États-Unis susceptibles d'être violées. Une sur trois le sera au cours de sa vie. À 86 % le violeur n'est pas un natif américain\*. Les mythes racistes entourant les Indiens natifs sont assez semblables à ceux touchant les Africains-Américains. Si le mythe de l'homme noir, au fort et bestial appétit sexuel, remonte à sa déportation aux États-Unis, il s'amplifie avec l'abolition de l'esclavage. Les Blancs qui étaient terrifiés par l'abolition de l'esclavage fondent alors le mythe de bandes d'hommes noirs, en proie à des appétits sexuels irrésistibles qui leur feraient violer d'innocentes et douces femmes blanches. De très nombreux lynchages furent ainsi causés par de prétendus crimes sexuels. Le film *Naissance d'une nation* de D. W. Griffith, sorti en 1915, montre tous les Africains-Américains (incarnés par des Blancs le visage peint en noir selon la pratique raciste du *blackface*) de façon stéréotypée et profondément raciste avec l'idée permanente qu'ils veulent violer des femmes blanches et que les assassiner est le seul moyen efficace de les en empêcher. L'association Equal Justice Initiative recense que sur 4 084 lynchages dans 12 États du Sud entre 1877 et 1950, 25 % l'ont été pour des faits sexuels, qu'ils soient ou non criminels\*\*. Il est difficile de savoir exactement le nombre de lynchages fondés sur de fausses accusations de violences sexuelles; l'un des plus tristement célèbres fut celui du très jeune Emmett Till, 14 ans,

---

\* PARKER Sydney, « Native American mothers ask : "What do I tell my daughter when she is raped?" », *The Guardian*, 17 mars 2016.

\*\* EQUAL JUSTICE INITIATIVE, *Lynching in America: confronting the legacy of racial terror*, 2017.

accusé en 1955 par Carolyn Bryant, une femme blanche, de lui avoir fait des avances. Il fut enlevé, battu, torturé, abattu d'une balle dans la tête et son cadavre jeté dans la rivière. Les deux auteurs du crime furent acquittés par un jury entièrement blanc. En 2007, Carolyn Bryant déclara avoir menti, Emmett Till ne lui avait fait aucune avance. Ce qui est puni par le lynchage n'est d'ailleurs pas tant le crime sexuel possiblement commis par un homme noir sur une femme blanche mais toute possible relation sentimentale, amoureuse ou sexuelle entre un homme noir et une femme blanche. Ainsi William Brooks a été lynché en 1901 pour avoir demandé en mariage une femme blanche et Thomas Miles en 1912 pour avoir proposé à une femme blanche de boire un verre.

Ce mythe raciste perdure tout au long du xx<sup>e</sup> siècle. Ainsi lors du débarquement américain en France, les GI's ont commis de nombreux viols. Sur les 152 qui ont été jugés entre juin et octobre 1944, on compte 139 Noirs, population qui représentait 10% des troupes américaines en Europe. Parmi les soldats exécutés pour viol, plus de 85% étaient noirs. L'un d'entre eux était d'ailleurs le père d'Emmett Till. Comme le dit Mary Louise Roberts, autrice de *What Soldiers Do. Sex and the American GI in World War II France* :

« Les États-Unis ont “racialisé” les viols. Mais il y a eu aussi une part de racisme de la part des Françaises qui portaient ces accusations. [...] L'armée [américaine] fonctionnait comme une extension du système de ségrégation en vigueur dans le Sud\*. »

Encore aujourd'hui, ce stéréotype raciste perdure et les viols de femmes blanches par des hommes noirs sont

---

\* LESNES Corine, « Mary Louise Roberts : “Le sexe a été une manière d'assurer la domination américaine” », *Le Monde*, 22 juillet 2013.

davantage décrits dans les journaux américains\*. Le 17 juin 2015, le suprémaciste blanc Dylann Roof entre dans une église de Charleston aux États-Unis et tue neuf Africains-Américains. Avant qu'il ne commence à tirer, l'une des futures victimes, Tywanza Sanders, lui demande pourquoi il agit ainsi. Dylann Roof déclare alors : « Je dois le faire. Vous violez nos femmes et vous prenez le contrôle du pays. »

Ces préjugés, particulièrement assassins pour les Africains-Américains dans leur ensemble mais plus spécialement pour les hommes, ont également des conséquences dramatiques pour les femmes africaines-américaines victimes de violences sexuelles. Le ministère de la Justice américain souligne que pour une femme blanche qui porte plainte, cinq ne le font pas. Et pour une femme noire qui porte plainte, il y en a 15 qui s'y refusent\*\*. Nous verrons plus loin qu'il y a d'autres raisons pour lesquelles les femmes noires portent moins plainte que les Blanches aux États-Unis ; mais la crainte d'alimenter le racisme et les discriminations à l'égard des hommes africains-américains en fait sans aucun doute partie.

On sait que l'immense majorité des viols aux États-Unis ne sont pas interraciaux. Une femme africaine-américaine, si elle est violée, le sera probablement par un homme africain-américain. Porter plainte serait donc source de rumeurs racistes autour de la sexualité des hommes noirs, préjugés qui touchent l'ensemble de la communauté et de ses proches ; mari, père, fils, cousins, amis, etc. De plus, à crime et à passé criminel équivalents, les hommes noirs ont des peines 20 % plus longues que celles des hommes blancs, et ce fossé ne cesse de se creuser\*\*\*. La crainte que l'ensemble des hommes noirs ne pâtisse de son témoignage interrogea beaucoup l'actrice africaine-américaine

---

\* BENEDICT Helen, *Virgin or Vamp, How the Press Covers Sex Crimes*, op. cit.

\*\* Connecticut Alliance to End Sexual Violence, 2017.

\*\*\* « Demographic differences in sentencing: an update to the 2012 booker report », United States Sentencing Commission, novembre 2017.

Beverly Johnson, violée par Bill Cosby. Elle expliquait en décembre 2014 au magazine *Vanity Fair*<sup>\*</sup> :

« Alors que je luttais avec l'idée de raconter mon histoire [...], les visages de Trayvon Martin, Michael Brown, Eric Garner [trois hommes noirs tués par la police], et d'innombrables autres hommes noirs ont monopolisé mes pensées. »

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, les hommes maghrébins ont la réputation, en France, d'avoir une sexualité féroce, primitive et animale et qui représente un grand danger pour les femmes, en particulier françaises<sup>\*\*</sup>. C'est au nom de cette sexualité que la loi Marthe Richard, qui mit fin aux maisons closes partout en France en 1946, ne fut pas appliquée en Algérie<sup>\*\*\*</sup> ou dans les quartiers de Paris où vivaient des immigrés algériens, comme la Goutte-d'Or. Les hommes algériens auraient besoin de prostituées sinon les femmes françaises seraient en danger. Une brochure de l'époque écrit ainsi : « Les ouvriers étrangers doivent avoir des femmes françaises à leur disposition, sinon toutes les jeunes filles sérieuses seraient violées<sup>\*\*\*\*</sup>. » Le portrait psychologique des hommes algériens fait en France penche vers une forme d'hystérie<sup>\*\*\*\*\*</sup> ; on les soupçonne d'être incapables de résister à leurs passions et particulièrement fragiles face à l'absorption d'alcool. Ils seront donc tout à tour soupçonnés

---

\* JOHNSON Beverly, « Bill Cosby drugged me. This is my story », *Vanity Fair*, décembre 2014.

\*\* LE COUR GRANDMAISON Olivier, *Coloniser, exterminer : sur la guerre et l'État colonial*, Fayard, 2005.

\*\*\* TARAUD Christelle, *La Prostitution coloniale. Algérie, Maroc, Tunisie (1830-1962)*, Payot & Rivages, 2009.

\*\*\*\* SHEPARD Todd, *Mâle décolonisation*, Bibliothèque historique Payot, 2017.

\*\*\*\*\* BLANCHARD Emmanuel, « Le mauvais genre des Algériens », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2008.

de vouloir violer toutes les femmes blanches et d'avoir «importé» en France la sodomie, en particulier homosexuelle\*. En témoigne cette phrase de Louis-Ferdinand Céline dans *Voyage au bout de la nuit* :

« Ceux-ci les bicots, c'est pas de boire qui les intéresse, c'est plutôt de s'enc... C'est défendu de boire dans leur religion qu'il paraît, mais c'est pas défendu de s'enc... Il les méprisait Martrodin, les bicots. "Des salauds quoi ! Il paraît même qu'ils font ça à ma bonne !... c'est des enragés hein ?" »

En France, à partir des années 1960, l'extrême droite recommence à associer les hommes maghrébins, et spécialement les Algériens, à la criminalité et aux crimes sexuels. La presse d'extrême droite relaie tous les faits divers où des hommes algériens ont, réellement ou non, agressé ou violé des femmes françaises. Le film *Dupont Lajoie* d'Yves Boisset, sorti en 1974, illustre ces préjugés : Georges Lajoie, après avoir violé et tué une jeune femme, porte son corps à proximité d'un baraquement d'immigrés algériens. Une expédition punitive est menée et un des Algériens est assassiné. Le policier en charge de l'enquête se voit intimer l'ordre de cesser les investigations et le viol suivi d'un meurtre est imputé au jeune homme assassiné. Ces thèses de l'Arabe violeur – d'hommes et de femmes – furent copieusement utilisées par les partisans de l'Algérie française et par le Front national. Jean-Marie Le Pen a véhiculé durant des années l'idée qu'en 1962 le consul général de France à Alger avait été violé par sodomie en public. Le viol devenait donc une métaphore de l'humiliation que les Arabes voulaient infliger aux Français, d'abord avec l'indépendance des pays nord-africains, ensuite en immigrant

---

\* SHEPARD Todd, *Mâle décolonisation*, *op. cit.*

en France et en «soumettant» les Français. Ainsi le journal *Minute* prétend qu'un dirigeant du FLN aurait dit : « La France est une nation femelle qui résiste assez longtemps au mâle mais finit toujours par lui céder\* . »

Nous avons donc de nombreux préjugés à l'égard des hommes noirs et des hommes arabes en supposant qu'ils seraient par nature ou culture fondamentalement plus sexistes et plus violents, particulièrement en matière sexuelle, que les hommes blancs. Les études déjà énumérées plus avant permettent de montrer qu'il n'en est rien.

*Les violences sexuelles, réservées aux hommes de pouvoir ?*

La révélation des agressions sexuelles et des viols commis par Harvey Weinstein a stupéfié le monde entier. Comment, pendant des décennies, un homme pouvait-il agresser autant de femmes sans que nul n'en sache rien ? Peu à peu la toile qu'il avait tissée pour se protéger fut mise au jour. Ainsi, le journal *The National Enquirer* l'aurait protégé en enquêtant sur les accusatrices pour essayer de saper leur crédibilité. L'enquête du *New York Times* révèle ainsi un système extrêmement complexe où tout était mis en place pour le protéger, de ses avocats aux agents en passant par ses salariés. La tentation est donc grande de faire des violences sexuelles un crime réservé aux hommes de pouvoir, à ceux qui ont les moyens de s'en protéger comme les acteurs, les hommes politiques ou les producteurs de cinéma. La figure du violeur riche et puissant fait en quelque sorte écho à celle du violeur de banlieue, pauvre et d'origine immigrée. Il est d'ailleurs possible que ces deux stéréotypes soient tous deux racistes ; l'un s'appuierait sur la figure antisémite du Juif pervers aux réseaux puissants, et l'autre sur la figure arabophobe et négrophobe du jeune de

---

\* *Ibid.*

banlieue sauvage, mal dégrossi, mû par une sexualité qui le dépasse. Chaque fois qu'un homme juif est accusé de violences sexuelles, on constate que des préjugés antisémites surgissent. Ils sont accusés de se protéger entre eux, de se couvrir, de bénéficier plus que les non-juifs d'un système qui les favorise et les protège. Les thèses complotistes sur les « réseaux pédophiles » sont elles aussi, très souvent, antisémites. Certains sites d'extrême droite ont d'ailleurs tenté à tout prix de trouver des origines juives à Matzneff... Il y a au fond la même mise à distance du violeur par l'immense majorité des hommes, qui ne sont ni pauvres, ni immigrés, ni extrêmement riches ou puissants. Paradoxalement donc, la multiplication d'articles sur « le système Weinstein » ne fait qu'alimenter de nouvelles idées sur les violences sexuelles et continuent à alimenter la culture du viol puisque ne s'attaquant pas aux véritables racines. Cette idée que l'impunité n'existerait que chez les « élites » ressortira également lorsque Olivier Duhamel sera accusé du viol de son beau-fils, par sa belle-fille Camille Kouchner. C'est aussi une idée qui sera développée par certaines femmes politiques qui décrivent un système particulier dans le milieu. Pour autant, on constate que l'impunité des auteurs de violences sexuelles existe dans tous les milieux sociaux, que chacun, à son niveau, a des amis qui le couvrent et le protègent. Là encore l'altérisation du viol en pensant que seules « les élites » sont concernées évitent aux personnes d'autres milieux sociaux de réfléchir à ce qu'il se passe dans leur propre milieu.

La grande majorité des auteurs de violences sexuelles mettent en place, à leur échelle bien évidemment, les mêmes systèmes que ceux créés par Weinstein. Le mari qui viole régulièrement sa femme s'assurera de la terroriser et de l'isoler suffisamment pour qu'elle n'en parle à personne. Le chef de rayon qui harcèle sexuellement ses employées entretiendra une atmosphère suffisamment pesante pour que tous ceux au courant se taisent, par peur de perdre leur emploi.

S'il y a une différence d'échelle et de moyens déployés, il n'y a pas de nature différente dans les violences commises. Les chercheurs David Lisak et Paul M. Miller ont travaillé sur les violeurs qui n'ont pas été dénoncés ou arrêtés\*. Ils ont ainsi interrogé des étudiants sur les violences qu'ils avaient pu commettre en évitant d'employer des mots qui auraient faussé leur témoignage, comme viol, agression sexuelle ou abus. Ils ont montré que, contrairement à l'image que nous nous faisons des violeurs, sur les 6,4 % qui révélèrent avoir commis un viol ou une tentative de viol, la majeure partie avait commis de multiples infractions comme d'autres viols, des agressions sexuelles, des violences physiques sur des mineurs et des violences domestiques. Ils avaient mis en place des systèmes sophistiqués pour être sûrs de ne pas être dénoncés. Ils menaçaient leurs victimes, les faisaient boire ou les droguaient au préalable afin d'altérer leur conscience. 63 % d'entre eux étaient des violeurs multirécidivistes. Une autre étude montre que près des trois quarts des viols relatés étaient entièrement planifiés et 11 % partiellement; seulement 18 % étaient des actes impulsifs\*\*. Enfin, une dernière étude faite en 2009 et qui porte sur les membres de la marine américaine montre que 13 % des hommes interrogés sont des violeurs, dont près de trois quarts qui ont réitéré\*\*\*. Chaque agresseur sexuel, à son échelle, procède de la même façon et l'intense médiatisation des affaires Weinstein ne doit pas nous le faire oublier. Le fait de tout mettre en œuvre pour s'assurer que les victimes et les témoins ne parlent pas n'est pas réservé aux hommes puissants.

---

\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », art. cit.

\*\* HERMAN Dianne F., *The Rape Culture. In Women a Feminist Perspective*, art. cit.

\*\*\* MCWHORTER S.K. , STANDER V.A., MERRILL L.L., THOMSEN C.J. et MILNER J.S. , « Reports of rape reperpetration by newly enlisted male navy personnel », *Violence and Victims*, 2009.

*Mettre les actes à distance : une stratégie d'altérisation*

Même lorsque l'agresseur sexuel reconnaît qu'il a commis les actes qui lui sont reprochés, il met encore une forme de distanciation face aux gestes qu'il a pu faire. Certes, il les a bien commis, certes, dans d'autres contextes cela serait un viol ou une agression sexuelle, mais dans son cas précis, cela n'a strictement rien à voir. On les verra alors parler de « dérapage », de « d'humour un peu lourd », de « culture tactile », de « problèmes personnels » ou de « choses qui tournent mal ».

Une des idées les plus courantes en la matière est d'évoquer une « pulsion irrépressible » qui aurait ôté tout libre arbitre à celui qui en aurait été victime. En effet, on finit par considérer l'auteur de violences sexuelles comme sa principale victime. La presse elle-même, comme le montre Sophie Gourion sur le site Les mots tuent\*, emploie souvent ce genre de termes, utilisés par l'agresseur lui-même pour qualifier les actes d'auteurs de violences sexuelles; ainsi *L'Union* du 4 mai 2017 parle d'un « quinquagénaire rémois [qui] a encore été dépassé par ses pulsions » pour qualifier un violeur récidiviste. Cet homme s'en est plusieurs fois pris à des mineures de moins de 15 ans qu'il a violées ou agressées sexuellement. Adopter ces termes, c'est définir le viol selon les mots mêmes de l'agresseur. C'est fixer le débat où lui le souhaite sans prendre en compte qu'un violeur ne s'attaque jamais à n'importe qui dans la rue, comme quelqu'un pris d'une « pulsion irrépressible ». Nous l'avons vu, la plupart des violeurs mettent en place des stratégies pour accroître la vulnérabilité des victimes, les terroriser, leur faire peur ainsi qu'aux témoins éventuels\*\*. Les violeurs agressent massivement dans des lieux clos, avec des stratégies précises, ce qui met à mal l'idée de la pulsion irrépressible. Ce fut aussi la ligne de défense

---

\* <https://lesmotstuent.tumblr.com/>

\*\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », art. cit.

de l'ancienne avocate de Harvey Weinstein qui déclara pour la défense de son client : « Il a été profondément dépassé par certaines de ses réponses émotionnelles. » Là encore, les actes sont mis à distance de ce qu'est Weinstein. C'est un moyen habile de dire que les agressions sexuelles et les viols ne lui appartiennent pas tout à fait, elles sont quelque chose en lui qui le dépasse, contre lequel il ne peut rien. On ne peut vraiment lui en vouloir. L'idée est pernicieuse parce qu'elle dit que certes la violence sexuelle est dangereuse (parce qu'incontrôlable) mais qu'on ne peut rien y faire (puisqu'elle est justement incontrôlable). Il faut s'en accommoder (ou fournir aux hommes des prostituées qui les empêcheront de violer).

Un autre moyen de mettre à distance les actes commis est d'évoquer la responsabilité d'une tierce personne, peu importe laquelle, en général une femme ; sa femme, sa mère ou même sa victime. Mukesh Singh, qui a participé au viol collectif et à l'assassinat de Jyoti Singh à New Delhi, le 16 décembre 2012, déclara qu'elle avait été violée car elle sortait trop tard le soir et tuée car elle résistait aux violeurs. Cette excuse est bien évidemment une des plus courantes en matière de violences sexuelles et invoquée dans l'immense majorité des cas. Tel autre évoquera sa mère qui l'a battu, sa femme qui ne veut pas assez souvent avoir de rapports sexuels afin de justifier ses propres actes. On reprocha également à la mère de Samantha Geimer de l'avoir laissée seule avec Polanski. Elle aurait dû, peut-on entendre, savoir ce qu'il allait se passer ; elle était donc partiellement responsable de ce qui était arrivé. Est-ce à dire, pour certains, qu'aucune adolescente ne peut rester avec un homme en toute sécurité ? Est-ce à dire que tous les hommes sont des violeurs potentiels ? Il s'agit, on l'aura compris, d'exprimer de manière extrêmement claire sa misogynie profonde, et de faire des violences sexuelles le problème des victimes et jamais celui des agresseurs. Si les femmes se comportaient autrement, il n'y aurait pas de violences sexuelles, tel semble être le sous-texte.

Certains évoqueront une part de leur culture, personnelle ou collective, pour se justifier. En octobre 2016, quelques jours après avoir embrassé, sans son consentement, les seins d'une femme du public, Soraya Riffi, dans l'émission *Touche pas à mon poste*, le journaliste Jean-Michel Maire justifiait l'agression sexuelle qu'il avait commise par sa « lourdeur », et sa collègue Enora Malagré par le « sexisme présent » à la télévision. Ces deux prises de parole contribuent à distancier l'acte commis de son auteur. Après tout, si tout le monde est sexiste à la télévision, il n'est plus si grave d'y agresser qui que ce soit, toute la télé en est un peu responsable. Constatons d'ailleurs que cet acte n'a pas empêché Maire de publier en mars 2018 un livre intitulé *Gentleman Lover, comment draguer sans importuner*. D'autres évoqueront le fait d'être « truculent » et « tactile », comme l'homme politique Jean Lassalle qui justifiait ainsi l'agression sexuelle d'une femme\*. La culture du Sud-Ouest n'en demandait pas tant que d'être instrumentalisée pour justifier une main aux fesses. Ce qui est surprenant, c'est que jamais les agresseurs hétérosexuels, à la culture si tactile, à l'humour un peu lourd, ne se comportent de cette façon avec les autres hommes. Après tout, si tout cela n'a rien de sexuel, si c'est de l'humour, pourquoi ne pas aller toucher les fesses des hommes qui passent ou leur embrasser le torse ?

Bien évidemment, certains n'hésiteront pas à employer les excuses les plus grotesques et, malheureusement, souvent certains accorderont du crédit à leurs propos. Ainsi, dans le journal *Le Progrès* du 14 novembre 2017, un kinésithérapeute jugé pour l'agression sexuelle d'une patiente de 14 ans déclare : « J'étais dans un contexte de *burn-out*, en surcharge de travail. Il y avait la fatigue nerveuse et physique... » La fatigue, l'épuisement, le *burn-out* ne sont pas des excuses valables au fait d'agresser une adolescente pour la bonne et simple raison qu'il n'existe aucune

---

\* LEMOINE Thomas, « Accusé d'agression sexuelle, Jean Lassalle s'excuse », *20 Minutes*, 24 octobre 2017.

excuse recevable pour cet acte. On peut s'excuser de s'être endormi au travail parce qu'on est épuisé ou en suractivité, on peut s'excuser d'être moins attentif face à un patient dans le même contexte, mais certainement pas d'avoir agressé sexuellement qui que ce soit ! Un homme qui agressait sexuellement sa petite-fille depuis qu'elle avait 6 ans évoque ainsi du « chahut » et le fait qu'elle « venait souvent sur ses genoux ». La culture du viol est si forte que *Le Journal des Flandres* dans ce dernier cas titrera « Trop souvent sur les genoux de papy » pour des actes d'agression sexuelle sur une mineure de moins de 15 ans.

Le traitement de Dominique Strauss-Kahn par différents journaux français au moment de l'affaire du Sofitel est également intéressant pour montrer combien les violences sexuelles peuvent être mises à distance de leur auteur. Ils consacrent de pléines pages à mettre loin de lui le crime possiblement commis. Certains parleront d'un désir inconscient de sa part de chuter, d'autres d'un excès de confiance. Ce ne sont donc qu'articles et tribunes tendant à expliquer que DSK a commis ces actes malgré lui. Cela n'était pas lui à ce moment-là, mais son double maléfique qui voulait perdre la présidentielle, le petit garçon perdu à qui maman n'a jamais rien refusé ou l'homme fort à qui rien ne résiste.

Bien évidemment, ces multiples exemples n'ont pas vocation à être mis sur le même plan. Il s'agit en revanche de constater qu'en matière de violences sexuelles nous contribuons souvent à mettre à distance les actes de leurs auteurs. Nous parlerons de leur humour un peu lourd (Jean-Michel Maire, Laurent Baffie), de leurs pulsions (Weinstein), de leur culture (DSK et l'amour à la française...).

*« Mais il n'a aucun besoin de violer ! »*

Si nous avons comme image du violeur un homme pauvre et laid, tous ceux qui n'y correspondent absolument pas seront

forcément vus comme des « coupables imparfaits » qui ne peuvent avoir violé. C'est ce qu'on a pu entendre dans le cas de l'étudiant américain Brock Turner. En janvier 2015, il viole une jeune femme inconsciente. Le fait qu'il soit un jeune étudiant blanc, de bonne famille, athlète, fréquentant Stanford, l'une des meilleures universités américaines, a sans aucun doute joué en sa faveur puisqu'il a été condamné à six mois de prison dont trois ferme par le juge qui a estimé qu'il avait des « remords sincères », ce qui n'était pas tout à fait le cas puisque Brock Turner mettait ses actes sur le compte de l'alcool.

Rappelons que boire de l'alcool constitue une circonstance aggravante en cas d'infraction. Les athlètes universitaires sont, davantage que le reste de la population, concernés par les violences sexuelles. La moitié d'entre eux auraient reconnu avoir commis un « acte sexuel coercitif » contre un tiers des étudiants non sportifs\*. Le fait qu'ils soient jugés comme n'ayant pas le profil, car musclés, populaires, participe sans nul doute à cette culture de l'impunité autour d'eux. Les violences sexuelles restent si mal comprises et analysées qu'elles ne pourraient être commises, selon beaucoup, que par des personnes ayant une vie sexuelle médiocre. Élisabeth Guigou déclarera ainsi dans un documentaire consacré à DSK sur Netflix « que nous ayons l'idée que Dominique était un séducteur, bon. Mais il y a une très grande différence entre être charmeur, être un séducteur et puis la contrainte, le viol. D'ailleurs pourquoi aurait-il besoin de le faire? C'est un homme charmant, brillant, intelligent, il peut être drôle. Pourquoi? ». Lorsque des étudiantes anglaises décidèrent de proposer des ateliers sur le consentement sexuel, elles lancèrent des invitations sur Facebook. Un étudiant prit très mal

---

\* YOUNG Belinda-Rose, DESMARAIS Sarah L., BALDWIN Julie A. et CHANDLER Rasheeta, « Sexual coercion practices among undergraduate male recreational athletes, intercollegiate athletes, and non-athletes », *Violence Against Women*, mai 2016.

cette invitation et posa avec une pancarte : « Ce n'est pas à ça que ressemble un violeur. » Personne n'avait suggéré que cet étudiant était un violeur, mais simplement que proposer une formation sur le consentement en matière sexuelle pouvait être utile à toutes et tous. Les violeurs, comme nous l'avons vu, n'ont aucun profil particulier ; être riche et/ou beau, avoir des relations sexuelles régulières avec une ou plusieurs partenaires, ne préserve pas du fait d'être un violeur.

*Les vrais hommes ne violent pas*

Paradoxalement, la mise à distance des violences sexuelles sert également à renforcer la masculinité de ceux qui ne violeraient pas et clament haut et fort qu'ils sont contre le viol. Les violeurs seraient les autres, ceux qui ne sont pas tout à fait des vrais mecs, des bonshommes. Clint Eastwood, dans de très nombreux films, incarne un personnage qui venge des femmes violées ou les sauve du viol ; on peut citer *Sierra Torride*, *Josey Wales hors-la-loi*, *L'Épreuve de force*, *La Corde raide* ou plus récemment *Gran Torino*. Constatons d'ailleurs que dans beaucoup de films *rape and revenge* (« viol et vengeance »), c'est rarement la victime qui se venge mais plus souvent un homme proche d'elle. Pour blesser une femme et la mettre en colère, il faut lui faire mal. Pour blesser un homme et le mettre en colère, il faut faire mal à la femme qu'il aime. Le viol féminin sert donc à renforcer la masculinité et la virilité chez les héros, mais aussi paradoxalement à montrer qu'eux sont de « vrais hommes » qui n'ont pas besoin de violer pour avoir du sexe\*. Clint Eastwood aura ainsi incarné, toute sa carrière durant, la virilité pure en sauvant les femmes violées et en tuant des hommes mauvais. On retrouve cette idée dans la

---

\* PASCOE C. J. et HOLLANDER Jocelyn A., « Good guys don't rape, gender, domination, and mobilizing rape », art. cit.

campagne « 1 is 2 Many » parrainée par la Maison-Blanche, où des acteurs comme Daniel Craig, autre incarnation de la virilité à l'état brut (James Bond), s'engagent contre les violences sexuelles. On assiste donc à un renforcement de la masculinité des « bons gars » au détriment des « mauvais », ceux qui violent.

Lorsqu'une femme dit avoir été violée, les hommes présents ont en général tendance à se montrer verbalement extrêmement violents avec l'auteur des faits, en expliquant ce qu'ils aimeraient lui faire. Au-delà du fait que ces paroles sont parfaitement stériles, elles renforcent une atmosphère de violences autour des femmes qui se trouvent prises entre la violence des hommes violeurs et la violence de ceux qui veulent les défendre. Si on pense la virilité comme une énorme part du problème en ce qui concerne les violences sexuelles, la convoquer pour les combattre est tout sauf une bonne idée. En témoignent tous les discours extrêmement violents qu'utilisent les hommes pour parler des agresseurs sexuels. Ils veulent les tuer, les castrer, leur arracher les couilles. Leur masculinité est repensée par ce biais. Utiliser les violences sexuelles – ou plutôt le fait de ne pas violer – comme une condition de masculinité va donc la renforcer, continuer à asseoir de la domination sur les femmes mais également sur d'autres hommes. Désormais, dans nos sociétés occidentales, pour être considéré comme un homme, il faut savoir dominer les femmes et les hommes, mais il n'est plus possible de le faire si ouvertement et facilement qu'auparavant.

S'il existe bel et bien une culture du viol, il y a aussi un discours contre les violences sexuelles et le viol qui peut être utilisé pour écraser les autres hommes. Cela ne veut pas dire que les hommes qui utilisent ce discours ne sont pas des agresseurs sexuels; on peut le constater avec des étudiants américains interrogés dans une étude\* : ils expliquent avoir

---

\* *Ibid.*

eu des comportements qui pourraient, selon la loi, être qualifiés de viol ou d'agression ; et pourtant ils n'ont pas de paroles assez dures pour les violeurs. C'est la ligne de défense qui fut utilisée par DSK au procès du Carlton de Lille; il avait, dit-il, « une sexualité plus rude que la moyenne » et que Jack Lang utilisera dans un documentaire qui lui était consacré : « DSK est peut-être plus porté sur les choses de l'amour, et alors? Un président doit-il être sans sensualité? » C'était un moyen de se distancier des possibles accusations de viol (au regard de ce que décrivaient les prostituées) tout en gardant l'image d'un homme très viril. L'homme politique Denis Baupin a lui aussi adopté cette technique; dans le cadre d'une campagne contre les violences faites aux femmes, il a posé en arborant du rouge à lèvres. C'était une manière de montrer que sa masculinité était suffisamment forte pour défendre les femmes et porter du maquillage. Or nous avons découvert peu après qu'il avait lui aussi commis des agressions sexuelles. Cette idée est poussée à l'extrême dans les viols de violeurs en prison. Si on s'inflige la lecture de commentaires en ligne, on verra que nombreux sont celles et ceux souhaitant aux « pointeurs » d'être violés en prison. Ceux qui infligent un tel traitement aux violeurs n'ont d'ailleurs pas conscience d'être exactement en train de faire ce qu'ils leur reprochent. Il y aurait donc une masculinité acceptable où l'on peut violer qui a violé.

Si le violeur tel qu'on l'imagine est un autre, cette distanciation reste mesurée. Cet autre n'est jamais bien loin. Il est en périphérie, juste là dans la rue la nuit, l'immigré ou le racisé qu'on croise tous les jours, une part sombre en

l'homme. Il est à distance suffisante pour ne pas être l'homme que l'on côtoie tous les jours, mais suffisamment proche pour rester une menace perpétuelle. Cette image du violeur en fait autant un moyen de déculpabilisation ou de dédouanement que de coercition tendant à contrôler les comportements et les déplacements des potentielles victimes. Et lorsqu'une victime, réelle celle-ci, semble ne pas s'être pliée à ce contrôle, son statut est soumis à caution, nié ou retourné contre elle pour la rendre coupable de ce qu'elle a subi.

Ainsi, certaines apparaissent aux yeux de l'opinion publique comme improbables. C'est, par une forme d'évidence chargée de préjugés, le cas des hommes ayant subi des violences sexuelles. On nie ce qui leur est arrivé et plus souvent encore leur statut d'homme. Le statut social de l'agressée et de l'agresseur est de façon plus générale un point sensible. S'il est possible d'imaginer, par exemple lorsque l'écart de niveau social est trop important, que la victime aurait pu tirer un bénéfice quelconque de son agression, elle est fréquemment décrédibilisée. Son activité sexuelle passée, présente ou future, qu'elle soit réelle ou supposée, est également scrutée. Si elle est jugée comme trop active sexuellement, son statut de victime sera remis en doute. À l'inverse, au sein d'un couple, si son activité sexuelle est perçue comme trop faible, cela pourra aussi la rendre responsable de son viol parce qu'elle ne satisferait pas son conjoint. Enfin son habillement, ses déplacements dans l'espace public peuvent également lui être reprochés. Chaque détail de la vie d'une femme, qui laisserait à penser qu'elle n'obéit pas aux injonctions sociales qui la contraignent, peut lui ôter jusqu'à la possibilité même d'être reconnue comme ayant subi des violences sexuelles. Et, enfin, même reconnue comme telle, elle devra encore répondre à une dernière injonction : celle de se comporter en une bonne victime.

*Le viol d'homme, un crime impossible*

En France, nous ne pouvons fournir aucune statistique fiable sur le nombre de plaintes déposées par des hommes tant elles sont faibles. Selon l'enquête CSF, 5 % des hommes déclarent avoir subi des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie et, selon l'enquête Virage, 2 500 hommes déclarent avoir été violés, 1 000 avoir subi une tentative de viol et 185 000 une agression sexuelle dans les douze mois précédant l'enquête.

Nous avons beaucoup d'idées reçues au sujet de ce que devraient être les victimes de violences sexuelles. Ainsi, pour 13 % des Français interrogés, un homme ne peut pas être violé\*. Seulement un peu moins de la moitié des policiers interrogés aux États-Unis\*\* croiraient un homme qui viendrait porter plainte. Les hommes violés ont à subir de l'homophobie, qu'ils soient ou non homosexuels. Camille Kouchner rapporte dans *La Familia grande* que lorsque certains apprirent que son beau-père avait violé son frère, ils étaient bien davantage choqués par son homosexualité supposée que par le fait qu'il soit un violeur. On les soupçonne d'avoir secrètement désiré l'acte sinon ils se seraient défendus. Ils peuvent également être soupçonnés de dissimuler leur homosexualité en disant avoir été violés alors que l'acte était consenti. Ce sentiment peut être partagé par les victimes ; certaines se demandent s'ils sont homosexuels, ont peur de l'être, se mettent à avoir peur des homosexuels ou deviennent agressives entre elles\*\*\*. Leur

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

\*\* DELLINGER PAGE Amy, « Judging women and defining crime: police officers' attitudes toward women and rape », art. cit.

\*\*\* LISAK David, « The psychological impact of sexual abuse: content analysis of interviews with male survivors », art. cit.

virilité est également fortement remise en cause puisqu'un homme est toujours censé savoir se défendre.

Il existe de très rares scènes de films de viol d'hommes où les conséquences physiques et psychiques sont montrées; les hommes violés ou agressés sexuellement passent rapidement à autre chose et ne ressentent jamais de traumatisme. Si on peut éventuellement le comprendre dans le film *Délivrance* de John Boorman qui date de 1971, époque où il y avait peu de travaux sur les conséquences psychiques du viol et encore moins sur ceux dont les victimes sont des hommes, cela paraît beaucoup moins logique dans des films plus récents. Dans *Pulp Fiction* de Quentin Tarantino (1994), Marsellus Wallace exprime peu d'émotions après le viol qu'il a subi. Sa colère est immense et il la retourne de façon implacable contre le violeur mais, à aucun instant, il ne semble traumatisé par ce qu'il a vécu. Cela n'a au fond rien de très étonnant; un homme viril n'est pas censé exprimer des émotions telles que la tristesse, la douleur, la souffrance ou la peur. Montrer un homme traumatisé par le viol qu'il vient de subir reste inacceptable. Dans la comédie de David Dobkin, *Serial Noceurs*, un des héros est attaché, bâillonné et agressé sexuellement par une femme. Il subit également juste après les tentatives de séduction non sollicitées d'un homme alors qu'il est encore attaché. Le lendemain, il raconte la scène à son comparse. Il évoque bien le fait qu'il est traumatisé, qu'il a vécu un viol, qu'il s'est senti comme Jodie Foster dans *Les Accusés* et qu'il a besoin de voir son psy rapidement, mais tout est traité de manière si légère et amusée qu'il sera extrêmement difficile pour les spectateurs de prendre les scènes de la nuit pour ce qu'elles sont.

La scène de viol dans *Délivrance* est une des scènes de viol les plus marquantes du cinéma. L'un des violeurs ordonne à sa victime de crier comme un cochon; on peut trouver sur Internet nombre de tee-shirts portant cette inscription. Le film s'ouvre avec un morceau de banjo et la phrase « si vous entendez un air

de banjo, payagez plus vite » (*Paddle faster! I hear banjos*) est également devenue un slogan dans la culture américaine. Même lorsqu'il est raconté sans aucun humour et de la manière la plus brutale qu'il soit, le viol d'homme reste un élément comique pour beaucoup de gens, sans doute empreint d'homophobie, consciente ou inconsciente. Dans le film français *Gangsterdam* de Romain Levy sorti en 2017, trois étudiants, à la suite de diverses péripéties, se retrouvent à dealer de la drogue pour des criminels particulièrement dangereux. À la fin, ils sont face à deux des bandits qu'ils pensent tuer pour s'en débarrasser. L'un d'entre eux propose plutôt de filmer le grand patron en train de faire une fellation à son bras droit et les menace de diffuser la vidéo sur Internet s'ils ne les laissent pas en paix. Toute la scène se passe dans de grands éclats de rire et pas une fois le mot viol n'est prononcé, alors qu'une fellation sous la contrainte est bien un viol. Ce film est à destination d'adolescents et de pré-adolescents. Les actes et paroles homophobes restent malheureusement nombreux en France. En ne nous présentant pas cette scène comme un viol, en nous disant que ce qui est humiliant pour un homme c'est d'être filmé en train de faire une fellation à un autre homme, le film contribue à propager de l'homophobie auprès d'un jeune public. Dans tous les cas, même si la scène de viol était décrite comme telle, elle ne serait pas plus acceptable. Une victime de viol n'a pas à être humiliée et moquée pour l'avoir subi; on ne peut violer ou faire violer une personne pour lui donner une leçon, quels que soient les actes de cette personne. Là encore, le viol masculin est montré comme un acte comique et jamais décrit comme un crime. La difficulté à imaginer le viol d'un homme est liée au fait que, comme Judith Butler l'écrit\*, dans une société où l'hétérosexualité domine, par définition, le corps masculin est celui qui pénètre et le corps

---

\* BUTLER Judith, *Ces corps qui comptent : de la matérialité et des limites discursives du sexe*, Amsterdam, 2009.

féminin celui qui est pénétré. L'homosexualité masculine est donc vue comme inimaginable et choquante, mais également les viols subis par les hommes. Cela explique également pourquoi autant de scènes de viols sont empreintes d'homophobie.

*Les prostituées vues comme éternellement consentantes*

La moitié des policiers interrogés aux États-Unis jugeraient improbable le viol d'une prostituée\*. Cette opinion est malheureusement partagée en France où beaucoup estiment que si une personne vend des services sexuels, alors elle ne peut être violée. En 2012, après que fut classée sans suite une plainte pour viol en réunion sur une prostituée, on put lire sur les réseaux sociaux : « des prostituées payées pour une orgie qui se disent violées ensuite, c'est un peu comme si un boxeur portait plainte pour coups et blessures après un combat de boxe ». Lorsqu'une prostituée exerce son activité, elle décide des clients qu'elle accepte et de la somme d'argent qu'elle va leur demander. Elle n'est pas consentante à tous les actes sexuels à n'importe quel moment du jour et de la nuit. Nous mettrons ici évidemment de côté toutes les personnes se trouvant en état d'esclavage sexuel pour qui la problématique est évidemment bien différente. Elle peut donc être violée à partir du moment où elle n'a pas donné son consentement pour un acte sexuel ou que celui-ci lui a été extorqué. C'est ainsi qu'en juin 2017 un homme est jugé aux assises de Seine-et-Marne pour le viol d'une prostituée. Aux États-Unis, l'officier de police Daniel Ken Holtzclaw a été reconnu coupable en 2015 du viol de plusieurs prostituées. Il vérifiait les antécédents judiciaires des femmes qu'il traquait et violait, sachant qu'une victime ayant un casier judiciaire ne porterait jamais plainte.

---

\* DELLINGER PAGE Amy, « Judging women and defining crime: police officers' attitudes toward women and rape », art. cit.

Lui était un officier de police respecté, ses proies étaient des prostituées noires, avec un casier, parfois droguées. Un jour, il s'en prit à Jannie Ligons qu'il viola. Elle alla immédiatement porter plainte. Fut-elle crue car elle n'avait aucun casier, n'était pas prostituée et avait 57 ans ? Il est permis de le croire. À la suite de son courageux témoignage, l'enquête débuta et l'on découvrit qu'une autre femme, une travailleuse du sexe, avait tenté de porter plainte mais rien n'avait abouti. Lors de son témoignage au procès, une des victimes déclara : « J'avais l'impression que personne ne me croirait. »

En France, une enquête de Médecins du monde, en 2013, révéla que 38 % des travailleuses du sexe de Belleville, un quartier de Paris, avaient été victimes de viol. Elles ont tendance à ne pas porter plainte car elles savent qu'elles seront très peu crues. Comme nombre d'entre elles sont en situation irrégulière, elles craignent de se voir arrêtées si elles vont au commissariat. Le responsable du Lotus Bus, une antenne de Médecins du monde à Belleville, dit :

« Elles sont particulièrement victimes de violences, parce que les agresseurs connaissent leur situation de vulnérabilité et savent qu'elles n'iront pas voir la police [...]. Certains clients s'en servent même comme d'une menace : "Si tu ne fais pas ce que je te demande, je te dénonce aux policiers\*." »

Les prostituées sont particulièrement sensibles aux violences de toute sorte, violences sexuelles comprises ; non parce qu'elles provoquent ou cherchent les ennuis – nous verrons qu'on ne peut pas chercher un viol –, mais parce que notre société les protège peu. En les dénigrant, en faisant de leur activité une insulte, nous les mettons dans une situation de

---

\* MILLOT Ondine, « Les agresseurs savent que les prostituées ne diront rien », *Libération*, 14 novembre 2014.

grande vulnérabilité. Il est donc important de répéter qu'une travailleuse du sexe, à partir du moment où elle n'a pas consenti à un acte sexuel, est victime de violences sexuelles.

« *Mais si tu ne peux pas violer ta femme,  
qui peux-tu violer\* ?* »

En France, en 1992, la chambre criminelle de la Cour de cassation confirme sa jurisprudence et reconnaît l'existence du viol entre époux sans autres blessures ou violences. Un peu plus de 40 % des cas de viols déclarés sont commis par le conjoint ou l'ex-conjoint.

Le viol conjugal reste mal connu et mal compris malgré la campagne de 2011 du Collectif féministe contre le viol. 17 % des Français interrogés pensent que forcer sa conjointe à avoir un rapport sexuel alors qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire n'est pas un viol\*\*. 19 % des policiers interrogés aux États-Unis déclaraient qu'ils ne croiraient pas au viol d'une femme mariée. Ce fut également la ligne de défense de l'avocat de Donald Trump en 2015 après que son ex-femme l'a accusé de violences sexuelles : il ne pouvait y avoir de viol entre époux. Constat déjà exprimé par Bruno Gollnisch, cadre important du Front national, en 2011 sur son blog.

Persiste également l'idée, même pour un faible pourcentage de personnes, qu'il existe un devoir conjugal\*\*\*. On continue à penser que les hommes ont des désirs plus forts que les femmes et que celles-ci doivent les satisfaire, que c'est du devoir d'une épouse. C'est d'ailleurs l'expression

---

\* Déclaration du sénateur Bob Wilson en 1979 : « But if you can't rape your wife, who can you rape? »

\*\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

\*\*\* KIRKWOOD Mary Kay et CECIL Dawn K., *Marital Rape: A Student Assessment of Rape Laws and the Marital Exemption*, University of South Florida St. Petersburg, 2001.

employée par un magistrat du TGI de Nanterre en 2017 face à une victime de violences conjugales ; le mari justifiait ses menaces de mort par le fait que sa femme faisait chambre à part. Le juge avait alors déclaré à la victime : « Oh si vous refusez le devoir conjugal... », répétant par trois fois cette expression. Il a depuis été écarté de la présidence des audiences de comparutions immédiates.

Ces idées reçues ont des conséquences dramatiques sur les victimes. Une avocate, membre de l'association *Avocats femmes et violences*, indiquait ainsi que, selon elle, 90 % des plaintes pour viol conjugal sont classées sans suite\*. Même si les violences sexuelles sont souvent une infraction difficile à prouver, même si le viol conjugal l'est davantage du fait des relations sexuelles souvent habituellement entretenues entre époux, on peut aussi craindre que les affaires soient classées hâtivement du fait même de préjugés existant dans la police et la justice. Si 17 % des Français pensent que le viol conjugal n'existe pas, il n'y a aucune raison que ce préjugé n'existe pas dans toutes les sphères de la société, y compris policières et judiciaires.

Pour rappel, le viol conjugal n'est pas reconnu dans 53 pays. Il n'y a au fond pas beaucoup de différences entre le fait de refuser de croire une prostituée qui a été violée et une femme mariée qui l'a été par son mari. On ne croit pas la prostituée parce qu'on la voit comme disponible et accessible à tous les hommes ; on ne croit pas la femme mariée parce qu'on la voit comme disponible et accessible à son mari. Dans un cas comme dans l'autre, le seul désir qui compte est celui de l'homme. Le viol n'implique pas de n'avoir pas eu de relations sexuelles habituelles, passées ou régulières, avec la personne qui vous a violé. Être mariée ne signifie pas non plus, du moins aujourd'hui en France, devoir céder à son mari s'il souhaite avoir des relations sexuelles.

---

\* ALOUTI Ferial, « Pour le viol conjugal, dans 90 % des cas la plainte est classée sans suite », *Le Monde*, 23 novembre 2016.

*Trop belle pour ne pas être violée, trop laide pour l'être*

Le physique de la victime d'une agression sexuelle ou d'un viol est souvent, si l'affaire est médiatisée, passé au crible afin de voir si elle est crédible. C'est vraiment un « jeu » auquel on ne gagne pas. Si la victime est jugée laide, certains estimeront qu'elle a bien eu de la chance qu'un homme ait voulu la toucher, même si c'est un viol. Si elle est estimée jolie, il sera dit qu'elle l'a bien cherché et que c'est au fond une sorte d'hommage à sa beauté. Lorsque la féministe Andrea Dworkin déclara avoir été violée et droguée dans un hôtel parisien en 1999, la majeure partie de ceux qui mirent en doute son témoignage utilisèrent son physique, ne correspondant pas aux standards de beauté, pour le faire. Toute femme qui témoigne sur les réseaux sociaux avoir subi une quelconque forme de violence sexuelle voit l'intégralité de ses photos personnelles analysées. Si elle n'est pas jugée assez jolie, son témoignage sera mis en doute (il le sera également si elle est jolie, mais pour d'autres motifs). En 2014, le député brésilien (et futur président) Jair Bolsonaro disait d'une de ses adversaires politiques, Maria do Rosario Nunes : « Elle ne mérite pas [d'être violée] car [...] elle est très laide. Ce n'est pas mon type. Je ne la violerai jamais. » Il faudrait donc avoir un certain physique pour (avoir la chance?) d'être violée. C'est directement expliquer aux femmes laides – comment estime-t-on cela? – qu'il ne sert strictement à rien de parler de viol si cela leur arrive, parce que personne ne les croira. Une femme laide devrait donc conserver son viol secret à moins de vouloir absolument être traînée dans la boue. Une étude a montré que nous sommes davantage tentés de croire une femme qui dit avoir été violée si elle est jolie\*. Elle sera

---

\* VRIJ Alder et FIRMIN Hannah R., « Beautiful thus innocent? The impact of defendants' and victims' physical attractiveness and participants' rape

vue comme plus honnête, jugée comme non responsable de ce qui lui est arrivé et les preuves de la véracité du viol jugées plus solides.

Les femmes considérées comme jolies ne sont évidemment pas à l'abri, et certains expliqueront que tout de même cela peut bien se comprendre. Lorsque Kim Kardashian fut agressée à Paris, certains s'étonnèrent que les voleurs ne l'aient pas violée. On lut même des « à leur place, moi... ». Certains remettaient en doute la virilité des cambrioleurs. Ainsi un tweet dit : « N'empêche ils ont été super professionnels les braqueurs de Kim Kardashian. Ils n'ont même pas essayé de la baiser. » Et un autre, partagé 800 fois : « Kim K elle c fait braquer, ils l'ont même pas bifer, jouer avec ses einss rien, quel professionnalisme, chapeau bas messieurs les braqueurs. » Ces twittos étalaient tout tranquillement leurs fantasmes de violences sexuelles à l'égard d'une femme et, surtout, véhiculaient l'idée d'une nature masculine décidément bien incapable de réussir à résister, si occasion lui était donnée, à pouvoir violer une femme. On sait pourtant, grâce à différentes études, que les victimes de violences sexuelles n'ont pas un physique particulier; certaines sont jeunes, d'autres âgées, certaines sont minces, d'autres grosses, certaines correspondent aux critères de beauté classique, d'autres pas du tout. Le viol n'est pas une affaire de beauté.

Une autre idée sur les violences sexuelles est celle entourant l'habillement des femmes victimes de violences sexuelles. Une femme habillée de façon sexy peut (et j'ai bien dit « peut », cela ne va en aucun cas de soi) chercher à avoir des relations sexuelles avec un ou des hommes. Cela ne veut pas dire qu'elle en recherche avec tous les hommes, à n'importe quel moment. Cela rejoint d'ailleurs l'idée reçue sur les prostituées

---

beliefs on impression formation in alleged rape cases », *International Review of Victimology*, 2001.

qui ne pourraient par définition pas être violées, puisque étant perpétuellement disponibles pour des relations sexuelles. En 2013, Yi Yanyou, un professeur de droit chinois, affirmait, après le viol en réunion d'une serveuse, qu'il est moins grave de violer une serveuse qu'une « fille bien ». Un peu plus d'un quart des Français pense qu'une femme qui se promène dans la rue dans des tenues très sexy est partiellement responsable si elle subit un viol\*. Une étude montre pourtant qu'il n'y a pas de corrélation entre l'habillement et le harcèlement sexuel subi et qu'une tenue sexy n'accroît pas le harcèlement. Les auteurs de violences sexuelles vont davantage chercher ce qui leur semble être de la soumission et de la passivité chez leurs futures victimes. Parmi tous les critères, le fait d'avoir des vêtements couvrants en est un\*\*. Différentes études montrent que ce que cherche avant tout un violeur est une victime qui donne un sentiment de vulnérabilité. Voilà pourquoi aux États-Unis on a pu montrer que les principales victimes de violences sexuelles sont de jeunes femmes noires célibataires ; le sexisme et le racisme structurels font que ces femmes sont dénigrées, considérées par essence comme hypersexuelles et menteuses. Le risque pour les violeurs d'être dénoncés à la police est donc faible et ils le savent. La tenue n'est pas en cause, et une bonne partie des violeurs ne se souvient absolument pas de ce que portait leur victime. L'interrogatoire de violeurs condamnés montre qu'ils ont tendance à exagérer la tenue portée par leur victime, à la percevoir beaucoup plus provocante qu'elle n'était et à interpréter à peu près n'importe quelle attitude comme provocatrice. Ainsi, un sourire ou un salut deviennent, pour le violeur, des éléments de provocation\*\*\*.

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

\*\* BEINER Theresa M., « Sexy dressing revisited: does target dress play a part in sexual harassment cases? », *Duke Journal of Gender Law & Policy*, 2007.

\*\*\* West Virginia Foundation for Rape Information and Services.

### *Des victimes aux réactions inattendues*

Lorsqu'une personne est victime de violences sexuelles, nous nous attendons à certaines réactions de sa part, parfaitement illustrées dans le dialogue du livre (et du film) *Baise-moi* de Virginie Despentes entre Manu, qui vient d'être violée, et son frère qui lui reproche de ne pas avoir l'air trop traumatisée et se dit donc dégoûté par elle. En 2002, Shawn Hornbeck, 11 ans, est enlevé par Michael John Devlin. Il sera découvert en 2007 lorsque Devlin sera arrêté pour l'enlèvement d'un autre enfant; les deux enfants ont été trouvés à son domicile. Shawn a été violé à de très nombreuses reprises pendant les années qu'a duré sa détention. L'animateur de télévision Bill O'Reilly, d'ailleurs depuis accusé de harcèlement sexuel répété, déclara que « la situation pour cet enfant me semble beaucoup plus plaisante que lorsqu'il était avec ses vieux parents. Il n'avait pas à aller à l'école. Il pouvait se balader et faire ce qu'il voulait\* ». L'enfant, extrêmement jeune lorsqu'il a été enlevé, a été soumis à une condition psychique intense de la part de son ravisseur. Cela explique qu'il ait pu sortir sans chercher à s'enfuir; il a parlé lui-même du « calvaire » qu'il avait subi, ce qui donne bien la mesure de l'horreur de ces longues années de captivité. On entendra le même type de réaction après la libération de Natascha Kampusch, séquestrée, violée, battue et affamée pendant plus de huit ans par Wolfgang Priklopil. Dans son autobiographie, elle explique avoir été constamment menacée de mort par son tortionnaire, profondément désocialisée (ce qui compliquait la possibilité de demander de l'aide à des inconnus) et dans une telle détresse psychique qu'il était pour elle quasi impossible de seulement penser à s'échapper. Les deux

---

\* MILLICAN Julie, « O'Reilly, unapologetic for remarks about the “fun” had by kidnapping victim, claimed of rape allegations, “[W]e all knew this was coming” », *Media Matters for America*, 6 février 2017.

ravisseurs avaient mis en place un tel système de domination, où la violence était la base de toutes les relations, qu'il était presque impensable de fuir. Ces deux exemples sont extrêmement symptomatiques de notre profonde ambivalence face au viol. Nous sommes, s'il faut quantifier l'horreur, dans un des cas de viol les plus horribles ; des viols sur des enfants répétés pendant des années par quelqu'un qui les a enlevés. Et nous savons, par les témoignages de ces enfants, combien leur détention a été difficile, combien ils ont été torturés et ont tenté de résister du mieux qu'ils ont pu. Mais même dans ces cas-là, nombre d'entre nous continuent à penser que leur « non » a été insuffisant. On va donc reprocher à certaines victimes de n'avoir pas dit non, à d'autres de ne pas l'avoir dit assez clairement et à celles qui l'ont fait que ce n'est pas un « non » qui convient non plus. Finalement, aucun refus ne convient, il n'est jamais assez fort, assez audible, assez clair.

Un autre comportement reproché aux victimes est de s'être soi-disant « laissée faire », même si encore une fois la loi française ne dit pas dans la définition du viol qu'il faut résister. Ce fut ainsi le cas d'une des victimes présumées de l'homme politique Georges Tron à qui, lors du procès de décembre 2017, le juge a demandé « Vous vous sentiez honteuse? [...] de vous être laissée faire? » et à qui elle répondait : « Je ne me suis pas laissée faire. C'est mon corps qui n'était pas en mesure de réagir. » Ce phénomène, nommé sidération, a été abondamment décrit dans la littérature médicale. Une étude menée en Suède a une nouvelle fois confirmé le phénomène\*. Des chercheurs ont interrogé des femmes après qu'elles ont été violées ou subi une tentative de viol. 70% des femmes ont déclaré avoir ressenti une immobilité tonique, aussi appelée paralysie

---

\* MÖLLER Anna, SÖNDERGAARD Hans Peter et HELSTRÖM Lotti, « Tonic immobility during sexual assault – a common reaction predicting post-traumatic stress disorder and severe depression », *Acta Obstetricia et Gynecologica Scandinavica*, 22 juin 2017.

involontaire. 50 % ont ressenti une paralysie extrême proche de la catatonie. Ce phénomène décrit dans le reste du monde animal est considéré comme un mécanisme de défense évolutif et est évidemment incontrôlable. Une victime le décrit de la façon suivante :

« J'ai répété que je ne voulais pas coucher avec lui mais quand il a commencé à descendre mon pantalon et mes sous-vêtements, mon corps s'est comme paralysé. Un million de pensées se sont précipitées dans ma tête puis se sont arrêtées, et mon esprit a commencé à dériver ailleurs, quelque part en sécurité, alors que j'étais allongée à l'arrière de sa voiture, raide et silencieuse\* . »

Ce phénomène se déclenche si la résistance n'est pas possible ou si aucun autre mécanisme de fuite ou de défense n'est disponible. Il est décrit comme très présent dans les cas de violences sexuelles :

« Les victimes racontent souvent, par exemple, que lors du viol, elles se sentaient pétrifiées, qu'elles auraient voulu héler un passant, mais qu'aucun son ne sortait de leur gorge et qu'elles avaient leur esprit séparé de leur corps\*\* . »

On trouve également des victimes dont on a estimé que la résistance n'était pas assez forte. En Italie, un homme a été acquitté du crime d'agression sexuelle parce que sa victime a été accusée d'avoir « seulement » dit « assez » à son agresseur au lieu de crier et de dire non. Elle expliqua elle-même avoir été victime d'abus sexuels dans son enfance et qu'elle avait

---

\* HONG Jackie, « Why victims “freeze up” during sexual assaults », *Vice*, 10 mars 2016.

\*\* DARVES-BORNOZ Jean-Michel, « Syndromes traumatiques du viol et de l'inceste », Congrès de psychiatrie et de neurologie de langue française, 1996.

«freeze\*». Comme nous l'avons vu, le corps peut se mettre en état de sidération, la victime peut aussi «peu» réagir, du fait d'une immense peur, de violences sexuelles antérieures, si elle estime que le violeur risque de la blesser gravement ou de la tuer. Il est facile après coup, pour celles et ceux qui n'étaient pas là, de juger qu'il aurait fallu agir autrement. Des chercheuses ont analysé beaucoup d'études portant sur le fait de résister face à un viol. Si résister à son agresseur diminue le risque d'être violée\*\*, il augmente le risque d'être blessée\*\*\*. Personne ne peut prévoir comment il réagira s'il est victime de violence sexuelle. Sachant que la recherche semble indiquer qu'il ne s'en sortira pas sans dommage, physique et/ou sexuel, il apparaît difficile de reprocher quoi que ce soit aux victimes.

Enfin on peut reprocher aux victimes de n'avoir pas parlé avant, dès les agressions sexuelles. La femme politique Sandrine Rousseau a longuement raconté pourquoi il lui avait fallu cinq ans pour parler, après l'agression sexuelle que lui a fait subir Denis Baupin. Elle explique qu'elle a au départ tenté de le dénoncer mais qu'on ne l'a pas crue; c'est un fait qui est d'ailleurs régulièrement oublié. Beaucoup de victimes parlent – cela a été le cas dans l'affaire Weinstein – mais on ne les croit pas ou on les fait taire. Si les affaires ressortent des années après, on leur reprochera alors de ne pas avoir parlé! Le fait de ne pas pouvoir le faire s'explique de différentes manières. Nous avons vu que la plupart des viols sont commis par une connaissance de la victime, voire un membre de sa famille. Il va sans dire qu'il est très difficile d'accuser un mari, un amant,

---

\* F. Q., « Torino, assolto da violenza sessuale perché “lei disse basta, ma non urlò” », *Il Fatto Quotidiano*, 22 mars 2017.

\*\* WONG Jennifer S. et BALEMBA Samantha, « The effect of victim resistance on rape completion: a meta-analysis », *Trauma Violence Abuse*, août 2016.

\*\*\* WONG Jennifer S. et BALEMBA Samantha, « Resisting during sexual assault: a meta-analysis of the effects on injury », *Aggression and Violent Behavior*, 30 juin 2015.

un père ou un frère avec le risque de « briser la famille » et de se sentir un peu plus coupable qu'on ne se sent peut-être déjà. L'agresseur peut également jouer là-dessus et c'est souvent le cas avec des enfants par exemple. Révéler un viol par un proche peut faire éclater la structure familiale, conduire au placement de la victime. Les victimes d'inceste sont souvent prises dans des injonctions contradictoires et peuvent avoir de l'amour pour le parent qui les viole; il est donc très difficile pour elles de parler, encore plus si le parent leur a fait jurer le secret. L'animatrice Flavie Flament, déclarant avoir été violée par le photographe David Hamilton, expliquait ainsi :

« Il faut comprendre la puissance des conflits de loyauté. Non seulement vous éprouvez de la honte, de la culpabilité d'avoir été ainsi maltraitée, mais, dans de nombreux cas, la victime vit encore auprès de son violeur, qui est d'abord une figure d'autorité pour elle. Comment oser se lever et dénoncer celui qui est votre enseignant, votre coach sportif ou une personnalité respectée de tous, comme cela fut dans mon cas\* ? »

L'agresseur peut également contrôler sa victime, la terroriser, lui expliquer qu'elle va faire du mal à tout le monde, qu'on ne va pas la croire ou qu'on va la prendre pour une folle.

La victime peut être dans un état de sidération et souffrir d'un état de stress post-traumatique. Il se caractérise par différents symptômes dont des reviviscences (flashbacks, cauchemars, souvenirs envahissants de l'événement traumatique...) et des altérations cognitives et émotionnelles (oubli de moments de l'événement traumatique, culpabilisation, émotions négatives, paranoïa...). Ainsi une jeune femme se souvenait du viol qu'elle avait subi, mais pas comment elle

---

\* NOTHIAS Jean-Luc, « Victimes de viol : quand la parole se libère-t-elle ? », *Le Figaro*, 15 mai 2017.

était rentrée chez elle ensuite\*. Il se définit également par des conduites d'évitement qui peuvent mener à refouler l'événement traumatique\*\*. Parfois l'événement a été si traumatisant que la victime l'oublie totalement des années durant; on parle d'amnésie dissociative, c'est-à-dire que la personne a oublié qu'elle a vécu un viol par exemple. Une jeune femme de 26 ans est victime d'un accident de la route dans lequel elle est blessée. S'ensuit une amnésie concernant sa vie entière qui ne s'explique pas neurologiquement. L'aide d'un psychiatre l'amènera à se souvenir d'un viol vécu à l'âge de 15 ans où elle avait eu des blessures assez similaires\*\*\*.

Il peut y avoir également un trouble dissociatif et la victime va par exemple se persuader de faits qui ne sont jamais arrivés, qu'on appelle croyances de substitution. Ainsi une femme violée refoule le souvenir d'être seule dans une maison isolée avec son oncle, qui usa de force physique afin de la violer pour créer un souvenir où son oncle est une personne admirable qu'elle a séduite\*\*\*\*. Dans ces circonstances, elle serait bien incapable de parler immédiatement après les faits.

Les victimes peuvent également souffrir d'idées reçues au sujet du viol et s'en penser coupables ou responsables. Si on pense que s'habiller court et sexy fait courir des risques et qu'on est violée le soir où l'on portait une telle tenue, alors

---

\* VAN DER HART Onno, NIJENHUIS Ellert et STEELE Kathy, *Le Soi hanté : dissociation structurelle et traitement de la traumatisation*, De Boeck Université, 2017.

\*\* Définition de l'état de stress post-traumatique, Institut en santé mentale du Québec.

\*\*\* VAN DER HART Onno, NIJENHUIS Ellert et STEELE Kathy, « Le soi hanté : dissociation structurelle et traitement de la traumatisation de la dissociation structurelle de la personnalité », *Revue francophone du stress et du trauma*, 2009; KLIFF Sarah, « A cop who's spent 30 years fighting sexual assault explains why victims often wait to come forward », *Vox*, 14 octobre 2016; DE CERVANTES Miguel, *L'Ingénieur*, De Boeck Université, 2017.

\*\*\*\* VAN DER HART Onno, NIJENHUIS Ellert, STEELE Kathy et DE SOIR Erik, « Souvenirs traumatiques : leur traitement selon le modèle de la dissociation structurelle de la personnalité », *Revue francophone du stress et du trauma*, 2009.

on n'en parlera pas par honte. Le fait est aussi que la plupart des victimes savent ce qu'on dit des victimes de viol et comment elles sont traitées. Avoir été violée et savoir qu'on va en plus être traînée dans la boue démotiverait à peu près tout le monde. Selon Tom Tremblay, ancien policier spécialisé dans les violences sexuelles, la raison principale pour laquelle les victimes ne parlent pas, c'est qu'elles pensent qu'elles ne vont pas être crues et soutenues (et les précédents chapitres nous montrent qu'elles n'ont pas tout à fait tort)\*.

D'autres refusent également de se voir comme victimes parce que cela atténue ce qu'elles ont vécu, voire, pensent-elles, le fait complètement disparaître. Si on ne dit pas ce qui est arrivé, que personne ne le sait, alors on essaie de se persuader ainsi que cela n'est pas arrivé. Refuser le statut de victime car se voir comme telle est souvent associé à une impression de faiblesse, de manque de volonté ou de courage. « Ne fais pas ta victime » entendait-on il y a quelque temps, pour signifier aux personnes vivant une situation difficile de ne pas s'en plaindre. Il semble que dans nos sociétés où l'esprit de compétition prime, où il faut avoir l'air fort en permanence, se dire victime de quelque chose peut apparaître comme une position de faiblesse, comme un moment où on n'a pas été assez vigilant, bref où on a failli.

Le psychologue David Lisak explique ainsi que

« les réactions des victimes d'agressions sexuelles sont multiples et variées. [...] Et souvent, l'une des premières réactions consiste à essayer d'annuler l'événement, à faire comme s'il ne s'était pas produit. [...] Il est fréquent de voir la victime "avoir des interactions approfondies avec la personne coupable de l'agression" dans "une tentative de la défaire"\*\*\* ».

---

\* KLIFF Sarah, « A cop who's spent 30 years fighting sexual assault explains why victims often wait to come forward », art. cit.

\*\*\* KRAKAUER Jon, *Sans consentement : enquête sur le viol*, 10/18, 2017.

Il n'y a donc pas de comportement type après une agression sexuelle ou un viol. La victime peut être en état de sidération ou de dissociation et apparaître comme indifférente à ce qu'elle a subi. Elle peut aussi apparaître comme extrêmement nerveuse, ce que certains qualifieront rapidement d'hystérie. D'autres ne changeront rien à leur comportement. Ces attitudes ne préjugent en rien de la crédibilité de la victime.

Sur le plan légal comme d'un point de vue moral, nous nous accordons à voir le viol comme un crime. Pour qu'il y ait crime, il faut un coupable, une victime et la constatation du crime lui-même. Nous avons vu que nos préjugés ont tendance à masquer une large partie des coupables. Nous avons également vu au travers de quelques exemples qu'on interdit le statut de victime à nombre d'entre elles. Ces préjugés réduisent considérablement la reconnaissance réelle des agressions sexuelles et l'ampleur de ses violences. Le crime lui-même s'effrite face à nos idées reçues ou à nos stratégies de distanciation. Il est tantôt nié, tantôt comme dilué pour être fondu, confondu, avec la sexualité. Dans ce chapitre, nous analyserons combien nos stéréotypes sur ce que doit être un viol nous empêchent de les voir comme tels.

Dans la perception populaire du viol, la notion de contrainte l'emporte souvent sur celle de consentement. Cette contrainte doit être visible et spectaculaire. Il faut une lutte, des coups, des armes, des larmes et du sang. La victime est fréquemment perçue comme coupable et initiatrice de son viol. Tentatrice, provocatrice, désireuse d'être prise de force, c'est l'une des rares situations dans nos mythes sociaux dans laquelle la femme peut sortir de son objétisation pour devenir sujet. Elle y est cependant sujet de perversion, de tentation,

de manipulation, soit un sujet faire-valoir de son malheureux violeur tombé dans ses filets. Ce sont les nymphes de William Bouguereau, dans ce tableau de 1873, *Nymphes et satyre*, qui tirent avec malice ce pauvre satyre vers une noyade certaine. Les enfants victimes de viol ne sont pas toujours à l'abri de telles suppositions, et c'est même souvent l'éternel débat sur l'âge du consentement sexuel qui occultera l'absence de consentement. Et c'est finalement là la dernière des stratégies, consciente ou non, de dénégation des violences sexuelles. Les combattre c'est être moraliste, anti-sexe, le viol ne serait qu'une version un peu particulière mais excitante de la sexualité.

*« Pour un viol, il faut un couteau »*

Beaucoup de Français sont également persuadés qu'un viol s'accompagne de violences physiques importantes, voire qu'un viol ou une agression sexuelle sont forcément commis sous la menace d'une arme. Cette idée reçue participe profondément à la culture du viol dans la mesure où toute violence sexuelle qui sortira de ce cadre strict ne sera pas considérée comme telle. Ainsi le journaliste Ivan Levaï déclarait que « pour un viol il faut un couteau, un pistolet, etc. », et l'écrivaine Catherine Millet de renchérir : « tant qu'un homme n'est pas muni d'une arme, d'un couteau ou d'un revolver, une femme peut toujours se défendre ». Beaucoup de gens ont du violeur l'image d'un inconnu avec un couteau qui agresserait la nuit dans une ruelle sombre ; il attaquerait violemment la victime qui se défendrait, ce qui lui occasionnerait des blessures visibles. Une étude américaine\* faite auprès d'étudiantes montre qu'un certain nombre pense qu'il n'y a pas viol s'il n'y a pas de blessures physiques ou qu'aucune arme n'a été utilisée.

---

\* CYR CARMODY Dianne et WASHINGTON Lekeshia M., « Rape myth acceptance among college women », *Journal of Interpersonal Violence*, 2001.

Ces éléments, comme la violence physique, la présence d'une arme, les blessures pour la victime, sont absents de la plupart des viols commis aux États-Unis, mais aussi en France. Selon la loi, la violence physique n'est absolument pas une condition pour que l'on considère qu'il y a viol ou agression sexuelle. Ainsi, en novembre 2017, un homme qui se faisait passer pour un policier exigeait du sexe contre l'annulation d'imaginaires infractions routières; il a bien été mis en examen pour viol.

*Elle l'a bien cherché!*

Un autre préjugé se rattache à l'idée de la femme éternellement tentatrice, d'hommes victimes de Jézabel qui les pousseraient à la faute, à la luxure; c'est le fait de rêver secrètement d'être violée, de tout faire pour, en provoquant les hommes et en les aguichant. Cette idée reçue se retrouve dès une période très ancienne chez l'historien Hérodote qui déclare :

« enlever des femmes, c'est, pensent les Perses, une injustice mais vouloir à tout prix tirer vengeance de pareils enlèvements est une sottise, la sagesse est de n'accorder aucune importance aux femmes enlevées : car il est bien clair qu'elles ne l'auraient pas été si elles n'avaient pas voulu l'être ».

40 % des Français pensent qu'une femme est partiellement responsable de son viol si elle a eu une attitude provocante en public. 38 % estiment la même chose de femmes qui ont flirté avec le violeur mais ne voulaient pas avoir de relations sexuelles avec lui et 36 % pensent d'une adolescente qu'elle est responsable si elle a une attitude séductrice avec des hommes adultes\*. En Europe, un peu moins de

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

20 % des personnes interrogées pensent que les violences contre les femmes sont provoquées par les victimes elles-mêmes\*. On retrouve cette idée dans le tableau de Gustave Moreau, *L'Enlèvement de Déjanire*, où le peintre, accoutumé à représenter les femmes comme des êtres dangereux pour les hommes, la peint surplombant le centaure Nessus qui vient de l'enlever et va ensuite tenter de la violer\*\*. Dans ce tableau, Moreau nous dit que les femmes sont responsables des malheurs des hommes et qu'elles les provoquent.

Personne ne peut chercher à être violé puisque le viol se définit par le non-consentement de la victime. Si l'on est consentant, alors il n'y a pas viol. On prétend d'ailleurs souvent que les femmes ont provoqué leur viol, qu'elles disent non tout en pensant le contraire ou qu'il faut forcer et pousser les femmes car elles aiment ça. L'idée que les femmes provoquent leur viol est une idée qu'on retrouve dans de très nombreux films, comme *L'Homme des hautes plaines* (1973) de, et avec, Clint Eastwood. Il croise une femme inconnue avec qui il se dispute et qu'il finit par violer. Si au départ la femme hurle et se débat, rapidement ses cris deviennent des cris de plaisir. Lorsqu'elle demande aux villageois de la venger, ceux-ci lui répondent qu'elle l'a bien cherché et elle tombera plus tard dans les bras de Clint Eastwood. Il entraînera de force une autre femme dans sa chambre qui s'emparera alors d'un ciseau pour se défendre. Il finit par la désarmer et on la retrouve le lendemain au lit, heureuse de ce « rapport sexuel ». Il y a la croyance que les femmes provoquent et invitent les attentions sexuelles par leur tenue et leur comportement et qu'elles méritent donc ce qui leur

---

\* « Gender-based violence », Survey requested by the European Commission, Directorate-General for Justice and Consumers and co-ordinated by the Directorate-General for Communication, novembre 2016.

\*\* DELAPLANCHE Jérôme, *Ravissement. Les représentations d'enlèvement amoureux dans l'art de l'Antiquité à nos jours*, op. cit.

arrive, voire qu'elles le recherchent. Tout part de l'idée que les femmes sont sournoises, contraintes par leur éducation à ne pas dire qu'elles ont envie de sexe. Elles vont donc chercher à en provoquer de toutes les manières possibles tout en n'ayant l'air de ne pas y consentir. C'est ce qu'on retrouve également dans une interview du psychiatre Aldo Naouri dans le magazine *Elle* en août 2013 où il déclare :

« J'étais devant un homme qui me disait : "J'en crève d'envie mais j'attends qu'elle veuille." Sa femme le regardait sans rien dire. J'ai dit en exagérant : "Violez-la !" C'était excessif mais c'était une manière de dire : allez-y, foncez, ça viendra bien! D'ailleurs, à ces mots, le visage de la femme s'est illuminé! »

Si c'était une manière de dire que l'homme pouvait proposer à sa femme d'avoir des rapports sexuels, alors pourquoi le dire de cette façon? Pourquoi dire clairement que les femmes s'illuminent en entendant le mot « viol »? En mai 2018, une candidate de l'émission de télé-réalité *Koh-Lanta*, Candide Renard, déclare qu'un autre candidat l'a agressée sexuellement pendant le tournage de la saison en cours. Un troisième candidat la décrit dans le magazine *Télé Star* :

« [Sur] le bateau, avant de sauter pour rejoindre la rive, elle était vêtue d'un fuseau orange assez moultant, on devinait ses sous-vêtements. Ça m'a choqué. Quand on vient sur *Koh-Lanta*, on est pudique. Pour moi, Candide était un élément provocateur. »

Il n'est même plus question de déclarer qu'il n'y a jamais eu d'agression sexuelle, mais que, si elle a eu lieu, c'est que la jeune femme l'a bien cherché.

Nous avons déjà pu voir que les articles de presse, les séries, les films peuvent renforcer nos idées reçues sur les violences sexuelles. Bien évidemment, personne ne dit que

qui que ce soit ira violer après avoir vu un film ou une série, mais, de façon insidieuse, cela contribue sans nul doute à renforcer le stéréotype des femmes qui finissent par aimer le viol dans l'esprit d'un certain nombre de Français.

Profitons-en pour reparler de ce fameux fantasme du viol. Fantasme qu'on n'entend jamais qu'accordé au féminin d'ailleurs, alors qu'une étude canadienne déclarait que 29 % des femmes et 31 % des hommes fantasmaient sur le fait d'avoir des rapports sexuels forcés\*. Par exemple, le site Aufeminin.com, en 2016, titre : « Le fantasme du viol : que révèle-t-il? » S'ensuit un article où l'on nous explique laborieusement que ce fantasme pourrait servir aux femmes à « se dédouaner », « se sentir irrésistibles » ou à « prendre le pouvoir ». *Psychologies Magazine* publie également un article nous révélant ce que refléterait le fantasme d'être violée. Si on dirige son propre fantasme, si on imagine telle scène ou telle autre, c'est que nous sommes maîtres et maîtresses de la situation et surtout que nous y sommes consentants. Il n'y a donc pas viol, tout au plus scène sadomasochiste, qui n'a rien à voir, profitons-en pour le rappeler, avec des violences sexuelles qui se définissent par le non-consentement. Le terme de « fantasme du viol » est donc impropre, non à cause d'une quelconque morale hors de propos, mais parce que ce sur quoi fantasment celles et ceux qui sont concernés n'est pas du viol par définition.

*Elle l'a bien mérité!*

Il existe une autre interprétation de l'idée « qu'elle l'a bien cherché ». Dans le précédent paragraphe, nous avons étudié l'idée reçue selon laquelle certaines femmes chercheraient à être violées car elles auraient des désirs sexuels qu'elles ne

---

\* JOYAL Christian C., COSSETTE Amélie et LAPIERRE Vanessa, « What exactly is an unusual sexual fantasy? », *The Journal of Sexual Medicine*, 2015.

pourraient exprimer de peur de passer pour des «salopes». Le viol serait pour elles une façon d'avoir du sexe sans être déshonorées. L'autre interprétation de cette expression est de penser que des femmes ont un comportement tellement mauvais qu'elles méritent d'être violées; le viol devenant alors une punition. Il y a donc une interprétation en apparence opposée à l'expression « elle l'a bien cherché ». Dans un cas, le viol est vu comme une gratification sexuelle de la femme qui veut du sexe; dans l'autre cas, le viol est une punition pour la femme qui se « comporte mal », c'est-à-dire qui n'a pas un comportement attendu dans une société patriarcale et sexiste. Le film *Les Chiens de paille* de Sam Peckinpah (1971) utilise dans la même scène les deux images. Dans un premier temps, Amy Sumner est violée par Charlie Venner. Le film nous dit clairement qu'elle a voulu et souhaité ce viol. Elle le laisse rentrer alors qu'elle est en peignoir, elle lui offre de l'alcool en l'absence de son mari. Le début de la scène de viol est très violent; il la frappe à de multiples reprises mais assez rapidement, pendant le viol, elle finit par jouir, lui caresser le torse et aimer cela. Arrive alors un ami du violeur, Norman Scutt, armé d'un fusil. Venner va tenir Amy pendant que Scutt la violera à son tour. Amy subit donc tour à tour un viol de gratification puis un viol de punition; clairement le second viol est là pour la punir d'avoir commis l'adultère lors du premier viol. Faut-il dire que quel que soit le comportement d'une personne, elle ne mérite pas d'être violée? Personne ne mérite de l'être. Dans une interview à *Playboy*, Peckinpah disait à propos du personnage d'Amy qu'elle demandait à être violée. Il avait aussi évoqué grassement la sexualité d'une critique de cinéma qui n'avait pas aimé son film. Ses propos montrent l'estime qu'il avait pour les femmes et sa capacité à traiter correctement des violences qu'elles peuvent subir\*. En

---

\* HASKELL Molly, *From Reverence to Rape: The Treatment of Women in the Movies*, New English Library, 1974.

2016, la personne responsable du compte Twitter de la série *Plus belle la vie* posta le sondage suivant après la diffusion d'un viol conjugal : « Qu'avez-vous pensé de la scène de viol conjugal diffusée ce soir ? » Réponses possibles : « J'ai été horrifié(e) », « Coralie l'a cherché », « Ce n'est pas un viol ». Devant les réactions, le compte retira rapidement le sondage et s'excusa, mais il est encore une fois révélateur de plusieurs idées reçues explorées dans ce livre. Une seule des réponses est logique face à un viol, les deux autres correspondent à des préjugés sur le viol : le viol conjugal n'est pas un viol ou les femmes le cherchent bien de toute façon.

### *L'érotisation du viol*

Il n'est pas rare de présenter le viol dans les arts, en particulier de manière glamour et érotisée. On le voit par exemple dans le tableau d'Alexandre Cabanel, peint en 1860, représentant l'enlèvement d'une nymphe par un satyre. La nymphe, évidemment dénudée, est au premier plan. Cabanel entretient l'ambiguïté en la peignant de telle manière qu'on ne sait si elle se débat ou se pâme d'extase. La série *Game of Thrones* comporte de nombreuses scènes de viol au point que certains critiques s'accordent à dire que tous les personnages féminins ont subi un viol ou en ont été menacés. Daenerys est mariée de force à Khal Drogo. Il la viole lors de la nuit de noces ; elle s'efforcera ensuite de prendre des cours sur le sexe pour le satisfaire et y prendre du plaisir. L'acteur qui incarne Khal Drogo résumera bien le sentiment à la vision de ces scènes : il aime « violer des femmes magnifiques qui tombent ensuite amoureuses de lui ». Cette simple scène illustre bon nombre de stéréotypes existant dans la culture du viol. La femme violée finit par aimer son violeur, ce qui laisse à penser que le viol n'est donc pas si grave. Elle devient forte alors qu'elle était timide ; le viol semble une sorte d'épreuve

initiatique pour rendre les femmes puissantes. Elle finit en quelque sorte par en tirer profit. On en viendrait presque à remercier le violeur de les y avoir aidées !

Cette imagerie n'est pas exclusivement contemporaine. Ainsi, nos musées sont emplis d'œuvres qui peuvent diffuser des scènes assez similaires. Prenons l'exemple de Suzanne et les vieillards. Dans cet épisode biblique, deux vieillards observent chaque jour la jeune femme lorsqu'elle prend son bain et finissent par exercer sur elle un chantage. Elle devra se soumettre à leur désir ou ils prétendront qu'elle a commis le péché de chair. Suzanne refuse, elle est condamnée à mort avant d'être innocentée par Daniel. Il n'est pas question ici d'analyser ou d'interpréter ni cet épisode du Livre de Daniel ni ses diverses représentations à travers les siècles, mais plutôt d'y poser le simple regard d'un public du XXI<sup>e</sup> siècle non averti. Chez Le Tintoret, Suzanne nue se mire dans une glace, tandis que les deux vieillards l'observent à son insu. Rien, en surface, ne laisse présager du chantage qu'elle subira. Chez Rembrandt, les vieillards passent à l'action et l'un enjambe une barrière pour atteindre la jeune femme. Chez Rubens, on retrouve la même action avec plus de détermination et le vieillard pose la main sur Suzanne tandis que le second lui arrache le drap dont elle tente de se couvrir. Dans *La Chaste Suzanne* de François Boucher, elle semble alanguie, abandonnée, offerte, cernée par ses deux agresseurs. L'un, derrière elle, l'entoure de son bras, pendant que le second tire le drap et semble lever son autre main en direction de sa cuisse. Dans cette esquisse de Delacroix, *La Chaste Suzanne*, il s'agit clairement d'une étreinte. Les trois corps s'imbriquent, et l'un des agresseurs se jette sur elle. Ces exemples sont volontairement disparates par leur lieu, période ou contexte de production. Ils montrent une grande variété dans les choix opérés, allant de la simple scène de voyeurisme jusqu'à une agression sexuelle caractérisée, qui

va au-delà du récit original. On notera cependant que le corps de Suzanne reste presque invariablement exposé au premier plan, découvert ou nu. Ainsi le spectateur est assimilé aux protagonistes et donc à son tour voyeur ou complice de l'agression sexuelle. Les diverses représentations du viol de Lucrece par Tarquin montrent souvent plus de violence, mais là encore, ceci n'est pas toujours explicite pour un œil non averti et surtout fréquemment encore prétexte à l'exposition du corps de femmes répondant aux normes de beauté contemporaine aux œuvres. C'est le cas, par exemple, chez Le Tintoret où la violence est symbolisée par des objets jonchés sur le sol, tandis que le regard reste captivé par le corps dénudé de Lucrece et finalement par son sexe perçu au travers d'un voile transparent. Dans une représentation de Luca Giordano de 1663, la scène paraît presque galante, les fesses de Lucrece au premier plan attirent le regard et sa résistance n'est perceptible que par sa main posée sur la poitrine de son violeur. Pour un œil non éduqué, il pourrait aussi bien s'agir de deux amants. Là encore, dans les nombreuses représentations de Lucrece à travers les siècles, l'exposition de son corps nu, érotisé, reste permanente. Et c'est encore le cas même lorsqu'il est question de représenter son suicide à la suite de ce viol. Pour dernier exemple, prenons Léda et le cygne. Là encore, ce récit mythologique est la source de quantité d'œuvres dans l'art occidental de l'Antiquité à nos jours. Dans la mythologie, il existe plusieurs variantes de cette histoire. La version la plus retenue et celle qui a le plus inspiré les artistes reste celle de Zeus se métamorphosant en cygne et demandant à Aphrodite, changée en aigle, de le poursuivre. Le cygne, effrayé, se voit ainsi consolé par Léda et permet à Zeus de féconder la belle à son insu. En d'autres termes, il est question d'un viol par ruse. Là encore, les multiples représentations sont toujours prétexte à exposer une Léda particulièrement esthétisée, érotisée, mais aussi

souvent bien au-delà, c'est-à-dire en plein acte zoophile avec l'animal et parfois de façon particulièrement explicite dans des œuvres licencieuses, pour ne pas dire pornographiques. Rubens ou Géricault, séparés par plusieurs siècles, mais s'inspirant tous deux de Michel-Ange, la représentent le cygne l'embrassant, le corps entre ses cuisses. François Boucher traite le sujet à deux reprises. La première est une scène où l'on voit deux femmes coiffées, apprêtées de bijoux. Elles sont en pleine nature étalées sur un drap formant une sorte de lit. Elles regardent le cygne qui dresse le cou vers elles. Leurs deux corps nus se touchent et l'ensemble pourrait évoquer une scène érotique entre deux femmes où interviendrait un cygne qui les surprend. Le sujet semble davantage un prétexte à montrer une scène érotique sans rien laisser paraître de la ruse ou du viol. Dans une autre version, plus licencieuse, Boucher représente une Lédà dans une chambre au décor très contemporain, allongée sur un lit. Elle retrousse sa robe de chambre, dévoilant son sexe de façon parfaitement détaillée au spectateur. Le cygne, au sol, pose son cou sur le lit et sa tête se dirige, tel un phallus vers son vagin.

### *Des enfants très sexualisés*

On pourrait croire que les violences sexuelles impliquant des adolescentes ou des enfants ne seraient pas soumises à ce genre de préjugés et d'idées reçues. Les victimes seraient traitées comme telles et ne subiraient pas ce que peuvent entendre les adultes. Malheureusement il n'en est rien, comme nous l'ont brillamment rappelé les défenseurs de Roman Polanski. Ainsi à propos de Samantha Geimer, victime de Roman Polanski, Alain Finkielkraut souligna que « ce n'était pas une fillette, une petite fille, une enfant, au moment des faits ». Le réalisateur Costa-Gavras déclara qu'« elle en faisait 25 » et l'actrice Catherine Deneuve ajouta :

« C'est une jeune fille qui avait été amenée chez Roman par sa mère, qui ne faisait pas son âge de toute façon. Et de toute façon, on peut imaginer qu'une jeune femme de 13 ans puisse faire 15, 16 ans. Il ne lui a pas demandé sa carte de visite. Il a toujours aimé les jeunes femmes. J'ai toujours trouvé que le mot de viol avait été excessif. »

Tout d'un coup, c'est comme si Samantha Geimer, avec toute sa rouerie féminine, avait joué un mauvais tour à Polanski en paraissant plus vieille qu'elle n'était. Ce n'est plus elle la victime, mais le pauvre réalisateur, victime d'une femme qui use de subterfuges. Profitons-en pour rappeler qu'il n'est pas davantage permis de violer quelqu'un même s'il est majeur. Le viol est interdit quel que soit l'âge de la victime, cela n'a pas l'air d'être bien clair pour certains. Et même si la mère d'une jeune fille vous emmène à domicile sa fille, cela ne constitue pas un passe-droit pour la violer. Samantha Geimer a plusieurs fois dit « non » à Polanski ce jour-là, il n'en a pas tenu compte\*. Qu'elle ait eu 13 ans constitue une circonstance aggravante mais cela n'aurait pas été davantage légal si elle en avait eu 25.

En 1977, notre vision de la sexualité des adolescents et même des enfants n'était pas la même qu'aujourd'hui. En témoignent les pétitions visant à l'époque à décriminaliser la pédocriminalité, signées par un certain nombre d'intellectuels. Mais les propos autour de ce viol ont été tenus dans les années 2000. Alors que le viol est plus que caractérisé (et que Polanski s'en est plutôt très bien tiré vu la gravité des actes), certains rendent responsables des faits une adolescente de 13 ans.

Un cas encore plus dramatique est celui de Lydia Gouardo. Elle est née en 1962. Son père la viole entre 1971

---

\* FISHER Luchina, « Roman Polanski: what did he do? », *ABC News*, 30 septembre 2009.

et 1999, date à laquelle il meurt. Elle fait plusieurs fugues, tente de chercher secours auprès de différents services sociaux ou de la gendarmerie. Elle est toujours renvoyée chez son père. Elle aura six enfants des viols ; elle écrit en 2008 un livre, *Le Silence des autres*, et, en 2014, Léonore Le Caisne publie *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*<sup>\*</sup>. On peut y lire le témoignage suivant :

« Ben évidemment! s'écrie ainsi l'ancienne secrétaire de mairie. Quand on dit dans les journaux que tout le monde savait et que personne n'a rien fait, tout le monde savait, c'est vrai... Tout le monde savait que les enfants, c'était de son père! »

Si nous interrogeons des gens sur ce qu'ils pensent d'un homme qui viole sa propre fille pendant plus de vingt ans, aucun mot ne serait assez dur pour le qualifier. Sans aucun doute certains arriveraient à se demander pourquoi elle est restée en ignorant les phénomènes d'emprise, la séquestration, la torture subie par cette jeune femme – en plus des viols – mais chacun s'accorderait à reconnaître que ce père est définitivement un criminel, un sadique, un monstre. Dans les faits, cela ne s'est pas passé ainsi. Les institutions savaient. Les voisins savaient. L'école savait, les gendarmes savaient, les médecins qui ont examiné ses blessures savaient, les éducateurs savaient, tout le monde savait. La tentation serait évidemment grande de se dire que cela ne se passerait pas comme cela « ailleurs », que là-bas c'étaient des « paysans », des « bouseux », des « arriérés », et que nous, au moins, on aurait agi différemment. Pourtant les faits sont têtus ; des gens, sans aucun doute très semblables à nous, ni pires ni meilleurs que nous, se sont tus devant ce qui était un viol incestueux se déroulant quasiment sous leurs yeux. Pire, ils en ont ri, ils ont

---

\* LE CAISNE Léonore, « L'histoire du pays. Inceste et commérage », *Ethnologie française*, 2015.

relayé des commérages, ils ont opéré des constructions mentales entre ceux qui savent « les vrais habitants, les anciens » et ceux qui ne savent pas « les nouveaux ». Dans notre culture pourtant, comme dans bien d'autres, l'inceste – surtout entre parent et enfant – est dénoncé comme un tabou absolu, comme l'horreur ultime. Mais la réalité est tenace face aux objections de façade; tout un pan de notre société n'a pas agi pour mettre immédiatement fin aux viols commis par cet homme. Cet homme a pu violer, séquestrer et torturer sa fille très longtemps et beaucoup de gens lui ont trouvé des excuses en expliquant par exemple qu'

« il avait sa personnalité un peu dure, mais j'aime bien les gens comme ça. Bon, il était peut-être dur avec elle, mais faudrait voir comment elle était aussi. Les maillots, les décolletés, pour quelqu'un qui était si maltraité... Faut faire la part des choses. Ça se trouve, c'est peut-être une fille qui voulait ce qu'elle voulait... ».

Même dans un cas d'inceste qui court sur des dizaines d'années, il faut encore atténuer l'horreur des faits et trouver des excuses au père incestueux en expliquant que sa fille devait peut-être un peu le chercher et le vouloir.

*Les hommes viennent de Mars,  
les femmes certainement pas de Vénus*

Sont publiés à partir des années 1990 aux États-Unis et des années 2000 en France de nombreux livres sur l'impossible compréhension entre les hommes et les femmes. Ces livres fonctionnent tous selon le même schéma. Ils adoptent un certain langage qui leur confère une forme d'autorité et adoptent des critères de scientificité afin de sembler neutres\*. Ils sont avant tout destinés aux femmes, elles seules chargées

---

\* ILLOUZ Eva, *Les Sentiments du capitalisme*, Le Seuil, 2006

de restaurer l'harmonie dans le couple; ils constituent donc, selon la sociologue Irène Jomas, des « traités de savoir-vivre à l'usage des femmes\* ». Elles sont censées accepter qu'hommes et femmes soient fondamentalement différents et que le féminisme a nui aux relations de couple. Elles doivent donc travailler sur elles-mêmes afin de comprendre leur conjoint et modifier leurs comportements qui nuisent au couple. Hommes et femmes seraient tellement différents que l'auteur à succès John Gray les place carrément sur des planètes différentes pour montrer combien ils sont dissemblables et se propose de les rassembler grâce à son immense connaissance des deux sexes. Gray a depuis écrit une quinzaine de livres (c'est que les choses sont si complexes qu'il faut bien les répéter). Son premier, le plus célèbre en France, est : *Les hommes viennent de Mars, les femmes viennent de Vénus*. Un grand nombre d'auteurs ont profité de l'aubaine, comme le couple Pease, auteurs de l'inoubliable *Pourquoi les hommes mentent et les femmes pleurent*, ou Sherry Argov : *Pourquoi les hommes adorent les chieuses*. Les magazines féminins français consacrent eux aussi une large part à cette prétendue incommunicabilité entre hommes et femmes. Ainsi *Cosmopolitan* consacre sur son site Web une rubrique entière pour comprendre les hommes. On peut y lire des articles aux titres évocateurs : « 7 choses que les hommes détestent secrètement sur le sexe », « Comment un homme tombe amoureux », « 8 conseils pour bien réagir face à un homme distant » ou encore « Comment savoir s'il veut s'engager? » Tous ces livres et ces rubriques visent à asseoir l'idée qu'il y a un grand problème de communication entre les hommes et les femmes, qui se comprennent mal, en particulier en matière sexuelle. C'est une idée reçue qu'on retrouve lors de violences sexuelles quand les défenseurs de l'agresseur disent qu'il ne le voulait

---

\* JONAS Irène, « L'antiféminisme des nouveaux "traités de savoir-vivre à l'usage des femmes" », *Nouvelles Questions féministes*, 2006.

pas vraiment ou qu'il n'en avait pas l'intention. Ainsi, les trois quarts des Français interrogés pensent que de nombreux événements sont ressentis comme violents par les femmes alors qu'ils ne le sont pas par les hommes, que les hommes ont une sexualité plus simple que les femmes et qu'il est plus difficile de maîtriser son désir sexuel pour un homme. Enfin, 29% affirment que de très nombreux viols sont dus au fait que le violeur croit au début que la personne souhaite avoir des relations sexuelles avec lui\*. En 2016, Stéphanie Marteau et Aziz Zemouri publient *L'Élysée Off* dans lequel ils rapportent que l'année précédente, Michel Sapin, alors ministre des Finances et des Comptes publics, aurait « fait claquer l'élastique de la culotte de la reporter en pantalon taille basse » qui se penchait pour ramasser un stylo. Michel Sapin déclara alors : « Il n'y avait dans mon attitude aucune volonté agressive ou sexiste, mais le seul fait d'avoir choqué la personne en question démontre que ces paroles et ce geste étaient inappropriés, et j'en ai été et en suis encore désolé\*\*. » La déclaration de Sapin illustre bien une tentative pour faire passer l'agression sexuelle commise pour un acte maladroit, mal compris par celle qui l'a subi. Pourtant que diantre est-on censé comprendre lorsqu'un homme nous touche le slip? Qu'il est bien rigolo? Qu'on manque d'humour? Que décidément on devrait tous passer nos journées à se faire claquer les élastiques de slip et qu'on rigolerait bien? Le problème serait donc dans les difficultés de communication entre hommes et femmes, mais pas du tout dans les gestes eux-mêmes. Cette théorie de l'incommunicabilité entre hommes et femmes finit donc par excuser beaucoup de violences sexuelles, en prétextant souvent que si les femmes faisaient un effort pour comprendre les hommes, on n'en serait pas là. De nombreuses

---

\* IPSOS POUR MÉMOIRE TRAUMATIQUE, « Les Français et les représentations sur le viol », décembre 2015.

\*\* ACCART Aurélien, « Michel Sapin admet des paroles et un geste “inappropriés” », France Info, 11 mai 2016.

études ont analysé le travail de la conversation. On sait, parce qu'on l'a appris au cours de sa vie, décrypter le langage, notamment corporel, les signaux de son interlocuteur, les silences, les pauses. Si lors d'une conversation, je dis « mmh » aux propos de mon interlocuteur, il sait que je l'écoute. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Je n'ai pas besoin de lui préciser « Oui je t'écoute, je n'ai rien à rajouter pour l'instant, continue ». Nous n'avons donc pas besoin de signes extraordinairement explicites pour comprendre ce que l'autre veut dire. Il n'y aurait donc que dans le domaine sexuel qu'il faudrait formuler un « non » extraordinairement explicite pour être comprise.

Une étude\* a analysé les attitudes des jeunes femmes face à des invitations sexuelles; il en a été conclu qu'elles utilisent des procédés normaux de refus, certes indirects, mais parfaitement compréhensibles comme « peut-être pas cette fois ». « C'est très flatteur mais pas pour l'instant ». L'étude montre que dans tout autre contexte ces refus sont compris comme tels, il n'y a donc pas de raison qu'ils ne le soient pas ici. Ainsi, si on dit à quelqu'un qui vous propose un dessert : « pas pour l'instant merci, peut-être plus tard », la personne comprend très bien qu'il s'agit d'un refus et n'insiste pas. L'étude conclut que, davantage que le comportement des jeunes femmes, c'est la volonté des hommes de comprendre qui devrait être questionnée. Celle-ci se termine sans ambages : la racine du problème n'est pas que les hommes ne comprennent pas les refus en matière sexuelle, mais qu'ils ne les aiment tout simplement pas. Le problème n'est donc pas d'inventer 50 façons de dire « non » aux hommes afin qu'ils comprennent, mais bien qu'ils le supportent.

Une autre étude montre que les hommes utilisent également des périphrases pour refuser des rapports sexuels, qu'ils savent que les femmes en utilisent mais qu'ils évoquent néanmoins un

---

\* KITZINGER Celia et FRITH Hannah, « Just say no? The use of conversation analysis in developing a feminist perspective on sexual refusal », *Discourse Society*, août 1999.

problème d'incompréhension sexuelle lorsqu'il s'agit de parler de viol\*. Il n'y a donc pas d'incompréhension spécifique entre les sexes en matière sexuelle puisque les hommes sont parfaitement capables de comprendre le refus féminin. Invoquer les différences entre hommes et femmes est une nouvelle manière d'excuser les comportements masculins en matière de violences sexuelles en les mettant sur le compte d'une mauvaise compréhension féminine. On entend également souvent dire qu'un violeur n'avait pas vraiment l'intention de violer, que les choses lui ont échappé. Les recherches\*\* montrent qu'il n'en est rien, spécialement dans les viols sur des connaissances, c'est-à-dire l'essentiel des viols pratiqués en France. Au contraire, les violeurs utilisent intentionnellement un comportement de violeur et de prédateur pour parvenir à leurs fins, à l'inverse de l'image d'Épinal faisant d'eux des hommes débordés par leurs émotions, l'alcool. Ils préméditent et planifient leurs crimes, offrent de la drogue ou de l'alcool pour rendre davantage vulnérables leurs victimes et utilisent la force et la menace pour les terroriser. Weinstein dit avoir un tempérament un peu trop émotif mais on a pu observer qu'il avait soigneusement veillé, dans son contrat de travail, à se protéger en cas d'attaques pour harcèlement sexuel.

### *Le mythe raciste de la « panthère noire »*

Certaines victimes sont vues comme hypersexuelles et sont accusées d'avoir cherché à être violées. C'est souvent le cas des femmes noires. Aux États-Unis, les stéréotypes auxquels sont associées les femmes noires ont été étudiés. L'un nous intéresse particulièrement en matière de culture du viol, celui

---

\* O'BYRNE Rachael, HANSEN Susan et RAPLEY Mark, « If a girl doesn't say "no" ...: young men, rape and claims of "insufficient knowledge" », *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 2008.

\*\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », art. cit.

de la «Jézabel». Depuis l'époque de l'esclavage, les femmes africaines-américaines ont été sursexualisées. Cela permettait de justifier les viols exercés par les maîtres blancs. La chanson *Brown Sugar* des Rolling Stones en parle. Mick Jagger y évoque les violences sexuelles envers les femmes noires esclaves, qualifiées de façon raciste de *brown sugar*, ainsi que son goût pour les petites amies noires. Le rythme de la chanson est dansant et sensuel, ce qui permet de complètement dédramatiser l'horreur du viol vécu par les esclaves et fait oublier la fétichisation opérée par Jagger sur les femmes noires.

Ces viols répétés sont montrés dans le film *Within Our Gates* (1919) du réalisateur africain-américain Oscar Micheaux. Après le lynchage de ses parents, l'héroïne manque d'être violée par le frère du maître. En soulevant ses vêtements, il reconnaît une cicatrice prouvant qu'elle est sa fille. Cette scène montre que les esclaves étaient quasiment violées de mère en fille. Comme nous l'avons vu plus avant, ce sont ces mêmes hommes blancs violeurs qui, à l'abolition de l'esclavage, ont diffusé le stéréotype infondé de l'homme noir violeur de femmes blanches. Le stéréotype de la femme noire hypersexuelle s'est également développé en France comme le démontre l'autrice afro-féministe Mrs Roots en analysant le vocabulaire pour parler de Joséphine Baker ou de *La Revue nègre*\*. Ce stéréotype perdure aujourd'hui comme en témoigne entre autres le vocabulaire souvent employé pour qualifier les femmes noires : panthère, gazelle, lionne... Les femmes africaines-américaines hésitent davantage que les Blanches à porter plainte aux États-Unis par crainte de faire monter le racisme contre les hommes africains-américains. C'est également à cause de l'image qu'elles véhiculent. Si on est jugée comme hypersexuelle, nymphomane, alors comment pourrait-on oser aller porter plainte? *Gala* titra en mai 2011 à

---

\* MRS ROOTS, « Ma panthère noire : sexualité stéréotypée des femmes noires en Occident », [mrsroots.fr](http://mrsroots.fr), 27 février 2017.

propos de Nafissatou Diallo : la «tombeuse» et non pas la « victime présumée », et le *JDD* interrogea une femme « guinéenne malinké » qui dit d'elle : « Il faut se méfier de ces Africaines qui disent avoir été violées pour récupérer de l'argent. » Nous verrons que l'accusation de mentir sur les violences sexuelles est une idée reçue extrêmement répandue. Instrumentaliser la parole d'une unique femme noire pour en tirer des généralités sur l'ensemble des femmes noires est du racisme. L'impunité scandaleuse dont bénéficie depuis vingt-cinq ans le chanteur américain R. Kelly mis en cause plusieurs fois pour viols de mineures africaines-américaines s'explique par la défiance envers la parole de femmes noires.

En France, en avril 2017, Sarah, 11 ans, est abordée par un homme inconnu de 28 ans. Elle le suit dans un hall d'immeuble où il essaie de l'embrasser. Il la force à faire une fellation puis l'emmène dans un appartement où il a un rapport sexuel vaginal avec elle. Sarah porte plainte pour viol. Le parquet retiendra l'atteinte sexuelle sur mineure de moins de 15 ans.

Un homme de 30 ans était jugé en novembre 2017 pour le viol d'une enfant de 11 ans, Justine. Il a été acquitté par la cour d'assises de Seine-et-Marne. Ces deux enfants étaient noires. L'intellectuelle et maîtresse de conférences Maboula Soumahoro disait à ce sujet sur Facebook :

« L'accusé savait ce qu'il laissait entendre en déclarant cela : les femmes, et même les petites filles, noires sont chaudes et aiment le sexe. Et les jurés ont été réceptifs. Cette phrase a fait écho. Écho à une histoire, une culture, un racisme structurel. »

Il n'est pas possible d'analyser ces histoires sans prendre en compte le fait que ces deux petites filles sont noires et que beaucoup de journaux français ont évoqué que les deux enfants paraissaient plus que leur âge. Une étude américaine a récemment montré que les petites filles africaines-américaines

sont vues comme beaucoup plus adultes, en particulier en matière de sexe, que les petites filles blanches. Cela commence dès l'âge de 5 ans\*. Il est important de comprendre les préjugés qui entourent les femmes noires et qui toucheront donc celles victimes de viols puisqu'ils ont des conséquences dramatiques sur leur vie. Les femmes, rappelons-le une nouvelle fois, portent peu plainte pour violences sexuelles. Ce chiffre baisse encore dans le cas des femmes noires.

Trois idées reçues se dégagent de ce chapitre.

La première est de toujours mettre à distance les violeurs, de nous ou des hommes qui nous sont proches. Nous y arrivons soit en désignant l'Autre (le pauvre, l'Arabe, le Noir, le fou, le malade), soit en faisant de celui qui nous ressemble et qui a violé une personne qui, « en temps normal », n'a rien à voir avec les actes qu'elle a commis.

La deuxième est de rendre les victimes responsables, totalement ou partiellement, de ce qu'elles ont subi. Mariées, travailleuses du sexe, belles, laides, jeunes, vieilles, vierges, actives sexuellement, le moindre élément de leur vie devient un élément à charge.

La dernière est d'avoir une vision stéréotypée des violences sexuelles et donc, souvent, de ne pas voir les violences sexuelles pour ce qu'elles sont.

Bien évidemment, ces idées reçues sont partagées, nous l'avons vu, par beaucoup de Français. Elles participent de façon claire à la culture du viol et entretiennent un climat d'impunité pour les coupables et de culpabilité pour les victimes. La culture du viol ne s'exprime pas uniquement dans des œuvres dites populaires, on la retrouve dans tous les arts, de ceux considérés comme mineurs aux plus majeurs.

---

\* EPSTEIN Rebecca, BLAKE Jamilia J. et GONZALEZ Thalia, « Girlhood interrupted: the erasure of black girls' childhood », *Georgetown Law*, 2017.

PARTIE 4  
UNE CULTURE DU VIOL À LA FRANÇAISE

La culture du viol touche toutes les cultures, tous les pays. Elle présente cependant des particularités bien spécifiques selon le milieu dans lequel elle s'exprime et se développe. En France, chaque fois que la question des violences sexuelles est posée dans le débat public, les mêmes réticences s'expriment. Qu'il s'agisse de lutte contre les violences sexuelles, d'évolution législative ou de médiatisation d'affaires de crimes et délits à caractère sexuel, certains médias, personnalités publiques ou simples individus s'élèvent pour dénoncer l'horrible moralisme réactionnaire qui voudrait condamner la liberté sexuelle si chèrement acquise, nuire à l'identité amoureuse nationale en important le puritanisme au pays des libertés. Mais de quelles libertés parle-t-on ? Avec un vocable bien choisi et une certaine hypocrisie, on évoquera l'amour à la française en termes de galanterie, de courtoisie ou de libertinage. On louera nos traditions, l'attention portée aux femmes et la sophistication de nos jeux de séduction.

Derrière ce charmant vocabulaire, la réalité est souvent beaucoup moins glamour. L'amour « courtois » n'a rien de très courtois envers les femmes. Le libertinage, loin de désigner historiquement une réelle liberté sexuelle, s'ancre dans une tradition où le consentement féminin est secondaire, voire totalement occulté. En 2011, le lendemain de l'arrestation de DSK à New York, Jean-François Kahn donne son « impression » sur l'affaire en disant qu'il « est certain qu'il n'y a pas eu une tentative violente de viol », mais une « imprudence », « un troussage de domestique ». Par la suite, il dira que cette « formule était une connerie ». Connerie ou non, l'expression n'est ni innocente ni hasardeuse, elle fait

référence à des pratiques bien réelles issues de notre culture et de notre histoire.

Ce qui est notable, c'est que dans ces propos il fasse la différence entre un viol et un « troussage de domestique » en hiérarchisant le degré de gravité de l'un ou de l'autre. Pourtant, qu'est-ce qu'un « troussage de domestique » si ce n'est un viol? Oui, mais voilà, nous sommes en France, le pays du raffinement et de l'amour courtois, celui dans lequel les scènes les plus scabreuses peuvent être décrites dans les termes les plus galants. Dans la littérature ou la peinture des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ce « troussage de domestique » est parfois un jeu sophistiqué et excitant dans lequel une domestique supposée consentante feindrait le refus tout en y trouvant son plaisir. D'un point de vue plus réaliste et factuel, il s'agit de pratiques courantes consistant pour des maîtres à pratiquer des viols caractérisés sur leurs domestiques ou leurs esclaves.

La langue française en dit long sur la représentation que nous nous faisons des relations sexuelles. D'un côté, elle permet de masquer les violences sexuelles sous couvert de liberté et de sophistication, de l'autre, elle témoigne de fortes inégalités et surtout d'une réelle violence lorsqu'il s'agit d'évoquer une sexualité même consentie. Ainsi, nous utilisons le vocabulaire en lien avec la sexualité pour exprimer la violence, l'insulte ou le dénigrement. Et si nous voulons parler de séduction ou de sexualité, il n'est pas rare que nous fassions pour cela appel aux champs lexicaux de la guerre ou de la chasse. La violence réelle ou latente comme l'ambiguïté autour du consentement sont toutes deux parties intégrantes de la sexualité hétérosexuelle traditionnelle. Le jeu de séduction entre homme et femme est décrit comme une conquête, le lieu d'une lutte dans laquelle les protagonistes devraient tenter, refuser, insister, repousser, céder pour enfin accepter. Ainsi, l'insistance comme le non-consentement sont en jeu même dans le cadre de rapports parfaitement

consentis. De fait, par des jeux complexes et codifiés, notre culture en matière de séduction entretient savamment la confusion autour du consentement, donc entre ce qui relève de la sexualité ou des violences sexuelles. La notion même de consentement est sujette à caution. Seul, le terme de consentement peut désigner aussi bien la volonté que l'acceptation ou la reddition. On le précise volontiers, en parlant de libre consentement, de consentement éclairé ou encore de consentement mutuel, ce qui implique qu'il pourrait donc n'être rien de tout cela. Céder n'est pas consentir, mais il est des cas où consentir peut être céder.

Cette confusion totale que notre culture entretient autour du non a de nombreuses conséquences, et en premier lieu la remise en cause récurrente des victimes. Dans de nombreuses affaires de violences sexuelles, le non prononcé par la victime est sans ambiguïté aucune. Mais, même dans ces cas, il n'est jamais assez ferme, assez clair. La victime ne s'est jamais assez défendue, n'a jamais assez résisté. Je parle ici de victimes acceptées et reconnues comme telles qui doivent justifier du degré et de la qualité de leur refus. Mais, plus encore, nos sociétés véhiculent depuis des siècles une des idées reçues les plus dangereuses au sujet du viol, celle que les fausses accusations en la matière seraient courantes et nombreuses. Ainsi, des récits antiques aux œuvres littéraires les plus modernes, nombreux sont les épisodes de manipulation et de vengeance féminines faisant état de fausses allégations d'abus sexuels. La médecine légale au XIX<sup>e</sup> siècle, dont nombreux sont les errements, se penche même sur la question et introduit d'emblée dans notre système judiciaire l'idée qu'une plaignante est potentiellement, si ce n'est probablement, une affabulatrice. Ce préjugé a une vraie persistance et touche l'ensemble de la société. Pourtant, toutes les données objectives à ce sujet montrent que les fausses accusations sont peu nombreuses. Il n'est pas question de prétendre que,

parce que peu nombreuses, ces fausses accusations seraient sans gravité. On peut en revanche s'interroger sur le fait que face à l'ampleur des violences sexuelles dans notre pays, au faible taux de judiciarisation de ces affaires, aux condamnations plus faibles encore, on s'inquiète souvent en premier lieu des rares cas de fausses accusations.

---

I

LA SÉDUCTION

COMME PAN DE L'IDENTITÉ NATIONALE FRANÇAISE

Nous avons pu voir à travers les chapitres précédents que la culture du viol existait dans la plupart des pays, c'est-à-dire qu'il demeure de nombreuses idées reçues sur les violeurs, les victimes et le viol. Les violeurs sont en général déculpabilisés, excusés, les victimes sont culpabilisées et le viol est vu d'une manière si stéréotypée que la plupart des viols commis ne sont pas considérés comme tels. Nous avons également pu voir à travers l'exemple de quelques pays que la culture du viol varie selon les époques et les cultures. Existe-t-il une spécificité française de la culture du viol? C'est ce que semble affirmer l'actrice Isabelle Adjani en déclarant qu'« en France c'est autrement sournois. En France, il y a les trois G : galanterie, grivoiserie, goujaterie. Glisser de l'une à l'autre jusqu'à la violence en prétextant le jeu de la séduction est une des armes de l'arsenal de défense des prédateurs et des harceleurs ». Les prises de parole des actrices Catherine Deneuve et Brigitte Bardot sur le sujet semblent si étrangères à la culture américaine, et si différentes des réactions dans le pays, que le show télévisé *Saturday Night Live* en fit même un sketch pour fustiger et moquer leurs propos. Christine Boutin revendiqua, à la suite de la libération de la parole de victimes de violences

sexuelles, une grivoiserie typiquement française à laquelle elle ne voulait pas renoncer. Alors existe-t-il une culture du viol à la française dans le pays où, selon certains auteurs, aurait été inventé l'amour ?

*Amour courtois, galanterie et libertinage*

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que le viol est souvent érotisé et considéré comme du sexe consenti. Il y aurait une sorte de perméabilité entre les relations sexuelles consenties et les violences sexuelles. Notre hypothèse est que la frontière n'est pas si claire entre les deux et qu'il existe, au sein même de ce qu'on appelle sexualité – à savoir la façon dont nous concevons d'avoir des relations sexuelles –, des « zones grises », des lieux où la violence existe justement parce que la sexualité se fonde sur la domination masculine. Il y aurait également une particularité de la culture du viol « à la française » qui tendrait justement à prendre des actes qui sont des violences sexuelles pour des faits culturels typiquement français. Sont ainsi perpétuellement mis en avant l'amour courtois et la galanterie pour montrer combien la France est un pays où les femmes ont toujours été respectées, admirées et mises sur un piédestal. Comme le dit le proverbe, l'homme propose et la femme dispose. Bien évidemment, les choses sont un petit peu plus compliquées.

Le « fin'amor », désormais appelé amour courtois, naît en France au XII<sup>e</sup> siècle ; un homme d'un rang inférieur fait don de son corps, de ses services et engage sa foi auprès d'une dame. Cette dame est mariée et épouse d'un seigneur, et donc d'un rang supérieur. L'homme est alors censé montrer sa valeur et la femme est libre d'accepter ou de refuser, tout au moins en apparence. À partir du moment où elle montre un intérêt si minime soit-il à ces paroles, elle devient prisonnière de cette relation, puisque dans la société médiévale

tout don mérite un contre-don<sup>\*</sup>. L'amour courtois n'avait rien de platonique, contrairement à ce qu'on peut penser, et les femmes ne peuvent en sortir gagnantes dans une société où leur corps est dépositaire de l'honneur de toute une lignée et où elles sont surveillées en permanence. Si elles y succombent et que cela se sait, elles risquent la mort dans les pires souffrances. De plus, le pouvoir qui leur est conféré – décider quand les choses doivent aller plus loin – reste circonscrit dans cette relation unique. L'amour courtois sert surtout à se distinguer du comportement des «vilains» et il ne s'adresse qu'aux dames et parfois également aux jeunes filles de la cour, mais bien évidemment jamais aux «vilaines». Soulignons également que l'amour courtois semble, selon certains auteurs, être davantage un affrontement viril qu'un épisode amoureux. Séduire et ravir une femme sous le nez de son seigneur, en affrontant un péril extrême (il risque une mort atroce), est aussi une façon de montrer son courage et de comparer sa virilité avec celui issu d'un rang supérieur. La dame convoitée semble finalement secondaire au milieu de tout cela. L'amour courtois évoluera et deviendra, à la cour, un comportement prélude au mariage. Rappelons également que la norme courtoise est élastique. Le viol d'une demoiselle y est certes en théorie interdit... sauf si un chevalier venait à tuer celui qui la protège. Gauvain, dans le *Lancelot* de Chrétien de Troyes, tue un chevalier, viole la demoiselle qui était sous sa protection, tue son père et son frère pour finir par se réconcilier avec le dernier frère restant, sans pour autant épouser la demoiselle comme promis. On parle de viol théoriquement interdit car il existe des cas dans la littérature où le viol est utilisé si la dame convoitée fait « trop attendre » le chevalier. On retrouve dans nombre de romans

---

\* DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident, II. Le Moyen Âge, op. cit.*

courtois la condamnation des femmes qui ne se défendraient pas assez contre le viol, idée reçue que condamne Christine de Pisan\*. Faire de l'amour courtois un exemple de respect des femmes, c'est aussi oublier qu'au Moyen Âge la fraternité virile est vue comme la forme supérieure de l'amour, loin devant l'amour entre hommes et femmes. D'après l'historien Georges Duby\*\* :

« Dans la chevalerie, l'amour normal, l'amour qui porte à s'oublier, à se surpasser dans l'exploit pour la gloire d'un ami, est homosexuel. Cet amour n'est pas consommé mais il n'en demeure pas moins de loin supérieur à celui pour une femme. »

L'historienne Christiane Marchello-Nizia souligne que dans l'amour courtois la femme ne semble être que la médiatrice d'une relation entre deux hommes ; le suzerain et son vassal. Il faudrait lire dans l'amour courtois « un autre type d'amour encore plus transgressif, encore plus occulté, un amour homosexuel ou tout au moins une relation de séduction réciproque instaurée entre le seigneur et le jeune\*\*\* ».

Il serait donc dangereux d'idéaliser les romans courtois et la courtoisie, et d'en faire une époque et un fait culturel où les femmes étaient les égales des hommes. Comme l'énonce l'historien Howard R. Bloch :

« Tout ceci suggère que l'amour tel qu'il a été inventé au XII<sup>e</sup> siècle, l'amour courtois – c'est-à-dire, l'amour impossible, ennoblissant, et qui fait souffrir – se pose comme l'expression

---

\* RIEGER Dietmar, « Le motif du viol dans la littérature de la France médiévale entre norme courtoise et réalité courtoise », art. cit.

\*\* DUBY Georges, *Mâle Moyen Âge : de l'amour et autres essais*, Flammarion, 2014.

\*\*\* MARCHELLO-NIZIA Christiane, « Amour courtois, société masculine et figures du pouvoir », *Annales*, 1981.

la plus pure d'une certaine logique de la virginité impossible inhérente à la misogynie des Pères. Le phénomène de l'amour courtois, qui culmine dans la louange réificatrice de la femme parfaite, qui, afin d'être parfaite, doit rester vierge, n'est pas l'envers du discours médiéval de la misogynie, mais s'en rend complice dans son abstraction de la femme. Il fonctionne aux côtés de et non pas à l'encontre de la stratégie misogyne qui a dominé l'articulation des genres depuis les premiers siècles de notre ère jusqu'aux troubadours, sinon jusqu'à aujourd'hui\*.

Rappelons également que nous ne connaissons de l'amour courtois que des œuvres littéraires, pensées pour le délassement des chevaliers, écrites par des hommes et qui ne sauraient représenter une quelconque réalité. On n'est pas là dans le témoignage mais bien dans la littérature. Georges Duby écrit : « Ces poèmes ne montrent pas la femme. Ils montrent l'image que les hommes s'en faisaient. » L'immense majorité des relations amoureuses et sexuelles entre hommes et femmes ne se déroulent pas sur ce schéma, et il serait absurde de faire de l'amour courtois un symbole de la sexualité médiévale ou moderne.

Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont eux aussi régulièrement idéalisés en ce qu'ils constitueraient une période où les comportements masculins en matière amoureuse auraient profondément évolué (ce qui n'est pas faux) et où les hommes auraient été beaucoup plus soucieux des désirs féminins. Ainsi, Claude Habib dit de la galanterie :

« Or, dès que les discours [amoureux] masculins sont loïsibles, le consentement féminin devient essentiel. C'est de manière indissociable que se sont développées l'estime pour

---

\* BLOCH Howard R., « La misogynie médiévale et l'invention de l'amour en Occident », *Les Cahiers du GRIF*, 1993.

la liberté des femmes et une érotique de la suggestion [...]. L'effacement des marques de la servitude féminine a précédé de beaucoup l'égalisation des conditions. Il n'en est pas le résultat. Peut-être en est-il le soubassement\*.

Les ouvrages auxquels elle se réfère montrent d'eux-mêmes combien rien n'est plus faux. Dans *Les Liaisons dangereuses*, le viol de Cécile de Volanges par le vicomte de Valmont est raconté par ce dernier. Toute la lettre raconte la chasse d'une proie avec les ruses et les manigances employées. Le violeur a usé de mille et un stratagèmes pour arriver à pénétrer dans la chambre de sa victime. Il lui explique ensuite qu'elle ne peut appeler à l'aide puisqu'on la soupçonnera de l'avoir fait entrer; sa réputation sera alors perdue. Par cette menace, il parvient à ses fins et la viole. Le vicomte est fier de le raconter à la marquise de Merteuil. Cette scène, à l'instar de celles d'autres romans de l'époque, est généralement peu commentée ou jamais décrite comme une scène de viol afin de continuer à vendre un roman national, où la galanterie, spécificité culturelle française, aurait laissé la part belle à l'initiative féminine. Le doctorant en littérature française Maxime Triquenaux signale qu'il y a un danger à fétichiser – parce qu'on les admire ou qu'ils servent un projet réactionnaire – des époques ou des auteurs\*\*. Ainsi, Casanova est appelé «libertin», «séducteur», « amoureux des femmes » alors qu'il relate dans ses *Mémoires* des viols qui sont, eux, curieusement passés sous silence, comme celui-ci où la détresse de la victime est explicite : « Vous êtes un homme affreux qui m'aura rendue malheureuse pour le reste de mes jours. Êtes-vous content à présent? » Françoise Giroud

---

\* MOREL CINQ-MARS José, « Claude Habib, *Galanterie française* », *Che vuoi?*, n° 28, 2007.

\*\* TRIQUENAUX Maxime, « Laclos, Casanova et la culture du viol, ou du danger de fétichiser le XVIII<sup>e</sup> siècle », blog Imaginaires du pouvoir et de la noblesse (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), 31 mars 2016.

s'étonnait d'ailleurs que les Français soient fascinés par un tel personnage\*. Philippe Sollers\*\* et Maxime Rovère\*\*\*, biographes de Casanova, rétorquent tous deux que décidément on n'a pas dû bien lire ou bien comprendre et que, dans tous les cas, on ne peut appeler la morale pour accabler Casanova. Beaucoup de celles et ceux qui appellent à la tradition de la courtoisie ou du libertinage oublient cette phrase essentielle de la marquise de Merteuil au vicomte de Valmont :

« Pour vous autres hommes, les défaites ne sont que des succès de moins. Dans cette partie si inégale, notre fortune est de ne pas perdre, et votre malheur de ne pas gagner. Quand je vous accorderais autant de talents qu'à nous, de combien encore ne devrions-nous pas vous surpasser, par la nécessité où nous sommes d'en faire un continuel usage! »

Le roman lui-même souligne l'inégalité entre hommes et femmes, mais aussi l'impossibilité pour elles de gagner; l'issue de ce jeu étant fatalement prédéterminée par la domination masculine.

*C'est le plus grand des violeurs...*  
*Oui mais c'est un gentleman\*\*\*\**

L'amour courtois, le libertinage et les traditions françaises furent convoqués à de multiples reprises lorsqu'en mai 2011 Dominique Strauss-Kahn fut mis en examen

---

\* GIROUD Françoise, « Admirable, Casanova? », *Le Nouvel Observateur*, 5 novembre 1998.

\*\* SOLLERS Philippe, « Vive Casanova! », *Le Nouvel Observateur*, 12 novembre 1998.

\*\*\* COMBIS-SCHLUMBERGER Héléne, « Casanova, le libertin porté aux nues », France Culture, 24 novembre 2011.

\*\*\*\* Emprunté à DELPHY Christine (dir.), *Un trousseage de domestique*, Syllepse, 2011.

pour plusieurs chefs d'accusation : acte sexuel criminel au premier degré, tentative de viol au premier degré, abus sexuel au premier degré, séquestration au deuxième degré, abus sexuel au troisième degré et attouchements. Pascal Bruckner écrit en août 2011 dans *Le Monde* :

« Le pari de la France, c'est de composer avec les ambivalences du cœur, de civiliser le désir à partir de ses impuretés tout en respectant l'intimité des personnes. [...] Nous avons beaucoup de choses à apprendre de nos amis américains mais certainement pas l'art d'aimer. »

Et le magazine *La Tribune* d'ajouter :

« Le coq gaulois a une longue tradition de charmeur bon enfant que ce genre d'affaire heurte en plein vol. »

Alain Finkielkraut poursuit :

« Son procès devient le procès de l'Occident prédateur [...], le procès de la persistance de l'Ancien Régime dans l'Europe démocratique, le procès des baisers volés, des plaisanteries grivoises et la conception française du commerce des sexes\*. »

Quant à Irène Théry, elle affirme que

« le féminisme à la française [...] est fait d'une certaine façon de vivre et pas seulement de penser, qui refuse les impasses du politiquement correct, veut les droits égaux des sexes et les plaisirs asymétriques de la séduction, le respect absolu du consentement et la surprise délicieuse des baisers volés\*\* ».

---

\* FINKIELKRAUT Alain, « DSK : on juge un homme, pas un symbole », *Le Monde*, 14 juin 2011.

\*\* THÉRY Irène, « Un féminisme à la française », *Le Monde*, 29 mai 2011.

Rappelons à ce sujet, n'en déplaise à Mme Théry, qu'un féminisme qui tolérerait une agression sexuelle – ce que constitue le fait d'embrasser quelqu'un sans son consentement – semblerait bien mal porter son nom. On ne peut à la fois demander le respect absolu du consentement et parler de « baiser volé ». Qu'est-ce qu'un baiser volé ? Un baiser dont on sait, au fond de soi, que la personne en fait le désir ? Comment sait-on cela ? Parce qu'une femme qui dit non veut en fait dire oui ? Bref, on l'aura compris, une bonne partie des intellectuels français se sont efforcés au moment de l'affaire DSK de ramener l'affaire à une banale incompréhension de la part de ces imbéciles puritains d'Américains, qui ne comprennent rien aux manières fines et délicates des hommes français. Pour qui a un petit peu suivi les affaires concernant DSK, il est piquant de constater ces propos, rapportés par *Libération* en 2015 :

« Pendant notre rapport, j'ai senti que DSK tentait de me sodomiser. Je lui ai alors dit de ne pas continuer car je ne pratiquais pas la sodomie. [...] David Roquet a donné ce pot de crème à DSK, puis David Roquet m'a tenue sur le lit pour que la sodomie puisse se réaliser alors que je ne voulais pas. Le rapport sexuel avec DSK s'est terminé par cette sodomie qui pour moi était violente. »

Ils semblent constituer un délicieux élément de l'amour à la française, ce si délicat particularisme en matière de séduction féminine que le monde entier nous envie.

Ce particularisme français s'est manifesté en 2015-2016 lors d'une exposition du peintre Fragonard au musée du Luxembourg à Paris, intitulée *Fragonard amoureux*. L'affiche représente un tableau du peintre appelé *Le Verrou*. Il existe une controverse sur ce tableau puisque certains historiens de l'art y voient une scène d'amour entre deux amants quand

d'autres y voient un viol. Il ne s'agit pas ici de jeter le dis-  
crédit sur celles ou ceux qui ont choisi cette peinture comme  
affiche de l'exposition ; nous sommes tous et toutes suscep-  
tibles d'alimenter la culture du viol. Il s'agit en revanche de  
montrer que pour illustrer une exposition sur l'amour a été  
choisie une affiche représentant potentiellement un viol. Le  
commissaire d'exposition lui-même déclarait :

« Avec *Le Verrou*, on est dans le jeu libertin de la femme qui  
hésite et de l'homme déterminé. La femme semble inquiète  
mais on ne sait pas si elle fait semblant ou non [...]. Il y a  
quelque chose de dramatique dans l'organisation du tableau  
et la question ; est-ce un jeu ou non ? La question ne semble  
pas réglée\* . »

Contentons-nous de souligner que, s'il existe un doute  
quant à ce qui est représenté sur cette scène, cela en dit long  
sur la société à qui on la présente comme affiche d'exposition  
et en tant que scène érotique. Au sein de l'exposition, il y avait  
également des œuvres représentant des viols, pour le coup  
énoncés comme tels et titrés comme tels. Une autre œuvre  
est également ambivalente ; c'est celle appelée *La Résistance  
inutile* où une servante est face à son maître. On peut et on  
doit évidemment questionner la possibilité de consentement  
d'une domestique du XVIII<sup>e</sup> siècle (ou du XXI<sup>e</sup> comme à l'hôtel  
Carlton) face à un homme riche et puissant. Voici ce que dit  
le commissaire d'exposition de cette peinture :

« Fragonard élague la scène en supprimant les meubles et se  
concentre sur l'essentiel : le jeu entre l'homme et la jeune ser-  
vante, qui entend se défendre. Fragonard joue avec les formes ;  
comme celle de l'édredon et les sous-entendus coquins. »

---

\* « L'amour dans l'œuvre de Fragonard », site culture.fr.

Encore une fois la possibilité d'un non-consentement de la servante – ou de la difficulté à savoir s'il est valable dans la position de subordination où elle se trouve – n'est pas évoquée dans l'exposition. Le fait est important car il s'agit de montrer combien dans notre culture viol et sexe consenti se mélangent, parfois de façon évidente, comme dans cette exposition, et combien, au fond, la résistance féminine est vue comme faisant toujours partie du jeu amoureux à la française.

*La galante France face à la puritaine Amérique*

L'accusation de puritanisme en ce qui concerne les États-Unis n'est pas récente. On l'entendit déjà en 1991 lorsque Anita Hill, assistante du juge Clarence Thomas, l'accusa de harcèlement. Les médias français présentent alors Hill comme une féministe revancharde et Élisabeth Badinter parle de « chasse aux sorcières ». En 1992, la loi sur le harcèlement sexuel est votée en France et beaucoup craignent une américanisation du pays. Yvette Roudy, parlant des réactions au sein du Parti socialiste, témoigne : « Lorsque je l'ai proposée au groupe socialiste, la première réaction a été : “Tu ne vas pas nous empêcher de draguer. Nous ne sommes pas aux États-Unis.”\* » L'évocation du puritanisme américain a été omniprésente lors de l'affaire DSK. Ainsi Pascal Bruckner le mentionne tout au long d'un article dans *Le Monde* en 2011 :

« L'Amérique du Nord, à l'évidence, a un problème avec le sexe qui vient de son héritage protestant, mais elle veut en plus donner des leçons au monde entier. La qualifier de puritaine

---

\* SAGUY Abigail C., « Les conceptions juridiques du harcèlement sexuel en France et aux États-Unis », *Travail, genre et sociétés*, 2012.

ne suffit pas car c'est un puritanisme retors, d'après la révolution des mœurs, qui parle le langage de la liberté amoureuse et coexiste avec une industrie pornographique florissante. »

*Libération* à la même époque parle des « ultrapuritains pour qui une petite tromperie conjugale peut suffire à disqualifier un homme politique ». *La Tribune* nous narre d'étranges coutumes américaines :

« À l'instar des pays anglo-saxons, un manager sera-t-il contraint demain de toujours laisser la porte de son bureau ouverte, principalement lorsqu'il y reçoit une femme? Évitera-t-il de monter dans un ascenseur avec une femme seule? Trouvera-t-on dans nos restaurants d'entreprise des espaces hommes et femmes comme là-bas? »

À tel point que le magazine en ligne Slate est obligé de faire un long article expliquant qu'il n'existe pas de telles règles aux États-Unis\*. La société américaine est fortement marquée par la religion, nul ne l'ignore. Mais imputer au puritanisme la pénalisation des infractions sexuelles serait une erreur puisque les courants conservateurs ne s'y sont jamais intéressés. Ceux-ci réprouvent la sexualité hors mariage et non procréative mais pas spécialement les violences sexuelles. La lutte contre ces dernières est due aux féministes américaines, logiquement et évidemment opposées aux conservateurs\*\* qui estiment que les différences entre hommes et femmes, inscrites dans la Bible, doivent être maintenues. Il est révélateur que les Français n'invoquent

---

\* LEVENSON Claire, « Pour en finir avec les faux exemples sur le féminisme aux États-Unis », Slate, 17 novembre 2011.

\*\* On peut néanmoins déplorer de récents rapprochements entre certaines féministes et les mouvements conservateurs dans un but clairement transphobe.

le puritanisme américain que lorsqu'il y a judiciarisation aux États-Unis des violences sexuelles et jamais lorsque des lois anti-IVG, homophobes ou transphobes sont votées. Si le puritanisme américain est convoqué, c'est surtout pour expliquer combien nous sommes, nous Français, des êtres civilisés, amoureux de l'amour et de ses jeux, et que c'est bien ainsi qu'il faut comprendre le comportement de DSK. Ainsi, il est décrit comme « un homme qui aime les femmes sans modération », un « séducteur », un « séducteur jusqu'à l'inconscience » par de nombreux médias français.

À la mort de Claude Lanzmann en juillet 2018, les journaux parleront également, alors qu'il a été plusieurs fois accusé d'agressions sexuelles, d'un « séducteur brusque », d'un « séducteur narcissique » ou d'un « séducteur insatiable ». Si dans de nombreux pays on tend à confondre sexe consenti et viol, il n'y a bien qu'en France qu'on invoque la culture, la tradition, les coutumes pour le faire. L'accusation de puritanisme ne touche pas que les États-Unis puisque, à la suite de l'affaire Weinstein, les féministes françaises en furent accusées, notamment dans une tribune du *Monde* du 9 janvier 2018, intitulée « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle ».

Il est extrêmement intéressant de constater que, là encore, ces critiques ne surgissent pas face aux énièmes reculs des deux derniers gouvernements sur la PMA pour les homosexuelles ou face aux vagues réactionnaires défiant contre le mariage pour tous, mais lorsque des femmes affirment que leur consentement en matière sexuelle doit être écouté. Les mouvements #metoo et #balancetonporc ne signifient rien d'autre que cela ; que les consentements masculins et féminins valent autant l'un que l'autre. Respecter l'intégrité des femmes n'est pas un frein à une sexualité épanouie, sauf à croire que la sexualité est forcément faite de violences et de rapports asymétriques.

## LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE TRADITION FRANÇAISE?

*Baiser ou être baisé?*

*La douce asymétrie des rapports sexuels*

Cette vision de la sexualité nous amène à traiter de la sexualité hétérosexuelle elle-même telle qu'elle est vue en France. Que penser de la sexualité dans une société où perdre la domination masculine? Peut-elle être égalitaire? Aucun des domaines de la société, nous l'avons vu, n'échappe au sexisme et à la domination masculine. Dans les manuels français récents d'éducation sexuelle\*, le vagin apparaît comme étant ouvert, béant. Pensez d'ailleurs qu'on présente toujours le sexe hétérosexuel comme la pénétration d'un vagin par un pénis et jamais comme l'enserrement d'un pénis par le vagin, ce qui nous en donnerait une tout autre vision. Ainsi, le vagin est vu comme « réceptacle douillet, chaud et humide, qui enserre doucement le sexe masculin », un « trou ». L'acte sexuel est décrit comme une action de l'homme; il « pénètre », il fait des « mouvements de va-et-vient ». La femme apparaît comme passive, subissant l'acte, ce qui influence forcément nos représentations à ce sujet. Un bon exemple est l'étude du vocabulaire en matière de sexualité qui emprunte beaucoup à celui de la chasse et de la guerre. Le comique Jean-Marie Bigard a d'ailleurs consacré un sketch entier à la drague en boîte de nuit où il file la métaphore de la chasse et de la pêche :

---

\* FERRAND Annie, « La "libération sexuelle" est une guerre économique d'occupation », *Genre, sexualité & société*, 2010.

« J'ai même pas sorti le fusil de l'étui [...], elles allaient se faire tirer [...], éviter la boucherie [...]. La greluche ça ne se chasse pas, ça se pêche [...] t'as attrapé un gros morceau ! [...] Elle avait déjà dû se faire tirer, elle avait le poil tout collé... et elle boitait de l'arrière [...]. Je vais l'achever, pour pas qu'elle souffre [...]. À peine le coup parti [...]. Pas eu le temps de recharger [...]. Le meilleur moment, c'est quand tu l'as dans le viseur, avant que le coup ne parte. »

Il n'a d'ailleurs rien inventé puisque l'idée de la violence est omniprésente pour décrire l'acte sexuel : défoncer, tirer, ramoner, casser les pattes arrière, chevaucher, prendre à la hussarde, foutre, limer, culbuter, troncher, tringler, sauter, déchirer, percer, trouser, labourer, embrocher, emmancher, besogner. Tous ces termes impliquent une action de l'homme sur la femme; l'homme agit et la femme est objet de cette action. Comme l'énonce le linguiste Pierre Guiraud : « L'homme y est toujours le maître et doit toujours y affirmer une valeur à la mesure de laquelle il est jugé\*. » On peut également constater que la quasi-totalité des synonymes de l'acte de pénétration, vaginale ou anale, sont associés, dans un sens symbolique, à quelque chose de négatif, au fait de duper quelqu'un : niquer, baiser, enculer. L'homme baise et la femme est baisée, ce qui veut aussi dire dans un second sens qu'elle s'est fait avoir. Dans un monde où la pénétration ne qualifierait pas de façon négative celle qui est pénétrée, se faire baiser serait considéré comme quelque chose de très positif et peut-être dirait-on qu'on a bien été baisée, pour dire qu'on a passé un bon moment. Le sociologue Michel Bozon affirme ainsi :

« Les images, le vocabulaire et les significations mobilisés dans chaque société pour évoquer les rapports sexuels sont

---

\* GUIRAUD Pierre, *Dictionnaire érotique*, Payot-Rivages, 1993.

partout utilisés pour dire également la domination de sexe en général\*. »

Constatons que l'homme est celui « qui prend », sans forcément beaucoup de logique d'ailleurs. Si je prends un petit caillou dans ma main, il sera bien à l'intérieur de mon poing; j'aurai pris un caillou. On pourrait donc tout aussi bien dire que la femme prend l'homme. Mais le verbe permet ainsi de souligner l'initiative masculine et la passivité féminine. Le vocabulaire autour de la sexualité en dit long sur notre vision de la sexualité où la femme, forcément pénétrée, apparaît soumise à l'homme. L'acte de pénétration n'est pas valorisé, en témoigne le sens symbolique qui l'associe au fait de duper quelqu'un.

#### *L'homme propose et l'homme dispose*

La sexualité hétérosexuelle française est fondée sur une sorte de jeu de dupes où les femmes ont l'impression d'avoir le pouvoir alors que cela n'est pas vraiment le cas. Impression de pouvoir dire non quand elles le souhaitent. Impression d'être maîtresses du jeu. Or, nous vivons dans une société où existe encore la domination masculine, où chacun dans ce jeu ne part pas avec les mêmes armes, comme le disait si bien la marquise de Merteuil. Ainsi, dans ce jeu de séduction, la femme a certes le pouvoir de dire oui ou non, mais en ayant appris, depuis son plus jeune âge, que les hommes ont des besoins sexuels à satisfaire et qu'ils peuvent devenir agressifs voire violents s'ils ne sont pas satisfaits. Ainsi, en 1971, Susan Griffin\*\* décrit les rapports sexuels de la manière suivante :

---

\* BOZON Michel, « Les significations sociales des actes sexuels », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999.

\*\* GRIFFIN Susan, « Rape: the all-american crime », *Ramparts Magazine*, 1971. Traduction par Pauline Delage dans *Violences conjugales, du combat féministe à la cause publique*, *op. cit.*

« Non seulement une femme veut dire “oui” quand elle dit “non”, mais le scénario devient de plus en plus complexe puisqu’une femme digne doit commencer par dire “non” pour être dirigée vers le chemin de l’assentiment. »

Lorsque 38% des Français considèrent qu’une femme est partiellement responsable de son viol si elle a flirté avec le violeur sans vouloir de relations sexuelles avec lui, c’est bien ce qu’ils affirment. Cette idée n’existe dans aucun autre domaine. Si demain une femme invite un homme au restaurant, qu’à la fin il refuse le dessert, personne ne comprendra qu’elle le lui fasse avaler de force au prétexte que, puisqu’il avait commencé à manger, il doit continuer. Pourquoi cela devrait-il être différent dans le domaine sexuel et pourquoi ne pourrait-on pas s’arrêter quand on le souhaite? Justement parce que la sexualité masculine est vue comme quasi irrépressible et les désirs masculins supérieurs aux féminins. Le fait pour une femme d’affirmer ce qu’elle désire ou non en matière de sexualité n’est pas plus simple. Elle ne doit pas dire oui trop rapidement au risque de passer pour une « fille facile » (expression qui n’existe pas au masculin), elle doit donc se faire désirer pour que l’homme puisse insister et se faire pressant. C’est là que naissent l’ambiguïté autour du sexe et surtout le désir masculin autour du non-consentement féminin. Reprenons la toile de Fragonard intitulée *La Résistance inutile*. Il est difficile de comprendre le sens de ce tableau puisqu’il y a à la fois un mouvement de refus de la femme (elle le repousse du bras) et un visage tourné vers lui qui semble l’inviter à continuer. On est dans un parfait exemple de nos profondes ambiguïtés face à la violence sexuelle; le non-consentement devient excitant. Le non-consentement est peut-être du consentement. Le consentement et le non-consentement sont semblables, se ressemblent et nous excitent également. Les femmes disent

non et pensent oui; il suffit de les pousser un peu. C'est une caractéristique de l'érotisme occidental en tant que pratique culturelle destinée à procurer de l'excitation sexuelle aux membres d'une société donnée à un temps donné. Tout un pan des films pornographiques joue exactement sur la même idée que le tableau de Fragonard. On y retrouve des femmes face à un inconnu. Elles commencent par refuser d'avoir des rapports sexuels, puis, à force d'insistance, qui excite autant l'inconnu que le spectateur, elles finissent par céder et y prendre du plaisir. Le jeu de la séduction et de la sexualité est donc fondé sur l'idée d'une femme qui se refuse, face à un homme que cela excite, qui insiste jusqu'à ce qu'elle finisse par accepter. Mais quelle valeur accorder au consentement féminin dans la mesure où il a fallu pareille insistance masculine? Quelle garantie qu'il soit libre et éclairé? Pour reprendre la métaphore pâtissière, quelle garantie auriez-vous à ce que quelqu'un apprécie vraiment le gâteau que vous lui offrez alors qu'il a fallu insister vingt-cinq minutes pour qu'il en mange, expliquant être repu? Dans *À bout de souffle* de Jean-Luc Godard (1960), Michel Poiccard (Jean-Paul Belmondo) insiste longuement auprès de Patricia Franchini (Jean Seberg) pour qu'elle couche avec lui. Elle finira par céder sans que ni lui ni les spectateurs ne s'intéressent vraiment à son désir. On nous présente le désir masculin et l'absence de consentement féminin qui n'a pas vraiment d'importance et pourrait même devenir excitant.

On se tromperait à penser que seule la pornographie véhicule l'idée que le non-consentement féminin est excitant, puisqu'on retrouve cette idée dans tous les arts, notamment dans *Émile* de Jean-Jacques Rousseau :

« Si la femme est faite pour plaire et pour être subjuguée, elle doit se rendre agréable à l'homme au lieu de le provoquer; sa violence à elle est dans ses charmes; c'est par eux qu'elle

doit le contraindre à trouver sa force et à en user. L'art le plus sûr d'animer cette force est de la rendre nécessaire par la résistance. Alors l'amour-propre se joint au désir, et l'un triomphe de la victoire que l'autre lui fait remporter. De là naissent l'attaque et la défense, l'audace d'un sexe et la timidité de l'autre, enfin la modestie et la honte dont la nature arma le faible pour asservir le fort\* . »

L'idée d'une sexualité dont la femme est forcément victime est particulièrement perceptible dans l'art occidental, la peinture en particulier, dont Régis Michel dit :

« L'art occidental, volontiers psychopathe, est d'essence misogyne. Dès lors qu'il est question de lien sexuel, la femme y tient constamment le rôle de souffre-douleur : éternelle victime d'un procès permanent de réification qui la réduit souvent au statut de tropisme, sur le dernier degré de l'échelle des êtres, où elle est moins qu'un animal et moins qu'une chose\*\*... »

Cette vision de la sexualité explique la profonde confusion sémantique entre les actes de violences sexuelles et ceux qui sont consentis. Les médias mêlent souvent les deux en parlant de « rapports sexuels » pour des viols par exemple. Mais cela ne date pas d'hier. En 1875, un homme décrit ainsi le viol subi par sa fille : « Depuis quelque temps, ma femme entendait murmurer dans le hameau que ma fille Louise, âgée de 12 ans [...], avait été séduite par un jeune homme de la localité\*\*\* . »

---

\* ROUSSEAU Jean-Jacques, *Émile*, chapitre V.

\*\* MICHEL Régis, *Posséder et détruire. Stratégies sexuelles dans l'art occidental*, Éditions de la RMN, 2000.

\*\*\* SABAROT Olivier, « Séduire : agresser ou charmer? Un aperçu historique », *Ethnologie française*, 2013.

*Pourra-t-on encore séduire ?*

*L'après-#metoo*

À la suite de l'affaire Weinstein, en France, des victimes de violences sexuelles décidèrent, sur les réseaux sociaux, de prendre la parole pour dénoncer ce qu'elles avaient subi, avec des hashtags comme #metoo et #balancetonporc. Et comme à chaque affaire médiatisée de violences sexuelles, de très nombreux éditorialistes et médias français prirent la parole pour exprimer une crainte bien française. À cause de la libération de la parole des femmes, les hommes n'allaient plus pouvoir draguer et tout rapport de séduction serait interdit. *Le Figaro magazine* du 23 février 2018 titrait « La société du tout-interdit » avec différents panneaux dont « interdiction de draguer ». *Marianne* du 18 janvier 2018 titrait « Libérons la parole des hommes ». L'entrepreneuse Sophie de Menthon déclarait quant à elle « si mon mari ne m'avait pas un peu harcelée, peut-être que je ne l'aurais pas épousé... », montrant encore une fois la confusion entre rapports de séduction et harcèlement. Le journal *20 Minutes* consacrait un article entier à demander à ses lecteurs « après #MeToo, est-il plus difficile de draguer ? ». Ce phénomène est récurrent – et particulièrement visible sur les réseaux sociaux – à chaque prise de parole collective des femmes françaises face aux violences sexuelles. Certains hommes répondent : « Et ma liberté de draguer et de séduire ? », comme si sexe et viol avaient quelque chose à voir. Cette confusion est permanente et s'est aussi exprimée lors de la défense de certains hommes accusés de viol, comme DSK ou Tariq Ramadan. On confondrait leur goût pour le sexe avec de la violence, pendant que certains de leurs opposants mettraient sur le même plan sexe consenti (fût-il adultérin ou témoignant de pratiques particulières) et violences sexuelles. C'est, semble-t-il, une particularité

française qui empêche pour l'instant d'entamer tout débat en profondeur sur le sujet des violences sexuelles tant, lorsque nous en parlons, nous sommes ramenées au mal que nous allons faire à la sexualité hétérosexuelle. Au fond, tout un chacun a bien intériorisé que la sexualité est faite d'une part de violence, qu'il ne faut ni y réfléchir ni y toucher, et ma foi, si certains en sont victimes, c'est le prix à payer pour la liberté sexuelle de certains. Karl Lagerfeld considère ainsi, en avril 2018, qu'il y a un prix à payer pour les femmes qui veulent fréquenter certains milieux :

« Une fille se plaint qu'il lui a tiré sur la culotte et il se fait aussitôt excommunier par une profession qui jusque-là le vénérât [...]. On croit rêver. Si vous ne voulez pas qu'on vous tire sur la culotte, ne devenez pas mannequin ! »

D'autres critiquent le fait que tous les hommes soient assimilés à des violeurs (ce qui n'a jamais été fait). Le producteur Dominique Besnehard déclare en mars 2018 sur le plateau de la matinale de CNews :

« Alors que je suis féministe, que j'ai un rapport avec les femmes extraordinaire, quand je vois certaines journalistes qui disent qu'un homme sur trois est un prédateur... Caroline de Haas, là, moi j'ai envie de la gifler. »

Face à lui, Jean-Pierre Elkabbach, hilare, ajoutait : « Il n'est pas impossible que vous ne soyez pas le seul. » Le soir même, à la cérémonie des Césars, Besnehard arborait un ruban blanc à la boutonnière pour dénoncer les violences faites aux femmes. C'est toute la spécificité française que de vouloir dénoncer ces violences... quand et où certains messieurs le décident et pas comme le voudraient ces péronnelles de féministes.

Comme le rappelle l'historienne Joan Scott, aucun autre pays que la France n'a fondé son identité nationale sur la pratique de la séduction\*. Aussi, lorsque dans beaucoup de pays il est possible de simplement remettre en cause les violences sexuelles, en France cela implique de convoquer cinq cents ans de littérature, 400 auteurs classiques et mille ans de civilisation. Il ne s'agit évidemment pas de prétendre que, dans les autres pays, la lutte contre les violences sexuelles se passe sans heurts, mais elle se déroule selon d'autres modalités qu'en France. Aucun autre pays ne mélange à ce point sexe et violences, surtout en le revendiquant, comme le fait Élisabeth Levy dans *Le Figaro* en janvier 2018 : « La sexualité est le domaine du secret, de l'ambiguïté, du malentendu, de l'insistance, du rapport de force, du tourment. » Il y aurait, dans notre conception de la sexualité à la française, quelque chose d'innommé mais qui serait intrinsèquement asymétrique, violent et de l'ordre du rapport de force. C'est justement ce rapport de force, pouvant entraîner des rapports coercitifs, voire non consentis, qui légitime l'existence d'une culture du viol à la française.

*Une histoire persistante*

Explorer notre histoire permet d'expliquer en partie nos préjugés sur les femmes. C'est dans ce contexte que peuvent se comprendre certaines des idées reçues face aux

---

\* DAUMAS Cécile, « Joan Scott : "La séduction comme trait d'identité nationale française est un mythe" », *Libération*, 26 janvier 2018.

victimes de violences sexuelles. L'idée, très persistante, de femmes mentant au sujet des violences sexuelles, se comprend plus aisément après avoir analysé la représentation sociale de celles-ci pendant des siècles. Si nous sommes nourris d'œuvres littéraires, picturales, où les femmes sont vues comme sournoises, maléfiques, malfaisantes, alors nous en serons forcément influencés. Beaucoup de personnes ont tendance à surestimer les fausses accusations de viol en pensant que les femmes mentent pour se venger\* et cette croyance se retrouve tout au long de l'histoire. Ainsi dans l'histoire mythologique, Phèdre, repoussée par Hippolyte, l'accusera de viol. Dans *La Genèse*, la femme de Potiphar accuse Joseph, fils de Jacob, de viol après qu'il a repoussé ses avances. Au XIX<sup>e</sup> siècle, de très nombreux médecins légistes, ceux-là mêmes qui sont chargés d'examiner les femmes violées et de donner leur avis sur leur cas, pensent que de nombreuses femmes mentent\*\*. Mathieu Orfila, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, écrit dans son *Traité de médecine légale* publié et traduit à plusieurs reprises pendant les années 1830 et 1840 :

« Les exemples de ce genre ne sont point rares : on a vu même des filles assez perverses ou assez mal conseillées, accuser leurs amants de les avoir violées, parce qu'elles avaient été délaissées après le coït. »

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la psychiatrie « découvre » les maladies telles que l'hystérie ou la mythomanie qui, toutes deux,

---

\* KAHLOR LeeAnn et MORRISON Dan, « Television viewing and rape myth acceptance among college women », art. cit. ; EDWARDS Katie M., TURCHIK Jessica A., DARDIS Christina M., REYNOLDS Nicole et GIDYCYZ Christine A., « Rape myths: history, individual and institutional-level presence, and implications for change », *Sex Roles*, 2011.

\*\* FERRON Laurent, « Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées », art. cit.

provoqueraient chez les femmes qui en souffrent le fait d'inventer de fausses accusations. Paul Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences, consacre un très large chapitre aux fausses accusations de viol dans son livre posthume *Les Attentats aux mœurs* paru en 1909 :

« L'hystérie joue un rôle considérable dans la genèse de ces fausses accusations, soit à cause des hallucinations génitales relevant de la grande névrose, soit parce que les hystériques n'hésitent pas à inventer des récits mensongers dans le seul but d'attirer sur elles l'attention et de se rendre intéressantes. »

Le médecin Cesare Lombroso y consacra lui aussi un long passage dans son livre *Les Femmes criminelles et la prostituée*, paru en 1895 où il estime, à la suite des psychiatres, que les femmes souffrant d'hystérie font beaucoup de fausses accusations, en particulier concernant le viol.

#### *La résurgence lors de #balancetonporc et #metoo*

Lors des campagnes sur Twitter #balancetonporc et #metoo, nombreux furent les gens à accuser de mensonges celles et ceux qui témoignaient ou, tout au moins, à signaler que le risque existe. Pendant cette vague de témoignages, l'avocat blogueur Maître Mô publia un texte racontant l'histoire d'une femme ayant menti au sujet d'un viol\*. La réalisatrice Catherine Breillat traita l'actrice Asia Argento, qui accuse Weinstein de viol, de menteuse. L'actrice Brigitte Bardot prétendit que les actrices « allumaient » les producteurs pour avoir des rôles et prétendaient ensuite avoir été harcelées pour qu'on parle d'elles. Il existe un risque de mensonge dans

---

\* « Les deux costauds », blog de Maître Mô, 20 octobre 2017.

toutes les dénonciations d'infractions mais c'est uniquement dans le cas des violences sexuelles (où les femmes constituent la majorité des victimes et les hommes l'écrasante majorité des coupables) que ce risque est systématiquement mis en avant. Il tend même souvent à prendre la place des témoignages, voire à les réduire au silence. Ainsi, pour un-e Européen-ne sur quatre, le viol peut se justifier en certaines circonstances et les femmes inventent ou exagèrent les violences qu'elles disent avoir subies\*. 50 % des personnes interrogées dans une étude américaine croient que les femmes mentent pour se venger ou pour dissimuler une grossesse illégitime\*\*. Là, 22 % des hommes interrogés pensent que les femmes mentent pour se venger ou allument les hommes pour ensuite se plaindre\*\*\*. Une étude montre que 45 % des Américains pensent que les fausses allégations sont un problème aussi grave que les violences sexuelles non reportées\*\*\*\*. Le thriller *Knock Knock* de Eli Roth, sorti en 2015, explore aussi l'idée de jeunes et très jolies femmes tentatrices et séductrices qui vont forcer un homme innocent à coucher avec elles pour ensuite le menacer d'aller porter plainte pour viol de mineur.

La première fois qu'Emmanuel Macron a décidé de s'exprimer sur le harcèlement sexuel, il l'a certes condamné, mais, dans le même temps, a mis en doute la crédibilité de certains témoignages. Même son de cloche chez le Premier ministre Édouard Philippe qui, quelques jours plus tard, craignait que certaines femmes exagèrent leurs accusations. Il y a de fausses

---

\* « Gender-based Violence », Survey requested by the European Commission, art. cit.

\*\* BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », art. cit.

\*\*\* EDWARDS Katie M., TURCHIK Jessica A., DARDIS Christina M., REYNOLDS Nicole et GIDYCH Christine A., « Rape myths: history, individual and institutional-level presence, and implications for change », art. cit.

\*\*\*\* FRANKOVIC Kathy, « Sexual harassment reports may just be the tip of the iceberg », *YouGov*, 17 novembre 2017.

accusations en ce qui concerne toutes les infractions. Verrait-on pourtant un président et un Premier ministre mettre en doute les propos de quelqu'un se présentant comme victime d'attentat? Et pourtant il y a eu des personnes condamnées pour s'être fait passer pour telles. En 2012, l'élu républicain du Wisconsin, Roger Rivard, déclara que « certaines filles ont l'accusation de viol facile », et le sénateur de l'Idaho Chuck Winder se déclarait opposé à l'avortement, même en cas de viol, car les femmes n'hésitaient pas à mentir sur le sujet pour avorter. C'est malheureusement le point de vue qu'a décidé de porter la série *House of Cards*. Lorsque l'héroïne Claire Underwood est sommée de s'expliquer à la télévision sur les avortements qu'elle a pratiqués, elle choisit d'imputer le premier au viol qu'elle a subi, ce qui n'est pas la vérité.

Les médias perpétuent également cette idée en utilisant un vocabulaire inadapté\* tendant à faire passer la victime pour une menteuse. Plusieurs médias traitant du viol commis par Roman Polanski contribuèrent, par leurs titres, à faire passer l'idée qu'il y aurait complot et mensonges dans cette affaire. *Paris Match* titrait : « Qui veut la peau de Roman Polanski? » et *Le Parisien* : « Une affaire de mœurs vieille de trente-deux ans ».

#### *Des préjugés également répandus dans la police et la justice*

Cette conviction est malheureusement partagée par certains membres de la police et de la justice qui, nous l'avons vu, adhèrent à bon nombre d'idées reçues sur le viol. Jusque dans les années 1980, les jurés américains entendaient d'ailleurs souvent en début de procès pour viol ce qu'on appelait « l'avertissement Hale », du nom d'un juge anglais

---

\* FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L. et VANDELLO Joseph A., « Prevalence of rape myths in headlines and their effects on attitudes toward rape », art. cit.

du XVII<sup>e</sup> siècle : « Le viol est une accusation facile à faire, difficile à prouver et dont il est difficile de se défendre quand on en est accusé, même si on est parfaitement innocent. »

Une étude suédoise\* a interrogé des officiers de police et des procureurs : tous pensent qu'il y a plus de fausses déclarations pour viols que de fausses déclarations d'agressions physiques (à domicile ou ailleurs) ou de vols à l'arraché. En 2014, le journal *Paris-Normandie* publiait un article sur les fausses allégations de viol. Jean-Claude Belot, procureur de la République adjoint, déclarait :

« Les chiffres de dénonciation calomnieuse sont très importants, notamment en matière d'agressions sexuelles et de viols qui sont en réalité de pure invention. [...] Les policiers ou les gendarmes sont aguerris et arrivent à déceler assez vite, lors du dépôt de plainte, s'il s'agit d'un cas avéré ou d'un mensonge, il y a un écrémage, mais c'est quand même extrêmement fréquent. »

L'idée qu'il y ait un « écrémage » comme il l'affirme est intéressante puisque nous avons vu dans la partie précédente qu'en réétudiant les plaintes classées par la police beaucoup l'avaient été pour cause de préjugés. Il est donc à craindre qu'un bon nombre de plaintes pour violences sexuelles en France soient classées sans raison sérieuse. Une source policière ajoutait à ses propos : « dans sept ou huit cas sur dix, c'est du pipeau ». Dans un rapport où l'autrice a interrogé des acteurs de la chaîne pénale, le soupçon est clair : « Il y a beaucoup plus de mensonges et d'accusations fausses aujourd'hui » ; « J'estime que 70 % des plaintes sont infondées.\*\* » À Memphis, un policier a récemment rapporté qu'ordre lui avait été donné de chercher à

---

\* ASK Karl, « A survey of police officers' and prosecutors' beliefs about crime victim behaviors », art. cit.

\*\* LE GOAZIOU Véronique, *Les Viols dans la chaîne pénale*, op. cit.

faire condamner pour faux témoignages les personnes portant plainte pour violences sexuelles\*. Une étude néo-zélandaise\*\* a travaillé sur la manière dont la police établit la véracité d'un viol. Un bon nombre de cas a été classé comme faux parce que les victimes ne correspondaient pas à l'image idéale que la police s'en faisait. Le FBI a produit des guides pour aider les policiers à ne pas conclure hâtivement à la fausse accusation\*\*\* en démontrant que des cas tels que ceux énumérés ne sont pas forcément des mensonges; une victime qui ne voudrait pas coopérer avec les enquêteurs, un cas dans lequel les enquêteurs décident qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour poursuivre, une victime incohérente ou qui ment sur certains aspects, ce qui peut s'expliquer par son traumatisme (elle peut par exemple éviter de dire qu'elle avait consommé de la drogue), cas où la victime était ivre ou droguée et enfin cas où la victime met du temps à porter plainte.

### *Des préjugés loin de la réalité*

Plusieurs études menées dans divers pays ont montré qu'il y avait très peu de fausses accusations de viol : moins de 10 %\*\*\*\*. En Angleterre, entre 2011 et 2012, le rapport entre

---

\* PERRUSQUIA Marc, « Former Memphis cop testifies city neglected rape cases », *Commercial Appeal*, 8 novembre 2017.

\*\* JORDAN Jan, « Beyond belief? Police, rape and women's credibility », art. cit.

\*\*\* LISAK David, GARDINIER Lori, NICKS Sarah C. et COTE Ashley M., « False allegations of sexual assault: an analysis of ten years of reported cases », *Violence against Women*, 2010.

\*\*\*\* LEVITT Alison, « Charging perverting the course of justice and wasting police time in cases involving allegedly false rape and domestic violence allegations », Crown Prosecution Service, 2012; GRACE Sharon, LLOYD Charles et SMITH Lorna J. F., *Rape: From Recording to Conviction*, Home Office, 1992; KELLY Liz, LOVETT Jo et REGAN Linda, *A gap or a chasm? Attrition in reported rape cases*, Home Office Research, 2005; LONSWAY Kimberly A., ARCHAMBAULT Joanne et LISAK David, *False Reports: Moving*

le nombre de procès pour fausses accusations et le nombre de procès pour viol est de 0,6%\*. On constate que, face à l'important nombre de personnes poursuivies pour viol, seul un très petit nombre l'est pour avoir menti. Dans la plupart des cas, les personnes poursuivies pour avoir menti étaient des personnes très jeunes souvent vulnérables. Une autre étude anglaise étudia les 8% d'accusations déclarées comme mensongères par la police. Les chercheuses\*\* remarquèrent, là encore, que de nombreux préjugés de la part des policiers les avaient amenés à classer des affaires (victime ivre ou droguée, maladie mentale, etc.). En retravaillant sur les cas, elles tombèrent à 2,5% de fausses déclarations. Plusieurs études américaines tendent à dire qu'il y a entre 2 et 8% de fausses allégations\*\*\*. Une étude australienne a été menée sur 850 cas de viol : 2,1% sont faux\*\*\*\*. Il n'y a malheureusement aucune étude statistique faite en France sur le sujet.

Ce mythe, constamment entretenu, vise surtout à faire oublier le nombre effarant de viols et de tentatives de viol en France. En se concentrant sur les rares mensonges, on ne parle pas des dizaines de milliers d'autres cas. De plus,

---

*Beyond the Issue to Successfully Investigate and Prosecute Non Stranger Sexual Assault*, American Prosecutors Research Institute, 2013; LISAK David, GARDINIER Lori, NICKS Sarah C. et COTE Ashley M., « False allegations of sexual assault: an analysis of ten years of reported cases », art. cit.; HEENAN Melanie, *Study of Reported Rapes in Victoria 2000-2003*, RMIT University, 2006.

\* LEVITT Alison, « Charging perverting the course of justice and wasting police time in cases involving allegedly false rape and domestic violence allegations », art. cit.

\*\* KELLY Liz, LOVETT Jo et REGAN Linda, *A gap or a chasm? Attrition in reported rape cases*, *op. cit.*

\*\*\* LISAK David, GARDINIER Lori, NICKS Sarah C. et COTE Ashley M., « False allegations of sexual assault: an analysis of ten years of reported cases », art. cit.

\*\*\*\* HEENAN Melanie et MURRAY Suellen, « Study of reported rapes in Victoria 2000-2003, summary research report », National Criminal Justice Reference Service, 2006.

si on pense qu'il y a beaucoup de fausses allégations, c'est qu'il n'y a pas vraiment lieu de s'inquiéter du nombre de viols. On reste donc dans un monde rassurant où les rares femmes qui sont violées le sont par de méchants inconnus ; renoncer aux mythes sur le sujet serait-il par trop douloureux pour certains ?

Cette focalisation sur les fausses accusations a plusieurs incidences. Les victimes qui sont ainsi accusées de mentir sont moquées et ridiculisées. Au traumatisme du viol s'en ajoute un second. Évidemment, cela dissuade toutes celles et ceux qui pourraient porter plainte de le faire. Henda Ayari, qui a porté plainte contre Tariq Ramadan pour viol, a été traînée dans la boue sur tous les réseaux sociaux, menacée de mort et a dû être placée sous protection policière. Une recherche a démontré que, comparativement aux hommes accusés de meurtre à tort et envoyés en prison, très peu d'hommes ont été envoyés à tort en prison pour viol ; entre 1989 et 2017, 52 cas, contre 790 affaires pour meurtre\*. C'est évidemment trop, mais on est loin des fantasmes de milliers d'hommes envoyés chaque année en prison parce que faussement accusés de viol.

Dans cette étude néo-zélandaise\*\*, 62 % des plaintes où la victime a fini par dire que c'était faux avaient été déposées par un tiers. Une jeune fille de 16 ans dit à sa mère avoir eu des relations sexuelles ; celle-ci l'emmène chez le gynécologue pour une contraception d'urgence. C'est le médecin qui appelle la police, ni la mère ni la fille n'ayant jamais parlé de viol. La plainte est tout de même classée, comme si la victime avait avoué avoir menti. Les chercheuses montrent aussi que, dans la plupart des cas, les victimes admettant avoir menti sont des adolescentes effrayées à l'idée d'être

---

\* NEWMAN Sandra, « What kind of person makes false rape accusations? », *Quartz media*, 11 mai 2017.

\*\* JORDAN Jan, « Beyond belief? Police, rape and women's credibility », art. cit.

grondées voire frappées par leurs parents. Il n'y a pas d'intention malveillante et vengeresse mais un besoin d'autoprotection. Constatons que les personnes les plus concernées par les fausses allégations (les adolescents, les malades mentaux et les anciens détenus) sont aussi les personnes les plus susceptibles d'être agressées sexuellement.

### *Les théories du complot*

Dans les affaires de viol où les hommes sont très connus, puissants, où l'affaire est fortement médiatisée, surgit très régulièrement l'idée du complot visant à le « faire tomber ». Lorsque Nafissatou Diallo a porté plainte pour viol contre Dominique Strauss-Kahn, il s'agissait d'un complot selon 57 % des Français. Cette idée montait à 70 % chez les sympathisants socialistes\*. Des politiques s'y mirent rapidement : Jean-Marie Le Guen déclara qu'il devait s'agir d'une « hallucination » de la part de la victime, Michèle Sabban d'un « complot international ». Même Vladimir Poutine émit également quelques doutes. L'idée qu'un homme aussi riche et puissant que DSK, ce qui pour certains signifie qu'il peut coucher avec toutes les femmes qu'il souhaite, puisse violer une femme de ménage semblait complètement irrationnelle. En mars 2018, Jean-Pierre Elkabbach interroge Gérard Darmanin sur la plainte pour abus de faiblesse qui a été déposée contre lui ; une femme l'accuse d'avoir profité de sa situation de détresse pour obtenir des relations sexuelles. Elkabbach l'interroge en ces termes : « Est-ce qu'il y a quelqu'un, quelque part, qui veut se payer deux ou un ministre du président Macron et qui veut vous nuire\*\* ? » Ceci témoigne une nouvelle fois de nos idées reçues face au viol. Rudy Reichstadt, directeur du

---

\* « Les Français pensent que DSK est victime d'un complot », *Le Point*, 18 mai 2011.

\*\* « Elkabbach en empathie avec Darmanin », *Mediapart*, 1<sup>er</sup> mars 2018.

site Conspiracy Watch, analyse de la façon suivante l'adhésion aux théories complotistes\* : une défiance à l'égard de la presse qui serait aux ordres de puissances mal définies, un besoin de se sentir unique (ne pas croire ce à quoi tout le monde croit), un « plaisir cognitif » à découvrir une théorie expliquant l'inexplicable.

Les théories du complot alimentent l'idée d'un monde facile à comprendre et rassurant. Enfin, et c'est là le point central, la théorie du complot est un bouclier (un discours de mise en accusation) et un glaive qui « protègent d'une réalité déplaisante ». En 2011, DSK était pressenti pour être le futur candidat pour le Parti socialiste à l'élection présidentielle de 2012, voire le gagnant de l'élection. Il rassemblait autour de lui beaucoup d'espoir et d'adhésion ; c'était l'homme providentiel. L'affaire du Sofitel fait s'écrouler tous ces espoirs ; élaborer une théorie du complot a donc un effet apaisant qui permet de se rassurer sur ses propres choix. Celui qui voulait voter DSK, en se disant qu'il y a un complot, évite de penser qu'il aurait pu se tromper au point de vouloir voter pour un violeur. Pour certains, comme le chercheur en psychologie Pascal Wagner-Egger\*\*, le fait de mal connaître le fonctionnement judiciaire (en particulier dans un pays étranger) ou celui d'instances comme le FMI, dont DSK était le président, a pu renforcer l'idée du complot. Le voir menotté a également permis d'élaborer une théorie dans laquelle les États-Unis étaient l'ennemi de la France, ce qui permettait de renforcer la cohésion nationale. L'éloignement a sans aucun doute favorisé les théories complotistes\*\*\*.

---

\* DE SEZE Cécile, « Pourquoi la théorie du complot est-elle si attractive? », RTL, 9 janvier 2018.

\*\* PLASSE Stéphanie et GUIEN Laura, « Affaire DSK : les théories du complot lui vont si bien », Slate, 21 mai 2011.

\*\*\* DEMEY Juliette, « DSK : les Français face à la théorie du complot », *France Soir*, 19 mai 2011.

Lorsque Tariq Ramadan fut accusé de viols et d'agressions sexuelles, certains de ses partisans brandirent très rapidement l'hypothèse d'un « complot sioniste ». L'usage du terme « sioniste » permet de qualifier à peu près tout et n'importe quoi, évoquant une nébuleuse absolument indéfinie mais qui œuvrerait en sous-marin pour la défense des intérêts israéliens. Comme c'est parfaitement invérifiable et donc indémontrable, la rumeur est d'autant plus efficace. Une grande partie des théories complotistes s'appuie d'ailleurs sur des thèses antisémites. Comme Pascal Wagner-Egger le déclare\*, les thèses complotistes antisémites permettent de justifier les discriminations envers les Juifs et de souder un groupe autour d'un ennemi commun à combattre. Ce type de théorie du complot émerge d'autant plus facilement lorsqu'un événement épouvantable s'abat sur une personne aimée, jugée bonne, faisant du bien autour d'elle, comme Tariq Ramadan... pour ses admirateurs.

En octobre 2016, le chanteur marocain Saad Lamjarred est mis en examen à Paris pour « viol aggravé » et « violences volontaires aggravées ». Très rapidement surgissent différentes thèses complotistes mettant en cause l'État français ou l'État algérien ; là encore ces thèses permettaient aux Marocains y adhérant de s'unir autour du symbole national que représente l'accusé et ainsi de renforcer une certaine cohésion nationale.

Donald Trump a souvent utilisé les théories du complot pour se défendre des accusations de violences sexuelles à son encontre, expliquant que c'était « l'establishment politique », dont les Clinton et leurs « alliés médiatiques », qui avait orchestré ces calomnies. Dans ses discours, il s'oppose à eux, se mettant en scène tel un homme simple, soucieux des intérêts de son pays face à des gens machiavéliques dont

---

\* « Les corrélats de l'adhésion à la théorie du complot », *Conspiracy Watch*, 10 octobre 2009.

il dresse un portrait quasi maléfique. Rappelons qu'il a aussi expliqué que Bill Clinton était lui-même un violeur, défendu par sa femme. Accuser les autres de ce dont on est accusé est une habile défense. Trump utilise un procédé assez similaire à ceux décrits précédemment : il est une personne simple, qui fait des choses simples, jamais tordues, un « bon gars » face à des personnes retorses et machiavéliques.

### *Le spectre de Vichy*

Lorsque a surgi le hashtag #balancetonporc, de longues (et oiseuses) discussions ont eu lieu sur l'emploi des termes. Faut-il employer le terme « porc » ? Est-ce bien élégant ? (Sans jamais se demander si un auteur de violences sexuelles doit être qualifié d'un terme élégant.) Le terme « balance » ne fait-il pas lui aussi ressurgir les heures les plus sombres de notre histoire ? Comme le rappelait *Courrier international* en janvier 2018, aux États-Unis les femmes qui ont témoigné ont été vues comme courageuses et on a loué leur sororité, tandis qu'en France elles ont été considérées comme l'équivalent de collabos dénonçant des Juifs. Ainsi, le ministre Bruno Le Maire, le chanteur et acteur Joey Starr et le polémiste Éric Zemmour firent cette comparaison. C'est confondre plusieurs choses. Le fait de dénoncer un comportement répréhensible n'a rien de comparable avec la délation opérée pendant la Seconde Guerre mondiale. Lorsque des Français dénoncèrent des concitoyens – français ou non – juifs, ce n'était pas parce que ces derniers avaient accompli des actes délictueux et criminels mais par antisémitisme ou cupidité. Les actes qui ont été dénoncés lors des campagnes #metoo et #balancetonporc étaient des actes très généralement délictuels ou criminels. Qui plus est, le plus souvent sans donner l'identité de l'auteur. Enfin comme le montre Mediapart dans une enquête de

mars 2018, lors des rares cas où un nom a été donné, il y a eu très peu de conséquences pour les auteurs présumés. Rappelons tout de même que la délation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale a conduit à l'arrestation, la déportation et l'assassinat de Juifs français et étrangers. La comparaison est donc inappropriée et insultante. Le chroniqueur Raphaël Enthoven filera lui aussi la métaphore dans une chronique d'octobre 2017, en soulignant le risque pour cette prise de parole de se transformer en « épuration » (en se souvenant du nombre de femmes tondues et violées à la Libération par les résistants de la dernière heure, on ne saura qu'apprécier encore une fois ce genre de comparaison). Le réalisateur Roman Polanski, que la décence n'a décidément jamais étouffé, comparera le mouvement #metoo à « une hystérie collective ». Il donnera d'ailleurs un formidable exemple de propos mesurés, de parole raisonnable en ajoutant que de tels mouvements « prennent parfois une tournure plus dramatique, comme la Révolution française ou la nuit de la Saint-Barthélémy en France ».

La comparaison entre les victimes de violences sexuelles qui parlent et la dénonciation des Juifs pendant la guerre nous renvoie encore une fois à l'idée que lutter contre les violences sexuelles, c'est au fond trahir sa patrie, attenter à l'identité nationale française. Si celles et ceux qui ont dénoncé des Juifs n'ont pas – loin de là – tous été jugés, ils sont néanmoins vus comme traîtres à la France et à ses valeurs. En osant cette comparaison, on fait donc de celles et ceux qui parlent des violences sexuelles subies des traîtres et des traîtresses. Quel meilleur moyen de montrer que dans l'ADN de la France il y a aussi la défense des violences sexuelles ?

La sociologue Jules Falquet a démontré que les hommes qui minimisent les violences faites aux femmes utilisent les mêmes arguments que ceux justifiant la torture d'opposants politiques\*. Tout d'abord, les actes sont systématiquement minimisés, nous l'avons vu avec les témoignages lors des hashtags #metoo et #balancetonporc. On constate ensuite que les violences faites aux femmes sont justifiées par des principes considérés comme plus élevés, des raisons qui compteraient davantage, par exemple la misère sexuelle masculine ou la difficulté des hommes à se contrôler. Les responsabilités sont déplacées ; ce n'est plus l'agresseur qui est coupable mais la femme qui s'en plaint. En France, répétons-le, on a beaucoup comparé les femmes qui témoignaient aux délateurs sous Vichy. Les responsabilités sont diluées : ce serait dans la nature masculine que de draguer, les femmes aiment cela et cela se solde parfois par de très beaux mariages. Les victimes sont déshumanisées et leur attitude est analysée et décortiquée. Leurs photos personnelles sont scrutées à la loupe afin de voir si elles sont « harcelables » ou « violables ». Jugées jolies ? Elles l'ont cherché. Jugées laides ? Elles ont eu de la chance ou mentent. En dernier ressort, les victimes se voient attribuer la totale responsabilité de ce qu'elles ont subi. Une femme violée chez elle se voit blâmée d'avoir laissé entrer le violeur alors que rien n'est reproché à ce dernier. Il y a une perspective faussée de la violence. La violence n'est jamais vue comme telle. Elle est vue comme un « hommage » rendu à une femme,

---

\* FALQUET Jules, *Pax neoliberalia, perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence*, Éditions iXe, 2016.

« l'audace » d'un homme « épris ». Il y a une désensibilisation graduelle face aux violences. La plupart des femmes finissent par se dire qu'au fond ce n'est pas si grave, et n'en parlent plus. À force de nous vendre comme un hommage à l'éternel féminin dans les séries et les films des hommes qui épient des femmes, les espionnent ou les suivent, on finit par croire que la normalité de la relation hétérosexuelle est cette violence-là.

La culture du viol est partout, chez moi et chez vous lecteurs, dans les émissions que nous regardons, dans les livres que nous lisons, dans nos institutions. Il est difficile d'admettre que nous participons toutes et tous à des degrés divers à la culture du viol. Le viol est un crime si horrible dans l'imaginaire collectif que nous n'arrivons pas à concevoir que nous puissions le minimiser, voire l'excuser totalement. C'est sans aucun doute le premier pas à faire pour lutter efficacement contre les violences sexuelles : admettre ses préjugés. Admettre ses idées reçues. Connaître les chiffres sur les violences sexuelles.

---

I

DÉCONSTRUIRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Le genre est « un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin)\* ». Pour faire plus simple, reprenons la célèbre phrase de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme on le devient. » Lorsqu'un enfant naît, il va lui être attribué une identité sexuée, masculine ou féminine. Tout au long de sa vie, il devra se conformer à des stéréotypes qui évoluent dans le temps, les pays, les régions

---

\* BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, De Boeck, 2012.

et les cultures en fonction de ce rôle social. Par exemple, la virilité ne se définit pas de la même manière au XVI<sup>e</sup> siècle, au XVIII<sup>e</sup> ou au XXI<sup>e</sup> siècle. Louis XIV, avec son visage extrêmement blanc, son rouge aux joues, en talons et dentelles, incarnerait-il aujourd'hui le parangon de la virilité? Chauve dès 1658, il popularisa la perruque qui devint un élément de virilité. À cette époque, la virilité n'est plus guerrière mais d'État\*. On constate donc bien au cours des siècles une profonde évolution de ce que recouvrent la masculinité et la virilité.

L'utilisation du mot «genre» en tant que concept aide aussi à montrer que le masculin et le féminin se construisent en opposition l'un à l'autre et aussi de façon hiérarchique. Les garçons apprennent à ne pas jouer et à ne pas aimer les poupées car c'est un « jeu de filles » et que s'ils veulent devenir de « vrais hommes » ils doivent jouer à des « jeux de garçons ».

La façon dont nous éduquons les filles a une influence claire sur leur peur des violences sexuelles. Le constater, le modifier mais aussi en tenir compte pour repenser nos espaces, publics et privés, est nécessaire pour aider à mettre fin à la culture du viol.

### *La France a peur... surtout les femmes*

Il est difficile de savoir quand les femmes commencent à davantage expérimenter le sentiment de peur que les hommes. Une étude chez les enfants entre 2 et 4 ans révèle que les parents promeuvent une plus grande prise de risque chez les garçons et que les filles sont perçues comme plus vulnérables et prenant naturellement moins de risques\*\*. Dès

---

\* CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges, *Histoire de la virilité*, Le Seuil, 2011.

\*\* MORRONGIELLO Barbara A. et DAWBER Theresa, « Parental influences on toddlers' injury-risk behaviors: are sons and daughters socialized differently? », *Journal of Applied Developmental Psychology*, juin 1999.

le plus jeune âge, les filles peuvent donc être vues comme plus peureuses, ce qui peut les pousser à le devenir, selon l'effet Rosenthal\*. Une étude canadienne a travaillé sur les réactions des parents après que leur enfant s'est blessé; ils étaient presque quatre fois plus susceptibles de dire aux filles qu'aux garçons d'être plus prudentes lorsqu'elles pratiqueraient à nouveau pareil type d'activité\*\*. Trois femmes sur cinq rapportent qu'avant 18 ans elles avaient un droit très limité de sortie sur autorisation, ou même une interdiction totale de sortie le soir. Seul un peu moins d'un tiers des hommes était concerné par les mêmes interdictions. Une femme sur 20 bénéficie d'une totale liberté de sortie contre un homme sur cinq\*\*\*. Ces différences de comportement parental face au danger, réel ou fantasmé, ont bien évidemment des conséquences. Des chercheurs ont travaillé avec des enfants entre 9 et 11 ans sur leur peur du crime. Leurs peurs différaient de celles des adultes; ils avaient par exemple peur des enfants plus âgés, du trafic routier ou des animaux. En revanche, tous avaient, comme les adultes, la même vision des femmes comme victimes et demandaient qu'on rajoute des lumières dans la ville pour elles\*\*\*\*. Une étude chez les préadolescents et adolescents entre 11 et 16 ans montre que les filles ont un sentiment d'insécurité beaucoup plus fort que les garçons\*\*\*\*\*.

---

\* DEMAILLY André, « De Pygmalion aux prophéties autoréalisatrices », *Le Journal des psychologues*, 2008.

\*\* O'NEAL Elizabeth E., PLUMERT Jodie M. et PETERSON Carole, « Parent-child injury prevention conversations following a trip to the emergency department », *Journal of Pediatric Psychology*, mars 2016.

\*\*\* BOZON Michel et VILLENEUVE-GOKALP Catherine, « Les enjeux des relations entre générations à la fin de l'adolescence », *Population*, 1994.

\*\*\*\* DAVIDSON R. et GOODEY J., *The Hull Lighting and Crime Project*, Hull University, 1991.

\*\*\*\*\* GOODEY J., « Fear of crime: children and gendered socialization », dans DOBASH R. Emerson, DOBASH Russell P. et NOAKES Lesley, *Gender and Crime*, University of Wales Press, 1995.

Certains chercheurs suggèrent que la peur des violences sexuelles chez les femmes arrive à la puberté lorsqu'elles sont informées qu'elles pourraient courir un danger, d'autres pendant l'enfance, le débat ne semble pas tranché\*. Mais à partir de la fin de l'adolescence cette peur est très ancrée chez elles. La plupart ont même des difficultés à dire qu'elles ont peur tant cela leur paraît évident\*\*. Une étude anglaise\*\*\* et une étude française\*\*\*\* montrent que les femmes intériorisent rapidement l'idée que la violence – en particulier sexuelle – fait partie de leur vie parce qu'elles sont des femmes. Cette peur du viol a un effet sur leur peur des délits et des crimes en général, toujours supérieure à celle des hommes\*\*\*\*\*. Pourtant les enquêtes de victimation de l'ONDRP montrent que les hommes sont davantage agressés physiquement dans l'espace public que les femmes; il serait donc logique qu'ils y aient aussi peur, voire davantage peur que les femmes. À l'inverse, il serait presque sensé d'apprendre aux femmes à se méfier des hommes qu'elles connaissent et qu'elles invitent chez elles puisque le risque de violences sexuelles est bien supérieur avec eux qu'avec un inconnu. Or les hommes déclarent un sentiment d'insécurité trois fois inférieur à celui des femmes\*\*\*\*\*. La dernière enquête de victimation ONDRP montre que les femmes sont 26 % à avoir peur dans l'espace public contre

---

\* GOODEY J., « Fear of crime: what can children tell us? », *International Review of Victimology*, 1994.

\*\* LIEBER Marylène, *Genre, violences et espaces publics, la vulnérabilité des femmes en question*, Presses de Sciences-po, 2008.

\*\*\* MEHTA Anna, « Embodied discourse: on gender and fear of violence », *Gender, Place & Culture: A Journal of Feminist Geography*, 1999.

\*\*\*\* LIEBER Marylène, *Genre, violences et espaces publics, la vulnérabilité des femmes en question, op. cit.*

\*\*\*\*\* FERRARO Kenneth F., « Women's fear of victimization: shadow of sexual assault? », *Social Forces*, 1996.

\*\*\*\*\* LIEBER Marylène, « Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public : une entrave à la citoyenneté? », *Nouvelles Questions féministes*, 2002.

16 % des hommes. Dans les entrevues menées par une chercheuse française sur le sujet, on constate que les femmes mettent en avant leur vulnérabilité, leur moins grande force physique ou leur fragilité\*. Les hommes interrogés éprouvent les mêmes peurs pour les femmes, les accompagnant d'une attitude protectrice, voire paternaliste à leur égard. Il y a donc une totale dichotomie entre le sentiment de peur et d'insécurité éprouvé par les femmes et la réalité des violences sexuelles. La militante féministe Simone Iff le formule ainsi :

« Les écrits d'hommes violés ont les mêmes mots que les femmes, mais avec en plus le fait qu'ils n'avaient jamais intégré dans leur culture, dans leur mentalité, qu'un homme pouvait être violé. Et on se rend compte à quel point, finalement, les femmes ont quelque part intégré la peur de pouvoir être violées\*\*.»

Les femmes révèlent avoir peur dans deux types d'espaces publics en particulier\*\*\* : les grands espaces ouverts et souvent déserts comme les parcs, les bois, les forêts, les terrains vagues ou la campagne, et les espaces fermés avec des sorties limitées où un homme peut se cacher, attaquer des femmes sans qu'elles aient des possibilités de fuite. Sont concernés les métros, les ruelles, les parkings à plusieurs étages et les wagons de RER ou de train. Ces peurs sont décuplées la nuit ; on retrouve donc là encore l'image d'Épinal du violeur qui opère la nuit dans un endroit public. Une chercheuse a travaillé sur les peurs des femmes finlandaises en les étudiant pendant l'été (où il fait jour toute la nuit) et en hiver\*\*\*\*. Il n'y

---

\* LIEBER Marylène, *Genre, violences et espaces publics, la vulnérabilité des femmes en question*, op. cit.

\*\* Ibid.

\*\*\* GILL Valentine, « The geography of women's fear », *Area*, 1989.

\*\*\*\* KOSKELA Hille, *Fear, Control and Space. Geographies of Gender, Fear of Violence and Video Surveillance*, Publicationes Instituti geographici Universitatis Helsingiensis, 1999.

avait aucune différence. Elle en a conclu que « ce n'est donc pas le manque de lumière qui incite les femmes à rester sur le qui-vive, mais la dimension sociale de la nuit\* ». On constate également qu'avoir vécu un événement de violence sexiste (avoir été suivie, touchée dans le métro, avoir été insultée, etc.) ou connaître une femme qui en a subi un va renforcer le sentiment de vulnérabilité physique lié au simple fait d'être une femme. Ce sentiment est en plus accentué par les campagnes de lutte contre les violences faites aux femmes qui insistent en général sur leur prétendue vulnérabilité.

Les femmes restreignent donc beaucoup plus leurs mouvements et prennent davantage de précautions dans l'espace public que les hommes par crainte des violences sexuelles. Ainsi 82 % des femmes contre 44 % des hommes prennent leurs clés en main pour rentrer le plus vite possible dans leur voiture. 51 % des femmes et seulement 4 % des hommes sortent accompagnés en guise de protection\*\*. Dans un article de BuzzFeed du 25 mai 2018, les femmes interrogées ont dévoilé utiliser pas moins de 73 stratégies pour se sentir davantage en sécurité dans l'espace public comme « mettre des écouteurs ou un casque pour faire semblant d'être occupées », « appeler une amie, nos parents ou notre partenaire pour se rassurer quand on marche seule », « ne jamais laisser un taxi nous raccompagner juste devant notre porte, pour éviter qu'on sache où on habite ou parce qu'on habite dans une rue sombre ». Il a été démontré qu'il existe deux types de façon de se protéger; une qui est utile, rationnelle et nécessaire, et une qui a été nommée peur dysfonctionnelle\*\*\*. Cette

---

\* CONDON Stéphanie, LIEBER Marylène et MAILLOCHON Florence, « Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines », *Revue française de sociologie*, 2005.

\*\* GORDON Margaret T. et RIGER Stephanie, *The Female Fear*, The Free Press, 1989.

\*\*\* JACKSON Jonathan et GRAY Emily, « Functional fear and public insecurities about crime », *British Journal of Criminology*, 2010.

peur ne rassure pas, n'a aucune efficacité et ne conduit pas à diminuer les risques qu'on pourrait courir. Cette peur dysfonctionnelle entretient le sentiment d'insécurité chez les femmes sans jamais les rassurer et n'a pas de réelle efficacité. Choisir de s'habiller sobrement avec des couleurs ternes, avec des vêtements qui ne soient pas moulants, comme décident de le faire certaines femmes\*, n'a pas de conséquence sur le risque qu'on aurait à être agressée sexuellement. Cette peur dysfonctionnelle coûte du temps et de l'argent aux femmes. Renouveler sa garde-robe pour une autre jugée moins provocante a un coût financier tout comme le fait de prendre un taxi ou un VTC ; perdre chaque matin du temps à choisir une tenue « correcte » a un coût temporel. D'autres vont réfléchir aux métros à emprunter, aux trajets les plus sécurisants selon elles. C'est ce que le géographe Guy Di Méo appelle les « murs invisibles\*\* ». Il y a donc toute une préparation avant chaque sortie : « Devoir "faire" gaffe », choisir des vêtements « corrects », « prendre ses précautions », « être attentive » ou « sur ses gardes » – termes récurrents dans les entretiens – oblige à une certaine préparation psychologique avant chaque sortie. S'ajoute une préparation matérielle : trouver quelqu'un pour être accompagnée, pour ne pas se mettre en situation d'être une cible\*\*\*. Certaines vont réfléchir longuement aux stratégies à adopter : porter un attaché-case pour ressembler à une femme d'affaires (donc respectable), prétendre être mariée si un homme les importune, faire semblant de parler au téléphone ou ne jamais regarder un homme dans les yeux\*\*\*\*. Tout ceci a donc également un coût en temps

---

\* GARDNER Carol, *Passing by. Gender and Public Harassment*, University of California Press, 1995.

\*\* DI MÉO Guy, « Les femmes et la ville. Pour une géographie sociale du genre », *Annales de géographie*, 2012.

\*\*\* « Les femmes ont en moyenne trois heures de temps de loisirs de moins qu'un homme », *La Dépêche*, 31 mars 2017.

\*\*\*\* GARDNER Carol, *Passing by. Gender and Public Harassment*, *op. cit.*

certain; or les femmes ont déjà moins de temps libre que les hommes\*. Cela limite également de façon importante leurs mouvements. Certaines vont éviter de sortir après une certaine heure ou seules dans un lieu peu fréquenté\*\*. Les femmes calculent leurs déplacements en fonction de l'heure et du lieu où elles doivent se rendre. La nuit, elles ne flânent pas, contrairement aux hommes, et vont directement d'un point à un autre en veillant à marcher ni trop lentement ni trop vite. Elles ne restent pas immobiles et feignent d'être occupées\*\*\*. On constate que les femmes qui ont le plus peur (les plus âgées, les moins diplômées et qui ont des enfants, c'est-à-dire celles qui, statistiquement, sortent aussi le moins souvent le soir) sont celles qui limitent le plus leurs mouvements seules que ce soit en soirée ou en journée; cela ne les empêche pas de sortir mais toujours accompagnées\*\*\*\*. Ces stratégies ont été regroupées en deux groupes\*\*\*\*\*; les stratégies d'évitement, pratiquées par 42% des femmes et 10% des hommes interrogés, et les stratégies d'autodéfense pratiquées par 75% des femmes et 30% des hommes. Il y a également des coûts cachés importants de cette prise de précaution au plan social\*\*\*\*\*. Cela normalise la violence faite aux femmes; on finit par trouver normal que les femmes prennent des précautions et on culpabilise et blâme celles qui ne le font pas.

---

\* « Les femmes ont en moyenne trois heures de temps de loisirs de moins qu'un homme », *La Dépêche*, 31 mars 2017.

\*\* LIEBER Marylène, « Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public : une entrave à la citoyenneté? », art. cit.

\*\*\* RAIBAUD Yves, « Care, genre et espaces publics. De la recherche à l'engagement », *Pratiques : les cahiers de la médecine utopique*, 2016.

\*\*\*\* LIEBER Marylène, « Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public : une entrave à la citoyenneté? », art. cit.

\*\*\*\*\* GORDON Margaret T. et RIGER Stephanie, *The Female Fear*, op. cit.

\*\*\*\*\* D'ARBOIS DE JUBAINVILLE Hugo, Thread sur Twitter « Thread criminologique sur les précautions développées par les femmes en réaction à l'insécurité », 7 novembre 2017.

## *Repenser l'espace public et commun*

On constate que dès la plus petite enfance les femmes occupent moins l'espace public que les garçons, ce qui pourrait jouer sur la peur qu'elles en ont. Les garçons très tôt jouent dehors, dans des espaces publics, alors que les filles sont plus à l'intérieur\*. Cela se poursuit en école maternelle et primaire où les garçons occupent la cour tout entière alors que les filles restent dans les coins\*\*. Lorsque les filles occupent le centre de la cour – après avoir vérifié que les garçons n'y sont pas – elles sont souvent gênées par les garçons qui passent au milieu d'elles et de leurs jeux. Cela se poursuit dans les espaces de loisirs publics quasiment tous réservés aux garçons\*\*\*. En France, les skateparks sont occupés à 95 % par des garçons\*\*\*\*. Ceci conduit donc à considérer que l'espace public est davantage fait pour les hommes, qu'il leur appartient et que les femmes ne peuvent y être que de passage, qu'elles n'y ont pas vraiment leur place. Cela expliquerait pourquoi les femmes s'y sentent si mal à l'aise et en ont peur alors que, répétons-le, l'essentiel des violences sexuelles et physiques vécues par les femmes survient à leur domicile.

Les garçons pourraient apprendre à partager l'espace, par exemple la cour de récréation, et les enseignants pourraient insister sur le fait que l'espace public ne leur appartient pas davantage qu'aux filles\*\*\*\*\*. La géographe Édith Maruéjols

---

\* MACCOBY Eleanor E., « Gender and relationships. A developmental account », *The American Psychologist*, 1990.

\*\* PUPINEL Laura, « La mixité dans les cours de récréation », master 2 mention MEEF 1, 2015.

\*\*\* MARUÉJOULS Édith, « L'égalité dans l'espace public », plate-forme en ligne Matilda.

\*\*\*\* « Femmes et espace public : 10 chiffres clés à connaître », secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

\*\*\*\*\* MARUÉJOULS-BENOÎT É., « Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes : pertinence d'un paradigme féministe », thèse, Bordeaux III, 2014.

suggérerait ainsi de supprimer le traçage des terrains de football dans les cours de récréation. Ceux-ci occupent logiquement la quasi-totalité de l'espace et tous ceux ne souhaitant pas y jouer ou jugés inaptes à le faire (les filles donc) se retrouvent en périphérie de la cour, sur un espace congru, ce qui les éduque à croire que cette place réduite est normale\*. Le football reste un sport très connoté masculin; certaines écoles proposent donc d'autres types de jeux aux enfants afin que chacun puisse y participer, par exemple dans une école élémentaire de Bobigny.

Les politiques publiques de sécurité ne doivent pas alimenter les idées reçues et la peur chez les femmes. Ainsi, en 2013\*\*, le ministère de l'Intérieur fournissait les conseils de sécurité suivants : « En raison de leur sexe et de leur morphologie, les femmes sont parfois les victimes d'infractions particulières » et « Évitez les lieux déserts, les voies mal éclairées, les endroits sombres où un éventuel agresseur peut se dissimuler. Dans la rue, si vous êtes isolée, marchez toujours d'un pas énergique et assuré. » Que de maladresses! Le ministère avait d'ailleurs fini par réécrire sa page devant le tollé. Insistons, ce n'est pas la morphologie des femmes qui crée les violences sexuelles mais ce que le violeur pense des femmes; considère-t-il qu'il peut en faire ce qu'il veut? Considère-t-il que tout lui est dû? Enfin, nombre de femmes n'ont d'autres choix que de traverser des endroits isolés qui ne constituent pas les endroits où elles ont le plus grand risque d'être agressées. Ce genre de conseil alimente juste la paranoïa et n'est d'aucune efficacité. Il est donc important de mener des campagnes publiques sur les violences faites aux femmes qui placent la responsabilité du côté de

---

\* BROUZE Émilie, « Égalité filles/garçons : et si on effaçait les terrains de foot des cours de récré? », *L'Obs*, 19 février 2017.

\*\* MOLARD Mathieu, « Les conseils sexistes du ministère de l'Intérieur », *Streetpress*, 17 octobre 2013.

l'agresseur. Nous avons par exemple vu que le problème n'est pas que les hommes ne comprennent pas un refus en matière sexuelle mais ne l'acceptent pas. Sans doute vaudrait-il mieux axer les campagnes de lutte contre le viol sur le fait d'accepter le refus plutôt que de le comprendre.

Et, si des lieux sont mal éclairés, il y a sans nul doute la possibilité d'adapter la ville aux femmes\*. Dans la mesure où ces peurs sont consciemment entretenues chez les femmes dès leur plus jeune âge, la moindre des choses est aussi de les faire diminuer par un agencement intelligent de l'espace urbain. Comme le souligne le géographe Yves Raibaud :

« Les politiques publiques continuent donc de construire selon des codes normatifs masculins. Qu'il s'agisse des voiries, de l'aménagement en général ou plus particulièrement des infrastructures sportives, comme les terrains multisports intramuros ou les espaces de musculation, qui visent en priorité les garçons et créent des espaces d'usages exclusifs. Ces espaces renforcent la légitimité des hommes à être dans l'espace public et excluent les femmes ou toute personne ne répondant pas aux codes normatifs masculins\*\*.»

On constate que la pratique du vélo reste majoritairement masculine et le devient quasi exclusivement lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait nuit. Son encouragement est massif depuis quelques années ; or il ne convient pas aux femmes ayant majoritairement en charge les courses, les transports des enfants et des personnes âgées de la famille. De plus il accentue souvent leur sentiment d'insécurité. Comment le pallier ?

---

\* PERREAU Bruno et SCOTT Joan W., *Les Défis de la République. Genre, territoires, citoyenneté*, Presses de Sciences-po, 2017.

\*\* MORAN Anaïs, « Harcèlement de rue : "L'espace est conçu et pensé par et pour les hommes" », *Libération*, 7 décembre 2017.

La marche, le covoiturage ou les transports en commun sont souvent le terrain de pratiques relevant du harcèlement voire de l'agression sexuelle. Comment les repenser? Ce n'est pas aux femmes de s'adapter à la ville mais à la ville de se transformer, par de nouvelles politiques, afin que les femmes s'y sentent mieux et que leur sentiment d'insécurité diminue. De nombreux géographes préconisent donc de mettre en place des « dispositifs d'observation et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle du genre\* ». La politique de gestion de la ville est souvent pensée par des hommes; sans doute y faudrait-il plus de parité.

Les marches exploratoires de femmes lancées depuis quelques années sont un bon début, même si on constate qu'elles sont trop peu prises au sérieux par les villes. L'idée vient du Canada; il s'agit de faire explorer aux femmes un quartier. Cela les rend actrices de leur sécurité, elles se réapproprient ainsi l'espace public et fournissent un diagnostic sur les équipements manquants, pour une meilleure sécurité. On peut ainsi constater que les femmes veulent davantage de transports en commun, plus sécurisés avec des rues mieux éclairées\*\*. Cela oblige à repenser toute notre conception de l'écologie puisque les politiques d'économie d'électricité nocturnes des rues ne profitent pas aux femmes alors que les stades, plutôt réservés aux hommes, restent éclairés et arrosés\*\*\*.

D'autres chercheurs travaillent sur l'idée d'installer des jardins partagés, plutôt que des terrains de pétanque par exemple, qui sont avant tout destinés aux hommes. Même si cela a fait beaucoup rire certains, visiblement

---

\* RAIBAUD Yves, « Une ville faite pour les garçons », *CNRS Le Journal*, 23 mars 2014.

\*\* BERNARD-HOHM Marie-Christine et RAIBAUD Yves, « Les espaces publics bordelais à l'épreuve du genre », *Metropolitiques*, 5 décembre 2012.

\*\*\* RAIBAUD Yves, « La ville durable creuse les inégalités », *CNRS Le Journal*, 10 septembre 2015.

mal informés, l'élargissement des trottoirs est prôné par beaucoup de spécialistes de la politique urbaine en matière de genre\*. À Aubervilliers, le collectif Place aux femmes, constatant que certains cafés n'avaient qu'une clientèle masculine et que les femmes s'y sentaient mal, a décidé de les investir puis de lancer l'idée de cafés labellisés où les femmes sont sûres d'être bien accueillies\*\*. On peut penser que l'écoféminisme, qui concilie féminisme et écologie, peut aider à améliorer certaines pratiques. À partir de février 2018 est lancé l'arrêt à la demande dans une dizaine de bus de nuit franciliens afin de limiter le temps de trajet entre l'arrêt de bus et le domicile\*\*\*.

La politique des loisirs jeunesse doit être pensée de façon mixte et non pas sous forme d'évidence non vérifiée comme ce type d'assertion : « Les filles sont plus mûres, elles savent mieux s'occuper, elles préfèrent rester chez elles\*\*\*\*. » Le *gender budgeting*, ou « budget sensible au genre », « vise à mesurer la répartition de l'argent public entre les sexes de manière à résorber les inégalités existantes dans l'attribution des crédits publics\*\*\*\*\* ». Cela permettrait de constater qu'en effet l'offre publique de loisirs s'adresse principalement aux garçons et de corriger le tir. En Suède, la ville de Malmö réserve un jour par semaine aux filles dans les skateparks\*\*\*\*\*.

---

\* ALOUTI Ferial, « Mieux accueillir les femmes dans l'espace public : le casse-tête des urbanistes et des chercheurs », *Le Monde*, 26 juin 2017.

\*\* LORRIAUX Aude, « Quand les femmes reprennent la ville », *Slate*, 31 mars 2015.

\*\*\* « Des arrêts à la demande expérimentés dans les bus franciliens pour lutter contre les violences sexuelles », *Huffington Post*, 21 janvier 2018.

\*\*\*\* RAIBAUD Yves, « Une ville faite pour les garçons », art. cit.

\*\*\*\*\* SCAPPATICCI Elena, « Mise en place d'un "budget sensible au genre" : de quoi parle-t-on? », *Le Figaro*, 20 juillet 2017.

\*\*\*\*\* ALOUTI Ferial, « Les femmes et leur place en ville, de Baltimore à Bombay », *Le Monde*, 7 mars 2017.

### *Travailler sur l'éducation genrée*

Comme nous l'avons vu précédemment, la culture du viol est alimentée par le maintien de rôles genrés traditionnels et du sexisme. On peut considérer qu'il existe quatre types de stéréotypes sexistes :

- les prescriptions intensifiées par le sexe (une qualité souhaitée pour tout le monde mais plus particulièrement pour les femmes, par exemple l'empathie) ;
- les prescriptions assouplies par le sexe (une qualité souhaitée pour tout le monde mais jugée avec moins de sévérité si l'un des sexes ne la possède pas, par exemple la force physique chez une femme) ;
- les prohibitions intensifiées par le sexe (des interdits portant sur tous mais plus particulièrement sur un des sexes comme le fait de pleurer pour un garçon) ;
- et enfin les prohibitions assouplies par le sexe (qui sont générales mais moins punies chez un sexe, par exemple la violence physique chez un garçon)\*.

Dans un premier temps il est donc important d'apprendre aux filles, dès le plus jeune âge, la confiance en soi, la prise de risque raisonnée. Il est évidemment normal d'apprendre à un enfant à se méfier des inconnus, même si les violences sexuelles dans l'enfance sont beaucoup plus susceptibles là aussi de venir d'une personne connue. Mais il est surtout important d'apprendre aux filles et aux garçons l'assurance. Les filles ont le droit de s'habiller comme elles le souhaitent et rien ne justifiera jamais qu'elles soient harcelées, agressées ou violées. Les violences sexuelles sont toujours de la faute de l'agresseur, jamais de la victime. Il n'y a aucune raison

---

\* BRAIZAZ Marion, « La lutte de l'Éducation nationale contre les stéréotypes de genre », *Womenology*, 16 octobre 2013.

d'imposer aux filles de tenir moins de place, de croiser les jambes. Elles peuvent et doivent occuper la même place que les garçons. Enfin, s'il convient de leur enseigner la prudence, il ne faut pas leur apprendre la peur. Une fille, tout autant qu'un garçon, est apte à prendre des décisions la concernant en évaluant les risques à faire telle ou telle activité.

Il ne s'agit évidemment pas de forcer les garçons à jouer aux poupées et les filles à faire des études d'ingénieur si aucun ne le souhaite, mais de suivre les aspirations et désirs des enfants. Les féministes militent pour la liberté d'agir indépendamment du genre auquel nous avons été assignés. Une fille peut aimer s'habiller en pantalon, avoir les cheveux courts et jouer aux petites voitures et c'est aussi bien que de s'habiller en robe rose et jouer aux poupées. Un garçon peut souhaiter faire des études littéraires et détester les sports collectifs et c'est aussi bien que celui qui choisira une voie scientifique et adorera le football. Aucune de ces possibilités n'a davantage à être privilégiée et encouragée car aucune n'est meilleure que l'autre. Le féminisme n'a pas vocation à imposer quoi que ce soit et propose que nos choix de vie ne soient pas restreints. À l'heure actuelle, il est encore difficile de sortir des stéréotypes de genre; exercer des activités « de fille » alors que l'on est un garçon n'a rien d'évident. Il existe des pressions fortes pour mettre les enfants dans des cases dès le plus jeune âge. Face à des bébés, nous avons tendance à penser que les pleurs d'un garçon sont plus graves et justifiés que ceux d'une fille qui se plaindrait pour un rien\*. Certains parents ont des difficultés à laisser leurs fils jouer avec des jouets « de fille\*\* ». D'autres

---

\* REBY David, LEVRERO Florence, GUSTAFSSON Erik et MATHEVON Nicolas, « Sex stereotypes influence adults' perception of babies' cries », *BMC Psychology*, 2016.

\*\* Étude réalisée par ABC+ pour l'Observatoire Fisher-Price sur les attitudes des parents face à la différence des jouets filles/garçons, « Les jouets ont-ils encore un sexe? », 2004.

l'accepteraient seulement si l'enfant casse la poupée à la fin. Nous sommes donc très tôt marqués par la séparation stricte des activités selon le sexe. Si une répartition sexuée des jouets convient à l'enfant, c'est parfait. Il n'y a pas lieu de le forcer à faire autre chose. Mais quid de celles et de ceux qui ne répondent pas à ces normes?

À l'âge adulte, sortir des stéréotypes de genre n'est pas plus aisé. Les réflexions récurrentes faites aux femmes politiques, comme si elles n'étaient pas tout à fait à leur place, le démontrent, tout comme les stéréotypes associés aux hommes exerçant des métiers dits féminins. Les féministes proposent de lutter contre les stéréotypes de genre, c'est-à-dire la façon dont on attend qu'hommes et femmes se comportent en fonction de leur sexe. Si une personne se sent bien dans cette identité sociale, il n'y a aucune raison – évidemment – qu'elle change. Cette lutte concerne celles et ceux qui, au contraire, se sentent brimés par ces stéréotypes. Chacune serait ainsi libre de se déterminer hors des contraintes de genre, sans subir des réflexions, brimades ou insultes.

Quel rapport avec les violences sexuelles? Des garçons apprennent (par leur famille, leurs proches, l'école, la télévision, les séries, le cinéma, les livres, etc.) qu'ils valent mieux qu'une fille, que leurs désirs passent avant, que leur appétit sexuel est insatiable et doit être satisfait à tout prix, que les femmes sont à leur service et qu'ils peuvent occuper toute la place car les femmes n'en ont pas besoin. Ils peuvent donc être amenés à penser que seuls comptent leurs propres désirs et que ceux des femmes n'ont pas à être pris en compte. Une étude anglaise portant sur des filles entre 7 et 21 ans a révélé le peu d'estime qu'elles avaient d'elles-mêmes, et ce phénomène va croissant; il est capital d'aider les filles à prendre confiance en elles dès le plus jeune âge. Une jeune fille, voire une enfant, qui pense être laide, qui n'a que peu d'estime de soi, saura encore moins qu'une autre dire ses désirs et ses

non-désirs ; elle peut à ce titre-là être une victime de choix pour certains hommes\*.

À l'école (de la primaire au lycée), il a été montré que les enseignants pensent inconsciemment qu'un garçon aura forcément un meilleur niveau qu'une fille\*\*. Plusieurs expériences de correction\*\*\* en aveugle ont ainsi montré que les professeurs ont tendance à surévaluer les bonnes copies des garçons et à sous-évaluer les bonnes copies des filles. Inversement, ils font preuve de plus d'indulgence pour les mauvaises copies de filles et plus de sévérité pour les mauvaises copies de garçons. On estime souvent que si les garçons réussissent c'est grâce à leur intelligence, et les filles en raison de leur sérieux. Il convient donc de lutter contre les stéréotypes sexués qu'ont les enseignants en les formant ; à l'heure actuelle, la formation est souvent optionnelle et bien insuffisante. Dans les cours, il serait ainsi important de prendre en compte chaque sexe. En cours de sport, le professeur peut avoir tendance à proposer des activités traditionnellement plus masculines. Sans doute faudrait-il penser à des activités mixtes. Il est important de ne pas laisser passer les stéréotypes sexistes dans la parole des élèves. Il est important de réformer également les manuels scolaires qui offrent souvent des visions stéréotypées des hommes et des femmes et, parfois, minorent la place des femmes. Ainsi Marie Curie est, dans certains manuels, associée aux travaux de son mari mais pas présentée comme une scientifique à part entière. Les manuels d'histoire et de littérature consacrent très peu de place aux femmes. Dans les livres pour les plus petits,

---

\* MEIKLE James, « Growing number of girls suffer low self-esteem, says report », *The Guardian*, 29 novembre 2013.

\*\* DURU-BELLAT Marie, « L'école des filles. Quelle formation pour quels rôles sociaux ? », *Revue française de sociologie*, 1992.

\*\*\* DESPLATS Maryse, « Les femmes et la physique », thèse en sciences de l'éducation, université de Strasbourg, 1989.

les femmes sont souvent présentées comme ne travaillant pas. En septembre 2017, la maison d'édition Hatier a suscité une polémique pour avoir lancé le premier manuel écrit en écriture inclusive, initiative d'ailleurs félicitée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Aux maisons d'édition donc de proposer des manuels moins sexistes et stéréotypés.

L'égalité entre les filles et les garçons à l'école est une obligation légale inscrite pour la première fois dans la loi en 1989. Elle se renforce avec la loi Fillon de 2005 qui, au principe d'égalité, ajoute celui de mixité sociale et de droit à la réussite. En 2013, Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre des Droits des femmes, lance les ABCD de l'égalité, un programme d'enseignement français ayant pour but de lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexués. Ce programme est instauré dès la rentrée 2013 dans dix académies et plus de 600 classes maternelles et élémentaires. Devant les polémiques (rumeurs fausses autour de cours de masturbation à l'école, de cours prônant l'homosexualité ou l'indifférenciation sexuelle, etc.), en juin 2014, Benoît Hamon, le ministre de l'Éducation nationale, annonce leur succès mais également leur suppression. Ils seront remplacés par un « plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école » ; les professeurs seront formés sur le sujet et auront une « mallette pédagogique » à disposition. En novembre, Najat Vallaud-Belkacem, devenue ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, fait mettre en place, en complément, un site appelé « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons », qui propose des outils pédagogiques tournés vers les enseignants, les parents d'élèves et la communauté éducative dans son ensemble. Le constat est très mitigé. En janvier 2015, une quinzaine d'universitaires spécialistes des questions de genre s'inquiètent de l'abandon des ABCD au profit de ces outils qui sont marqués d'un « recul idéologique », et d'une « pauvreté remarquable »,

ce qui laisse « bien souvent place à diverses interprétations, y compris dans le sens d'un renforcement des stéréotypes de genre, voire de leur naturalisation »\*. Le constat est terrible :

« Tant d'énergie et de moyens consacrés à un dispositif qui renforcera les inégalités en réaffirmant les normes de genre, ainsi que les discriminations vis-à-vis des enfants qui n'y sont pas conformes! »

Nos conclusions seront donc assez simples. Remettre en place les ABCD de l'égalité de la manière la plus fine et rigoureuse possible. Cela sera sans doute très difficile puisqu'à l'heure où ce livre est rédigé renaît la rumeur selon laquelle il serait enseigné la masturbation en école maternelle.

### *Le travail dans les médias*

Dans un précédent chapitre, nous avons étudié l'impact de titres et d'articles de journaux comportant des idées reçues sur les violences sexuelles. En 2008, Pilar Lopez Diez, professeure à l'université Complutense de Madrid, chercheuse en politiques de genres et moyens de communication à l'Instituto de la Mujer, aide le journal espagnol *Publico* à rédiger une charte journalistique afin de mieux traiter des violences conjugales. En 2016, le collectif Prenons la une, « collectif de femmes journalistes pour une juste représentation des femmes dans les médias et l'égalité professionnelle dans les rédactions », crée une charte et établit « quelques recommandations pour permettre un traitement journalistique le plus juste possible\*\* ». Elle fut signée par plusieurs médias

---

\* Les invités de Mediapart, « Égalité des sexes à l'école : machine arrière, toute! », Mediapart, 16 janvier 2015.

\*\* « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes : outils à l'usage des journalistes », Prenons la une, 22 novembre 2016.

comme *L'Humanité*, France Télévisions, France Médias Monde, France Info, France Inter, Mediapart, *Elle*, *Causette*, *Libération*, Les Nouvelles News et *Alternatives économiques*\*.

En matière de violences sexuelles, voici quelques points de la charte. Elle préconise de préférer les termes juridiques consacrés quand un procès est en cours (« plaignante », « partie civile »). Elle conseille de ne plus utiliser les verbes « avouer » ou « reconnaître » lorsqu'on rapporte ce que dit la victime qui laisse entendre qu'elle est coupable de quelque chose dans le viol. Il vaut mieux préférer des expressions comme « a été violée » ou « a subi un viol ». Il importe de bien nommer les infractions, de ne pas les confondre, ni de les édulcorer. En janvier 2018, plusieurs médias ont employé le mot « frotteur » pour qualifier les hommes se masturbant contre quelqu'un dans les transports en commun, au lieu d'employer la qualification légale d'agresseur sexuel\*\*. La charte propose également d'éviter les précisions sur la tenue vestimentaire, le physique, les loisirs ou les habitudes de vie de la victime qui peuvent laisser entendre qu'elle est responsable de ce qui lui est arrivé. Elle recommande aussi d'éviter les conseils comme le fait de ne pas sortir le soir ou de ne pas faire du jogging seule, qui contribuent juste à effrayer les femmes et à les rendre responsables des violences sexuelles. Il convient de protéger au maximum l'identité de la victime ; ne pas le faire pourrait la mettre en danger. Enfin, la charte préconise de traiter les violences sexuelles comme un problème de société et non comme un fait divers. Dans la mesure du possible, il est important d'intégrer le numéro national de téléphone 3919 afin d'aider les femmes victimes de violences.

L'essayiste et chroniqueuse Jessica Valenti fit, elle aussi, un essai de proposition de charte dans le journal *The Nation* en

---

\* MAURIAUCOURT Laurence, « Une dizaine de médias s'engagent contre les violences faites aux femmes », *L'Humanité*, 24 novembre 2016.

\*\* BRUT, « Les "frotteurs" : "un non-événement" pour certaines, une réalité glaçante pour d'autres », France Info, 11 janvier 2018.

2013. Elle proposa de ne jamais utiliser l'expression « avoir des rapports sexuels » ou « coucher avec » lorsqu'il est par exemple question de viol d'un enfant. Le viol d'un enfant n'est pas du sexe, il n'est jamais consenti; on ne peut le décrire comme tel. Elle proposa, lorsque la victime appartient à une communauté marginalisée et victime de nombreux préjugés (prostituées, personnes trans, roms, musulmanes, etc.), d'interroger des experts de ces communautés et de faire attention à ne véhiculer aucun stéréotype sur la communauté en question. Nous avons vu que cela n'avait pas été le cas avec Nafissatou Diallo. Elle ajoute qu'il est important de se concentrer sur le comportement du violeur et pas sur celui de la victime; le seul et unique responsable est bien le violeur, en aucun cas la victime.

Enfin, début janvier 2018, l'Agence France-Presse annonça bientôt modifier sa charte des bonnes pratiques après la remise d'un rapport sur la place accordée aux femmes dans les contenus produits par l'agence. La charte prévoit entre autres de mieux traiter des sujets de violences sexuelles.

Fin décembre 2017, s'il n'était pas question de charte, le journal *Le Monde* annonça sur Twitter, par l'intermédiaire de son directeur de la rédaction Luc Bronner, la création d'une équipe « impliquant une quinzaine de journalistes, de tous les horizons, pour couvrir les affaires de harcèlement sexuel et toutes les formes de sexisme\* ». Bronner expliquait que puisqu'il y avait ici une « rupture sociétale majeure » il leur paraissait important d'en parler. L'idée de dédier des équipes à ces sujets, donc plus à même de bien les connaître (comme il peut y avoir des journalistes spécialisés en délits financiers ou d'autres sur l'Europe), témoigne d'un changement de mentalité au sein des rédactions; les violences sexuelles passent de la rubrique « fait divers » à « autre chose », que le

---

\* BRONNER Luc, Twitter, 27 décembre 2017, <https://twitter.com/lucbronner/status/945956392946622464>.

média peine encore à définir mais qui n'est plus « un événement plus ou moins important qui ne relève ni de l'actualité mondiale, ni de la politique, ni de l'économie\* ».

Aux chartes déjà existantes il serait possible d'ajouter d'autres propositions. Les titres des articles parlant de violences sexuelles devront être neutres et ne plus prendre parti pour le violeur. Un titre comme « Qui veut la peau de Roman Polanski? » publié dans *Paris Match* en 2010 n'a rien de factuel et laisse croire à un complot. Aucune justification au viol ne sera cherchée comme l'alcool (qui est un critère aggravant et non atténuant pour le violeur), la drogue, la tenue de la victime, ses heures de sortie, les lieux qu'elle a pu fréquenter, sa vie sexuelle, son état psychologique ou sa profession. Dans un article de *20 Minutes* du 4 mai 2014, une victime présumée de viol est décrite comme « encline à avoir des relations sexuelles facilement avec des inconnus », ce qui n'a strictement aucun intérêt pour le lecteur. La santé mentale de la victime présumée n'a pas non plus à être évoquée sauf si elle constitue un critère pertinent dans le procès. Elle doit être évoquée de façon neutre et sans sensationnalisme. Il existe de nombreux préjugés au sujet des personnes souffrant de maladie mentale ; nous avons vu qu'elles sont parmi les groupes de personnes le plus souvent victimes de violences sexuelles mais aussi celles qui sont les moins crues. Il convient donc d'être prudent sur le sujet. Ne pas évoquer les loisirs, la carrière, le physique de l'agresseur présumé, s'ils n'ont rien à voir avec l'affaire. En effet, ils peuvent donner un sentiment de proximité avec le violeur et par là même tendre à lui trouver des excuses. Si l'article souhaite aborder la version du violeur présumé, il devra le faire en utilisant systématiquement des guillemets et en conservant un équilibre avec celle de la victime présumée.

---

\* Glossaire des termes de la presse écrite, rédigé à partir de publications du Clemi.

Il n'est nul besoin de préciser la nationalité ou les origines du violeur présumé ou de la victime présumée sauf s'ils peuvent nous éclairer sur un point précis de l'affaire. Les termes sensationnalistes tels que « martyr », « calvaire », « horreur » sont inutiles et donnent la fausse impression que les viols sont des actes commis par des monstres isolés, ce qui évite de nous interroger sur leur importance en tant que fait social. Un viol n'est pas un « scandale » ou une « affaire sexuelle ». Il doit être décrit comme un viol et pas comme du sexe. Aucune confusion ne doit être entretenue entre un viol et du sexe. Si le journaliste souhaite faire appel à un expert, il devra s'assurer des connaissances de celui-ci quant au sujet traité. Le viol n'est pas un fait divers mais un fait social qui doit être étudié comme tel. On évitera donc de publier des détails et photos morbides et racoleurs. Pour autant, il convient d'être précis dans la description des actes commis. Dans un article du *Monde* du 4 janvier 2021, la journaliste Ariane Chemin utilise la métaphore suivante pour décrire les viols « dans une famille d'intellectuels parisiens, un garçon de 13 ans voit son beau-père, universitaire de renom, s'inviter le soir dans sa chambre ». Décrire simplement les faits permet, pour le lectorat, de comprendre exactement ce qui lui est reproché et d'éviter de faire du viol un acte qu'on ne peut nommer.

### *Le travail dans les productions culturelles*

Concentrons-nous en particulier sur les séries puisque, ces dernières années, de plus en plus de personnes en consomment et qu'elles sont devenues incontournables dans la production culturelle de masse. La spécialiste des séries Sonia Saraiya\* note que s'il y avait quelques viols dans les séries antérieures

---

\* SARAIYA Sonia, « The truth about TV's rape obsession: how we struggle with the broken myths of masculinity, on screen and off », *Salon*, 25 juin 2015.

aux années 2010 (*Les Sopranos, Mad Men, The Wire...*) les violences sexuelles sont de rigueur après 2010. Elle dit d'ailleurs cyniquement que son titre n'est plus « critique de télévision » mais « correspondante senior sur le viol » tellement toutes les séries dont elle a à parler en contiennent. Entre les années 1970 et 1990, le viol est présenté sous l'angle unique d'une femme qui a été violée ou qui va l'être et qui est sauvée ou vengée par un héros. C'est, comme nous l'avons vu, ce qu'on appelle le genre *rape and revenge* (« viol et vengeance »). L'accent est mis sur les réactions des hommes autour des femmes victimes : le violeur, le détective qui enquête par exemple et le petit ami de la victime, mais très peu sur la victime\*. Pour l'autrice d'un livre sur les séries parlant du viol, ce crime est un crime idéal pour la télévision, car il est violent, avec du sexe et permet aussi paradoxalement de racheter la masculinité; les hommes protègent les femmes tout en exerçant leur violence à des fins utiles : punir les violeurs\*\*.

Ces dernières années, il devient donc de plus en plus difficile d'échapper à des productions culturelles comme des films ou des séries où il n'y a pas au moins une scène comportant des violences sexuelles sur des femmes. La scénariste et productrice Ellen Vanstone raconte avoir fait lire à son diffuseur une scène où figuraient deux vieilles dames\*\*\*. Celui-ci n'a pas été convaincu et il a fallu réécrire la scène en montrant deux jolies jeunes femmes dont l'une serait violée. Ce changement scénaristique n'était absolument pas intéressant et n'apportait rien à la série; seulement, montrer des viols est *bankable*.

---

\* CUKLANZ Lisa M., *Rape on Prime Time: Television, Masculinity, and Sexual Violence (Feminist Cultural Studies, the Media, and Political Culture)*, University of Pennsylvania Press, 1999.

\*\* *Ibid.*

\*\*\* VANSTONE Ellen, « How has rape become such a common trope of television drama? », *The Globe And Mail*, 16 septembre 2016.

Le viol est omniprésent dans la série *Games of Thrones*. C'est le thème principal de la série *New York Unité spéciale*. On le retrouve dans l'ensemble des séries policières comme *Les Experts*, *Esprits Criminels*, *Hawaïi 5-0* ou *NCIS : enquêtes spéciales*. Si cela peut se comprendre dans des séries policières, il est également utilisé pour servir l'histoire principale : un personnage a été violé dans son passé, ce qui explique son attitude actuelle. On retrouve cette idée dans *Jessica Jones*, *The Americans* ou *Scandal*. Le viol de femmes est également utilisé pour expliquer la colère du héros masculin et justifier ses actions. La femme violée est en général passive au sujet de son viol et c'est un proche masculin qui va manifester sa colère. Le viol d'une femme sert donc à expliquer les actes d'un homme qui pourraient se justifier de bien d'autres manières. Dans *Downton Abbey*, le viol d'Anna Bates sert surtout à montrer la réaction des hommes autour d'elle ; le violeur mais aussi son conjoint. Ainsi la réaction de son mari se borne à essayer de savoir qui est le violeur mais pas à l'aider et à la rassurer. Après le viol, Anna doit dîner face à son violeur et à son mari, M. Bates. La caméra ne se concentre pas du tout sur les réactions de la victime mais sur celles des deux hommes. Les spectateurs seraient donc censés, avec un tel scénario, se préoccuper de ce qui va se passer entre les deux hommes (M. Bates va-t-il tuer le violeur?) plutôt que de ce que ressent et pense Anna. Le scénariste Bryan Fuller\*, producteur entre autres de la série *Hannibal*, constate lui aussi la surreprésentation du viol dans les séries et a décidé de ne plus employer ce trope. Il explique ne pas vouloir glorifier le viol ni en faire un élément de divertissement. Pour lui, dans le temps que dure un épisode de série, il est impossible de creuser en profondeur ce qu'est le viol, donc mieux vaut traiter d'autres sujets. C'est un sujet « trop facile » qui crée de l'émotion à bas coût.

---

\* HIBBERD James, « "Hannibal" showrunner criticizes TV's rape scene epidemic », *Entertainment Weekly*, 28 mai 2015.

Le viol peut aussi servir dans les séries à étoffer un personnage féminin, à lui donner plus de caractère ou à expliquer sa personnalité. Dans *House of Cards*, le personnage de Claire Underwood est particulièrement froid, cynique et cruel, tout comme son mari. On explique qu'elle a subi un viol lorsqu'elle était plus jeune, comme s'il y avait besoin de justifier sa méchanceté par un traumatisme. Or, on aurait pu tout aussi bien apprécier de regarder un personnage aussi mauvais, sans chercher cinquante justifications à ses actes. Elle est mauvaise parce qu'elle veut le pouvoir, ce qui suffit amplement à justifier l'attitude de beaucoup d'hommes. C'est une idée qu'on retrouve également dans la série *Scandal* avec le personnage très peu sympathique de Mellie Grant. Par un flashback, dans un épisode, on apprend qu'elle a été violée, ce qui pourrait expliquer son caractère actuel. Il semble que les femmes ne puissent pas être «naturellement» froides, méchantes, calculatrices ou manipulatrices ; il faut l'expliquer par un traumatisme antérieur (le viol) ou les rendre sympathiques (par le viol également).

Il serait mieux de créer des œuvres où le viol n'est pas gratuit, présent pour choquer, provoquer la sympathie ou l'intérêt pour un personnage. Il y a des dizaines de façons de rendre un personnage attrayant aux yeux du public. Il n'est pas facile évidemment de savoir si une scène de viol est gratuite ou pas. Dans la série *Mad Men*, Joan Holloway est violée par son petit ami. Même si la scène n'a pas toujours été comprise comme telle, il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas été inutile puisqu'elle montrait un aspect récurrent des relations de couple ; le viol conjugal. La scène n'a pas servi à rendre plus intéressants d'autres personnages masculins : elle s'est centrée sur Joan et son mari. Enfin, contrairement à beaucoup d'autres séries, la victime et le violeur n'étaient pas stéréotypés.

Il est important aussi de se centrer sur les réactions de la victime, pas de son entourage masculin, et de montrer ce

qu'elle peut vivre après avoir porté plainte. La série *New York Unité spéciale* traite beaucoup mieux du sujet que bien des séries. Ainsi, par des dialogues entre les protagonistes, on y décortique différentes idées reçues. Pourtant, dans l'immense majorité des cas, la victime est crue par la police et son entourage, et le violeur arrêté, jugé et condamné. Dans un épisode intitulé « Entre les murs », les scénaristes ont compilé plusieurs histoires vraies de violences sexuelles. Premier problème pour une série prétendant se préoccuper des victimes, aucune des femmes dont l'histoire a été utilisée n'a été appelée pour au moins être prévenue. L'épisode a peu traité du manque de soutien de la police, de la police du campus ou de la justice. Le fait que pour beaucoup de ces victimes le pire a été l'après-viol et non pas le viol n'a pas été abordé. Enfin, l'épisode se conclut par l'arrestation des violeurs et de la doyenne de l'université pour les avoir couverts. Dans la réalité, cela ne s'est pas passé ainsi, et cela peut donner l'impression aux spectateurs que la justice est bien rendue dans ces affaires de viol. Il est évidemment difficile de restituer en cinquante minutes la complexité d'une affaire, peut-être serait-ce monotone de montrer l'absence de condamnation trop systématique des violeurs, mais on peut néanmoins imaginer qu'un peu plus de véracité ne nuirait pas forcément aux audiences.

*Orange is The New Black* est une série se déroulant dans une prison pour femmes. Tiffany «Pennsatucky» Doggett, une des prisonnières, est violée par le conducteur du bus de la prison avec qui elle s'entendait bien. Pennsatucky a vécu une vie d'abus en tout genre, et ce viol est le dernier d'une longue liste de trahisons. Elle tente d'y échapper puis s'y résigne sachant qu'elle ne peut rien faire dans sa position. Toutes les émotions qu'elle éprouve, pendant et après le viol sont remarquablement décrites. Lorsqu'une de ses codétenues lui propose de se venger (elles ont l'opportunité de violer le violeur), elle refuse en disant qu'elle n'est pas

en colère, juste triste. La journaliste Jada Yuan\* a élaboré le Pennsatucky Test, du nom de cette héroïne de la série parce qu'elle la considère comme la seule série traitant correctement du sujet. Le point de vue de la victime est-il exposé? Est-ce que la scène a un intérêt pour les personnages plutôt que pour l'intrigue? Les conséquences émotionnelles sont-elles explorées et montrées?

Il n'est bien sûr pas question de brider la créativité des scénaristes, mais de leur montrer qu'en utilisant la ficelle trop facile du viol ils nuisent eux-mêmes à leur créativité et à leur originalité.

---

2

DÉCONSTRUIRE LA DOMINATION MASCULINE

Dans son livre *Refuser d'être un homme*, le militant féministe et journaliste John Stoltenberg affirme qu'il faut en finir avec la virilité. Il ne dit pas qu'il faut la déconstruire, il ne dit pas qu'il faut la repenser, mais qu'il faut refuser d'être un homme. Le début du parcours du futur homme commence souvent par la phrase suivante « pleure pas, t'es pas une fille », « joue pas à ça, t'es pas une fille ». Ces injonctions deviendront rapidement : « Tu n'es pas une fille et il ne faut pas être une fille car c'est humiliant de l'être. Un garçon vaut davantage. » Les hommes sont très tôt élevés dans l'idée que ce qui est féminin est mauvais, médiocre, inférieur et que la virilité passe par la négation de ce qui est considéré comme féminin. Comme les femmes sont strictement élevées de la même façon, on arrive mieux à comprendre qu'elles veulent adopter des rôles masculins. Bien sûr, on essaie de les renvoyer à leurs fourneaux mais on arrive

---

\* YUAN Jada, « *Orange Is the New Black* is the only TV show that understands rape », *Vulture*, 6 juin 2015.

à comprendre cette ambition-là. Après tout qui a envie d'être une femme? Très tôt, les futurs hommes sont souvent éduqués à être violents; c'est un signe de bonne santé virile. On encourage le petit enfant mâle à donner de vigoureux coups de pied; « que voulez-vous c'est un garçon il est plein de vitalité ». Les mâles ne correspondant pas à ce schéma vivent un calvaire; ils sont moqués, tapés, humiliés. Dès la maternelle, un petit garçon ne répondant pas aux stéréotypes traditionnels de la virilité sera impitoyablement humilié jusqu'à ce qu'il y parvienne :

« De façon générale, la prescription de genre définit une forme hégémonique de masculinité qui se construit contre des masculinités différentes. C'est ainsi que les agressions concernent surtout les garçons entre eux. L'organisation hiérarchique au sein de leurs groupes se retourne souvent contre certains petits garçons, plus fragiles, moins violents, eux-mêmes dominés par d'autres petits garçons\* . »

Soit nous partons du principe que le fait que 98% des violeurs soient des hommes est un hasard, soit on se dit que la virilité, c'est-à-dire la façon dont un mâle devient un homme, pose un sérieux problème. La virilité se fonde sur des valeurs oppressives envers les valeurs inculquées aux femmes. Elle implique d'être violent, de mépriser les femmes, de s'estimer supérieur. Elle implique l'apprentissage de la violence qui est valorisée partout.

*Des hommes peu éduqués à résister à la frustration,  
en particulier sexuelle*

Dès leur plus jeune âge, les hommes sont peu éduqués à résister à la frustration. La façon de porter un enfant, de le

---

\* ACHERAR Leila, *Filles et garçons à l'école maternelle*, op. cit.

nourrir, de le tenir, de le stimuler, de le faire jouer est ainsi différenciée selon les sexes. Les filles sont sevrées plus tôt que les garçons et, si elles sont allaitées, elles passent moins de temps au sein que les garçons\*. Un bébé garçon va plus rapidement être pris dans les bras qu'un bébé fille s'il en manifeste le désir ou s'il pleure. Ses pleurs sont considérés comme plus graves que ceux d'une fille. La colère d'un garçon est davantage prise en considération que celle d'une fille\*\*. Cela continue tout au long de son évolution et, lors de son passage à l'adolescence, survient l'idée d'une possible frustration sexuelle. Nous élevons souvent les garçons dans l'idée qu'ils ont des besoins sexuels à assouvir à tout prix, peu importe que nous le justifions par la « nature » ou la « culture ». Nous sommes collectivement persuadés que les hommes ont besoin de sexe, bien plus que les femmes, et qu'ils sont incapables de résister à la frustration, sinon ils violeront des femmes ou des enfants. C'est en particulier ainsi que certains expliquent la pédocriminalité des prêtres, parce qu'ils seraient soumis à l'obligation de chasteté. C'est ce que nous dit en filigrane *L'Odyssee* : Ulysse se fait attacher solidement au mât du bateau et ses compagnons se bouchent les oreilles à la cire pour rester sourds à l'appel des sirènes. Une histoire inversée où des femmes seraient incapables de résister à des hommes est inimaginable et appuie l'idée d'un désir masculin irréprouvable\*\*\*. Ainsi, « à tous les âges de la vie, une majorité de femmes adhèrent à l'idée que les hommes ont, par nature, plus de besoins sexuels » qu'elles. Et les hommes sont plus nombreux que

---

\* BELOTTI Elena Gianini, *Du côté des petites filles*, Des femmes, 1973.

\*\* GOODENOUGH Florence L., *Anger in Young Children*, Minneapolis, University of Minnesota, 1931 ; STEIN Nancy L., LEVENTHAL Bennett et TRABASSO Tom R., *Psychological and Biological Approaches To Emotion*, Psychology Press, 1990.

\*\*\* GUENGERICH Galen, « Rage and the problem of male sexual privilege », *Psychology Today*, 7 juin 2014.

les femmes à estimer que la sexualité est « indispensable à [l']équilibre personnel\* ». L'idée que la frustration sexuelle masculine pourrait être tout simplement une invention, un concept qui n'existe pas ou ne serait pas si importante que cela n'est même plus questionnée et semble aller de soi. L'idée qu'il pourrait exister une frustration sexuelle féminine est très peu prise en compte. Dans la mythologie grecque, pendant la guerre de Troie, la reine de la ville de Lyrnessos, Briséis, est donnée comme butin à Achille. Elle lui sera ravie par Agamemnon, ce qui déclenchera la fureur d'Achille et beaucoup d'événements terribles. Voici comment est décrit, dans *L'Iliade*, l'état d'Achille lorsque Agamemnon le somme de lui donner Briséis :

« Il parla ainsi, et le Péléïon fut empli d'angoisse, et son cœur, dans sa mâle poitrine, délibéra si, prenant l'épée aiguë sur sa cuisse, il écarterait la foule et tuerait l'Atréide, ou s'il apaise sa colère et refrénerait sa fureur. »

La frustration sexuelle d'Achille est évidente et l'on comprend que mieux vaut ne pas priver un homme de son « bien » au risque des pires tourments. Cela servira d'ailleurs de justification à ses actes futurs, comme si lui-même n'avait pas enlevé Briséis. Si les hommes n'ont pas de relation sexuelle pendant longtemps, les pires tourments peuvent leur arriver, comme en témoigne l'article du magazine *Santé+* qui recense « Les 7 dangers collatéraux de l'abstinence sexuelle chez l'homme ». Cela va des douleurs testiculaires à la diminution du taux de testostérone en passant par le cancer de la prostate. Il n'y aurait pas qu'à craindre des troubles individuels mais également des problèmes sociaux d'importance.

---

\* BLANCHARD Sandrine, « Dernières nouvelles de la sexualité des Français », *Le Monde*, 13 mars 2007.

Pour certains, la prostitution ferait diminuer les violences sexuelles. Des hommes auraient des besoins sexuels à assouvir et, s'ils ne le peuvent pas, ils deviendraient dangereux. Cette idée met les femmes sous la menace constante qu'on peut les violer si les hommes ne sont pas sexuellement satisfaits. Ainsi, nous l'avons vu, un des arguments pour justifier la non-fermeture des maisons closes de la Goutte-d'Or à Paris était que les Maghrébins qui s'y rendaient, s'ils ne pouvaient plus coucher avec des prostituées, allaient se mettre à violer d'« honnêtes femmes ». C'est aussi ce qu'explique un client de prostituée, pendant son stage de sensibilisation à l'achat d'actes sexuels\* :

« Vous allez faire une société agressive. C'était un exutoire pour les hommes. Ça permettait de les détendre quand même. Pour la bonne harmonie de tous et pour une société moins violente, je pense que c'était un moyen d'exorciser en fait ses pulsions ou ses envies, tout simplement. »

Cela suppose qu'il faut mettre un contingent d'êtres humains à la libre disposition de violeurs potentiels pour un mieux-être social. Il ne viendrait à personne l'idée de justifier une escroquerie à l'assurance par un besoin irrépressible ; seule la sexualité masculine hétérosexuelle est expliquée par l'idée de pulsion, d'instinct, alors que nous savons depuis bien longtemps qu'elle ne fonctionne pas ainsi. Beaucoup de personnes disent que « les hommes sont comme ça ». Il y aurait donc l'acceptation tacite que les hommes ont des mouvements incontrôlés qui les conduisent à agresser sexuellement et à violer.

Différents rapports sur la sexualité montrent pourtant que les femmes hétérosexuelles sont bien moins satisfaites

---

\* « Les clients », *Les Pieds sur terre*, France Culture, 20 octobre 2017.

que les hommes hétérosexuels de leur sexualité, et pourtant on a bien constaté que l'immense majorité des violeurs sont des hommes. Ce n'est donc pas l'absence de sexualité qui crée le viol. Il y a 98 000 viols et tentatives de viol par an en France. Il est extrêmement difficile d'estimer le nombre de prostituées en France puisque beaucoup sont en situation irrégulière; le rapport de 2013 de Maud Olivier pour l'Assemblée nationale indique qu'il y aurait en France entre 20 000 et 40 000 prostituées\*. Il semble donc qu'un tel contingent ne suffise pas à juguler le nombre de viols si on veut suivre cette logique absurde. Que faire en ce cas? Organiser un service civil obligatoire de prostitution? Évidemment, il faudrait y impliquer les hommes puisque le viol masculin existe. Mais poussons cette sordide logique jusqu'au bout; que faire face aux viols d'enfant? On constate bien le ridicule de cette idée; quand bien même la prostitution empêcherait un quelconque viol, on ne voit pas comment l'on pourrait sacrifier des personnes dans ce but-là, en leur confiant le soin de coucher avec des agresseurs sexuels et des violeurs. Enfin, les prostituées subissent elles aussi des violences sexuelles. Se prostituer ne signifie pas être consentante en tout lieu et à tout moment à des rapports sexuels. Le viol implique le non-consentement de la victime; dans le cadre d'un rapport prostitutionnel où prostituée et client ont ensemble convenu d'une prestation sexuelle à réaliser, il y a consentement de la part des deux parties, ce que ne cherche pas, par définition, le violeur. Cette idée sous-entend également que les violeurs ne seraient pas satisfaits de leur vie sexuelle. Elle est contredite par une étude française qui montre que, en dehors de l'acte délictueux, 80 % des agresseurs présentent une vie

---

\* OLIVIER Maud, « Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel », Assemblée nationale, 17 septembre 2013.

sexuelle dont 78 % se disent satisfaits\*. Il est donc faux de prétendre que les violences sexuelles sont dues à une insatisfaction sexuelle des violeurs.

L'idée de la frustration sexuelle est aussi utilisée pour expliquer le comportement des prêtres pédocriminels. S'ils avaient été mariés, prétend-on, rien de tout cela ne serait arrivé. Là encore, on cherche à montrer qu'il y a de terribles conséquences à priver les hommes de sexe. Ainsi, en 2010, le cardinal Christoph Schönborn prétend que le célibat imposé est une des causes de la pédocriminalité de certains prêtres. Or, l'attrance sexuelle pour un adulte n'est pas comparable avec celle pour un enfant et, qui plus est, elles ne s'opposent pas : on peut être marié avec une femme et violer des enfants, c'est même le profil classique des pédocriminels. Dans une étude américaine portant sur près de 4 000 hommes ayant violé des enfants\*\*, plus des trois quarts étaient mariés ou l'avaient été. Ce n'est donc pas le célibat qui pousse au viol d'enfants. De plus, la plupart des pédocriminels ne sont pas prêtres et n'ont pas une injonction au célibat. Rappelons enfin que les prêtres peuvent avoir des amants ou amantes, ce qui s'est d'ailleurs vu tout au long de l'histoire.

L'idée de la frustration sexuelle a beaucoup été utilisée pour expliquer le comportement des agresseurs sexuels de Cologne ou celui des terroristes islamistes. Leur attitude, dit-on, s'expliquerait en partie par les frustrations sexuelles dans le monde arabo-musulman. Ce type d'argumentation a été utilisé par certains terroristes comme Elliot Rodger qui, en 2014, a tué six personnes aux États-Unis et justifiait ses actes par le fait d'être rejeté par les femmes :

---

\* BALIER Claude, CIAVALDINI André et GIRARD KHAYAT Martine, « Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels », Direction générale de la santé, 1996.

\*\* ABEL Gene G. et HARLOW Nora, *The Stop Child Molestation Book*, Xlibris, 2001.

« Ma vie a été gâchée parce que les femmes me détestent [...]. Pourquoi est-ce que les femmes doivent se comporter comme des animaux vicieux, stupides et cruels qui se délectent de ma souffrance? [...] Le rejet des femmes est une déclaration de guerre, et puisque c'est ce qu'elles souhaitent elles vont l'avoir. Ce sera une guerre dans laquelle elles seront exterminées. »

Une étude américaine nous indique que 95 % des hommes hétérosexuels ont un orgasme lors de la plupart de leurs rapports sexuels contre 65 % des femmes hétérosexuelles, 75 % ont un orgasme à chacun de leurs rapports contre 33 % des femmes\*. Un sondage réalisé par l'Ifop pour le magazine *Marianne* en 2014 montre qu'il y a à peu près autant de Français que de Françaises insatisfaits de leur vie sexuelle. Il sera difficile de prouver que les choses sont fondamentalement différentes dans les pays d'où sont issus les terroristes islamistes (dont la France), on peut penser que les chiffres y sont assez similaires. Si les femmes ont beaucoup moins souvent d'orgasmes que les hommes et sont aussi peu satisfaites de leur vie sexuelle, comment expliquer en ce cas qu'elles ne soient pas plus nombreuses à commettre des attentats ou des viols? Justement parce que nous n'éduquons pas les hommes à supporter la frustration sexuelle.

L'idée de frustration sexuelle ou de misère sexuelle implique également que les hommes sont privés de quelque chose, comme si les femmes devaient se tenir à leur merci. Un butin comme Briséis que se disputent Achille et Agamemnon. Comme si l'absence de consentement d'une femme était, bien plus que l'expression de son désir à elle, une injustice subie par l'homme. Cette croyance est partagée à travers le monde.

---

\* FREDERICK David A., ST. JOHN H. Kate, GARCIA Justin R. et LLOYD Elisabeth Anne, « Differences in orgasm frequency among gay, lesbian, bisexual, and heterosexual men and women in a U.S. national sample », *Archives of Sexual Behavior*, 7 janvier 2017.

Une vaste étude menée par l'ONU en Asie et dans le Pacifique a révélé que la principale raison pour laquelle les hommes violent est qu'ils estiment avoir des « droits sexuels » qui, s'ils ne sont pas satisfaits, les autorisent à violer\*.

*Éduquer les hommes à ne pas violer*

Il importe d'apprendre aux hommes que le corps des femmes n'est pas un dû qu'ils se doivent de posséder à tout prix. Dans plusieurs études datant des années 1980, un chercheur américain montrait qu'environ 35 % des hommes interrogés pourraient commettre un viol\*\*. En 2016, Massil Benbouriche, un docteur en psychologie et en criminologie, mena une étude où il interrogea les hommes sur la possibilité qu'ils violent une femme s'ils avaient la certitude absolue qu'elle ne porterait jamais plainte : là encore un homme sur trois répondit par l'affirmative\*\*\*. Les choses ont donc peu évolué en trente-cinq ans malgré toutes les campagnes contre les violences sexuelles. Un nombre assez impressionnant d'hommes pourraient violer s'ils ne craignaient pas la prison. Il y a tout un travail à réaliser pour faire comprendre à la population masculine que le refus féminin compte. Je sais que je vais choquer en parlant de « population masculine » comme si je considérais que tout homme est un violeur. Faites une simple comparaison avec les campagnes de sécurité routière : elles s'adressent à toutes et tous, y compris à celles et ceux qui n'ont jamais commis d'excès de vitesse

---

\* JEWKES Rachel, FULU Emma, ROSELLI Tim et GARCIA-MORENO Claudia, « Prevalence of and factors associated with non-partner rape perpetration: findings from the UN multi-country cross-sectional study on men and violence in Asia and the Pacific », *The Lancet*, 10 septembre 2013.

\*\* MALAMUTH Neil M., « Rape proclivity among males », *Journal of Social Issues*, 1981.

\*\*\* DANCOURT Anne-Charlotte, « 30 % des hommes pourraient violer une femme s'ils étaient sûrs de ne pas être poursuivis », art. cit.

ou conduit ivres au volant. C'est exactement la même chose ici ; un violeur n'a pas de profil particulier et il est impossible de prévoir les comportements à venir de chaque homme. Nous avons vu précédemment qu'à 98 % les violeurs sont des hommes, voilà pourquoi il faut s'adresser à la population masculine, spécialement aux jeunes hommes. Comme l'écrit le journaliste Thomas Messias dans Slate en mars 2017, « 100 % des violeurs ayant été des enfants de 4 ans, cela n'arrive pas qu'aux autres ». Depuis le lancement des campagnes #balancetonporc et #metoo, l'accent est mis en permanence sur la misère sexuelle des hommes. Oui, on peut souffrir de n'avoir pas assez de rapports sexuels, ou les estimer insatisfaisants, mais cela ne peut en aucun cas justifier d'utiliser la coercition pour obtenir du sexe. On oppose aux discours sur les violences sexuelles dont sont victimes les femmes l'idée, qui n'a pourtant strictement rien à voir, que les hommes seraient frustrés sexuellement. Cela nous enseigne donc qu'il y aurait plus important que le viol des femmes... que les hommes ne soient pas frustrés. Il faut arriver à sortir de ce schéma-là. La liberté des femmes à circuler en paix, à ne pas avoir peur, doit être considérée comme supérieure à une prétendue misère sexuelle masculine.

Il importe dès le plus jeune âge d'apprendre aux garçons à ne pas soulever les jupes des filles, à ne pas faire de gestes déplacés, à ne pas « voler des bisous » et à leur apprendre que le corps des filles ne doit pas être touché sans un consentement clair. Leur propre corps ne doit non plus jamais être touché sans leur consentement et il n'y a pas à se forcer à donner de l'affection. Nous sommes nombreux à avoir été forcés à embrasser notre grand-mère ou notre oncle alors que nous n'en avons pas envie. Ce geste, en apparence anodin, apprend aussi aux enfants que l'affection peut être forcée. Or elle n'a pas à l'être. Nous apprenons aux filles à ne pas être violée mais rarement aux garçons à ne pas violer.

Dès la puberté, les garçons doivent apprendre l'importance du consentement chez l'autre et la nécessité de s'en assurer : « Quand elle dit non, c'est non. Si elle ne dit rien, c'est encore non. Même chose pour "peut-être". C'est "oui" ou rien\*. » Il faut rechercher le « oui », pas l'absence de non. Si on a l'impression que l'autre se force ou ne semble pas avoir vraiment envie, mieux vaut arrêter. Il est difficile pour un adolescent ou une adolescente de comprendre qu'on peut attendre un peu pour avoir un rapport sexuel. On peut avoir l'impression que cette « chance » ne se reproduira plus et qu'il faut en profiter dès qu'elle se présente. Mais on peut aussi montrer aux adolescents les risques à vouloir un rapport sexuel à tout prix et leur expliquer qu'il sera encore mieux s'ils sont totalement sûrs que la personne en face d'eux est consentante et désirante. Une partenaire qui a pris de la drogue ou consommé de l'alcool n'est pas en mesure de donner un consentement absolument éclairé ; mieux vaut donc attendre un autre jour où elle sera sobre. Un refus du partenaire ne doit pas être perçu comme vexant ou humiliant ou une remise en cause de la virilité. Cela ne donne pas une impression de fragilité ou de faiblesse que de se réassurer du consentement avant d'agir. Une personne qui dit oui à un acte sexuel précis ne dit pas oui à tout le reste. Et on peut retirer son consentement à tout moment. Il est important de rappeler aux adolescents ce qu'est un viol, une agression sexuelle ou du harcèlement (et donc de le savoir soi-même) ; si on n'a pas clairement en tête ce que ces mots recouvrent, alors on peut être amené à les commettre sans même le savoir. La vie d'un garçon ne se résume pas à sa vie sexuelle et celle d'une fille non plus ; il faut donc apprendre à tout le monde à bannir les mots « fille facile », « pute » ou « salope » de son vocabulaire.

---

\* ORGAN Christine, « Le féminisme expliqué à mes fils en 25 leçons », Huffington Post, 5 octobre 2016.

Très peu de parents pensent à dire tout cela à leur fils parce qu'il est évidemment insupportable d'imaginer son fils comme un violeur; mais pourquoi est-il en ce cas plus simple d'imaginer sa fille violée puisque beaucoup disent à leur fille de faire attention? Or, la responsabilité est du côté des violeurs, non des violées; à répéter aux filles de faire attention et à ne rien dire aux hommes, on continue à véhiculer cette idée reçue qui participe à la culture du viol. Il importe de leur rappeler qu'un violeur est un Monsieur Tout-le-Monde et pas un monstre.

Le harcèlement sexuel ne doit jamais être une option; on ne siffle pas les femmes dans la rue, on ne leur donne pas notre opinion sur leur tenue, leur sourire ou son absence ou leur physique. Le harcèlement fait que les femmes se sentent objectivées\*, c'est-à-dire qu'elles apprennent à penser à leur propre corps en tant qu'objets du désir des hommes, au lieu de l'apprécier pour ses capacités ou sa force. Il a été montré que cela conduit à la dépression, à l'anxiété, aux troubles du comportement alimentaire et à de mauvais résultats scolaires\*\*. Il est important de dire à ses amis, ses camarades, ses collègues, bref aux autres hommes, qu'on n'est pas à l'aise avec le fait d'importuner des femmes. Une étude a montré que 80% des hommes se sentent mal à l'aise lorsque d'autres hommes font des remarques sexistes sur les femmes mais qu'ils n'osent rien dire car ils pensent être les seuls à le penser\*\*\*.

---

\* FAIRCHILD Kimberly et RUDMAN Laurie A., « Everyday stranger harassment and women's objectification », *Social Justice Research*, 16 septembre 2008.

\*\* ZURBRIGGEN Eileen L., COLLINS Rebecca L., LAMB Sharon, ROBERTS Tomi-Ann, TOLMAN Deborah L., WARD Monique L. et BLAKE Jeanne, « Report of the APA task force on the sexualization of girls », American Psychological Association, 2007.

\*\*\* BERKOWITZ Alan D., « How college men feel about being men and "doing the right thing" » dans LAKER Jason et DAVIS Tracy, *Masculinities in Higher Education: Theoretical and Practical Implications*, Routledge, 2011.

### *L'implication des pouvoirs publics*

Dans les chapitres précédents nous avons vu qu'un nombre assez important d'enquêtes avait été mené sur les victimes de violences sexuelles. Nous avons désormais une idée assez précise de qui elles sont. Ces enquêtes nous ont aussi permis indirectement de savoir qui sont les violeurs; des hommes ordinaires, issus de toutes les classes sociales, qui sont très majoritairement connus des victimes. Pour autant, nous peinons toujours à savoir quelles sont les motivations qui les ont poussés à violer, les stratagèmes (s'il y en a eus) qu'ils ont utilisés pour y arriver, le pourcentage de viols prémédités ou encore le pourcentage de violeurs partageant des idées reçues sur le viol. Nous ne savons pas s'ils étaient intoxiqués au moment des faits, s'ils ont réitéré leurs actes (sur la même victime ou sur d'autres) ou s'ils ont eu d'autres conduites délictuelles. Il serait donc utile et nécessaire que des fonds soient consacrés à des études sur les violeurs et pas seulement à ceux qui ont été arrêtés et condamnés, qui représentent une portion extrêmement congrue de l'ensemble. Il faut, à l'instar du chercheur David Lisak\*, lancer de grandes enquêtes sur des populations masculines tests afin de déceler les violeurs qui n'ont jamais été détectés et encore moins dénoncés, arrêtés et condamnés. Nous ne pouvons pas déclencher de campagnes contre les violences sexuelles sans savoir à qui nous devons les adresser et quels messages nous devons porter. Une campagne d'affichage canadienne a pris le parti de s'adresser aux hommes plutôt qu'aux femmes\*\*. On y voit par exemple une femme ivre, inconsciente sur un canapé, on y lit : « Si elle n'a pas dit non, cela ne veut pas dire qu'elle a dit oui. Ne soyez pas ce gars-là. » Le site expliquant la campagne déclare qu'elle

---

\* LISAK David et MILLER Paul M., « Repeat rape and multiple offending among undetected rapists », art. cit.

\*\* Sexual assault voices of Calgary, don't be that guy : [www.savcalgary.ca/](http://www.savcalgary.ca/)

n'a pas été conçue pour offenser ou blesser les hommes mais pour communiquer avec les bons hommes, les hommes avec qui on peut se sentir en sécurité, les hommes qui ne sont pas des agresseurs sexuels afin de leur demander de s'impliquer. Le but de la campagne est d'amener les gens à prendre conscience qu'un consentement éclairé pour se lancer dans une activité sexuelle est sain. Le site demande aux hommes d'« être ces gars » et de s'engager pour le changement. Il a été estimé par la police de Vancouver que si les agressions sexuelles avaient baissé de 10 %, c'était grâce à ce type de campagne\*. Cette campagne a été reprise par l'Université du Wisconsin; là encore elle fait le choix de s'adresser aux hommes\*\*.

Ces dernières années, nous avons compris en France l'importance de diriger les campagnes contre les agresseurs et non plus contre les victimes. C'est un important changement de mentalité; les crimes sexuels sont dus aux agresseurs et non aux victimes. De vastes enquêtes sur les violeurs permettront d'affiner encore ces campagnes et de les rendre plus pertinentes. Une étude américaine\*\*\* sur les pratiques sexuelles d'étudiants a révélé qu'il n'est pas dans leurs usages de demander un consentement explicite et verbal en matière sexuelle. La plupart du temps, ils révèlent ne jamais avoir cherché à obtenir le consentement de l'autre, puis, lorsqu'on les interroge plus avant, ils déclarent avoir conclu au consentement par des attitudes non verbales. Beaucoup ont aussi déclaré boire de l'alcool avant d'avoir des relations sexuelles afin d'être plus à l'aise. Les chercheurs concluaient que les campagnes « Yes Means Yes » qui incitent à obtenir

---

\* MATAS Robert, « "Don't Be That Guy" ad campaign cuts Vancouver sex assaults by 10 per cent in 2011 », *The Globe and Mail*, 21 janvier 2012.

\*\* <http://uwpd.wisc.edu/thatguy/>

\*\*\* LAKER Jason et BOAS Erica, « Compliance is simple, consent stories are complex: building capacity for sexual agency as a prevention strateg », *Journal of Campus Title IX Compliance and Best Practices*, 2015.

le consentement explicite et verbal des partenaires n'étaient donc pas des plus adaptées. Encore une fois, des campagnes s'appuyant sur les pratiques sexuelles, spécialement entre les adolescents et les jeunes adultes, pourront aider à lutter au mieux contre les violences sexuelles.

Nous avons constaté au cours des différents chapitres que les institutions judiciaires, la police, la gendarmerie et le corps médical sont soumis à des idées reçues sur le viol qui empêchent que les violeurs soient correctement jugés. Ce manque de formation a été confirmé fin 2017 par le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la police nationale auditionnés à l'Assemblée nationale\*. Il importe tout d'abord de débloquer d'importants crédits afin de former ces professionnels. En 2014, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains a lancé des kits pédagogiques qui « traitent des mécanismes de la violence, de ses conséquences, de son repérage, de la prise en charge de la femme victime par les professionnels\*\* ». Ils portent également sur l'impact du questionnement systématique sur la femme victime. Ces kits, utiles, ne peuvent suffire à former les professionnels ; il importe de lancer des formations obligatoires de tous les professionnels en contact avec des victimes de violences sexuelles. Cela aura certes un coût, mais si on veut raisonner de cette manière, les violences sexuelles en ont un également. Une étude de 2015 a estimé à 775 millions d'euros par an les coûts directs des violences faites aux femmes (soins de santé, coûts policiers et judiciaires,

---

\* WIELS Jason, « Manque de “professionnalisme” ou d’“empathie” : le *mea culpa* des policiers et gendarmes dans l'accueil des victimes de violences sexuelles », art. cit.

\*\* [www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/zoom-sur-80/article/anna-et-elisa-2-outils](http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/zoom-sur-80/article/anna-et-elisa-2-outils)

prestations sociales, etc.)\*. Nous savons – sans l’avoir estimé – qu’un certain nombre de victimes voit leur tentative de dépôt de plainte refusée par la police. La question avait d’ailleurs été soulevée au Sénat en 2013 pour l’ensemble des infractions\*\*. Un certain nombre d’affaires est classé sans suite pour des raisons parfois douteuses. Aux États-Unis, l’avocate et directrice générale de l’organisme américain Women’s Law Project, Carol Tracy, a lancé en 1999 le « modèle de Philadelphie ». Chaque année, des avocats et des travailleurs sociaux de plusieurs groupes de défense des droits des femmes et des enfants évaluent la qualité des enquêtes menées par la police à la suite de plaintes pour viols et agressions sexuelles. Ils regardent si tous les témoins ont été interrogés, si les questions des policiers contenaient des préjugés sexistes, si toutes les preuves ont été recueillies, si la victime a bien eu un examen médico-légal et si les prélèvements ont été envoyés en laboratoire. S’ils constatent des manquements, ils font des recommandations. Carol Tracy explique que « ça fonctionne parce qu’on cherche à améliorer le système, et non à prendre en défaut les policiers\*\*\* ». Le taux de plaintes classées par la police est passé de 18 % en 1998 à 6 % en 2016. En novembre 2017, les services de police de Montréal et de Québec ont décidé de réviser les enquêtes pour violences sexuelles jugées non fondées en 2016 et en 2017; elles seront néanmoins révisées par des policiers et

---

\* CAVALIN Catherine, ALBAGLY Maïté, MUGNIER Claude, NECTOUX Marc et BAUDUIN Claire, « Estimation du coût des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants en France en 2012 : synthèse de la troisième étude française de chiffrage », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 17 septembre 2015.

\*\* Obstruction au droit de déposer plainte, question écrite n° 09285 de Hugues Portelli publiée dans le *JO Sénat* du 21/11/2013 - page 3342.

\*\*\* ROY Mathilde, « Agressions sexuelles : le “modèle de Philadelphie” expliqué par son initiatrice », *L’Actualité*, 12 janvier 2018.

l'initiative a été jugée insuffisante\*. En suivant le modèle de Philadelphie, la Sûreté du Québec et le service de police de la ville de Gatineau ont choisi de mettre en place des projets pilotes dans lesquels ce sont des groupes d'aide aux femmes victimes de violences sexuelles qui participent au réexamen des plaintes\*\*. C'est un système qui pourrait être mis en place en France; encore une fois il ne s'agirait pas de prendre en défaut la justice, la police ou la gendarmerie mais de les aider à améliorer leurs pratiques.

En 2017, l'émission américaine *The Tracey Ullman Show* a diffusé une vidéo d'un homme se rendant au commissariat pour porter plainte pour le vol de son portable et de sa montre sous la menace d'un couteau. Les enquêtrices y soulignaient que ses vêtements pouvaient avoir provoqué le voleur, qu'il n'avait pas dû suffisamment crier ou indiquer qu'il ne souhaitait pas être volé. Par son caractère absurde, le sketch rappelait au public que ces questions sont très régulièrement posées aux victimes de violences sexuelles et que cela paraît très naturel de le faire. Nous nous sommes habitués à considérer les victimes comme partiellement ou totalement responsables de ce qui leur est arrivé. Ainsi, aux États-Unis, plusieurs éditorialistes ont expliqué que les femmes qui avaient bu étaient en partie responsables si elles avaient été violées. Ces tribunes sont insultantes pour les hommes parce qu'elles suggèrent qu'ils ont si peu de contrôle sur eux-mêmes qu'ils ne peuvent s'empêcher de violer toutes les femmes ivres passant à leur portée. Or, toute femme, ivre ou non, est susceptible d'être violée. Le seul élément commun au viol est... qu'il y a un violeur. C'est donc bien sur lui qu'il faut faire peser les responsabilités, et sur lui seul.

---

\* DUGAS BOURDON P., « Violence sexuelle : le SPVM et le SPVQ révisent les plaintes "non fondées" », *Le Journal du Québec*, 23 novembre 2017.

\*\* ALLARD Marc, « Révision des plaintes pour crimes sexuels : Viol-Secours veut que le SPVQ imite la SQ », *Le Soleil*, 12 décembre 2017.



## CONCLUSION

L'année 2018 aura été marquée par un retour de bâton important, consécutif à la prise de parole collective et massive des victimes de violences sexuelles à la suite des affaires Weinstein.

Ce n'était évidemment pas la première fois que les victimes parlaient mais jamais d'une façon aussi importante, dans un mouvement quasi mondial durant lequel, à défaut d'être écoutées, elles furent entendues. Les résistances face à ces prises de parole semblent témoigner de la persistance de la culture du viol. Les féministes seraient prisonnières d'une idéologie victimaire, entend-on partout, qui empêcherait les femmes d'aller mieux. Si certaines victimes ne vont pas bien, ce ne serait pas lié au fait qu'elles ont été violées, que l'on ne les a pas crues, que leur famille les a traînées dans la boue, que leurs amis leur ont tourné le dos. Ce serait la faute des féministes qui les entretiendraient dans leur mal-être.

Je travaille sur les violences sexuelles depuis presque vingt ans et reçois beaucoup de témoignages. Je voudrais parler de Francis. Il avait 50 ans lorsqu'il m'a contactée. À l'âge de 9 ans, alors qu'il jouait dans l'arrière-cour de son immeuble, il a été entraîné par un homme dans un parking attenant. L'homme lui a asséné un coup de poing en plein visage qui l'a assommé puis il l'a violé. Francis m'a expliqué qu'à 9 ans il courait très vite. Quand il jouait au loup et aux cochons avec ses copains, personne ne l'attrapait jamais. Il aurait dû courir très vite ce jour-là, disait-il. Il m'a aussi expliqué qu'il était très malin pour ses 9 ans et qu'il aurait dû deviner que cet homme était méchant. Il aurait dû durcir les muscles de son visage afin de ne pas être assommé, afin de garder toute sa conscience pour parler

à l'homme et le convaincre d'arrêter. Francis disait qu'il aurait dû faire davantage de sport afin d'avoir les jambes plus musclées, ainsi jamais l'homme n'aurait pu les écarter. Francis imputait la totale responsabilité de son viol au petit garçon de 9 ans qu'il avait été. Francis, malgré l'expérience de toute une vie d'homme, malgré les milliers d'heures à réfléchir à ce viol, continuait à se voir non comme une victime mais comme un éternel coupable.

J'ai entendu ces propos chez des victimes de tout âge, tout sexe, toute classe sociale, toute religion. L'immense majorité était passée par une phase intense de culpabilisation, certains n'en sortaient pas.

Marie avait 17 ans quand elle m'a écrit par mail. Lorsqu'elle avait 14 ans, son père, qui avait toujours été aimant, gentil, attentif, l'a violée. Marie, inconsciemment, a considéré qu'il serait plus « simple » de ne jamais admettre que le père qu'elle aimait tant était un violeur. Alors elle a créé une histoire où elle était la Messaline qui avait séduit son pauvre père, histoire dans laquelle il était entièrement innocent et elle entièrement coupable. Elle avait interprété les quatorze premières années de sa vie comme totalement consacrées au fait de séduire son père qui n'aurait donc eu d'autre choix que de céder. Mais Marie n'allait pas bien ; elle est devenue anorexique et boulimique, a multiplié les conduites sexuelles à risque et les tentatives de suicide. Lorsqu'elle a été hospitalisée – elle m'a écrit peu après – elle a pu travailler avec les équipes soignantes sur les viols. Marie s'autorisait enfin à dire qu'elle avait été la victime. C'était très difficile pour elle ; avec une finesse d'analyse remarquable, elle trouvait beaucoup plus facile de voir son père en victime qu'en coupable parce qu'au moins ainsi elle pouvait arriver à l'aimer. Elle avait longtemps cru qu'il serait plus facile de se haïr que de le haïr. Mais elle savait aussi qu'en continuant ainsi elle finirait par mettre fin à ses jours. Alors Marie a décidé d'accepter d'avoir été victime de viols.

Ces deux histoires ne sont pas des cas isolés ; j'ai rencontré bien peu de victimes de viol qui se complaisent dans cet état. Au contraire, elles nient bien souvent être des victimes, s'imputant la totale responsabilité de ce qu'il s'est produit.

Paradoxalement, ne pas accepter d'avoir été victime vous rend victime pour un temps certainement long. Accepter le statut de victime vous sort de l'état de victime. Ce n'est pas une honte, pas une malédiction, pas une fatalité, pas un état permanent. Le traumatisme c'est bien autre chose ; on peut avoir été ou non traumatisé si on a subi des violences sexuelles. C'est totalement différent ; on peut être victime sans être traumatisée. Mais il importe également de ne pas nier les traumatismes éventuels, pas parce que cela arrange les féministes, mais parce que, comme nous l'avons vu, cela peut influencer sur le comportement d'une victime lors de son dépôt de plainte. Si nous ne sommes pas au courant qu'un traumatisme peut entraîner des discours en apparence incohérents, nous risquons d'accuser une victime de mensonge alors qu'elle souffre d'un traumatisme. Personne n'oblige quiconque – c'est encore un fantasme au sujet des féministes – à manifester un traumatisme quelconque si vous avez subi une violence sexuelle et que vous ne vous en sentez pas affectée. En revanche, nier que vous en avez été victime a autant de sens que croire que vous avez encore votre téléphone dans la main alors qu'on vient de vous l'arracher.

Les victimes qui peuvent parler doivent continuer à occuper l'espace politique, médiatique, social, public. C'est difficile, je le sais, parce qu'elles y sont insultées, moquées. Leurs propos sont caricaturés, ridiculisés. Mais nous le devons à tous les Francis et Marie dont la force, la constance, la volonté m'ont coupé le souffle et continuent à susciter mon admiration. Nous, femmes, nous devons occuper l'espace qui nous est tant confisqué. Nous devons,

ped à ped, lutter pour ne pas être effrayées devant ce qu'on nous promet si on sort le soir, si on boit, si on couche avec des inconnus, si on va chez un homme, si on met une jupe courte, si on met un pantalon long, si on respire, si on mange, si on sourit, si on prend les transports en commun, si on prend un taxi, si on prend un bus, si on ne serre pas les jambes, si on est aimable dans la rue, si on est impolie dans la rue, bref une des 50 raisons qu'on n'aura jamais manqué de donner à une femme pour lui dire que si elle est violée, ce sera bien de sa faute tout de même.

Face aux récits de violences sexuelles, on nous aura rétorqué droit d'importuner, amour à la française, tradition courtoise, doux commerce entre les sexes et autres séductions si typiquement gauloises. L'identité nationale française serait fondée sur la pratique de la séduction\*. La sexualité ne saurait-elle passer par un autre biais que d'imposer ses volontés, ses désirs à l'autre? La sexualité serait-elle forcément un rapport de pouvoir où l'excitation et le désir ne naîtraient qu'en dominant l'autre? Serions-nous si peu imaginatifs, si conservateurs, si timorés que la perspective d'imaginer une autre sexualité où chacun et chacune puisse exprimer ses désirs et ses non-désirs nous terrifie? Serions-nous misogynes au point de considérer comme quantité négligeable le viol de dizaines de milliers de femmes chaque année face au fait pour les hommes de « s'interdire une forme de séduction intellectuelle » comme le déclarait Édouard Philippe? Parce que c'est en effet ce dont il a été beaucoup question.

Face aux récits de femmes, d'hommes, d'adolescents, d'enfants victimes, beaucoup d'hommes – et quelques femmes – ont répondu par le droit inaliénable que les

---

\* DAUMAS Cécile, « Joan Scott : “La séduction comme trait d'identité nationale française est un mythe” », art. cit.

hommes auraient d'avoir des relations sexuelles. Ce rapprochement curieux laissait entendre que, dans leur esprit, le fait de violer a quelque chose à voir avec ce fameux droit. Ce rapprochement indécent laissait entendre qu'il était plus important de parler sexe pour les hommes que viol de femmes. Ce rapprochement, hors sujet, laissait entendre qu'on avait assez parlé souffrance féminine et qu'il valait mieux parler jouissance masculine. Ce rapprochement misogyne laissait entendre que la jouissance masculine ne pouvait se réaliser, et que c'était dans l'ordre naturel et culturel des choses, sur la souffrance féminine. La lutte pour mettre fin aux violences sexuelles n'a pas à avoir d'autre but en soi, cela en est un suffisant. Et si elle doit passer par le fait de repenser nos rapports amoureux, c'est plutôt une chance, une promesse, qu'une crainte.

En 2021, à la réimpression de ce livre, beaucoup de médias avancent désormais que « tout a changé depuis #metoo ». Pourtant, nous n'avons guère de preuves d'une quelconque évolution. Déjà, avant d'estimer quoi que ce soit, il faudrait avoir un état des lieux de la situation antérieure à #metoo. Or nous manquons de beaucoup de données en la matière. Il est sans doute trop tôt pour estimer si le nombre de plaintes pour viols va continuer à augmenter, comme cela avait été le cas juste après le lancement du hashtag et si cette augmentation est due aux victimes qui osent davantage parler, aux policiers mieux formés qui refusent moins les plaintes ou un peu des deux.

Que quelques procès pour viols aboutissent à la condamnation de l'accusé ne sauraient suffire à marquer un changement profond des mentalités, pas plus que le fait que des victimes parlent (ou plutôt soient enfin écoutées).

La culture du viol, nous l'avons vu, repose sur des idées reçues profondément ancrées dans nos mentalités et qui imprègnent toute la société. Elles favorisent sans nul doute

l'impunité des violeurs. La difficulté de simplement prononcer les mots « viol » ou « inceste » en est une caractéristique. En janvier 2021, lorsque Emmanuel Macron et Jean Castex parlent des violences sexuelles, tous deux ne prononcent pas le mot, témoignant une nouvelle fois de la profonde gêne de la France face à ce sujet. Or comment les traiter sans pouvoir même les nommer simplement ?

Comment dépister, éduquer, prévenir, soigner et réprimer si le gouvernement français n'accorde pas les fonds nécessaires pour cela ? La « libération de la parole » des victimes – comme aiment titrer les médias – sonnera douloureusement dans le vide tant que les moyens nécessaires ne seront pas là.

## INDEX

### A —

Adjani, Isabelle 206  
Affleck, Ben 147  
Affleck, Casey 147  
Alany, Jeanne 96  
Amiel, Sidney 147  
Apatow, Judd 124  
Argento, Asia 132, 229  
Argov, Sherry 196  
Aristote 23, 28  
Ayari, Henda 235

### B —

Bachofen, Johann Jakob 19  
Badinter, Élisabeth 216  
Baffie, Laurent 47, 159  
Baker, Joséphine 200  
Bardot, Brigitte 206, 229  
Barnett, Matthew 36  
Baupin, Denis 147, 163, 178  
Baylet, Jean-Michel 147  
Belmondo, Jean-Paul 223  
Belot, Jean-Claude 232  
Benbouriche, Massil 277  
Berry, Richard 134  
Berry-Rojtman, Coline 134  
Besnehard, Dominique 226  
Besson, Luc 131, 147  
Bidar, Abdennour 146  
Bigard, Jean-Marie 219  
Bloch, Howard R. 26, 209, 210  
Boisset, Yves 152  
Bollen, Derek 122  
Bolsonaro, Jair 172  
Boorman, John 166  
Boucher, François 190, 192  
Bouguereau, William 183  
Boupacha, Djamilia 106  
Bourdieu, Pierre 142  
Boutin, Christine 206

Bozon, Michel 80, 86, 220, 221, 244  
Braun, Jean-Paul 120  
Breillat, Catherine 229  
Bronner, Luc 262  
Brooks, Libbie 35  
Brooks, William 149  
Brouardel, Paul 103, 229  
Brown, Michael 151  
Brownmiller, Susan 31, 32, 34  
Bruckner, Pascal 213, 216  
Bryant, Carolyn 149  
Bryant, Kobe 126, 127  
Burt, Martha 34, 46, 59, 60, 63, 230

### C —

Cabanel, Alexandre 189  
Casanova, Giacomo Girolamo 211, 212  
Castellano, Araceli 108, 109, 111  
Castex, Jean 292  
Céline, Louis-Ferdinand 152  
Chemin, Ariane 264  
Clinton, Bill 238, 239  
Cluny (de), Odon 27  
Coleman, Daisy 36  
Cosby, Bill 147, 151  
Costa-Gavras 192  
Craig, Daniel 162  
Curie, Marie 258  
Cyrus, Miley 40

### D —

Darsonville, Audrey 89, 90  
Delacroix, Eugène 190  
Deneuve, Catherine 192, 206  
Depardieu, Gérard 131  
Delphy, Christine 20, 212  
Despentes, Virginie 175  
Devlin, Michael John 175  
Diallo, Nafissatou 140, 201, 236, 262  
Dide, Maurice 105

- Diderot, Denis 98  
 Diez, Pilar Lopez 260  
 Di Méo, Guy 248  
 Dobkin, David 166  
 Duby, Georges 27, 208, 209, 210  
 Duhamel, Olivier 154  
 Dworkin, Andrea 11, 172
- E —
- Eastwood, Clint 161, 185  
 Elkabbach, Jean-Pierre 226, 236  
 Engels, Friedrich 19  
 Enthoven, Raphaël 240
- F —
- Falquet, Jules 23, 241  
 Fargier, Marie-Odile 110  
 Fassin, Éric 43, 66  
 Fillon, François 259  
 Finkielkraut, Alain 192, 213  
 Fitzgerald, Louise F. 46, 62, 63  
 Flament, Flavie 179  
 Fodéré, François-Emmanuel 102  
 Ford, John 147  
 Forel, Auguste 105  
 Fragonard, Jean-Honoré 214, 215,  
 222, 223  
 Fraise, Geneviève 65, 66  
 Freud, Sigmund 108  
 Fuller, Bryan 266
- G —
- Galien, Claude 28  
 Garner, Eric 151  
 Gaur, Babulal 39  
 Gazalé, Olivia 20, 21  
 Geimer, Samantha 157, 192, 193  
 Genoi, Jeanne 94  
 Gerbner, George 122  
 Géricault, Théodore 192  
 Giordano, Luca 191  
 Giroud, Françoise 211  
 Godard, Jean-Luc 223  
 Goddard, Alexandria 37  
 Gollnisch, Bruno 170  
 Gonthier, Nicole 93, 94, 141  
 Goretti, Maria 103
- Gouardo, Lydia 193  
 Gourion, Sophie 129, 156  
 Gray, John 196  
 Griffin, Susan 31, 221  
 Griffith, D.W. 148  
 Gros, Brigitte 111  
 Grunvald, Sylvie 86, 87, 88  
 Guiraud, Paul 105  
 Guiraud, Pierre 220  
 Gupta, Ruchira 38
- H —
- Haas (de), Caroline 226  
 Habib, Claude 210, 211  
 Haenel, Adèle 8  
 Halimi, Gisèle 107, 109, 111  
 Hamilton, David 179  
 Hamon, Benoît 259  
 Héritier, Françoise 20, 24  
 Herman, Dianne F. 51, 155  
 Hill, Anita 216  
 Hornbeck, Shawn 175  
 Hugo, Victor 105
- I —
- Ignace, Laure 89  
 Iff, Simone 90, 111, 139, 246
- J —
- Jackson, Peter 67  
 Jagger, Mick 200  
 Jean, Chrysostome 27  
 Johnson, Beverly 151  
 Jomas, Irène 196
- K —
- Kahn, Jean-François 203  
 Kampusch, Natascha 175  
 Karan, Donna 43  
 Kardashian, Kim 173  
 Keller, Rose 97  
 Kelly, R. 147, 201  
 Kimmel, Michael 41  
 Kouchner, Camille 154, 165  
 Krafft-Ebing (Von), Richard 105  
 Kramer, Heinrich 27

## L —

Lacassagne, Alexandre 104, 105  
 Lahaye, Jean-Luc 147  
 Lamjarred, Saad 238  
 Lanzmann, Claude 218  
 Lassalle, Jean 158  
 Le Caisne, Léonore 194  
 Le Maire, Bruno 239  
 Leet, Pauline 21  
 Le Franc, Martin 29  
 Le Goaziou, Véronique 87, 88, 89,  
 90, 91, 232  
 Le Guen, Jean-Marie 236  
 Le Pen, Jean-Marie 152  
 Le Péron, Martine 110  
 Leroy, Nolwenn 47  
 Le Tintoret 190, 191  
 Levaï, Ivan 183  
 Levinson, Barry 123  
 Levy, Élisabeth 227  
 Levy, Romain 167  
 Lhomond, Brigitte 83  
 Lisak, David 125, 130, 132, 155,  
 156, 165, 181, 199, 233, 234, 281  
 Lombroso, Cesare 105, 229  
 Lonsway, Kimberly A. 46, 62, 63, 233  
 Louis XIV 243

## M —

Macron, Emmanuel 131, 230,  
 236, 292  
 Mahon, Paul 103  
 Maire, Jean-Michel 47, 130, 158, 159  
 Malagré, Enora 158  
 Marchello-Nizia, Christiane 209  
 Maruéjols, Édith 250  
 Marconville (de), Jean 22  
 Marteau, Stéphanie 197  
 Martin, Trayvon 151  
 Mathieu, Nicole-Claude 23, 64, 65  
 Matzneff, Gabriel 8, 131, 154  
 Mays, Trent 37  
 Menthon (de), Sophie 225  
 Messias, Thomas 278  
 Meun (de), Jean 28  
 Micheaux, Oscar 200

Michel-Ange 192  
 Michel, Régis 137, 224  
 Miles, Thomas 149  
 Miller, Paul M. 125, 132, 155,  
 156, 199, 281  
 Millet, Catherine 183  
 Millett, Kate 20  
 Moreau, Gustave 185  
 Morgan, Lewis Henry 19  
 Mottola, Greg 125  
 Mrs Roots 200  
 Mucchielli, Laurent 129, 141, 142  
 Muyart De Vouglans,  
 Pierre-François 98

## N —

Naouri, Aldo 186  
 Navarre (de), Marguerite 93  
 Nordstrom, Carolyn 46

## O —

Olivier, Maud 274  
 O'Reilly, Bill 175  
 Orfila, Mathieu 228

## P —

Paglia, Camille 60  
 Papon, Jean 96  
 Paré, Ambroise 28  
 Parkhurst, Paige 36  
 Pease, Barbara et Allan 196  
 Peckinpah, Sam 188  
 Perrault, Marguerite 95  
 Philippe, Édouard 131, 230, 290  
 Phillips, Nickie D. 35  
 Piaget, Arthur 29  
 Pie XII 103  
 Pisan (de), Christine 209  
 Poivre d'Arvor, Patrick 133  
 Polanski, Roman 147, 157, 192,  
 193, 231, 240, 263  
 Porcel, Florence 133  
 Poutine, Vladimir 236  
 Preminger, Otto 106  
 Prikopil, Wolfgang 175

## R —

Raibaud, Yves 249, 252, 253, 254  
 Ramadan, Tariq 143, 146, 147,  
 225, 235, 238  
 Reichstadt, Rudy 236  
 Relange (de), Jehanne 94  
 Rembrandt 190  
 Renard, Candide 186  
 Reni, Guido 25  
 Rétif de La Bretonne 28  
 Richard, Marthe 151  
 Richmond, Ma'lik 37  
 Rideout, John 33  
 Riffi, Soraya 47, 130, 158  
 Rivard, Roger 231  
 Roberts, Mary Louise 149  
 Rodger, Elliot 275  
 Roof, Dylann 150  
 Rosario Nunes (do), Maria 172  
 Rossiaud, Jacques 142  
 Roth, Eli 230  
 Roudy, Yvette 111, 216  
 Rousseau, Jean-Jacques 19, 28,  
 183, 223, 224  
 Rousseau, Sandrine 178  
 Roquet, David 214  
 Rovère, Maxime 212  
 Rubens, Pierre Paul 190, 192  
 Russell, Diane 33

## S —

Sabban, Michelle 236  
 Sade (de), Donatien Alphonse  
 François 97  
 Sanders, Tywanza 150  
 Sanguinetti, Michael 117  
 Sapin, Michel 147, 197  
 Saraiya, Sonia 264  
 Saurel-Cubizolles, Marie-Josèphe 83  
 Schönborn, Christoph 275  
 Schwendinger, Julia et Herman 34  
 Scott, Joan 227, 252, 290  
 Seberg, Jean 223  
 Singh, Jyoti 38, 157  
 Singh, Mukesh 157  
 Sollers, Philippe 212

Soria, Myriam 93, 95, 97  
 Soumahoro, Maboula 201  
 Sprenger, Jacob 27  
 Springora, Vanessa 8  
 Starr, Joey 239  
 Stoltenberg, John 269  
 Strauss-Kahn, Dominique (DSK)  
 129, 140, 147, 159, 160, 163,  
 203, 213, 214, 216, 218, 225,  
 236, 237  
 Sue, Eugène 105

## T —

Tardieu, Auguste 103  
 Tertullien, Quintus Septimius  
 Florens 27  
 Théry, Irène 213, 214  
 Thicke, Robin 39, 40  
 Thoinot, Léon-Henri 105  
 Thomas, Clarence 216  
 Till, Emmett 148, 149  
 Tiraqueau, André 28  
 Tonglet, Anne 108, 109, 111  
 Tracy, Carol 284  
 Tremblay, Tom 181  
 Tremble (de), Isaac 96  
 Triquenaux, Maxime 211  
 Tron, Georges 147, 176  
 Troyes (de), Chrétien 208  
 Trump, Donald 170, 238  
 Turner, Brock 160

## V —

Valenti, Jessica 261  
 Vallaud-Belkacem, Najat 259  
 Viennot, Éliane 29  
 Vigarello, Georges 92, 94, 95, 96,  
 99, 101, 106, 142, 243

## W —

Wagner-Egger, Pascal 237, 238  
 Watteau, Jean-Antoine 137, 139  
 Weinstein, Harvey 43, 66, 67, 131,  
 146, 147, 153, 154, 155, 157,  
 159, 178, 199, 218, 225, 229, 287  
 Weitz, Paul Et Chris 125  
 Winder, Chuck 231

Y —

Yadav, Mulayam Singh 39

Yanyou, Yi 174

Yuan, Jada 269

Z —

Zech, Jordan 36

Zemmour, Éric 239

Zemouri, Aziz 197

Zola, Émile 105



## SOMMAIRE

PRÉFACE À L'ÉDITION 2020 .....	7
INTRODUCTION .....	II

### PARTIE I

HISTOIRE D'UN CONCEPT – DÉFINITIONS .....	17
1. LES MOTS POUR EN PARLER .....	18
Le patriarcat .....	19
Le sexisme .....	21
Toutes des filles d'Ève .....	24
2. LA CULTURE DU VIOL : NAISSANCE ET DIFFUSION DU CONCEPT ...	30
Historique .....	31
Réémergence du concept .....	35
Définition .....	41
Les idées reçues sur le viol .....	46
3. COMMENT SE MAINTIENT LA CULTURE DU VIOL? .....	49
Le maintien de rôles genrés traditionnels .....	50
La pérennité du sexisme .....	56
Une violence persistante .....	59
Le consentement et la difficulté à le définir .....	63

### PARTIE 2

LA RÉALITÉ DES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE .....	75
1. BANALITÉ DU MAL, BANALITÉ DU VIOL .....	75
L'enquête Enveff de 2000 .....	77
L'enquête Contexte de la sexualité en France de 2006 .....	79
L'enquête Virage de 2015 .....	80
L'enquête Cadre de vie et sécurité .....	82
Les violences sexuelles subies par les personnes homosexuelles et les personnes transgenres ...	83
Les violences sexuelles, une réalité mal connue .....	85
2. QUELS RECOURS? .....	91
Le viol sous l'Ancien Régime .....	92
Le premier code pénal français .....	98
Le viol entre le code pénal de 1810 et le tournant du procès d'Aix de 1978 .....	100
Les débuts d'une réflexion féministe autour du viol .....	106
Le procès d'Aix-en-Provence de 1978 : un tournant .....	108
La loi de 1980 .....	112

3. POURQUOI SI PEU DE PLAINTES? .....	116
Police, justice et préjugés .....	116
Productions culturelles, reproductions des mythes .....	122
Un traitement médiatique parfois biaisé .....	126
Des idées reçues, des conséquences pour les victimes .....	130
Des idées reçues, une chance pour les violeurs .....	132

PARTIE 3

« CELA NE ME CONCERNE PAS » .....	135
-----------------------------------	-----

I. LE VIOLEUR, C'EST L'AUTRE .....	137
------------------------------------	-----

Le viol, un crime de rôdeur? .....	138
Ils viendront jusque dans nos bras violer nos filles et nos compagnes .....	140
Des agressions sexuelles du Nouvel An à Tariq Ramadan : une instrumentalisation raciste? .....	143
Aux États-Unis, la construction raciste des violeurs .....	147
Les violences sexuelles, réservées aux hommes de pouvoir? ...	153
Mettre les actes à distance : une stratégie d'altérisation .....	156
« Mais il n'a aucun besoin de violer! » .....	159
Les vrais hommes ne violent pas .....	161

2. LA VICTIME ÉTAIT « PRESQUE » PARFAITE .....	163
--	-----

Le viol d'homme, un crime impossible .....	165
Les prostituées vues comme éternellement consentantes ...	168
« Mais si tu ne peux pas violer ta femme, qui peux-tu violer? » ...	170
Trop belle pour ne pas être violée, trop laide pour l'être ...	172
Des victimes aux réactions inattendues .....	175

3. LE VIOL, UN CRIME FANTASMÉ .....	182
-------------------------------------	-----

« Pour un viol, il faut un couteau » .....	183
Elle l'a bien cherché! .....	184
Elle l'a bien mérité! .....	187
L'érotisation du viol .....	189
Des enfants très sexualisés .....	192
Les hommes viennent de Mars, les femmes certainement pas de Vénus .....	195
Le mythe raciste de la « panthère noire » .....	199

PARTIE 4

UNE CULTURE DU VIOL À LA FRANÇAISE .....	203
--	-----

I. LA SÉDUCTION COMME PAN DE L'IDENTITÉ NATIONALE FRANÇAISE ...	206
---	-----

Amour courtois, galanterie et libertinage .....	207
C'est le plus grand des violeurs... Oui mais c'est un gentleman ...	212
La galante France face à la puritaine Amérique .....	216

2. LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE TRADITION FRANÇAISE? .....	219
Baiser ou être baisé?	
La douce asymétrie des rapports sexuels .....	219
L'homme propose et l'homme dispose .....	221
Pourra-t-on encore séduire? L'après-#metoo .....	225
3. QUI DIT MOT MENT .....	227
Une histoire persistante .....	227
La résurgence lors de #balancetonporc et #metoo .....	229
Des préjugés également répandus dans la police et la justice ...	231
Des préjugés loin de la réalité .....	233
Les théories du complot .....	236
Le spectre de Vichy .....	239
PARTIE 5	
COMMENT LUTTER CONTRE LA CULTURE DU VIOL .....	241
I. DÉCONSTRUIRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE .....	242
La France a peur... surtout les femmes .....	243
Repenser l'espace public et commun .....	250
Travailler sur l'éducation genrée .....	255
Le travail dans les médias .....	260
Le travail dans les productions culturelles .....	264
2. DÉCONSTRUIRE LA DOMINATION MASCULINE .....	269
Des hommes peu éduqués à résister à la frustration, en particulier sexuelle .....	270
Éduquer les hommes à ne pas violer .....	277
L'implication des pouvoirs publics .....	281
CONCLUSION .....	287
INDEX .....	293



*Valérie REY-ROBERT*  
Une culture du viol à la française

*Édition préparée par*  
*Bruno BARTKOWIAK,*  
*Aurélie CARRIER,*  
*Charlotte DUGRAND,*  
*Jean HARLEZ,*  
*Nicolas NORRITO*

*Éditions LIBERTALIA*  
*12, rue Marcelin-Berthelot*  
*93100 Montreuil*  
*[www.editionslibertalia.com](http://www.editionslibertalia.com)*  
*Indicatif éditeur : 978-2-9528292*

*Diffusion et distribution*  
HARMONIA MUNDI *livre*

*Reproduit et achevé d'imprimer  
par Corlet à Condé-en-Normandie (14)  
le 14 mars 2023  
Sixième tirage : du 11001<sup>e</sup> au 12000<sup>e</sup> exemplaire  
Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2020  
Imprimé en France*